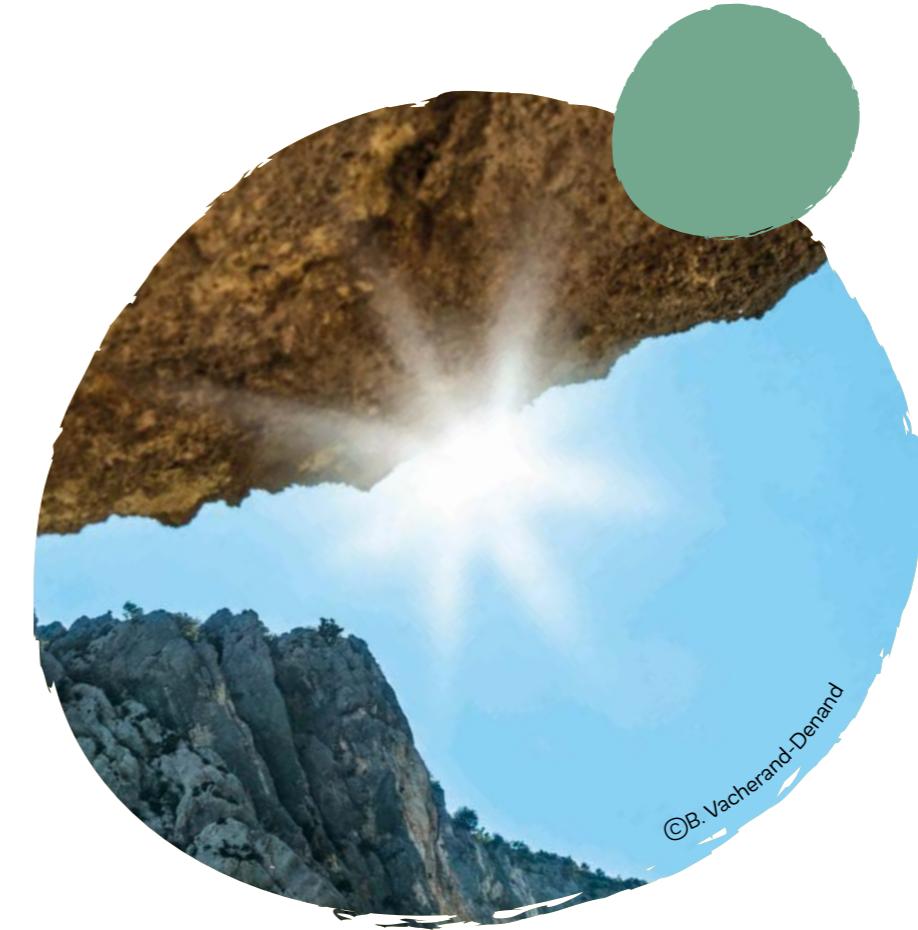


# PROJET DE CHARTE 2024-2039 VISER L'ÉQUILIBRE



Version mars 2024



En décembre 1929,  
André Breton définissait le surréalisme comme  
« la recherche d'un certain point de l'esprit  
d'où la vie et la mort,  
le réel et l'imaginaire,  
le passé et le futur,  
le communicable et l'incommunicable,  
le haut et le bas cessent d'être perçus contradictoirement ».  
Peu de temps après, il localisait ce point de l'esprit  
dans un site des gorges du Verdon, appelé Le Point Sublime.

# PRÉAMBULE

**Les changements climatiques et sociétaux en cours ont et auront des répercussions importantes sur nos modes de vie, notre environnement, et notre rapport à la nature.** La diminution de la ressource en eau, le dépeuplement forestier, l'érosion de la biodiversité, la baisse des rendements agricoles, les risques accrus d'aléas naturels, sécheresses ou inondations, sont autant de signes précurseurs qui démontrent que notre territoire est vulnérable et impacté par le contexte mondial, notamment concernant les nombreuses ressources sous tension, dont l'eau et l'énergie. Ces problématiques viennent s'ajouter, voire renforcer celles déjà existantes : difficultés d'accès au logement ou au foncier, de mobilité, de maintien des services et des commerces de proximité, ou d'accès à la culture. Le Verdon est un territoire remarquable aux paysages majestueux qui attire de nouveaux habitants et de nombreux visiteurs chaque année permettant un dynamisme économique. Cependant, les phénomènes de concentration de la fréquentation sur la période estivale et sur certains sites emblématiques causant des dégradations ou des conflits d'usage, doivent être traités collectivement pour parvenir à un développement respectueux des ressources naturelles et humaines.

Les bouleversements en cours viennent questionner cet équilibre précaire et nous obligent à anticiper l'avenir. Que voulons-nous pour demain ? Comment consolider nos bases ? Comment se préparer au mieux pour garder l'équilibre ?

**La période des deux décennies qui s'ouvre est décisive pour pouvoir encore réagir : limiter le réchauffement, en atténuer les impacts, s'adapter, renforcer la résilience du territoire pour garantir un cadre de vie durable à ses habitants et un accueil de qualité à ses visiteurs. Deux décennies, c'est le temps de notre charte de territoire.**

Pour traverser ces moments difficiles, il nous faudra trouver des solutions, chercher des consensus, faire des choix qui nous permettront à la fois de maintenir nos activités économiques, de préserver notre qualité de vie, de gérer et d'économiser des ressources naturelles de plus en plus sous pression, et surtout de vivre ensemble sans que les plus faibles ne soient lésés. Il nous faudra reconstruire notre place dans la nature, sans tenter de la soumettre ou d'en disposer sans limite. Trouver des solutions innovantes, pouvant s'inspirer du passé et de nos savoir-faire pour préparer un avenir satisfaisant. Reconsidérer nos « biens communs » pour les transmettre aux générations futures, s'appuyer sur une ruralité porteuse d'avenir.

Cette recherche d'équilibre dans un contexte complexe et sous pression s'inspire de la notion de « capacité de charges » appliquée à l'origine à la gestion des sites naturels et qui demande de s'accorder sur un objectif (un seuil), le définir collectivement en tenant compte de plusieurs critères (humains, économiques, environnementaux...) et s'en servir de référence pour s'organiser, pour guider les décisions et les choix d'aménagement ou de développement. Elle peut s'appliquer à de nombreux sujets.

Une telle démarche exige que les décideurs et les gestionnaires du territoire s'appuient sur plusieurs sources de données techniques, sur l'expertise scientifique mais aussi sur la connaissance et l'expérience des habitants. La vie démocratique locale repose sur la « confrontation » de visions et d'intérêts contradictoires. Le rôle du Parc est d'animer autour d'une même table gestionnaires, décideurs, usagers, experts techniques et scientifiques pour permettre de faire progresser collectivement la connaissance, de partager des analyses et de débattre des solutions.

Le rôle du Parc est aussi de redonner toute sa place à la science dans les processus de décisions.

**C'est sans par l'acquisition de connaissances fondées sur des pratiques et des méthodes scientifiques rigoureuses que l'on peut assurer un langage commun et permettre des décisions éclairées. Cela constitue un gage de qualité et de sérieux envers les acteurs locaux et une garantie vis-à-vis d'autres acteurs régionaux ou nationaux.**

C'est l'esprit dans lequel nous avons construit la 3<sup>e</sup> charte du Parc naturel régional du Verdon. Une charte ambitieuse, issue d'une dynamique de concertation, qui se veut fédératrice et entraînante, pour nous permettre de mobiliser des moyens et des partenariats, et faire bouger les lignes sur des sujets importants pour le territoire.

Un projet qui nous « oblige » aussi à être lucides, à anticiper les changements et nous met face à la difficulté partagée de susciter l'adhésion. Cette ambition est couplée à une attitude réaliste sur les moyens à mobiliser, les financements à trouver, le pragmatisme à appliquer dans la priorisation de nos interventions, la déclinaison des objectifs en actions.

Le Président du Parc naturel régional du Verdon

# SOMMAIRE

## PARTIE 1 Les fondements de la Charte

page 13

- 1 De la création du Parc à la 3<sup>e</sup> Charte .....** page 14
- 2 Une démarche de révision collective et progressive .....** page 18
- 3 Un périmètre d'étude qui réaffirme l'identité du Verdon .....** page 22
- 4 Les grands enseignements de la 2<sup>e</sup> Charte .....** page 26
- 5 Le Verdon, un territoire rural en mutation .....** page 31

## PARTIE 2 Le cadre de la nouvelle Charte

page 37

- 1 La portée de la Charte .....** page 38
- 2 L'esprit de la Charte : faire ensemble .....** page 40
- 3 Le dispositif d'évaluation et de suivi du territoire .....** page 51

## PARTIE 3 Un projet de territoire construit autour du changement climatique page 53

- 1 Les enjeux et les défis de la nouvelle Charte .....** page 54
- 2 Les objectifs de la nouvelle Charte .....** page 60
- 3 Guide de lecture des fiches et des objectifs .....** page 61
- 4 Déclinaison des 3 Ambitions / 11 Orientations .....** page 66

## AMBITION 1 Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociaux

page 67

### ORIENTATION 1

Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique .....page 68

#### MESURE 1.1

Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique .....page 70

#### MESURE 1.2

Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire .....page 74

#### MESURE 1.3

Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs .....page 79

Des pièces complémentaires précisent certains points ou permettent un récapitulatif, elles sont disponibles sur [www.parcduverdon.fr](http://www.parcduverdon.fr)

### ORIENTATION 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous .....page 84

#### MESURE 2.1

Réduire la consommation énergétique du territoire .....page 87

#### MESURE 2.2

Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039 .....page 92

#### MESURE 2.3

Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne .....page 95

#### MESURE 2.4

Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages .....page 99

### ORIENTATION 3

Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales .....page 106

#### MESURE 3.1

Adapter les actions pédagogiques aux différents publics .....page 108

#### MESURE 3.2

Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes .....page 112

#### MESURE 3.3

Soutenir les initiatives locales et favoriser les débats et la participation citoyenne .....page 116



# SOMMAIRE

<b>AMBITION 2</b> Gérer de manière concertée nos «biens communs»	page 121
<b>ORIENTATION 4</b> Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques .....	page 122
<b>MESURE 4.1</b> Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants .....	page 125
<b>MESURE 4.2</b> Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques .....	page 129
<b>MESURE 4.3</b> Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont .....	page 135
<b>ORIENTATION 5</b> Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures .....	page 139
<b>MESURE 5.1</b> Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir .....	page 142
<b>MESURE 5.2</b> Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire .....	page 149
<b>MESURE 5.3</b> S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité .....	page 158
<b>MESURE 5.4</b> Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes .....	page 168
<b>MESURE 5.5</b> Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels .....	page 174
<b>ORIENTATION 6</b> S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques .....	page 179
<b>MESURE 6.1</b> Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique .....	page 182
<b>MESURE 6.2</b> Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux .....	page 187
<b>MESURE 6.3</b> Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt .....	page 196
<b>ORIENTATION 7</b> Révéler et partager le patrimoine culturel .....	page 201
<b>MESURE 7.1</b> Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration .....	page 204
<b>MESURE 7.2</b> Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel .....	page 209
<b>MESURE 7.3</b> Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne «passeur de patrimoine» .....	page 213
<b>ORIENTATION 8</b> Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution .....	page 216
<b>MESURE 8.1</b> Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon .....	page 221
<b>MESURE 8.2</b> Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères .....	page 226

Des pièces complémentaires précisent certains points ou permettent  
un récapitulatif, elles sont disponibles sur [www.parcduverdon.fr](http://www.parcduverdon.fr)



# SOMMAIRE

## AMBITION 3 Viser un développement équilibré du territoire

page 231

## ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année ..... page 232

### MESURE 9.1

Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon ..... page 236

### MESURE 9.2

Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs ..... page 242

### MESURE 9.3

Reconquérir les coeurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble » ..... page 248

## ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines ..... page 271

### MESURE 11.1

Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires ..... page 274

### MESURE 11.2

Poursuivre la construction de la destination « Verdon » et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants ..... page 280

### MESURE 11.3

Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation ..... page 284

Index des sigles et abréviations ..... page 292

## ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire ..... page 252

### MESURE 10.1

Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole ..... page 256

### MESURE 10.2

Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages ..... page 260

### MESURE 10.3

Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux ..... page 264

### MESURE 10.4

Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux ..... page 268

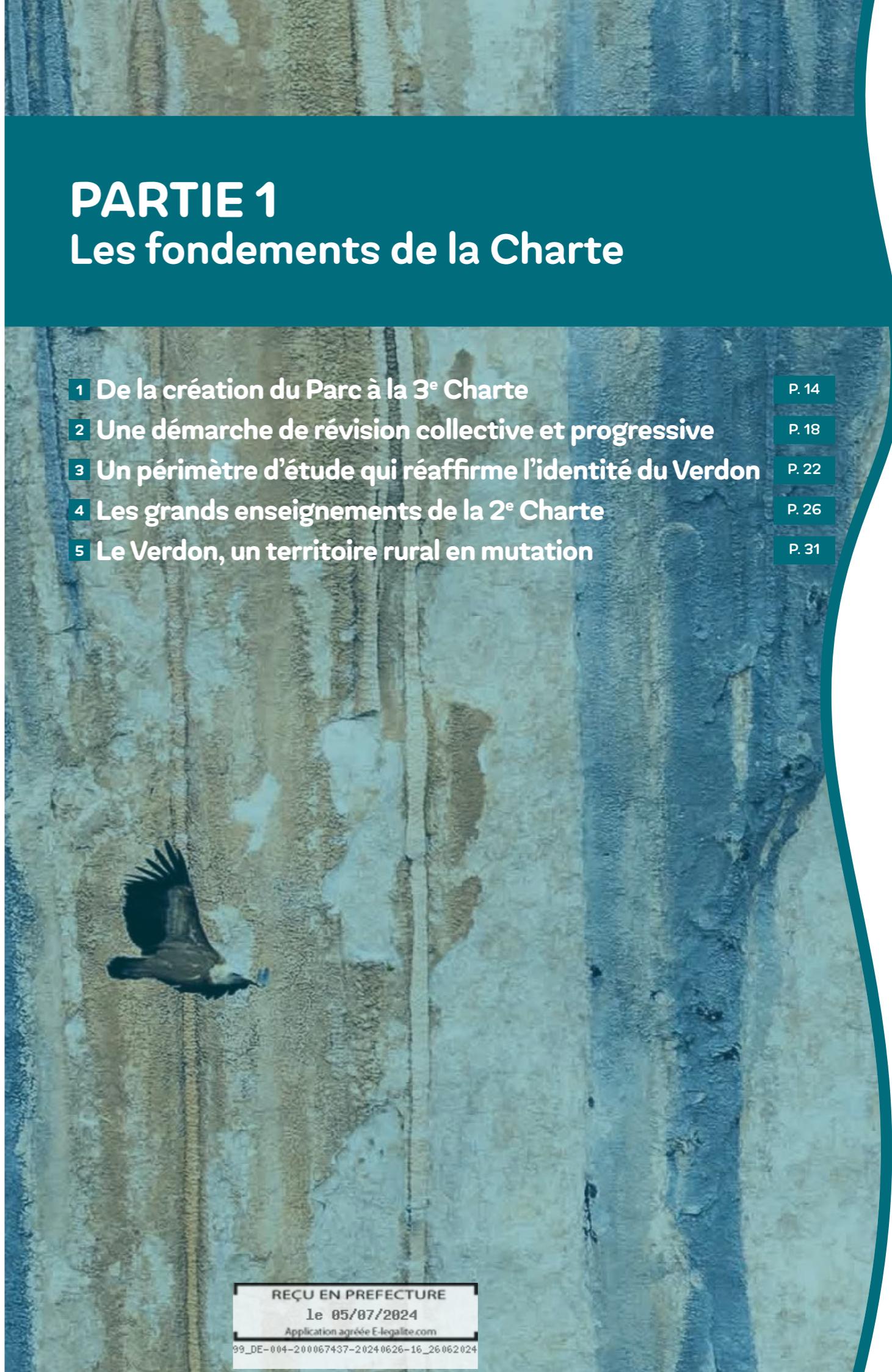
Des pièces complémentaires précisent certains points ou permettent un récapitulatif, elles sont disponibles sur [www.parcduverdon.fr](http://www.parcduverdon.fr)

REÇU EN PREFECTURE  
le 05/07/2024  
Application agréée E-legaleto.com  
99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024



# PARTIE 1

## Les fondements de la Charte

- 
- 1 De la création du Parc à la 3<sup>e</sup> Charte** P. 14
  - 2 Une démarche de révision collective et progressive** P. 18
  - 3 Un périmètre d'étude qui réaffirme l'identité du Verdon** P. 22
  - 4 Les grands enseignements de la 2<sup>e</sup> Charte** P. 26
  - 5 Le Verdon, un territoire rural en mutation** P. 31

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

# 1. LES FONDEMENTS DE LA CHARTE

## 1.1 DE LA CRÉATION DU PARC À LA 3<sup>e</sup> CHARTE

Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 par décret du 1er Ministre (décret n° 97-187) puis son classement a été renouvelé le 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans. La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit plusieurs évolutions pour les PNR, dont le passage de la durée des chartes à 15 ans. Dans ce cadre, le comité syndical a demandé cette prolongation de 3 années supplémentaires en octobre 2016 et le Décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 a reporté l'échéance du classement au 27 février 2023. Enfin, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique d'août 2021 (article 232) a prorogé d'un an les classements de Parcs naturels régionaux en cours de révision pour tenir du contexte sanitaire.

### ► LA LENTE CONSTRUCTION D'UNE IDENTITÉ TERRITORIALE

Territoire très rural et souvent « oublié » aux confins de deux départements, le Verdon sort de sa longue léthargie au début du XX<sup>e</sup> siècle avec la « révélation » des gorges par E.-A. Martel et I. Blanc. Ce sera le début d'une longue construction touristique que plusieurs personnages emblématiques comme Joëlle Font d'Eilenc dès les années 1930, ont contribué à façonner. Entre les deux guerres, sous l'impulsion d'un grand amateur du patrimoine, Marcel Provence, plusieurs musées sont créés sur le territoire pour valoriser des patrimoines ou savoir-faire typiques (musée lapidaire à Riez...). En 1927, Marcel Provence rallume un four, relançant ainsi la production de faïence de Moustiers.

Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, le programme d'aménagement des compagnies électriques régionales puis, à partir de 1945, d'EDF, permet l'édification de cinq barrages : Castillon, Chaudanne, Esparron, Quinson et Sainte-Croix, artificialisant le cours de la rivière, noyant des terres agricoles, des fermes et le village des Salles-sur-Verdon en 1974.

Cette transformation du territoire se poursuit en 1976 avec l'inauguration du camp d'entraînement militaire de Canjuers, le plus grand d'Europe, nouveau symbole de l'expropriation des habitants qui y abandonnent des parcours pastoraux, des fermes et un village, Brovès.

Ces événements successifs ont, en une période assez condensée, entraîné des bouleversements de fond sur le territoire : le paysage a changé, les activités économiques ont muté, les expropriations justifiées par l'intérêt général ont fait naître un sentiment d'injustice. Les populations locales se sont senties reléguées et ont cru leur territoire voué au service des populations urbaines, consommatrices de leurs ressources (eau, tourisme...).

Il faudra attendre la création du syndicat mixte des pays du Verdon, dans les années 1970, pour dépasser ce sentiment de dépossession, et voir des élus ou des associations locales se structurer pour faire valoir les intérêts locaux et promouvoir un développement plus intégré.

Le dynamisme et les travaux du syndicat mixte des pays du Verdon ont ainsi, pendant plusieurs décennies, jeté les bases d'une identité territoriale et posé les premières pierres de stratégies de développement et d'amélioration du cadre de vie. En 1988, le syndicat organise les « Assises du Verdon » dont les conclusions proposent la création d'un Parc naturel régional.

### ► DE L'IDÉE D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL POUR LE VERDON À SA MISE EN PLACE

Le projet de Parc naturel régional du Verdon a été mis à l'étude par décision du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 décembre 1990. La phase de préparation a été confiée à l'Agence régionale pour l'environnement (ARPE), qui a mis en place un comité de pilotage : la commission extra-syndicale, structure de réflexion. Cette commission associait les différents partenaires concernés placés sous la présidence du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence avec la composition suivante : le collège des communes, le collège des départements, de la Région et de l'État, le collège des organismes associés.

Cette commission extra-syndicale a présidé aux travaux techniques coordonnés par un chargé de mission spécialement recruté pour le projet, Serge Menicucci. Le bureau d'études Urbanis a été également missionné au début de la mise à l'étude pour dresser un inventaire des ressources et patrimoines naturels, culturels et économiques du territoire. Cet inventaire a été restitué en décembre 1991.

Des réunions de travail ont eu lieu entre septembre 1991 et avril 1992 au cours desquelles ont été examinés, dans chaque catégorie, les thèmes proposés par les élus (patrimoine culturel, patrimoine naturel, activités économiques, équipements collectifs et infrastructures) dont se sont dégagés 3 thèmes majeurs qui constituent les domaines d'intervention du Parc :

- l'eau,
- le paysage et le patrimoine naturel,
- les activités agricoles, forestières et touristiques.



Cirque de Vaumale ©P. Murtas

En novembre 1992, la commission extra-syndicale a procédé à la mise en place d'une structure provisoire de préfiguration du Parc, l'association pour la création du Parc naturel régional du Verdon.

Composée d'élus de la région, des deux départements concernés et des 48 communes pressenties initialement pour le futur Parc, cette association avait une durée de vie limitée dans le temps.

Elle a passé le relais en mars 1995 à un syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional du Verdon qui prend la dénomination de syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le jour de la publication du décret de classement.

Ce syndicat mixte de préfiguration a approuvé en juin 1996 le projet de charte et l'a transmis au Conseil régional pour délibération des collectivités locales concernées.

Le Conseil régional l'a adopté en octobre 1996 et transmis à l'État. Le décret de classement du Parc a été pris le 3 mars 1997.

### ► 1997 À 2004 : SEPT ANNÉES POUR RELEVER LES DÉFIS DU VERDON

Dans la phase d'étude préalable à la création du Parc, de nombreux acteurs se sont mobilisés pour soutenir ce projet. La mise en place de cette structure de gestion paraissait particulièrement opportune au regard des richesses exceptionnelles du territoire, mais aussi des pressions qui s'y exerçaient.

La création du Parc en mars 1997 a ainsi récompensé sept années de travail de collectivités territoriales et d'associations.

Il convient de préciser que le classement du Parc pour une durée de sept ans a néanmoins été ressenti au niveau local comme une frustration par tous ceux qui s'étaient impliqués dans la préparation et dans la défense de la candidature du Verdon pour l'obtention du label Parc naturel régional.

Ce classement inférieur à dix ans a ainsi fragilisé le Parc au niveau local dans sa crédibilité à porter une politique ambitieuse, inscrite sur le long terme.

Malgré cela, le premier temps fort du Parc nouvellement créé a été l'obtention d'un contrat d'objectif touristique négocié pour la période 1997-1999, dans le cadre du Contrat de Plan État-Région.

Ce programme a permis d'une part, de financer les premières actions portées par le Parc et ses partenaires et, d'autre part, d'instaurer des habitudes de travail entre le Parc et ses principaux partenaires (Conseils généraux, Région, État, Datar).

En 1999, la Loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) a instauré un volet territorial au Contrat de Plan État-Région au bénéfice des territoires organisés (Pays, Agglomérations et Parcs naturels régionaux). C'est ainsi que le Parc a pu solliciter l'État et la Région pour l'obtention d'un Contrat de Parc.

La préparation et la négociation, aux côtés des trois autres Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a duré près de deux années. Elle a finalement abouti à la signature d'un Contrat de Parc pour la période 2001-2003 (renouvelable pour la période 2004-2006).

Dès 2001, les moyens apportés par ce contrat ont permis de doubler l'équipe technique du Parc et ainsi de répondre aux attentes exprimées fortement par les acteurs du territoire.

L'inauguration de la maison du Parc, en septembre 2001, dans une propriété acquise par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est venue symboliser ce nouvel élan donné au Parc.

Pour la période 2001-2003, le Parc a ainsi développé son action en matière de gestion de l'eau, de protection et de valorisation des patrimoines naturel et paysager, de développement économique, de communication et d'éducation à l'environnement. Des démarches globales ont ainsi été lancées :

- Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE),
- Opération grand site (OGS) pour les gorges du Verdon,
- Plan de gestion du lac de Sainte-Croix,
- Schéma des activités de pleine nature.

En octobre 2002, le Parc a souhaité déposer sa candidature pour l'obtention d'un programme d'initiative communautaire européen « Leader + » conjointement au Pays Asses, Verdon, Vaire, Var et au syndicat mixte des Pays du Verdon. Ce projet a été retenu aux côtés de 139 autres candidatures. Il faut noter que l'objectif principal de ce programme s'articulait autour d'une ambition politique de répartition des flux touristiques en dehors des circuits les plus fréquentés et en dehors de la saison estivale, en valorisant les patrimoines de l'ensemble du Verdon.

## ● LA 1<sup>E</sup> RÉVISION : UNE ÉTAPE DÉCISIVE

Dès juin 2002, le Parc, qui avait été initialement classé pour sept années, a lancé la révision de sa Charte. Cette démarche a été une opportunité pour analyser le chemin parcouru, aller débattre avec l'ensemble des acteurs du territoire sur le Verdon et ses enjeux et construire une politique de développement durable pour la période 2006-2016.

Face à un enjeu fort d'ouverture et d'amélioration de sa lisibilité sur le territoire, le syndicat a mis à profit la démarche de révision pour associer les acteurs locaux et les impliquer dans la construction du diagnostic et

Fête du parc 2004, collectif anti THT ©JP. Gallet



du nouveau projet de Charte. Durant trois ans, de nombreuses réunions ont permis d'enrichir le bilan évaluatif : dix réunions publiques et une enquête auprès des habitants, forum des associations, contribution du conseil scientifique... La réalisation du diagnostic, confiée à un bureau d'étude (BRLI) a généré des ateliers, des visites, des rencontres de partenaires... sous l'égide du conseil syndical. Sur la base des conclusions du diagnostic rendu en 2004, une douzaine de réunions publiques a permis d'identifier les grandes orientations de la nouvelle Charte qui ont été précisées par le forum des associations et les commissions thématiques en identifiant les mesures et dispositions de chaque objectif et les engagements des différents signataires aux côtés du syndicat.

Après les avis intermédiaires pris en compte, le projet de Charte a été mis en enquête publique au printemps 2006. Les collectivités se sont prononcées en 2007 : 46 des 56 communes du périmètre d'étude ont validé la nouvelle Charte et le décret de renouvellement du label a été signé en février 2008.

Cette période a été décisive pour le Parc : en pleine période de doutes (difficultés financières, départ du deuxième directeur, déception des élus locaux...), l'éclaircie arrive avec la décision du Conseil d'État d'annuler le projet de ligne THT 2 x 400 000 volts qui devait traverser le territoire en son cœur. Ce projet qui s'est développé concomitamment à la création du Parc a longtemps été une « épine dans le pied » du syndicat. La décision de s'associer à la procédure de recours enfin prise par le comité syndical en 2005 a permis de clarifier le positionnement du Parc et la décision du Conseil d'État a été vécue comme une réelle victoire locale et a redonné confiance aux acteurs.

Progressivement, des partenariats avec les acteurs-clés du Verdon ont été conclus (Électricité de France, Société du Canal de Provence...), des programmes d'actions plus conséquents lancés (éducation à l'environnement...), et de nouvelles thématiques investies (développement, culture...). Les moyens du Parc se sont étendus et l'équipe a pu se diversifier en gagnant en compétences.

## ● LA 2<sup>E</sup> CHART : LE TEMPS DE L'OUVERTURE

En mettant « l'homme au cœur du projet », la nouvelle charte du Parc présente des ruptures fortes et des évolutions marquées avec l'ancien projet de territoire. Ce nouveau projet doit en effet amener le Parc à construire peu à peu un avenir plus riche autant en termes de contenu, puisque la structure doit s'adapter à de nouveaux enjeux (développement de nouvelles missions comme la culture et l'énergie), qu'en termes de méthode et de stratégie puisque des besoins forts de rapprochement avec les communes et les habitants, ainsi que des besoins de politique partenariale avec les autres structures du territoire ont été mis en lumière.

Pour cela une interrogation et une recomposition de l'organisation du Parc ont été menées, autant en interne (c'est-à-dire au niveau de l'équipe technique, de ses liens avec les élus, du fonctionnement des différentes instances) qu'en externe (lien avec les autres structures du territoire, les communes, les habitants...).

L'arrivée des nouveaux élus en mars 2008 permet de relancer la dynamique : neuf commissions thématiques ouvertes aux partenaires et aux associations sont créées, un conseil de développement est mis à l'étude.

Plusieurs programmes d'actions pluriannuels vont se succéder, en lien avec des outils financiers en perpétuelle évolution et passant des principes de la contractualisation à celui de l'appel à projets. Le paysage institutionnel se modifie fortement, au gré des réformes territoriales et le Verdon se couvre progressivement d'intercommunalités.

Le syndicat gagne en moyens financiers et humains, et fait évoluer son organisation pour répondre aux besoins spécifiques du territoire :

- En 2013 : création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés pour assurer, seule ou en association avec les collectivités publiques, la maîtrise d'ouvrage

des aménagements nouveaux et en assurer la gestion. Les interventions ont vocation à permettre de manière prioritaire la mise en œuvre de l'Opération Grand Site des gorges du Verdon ;

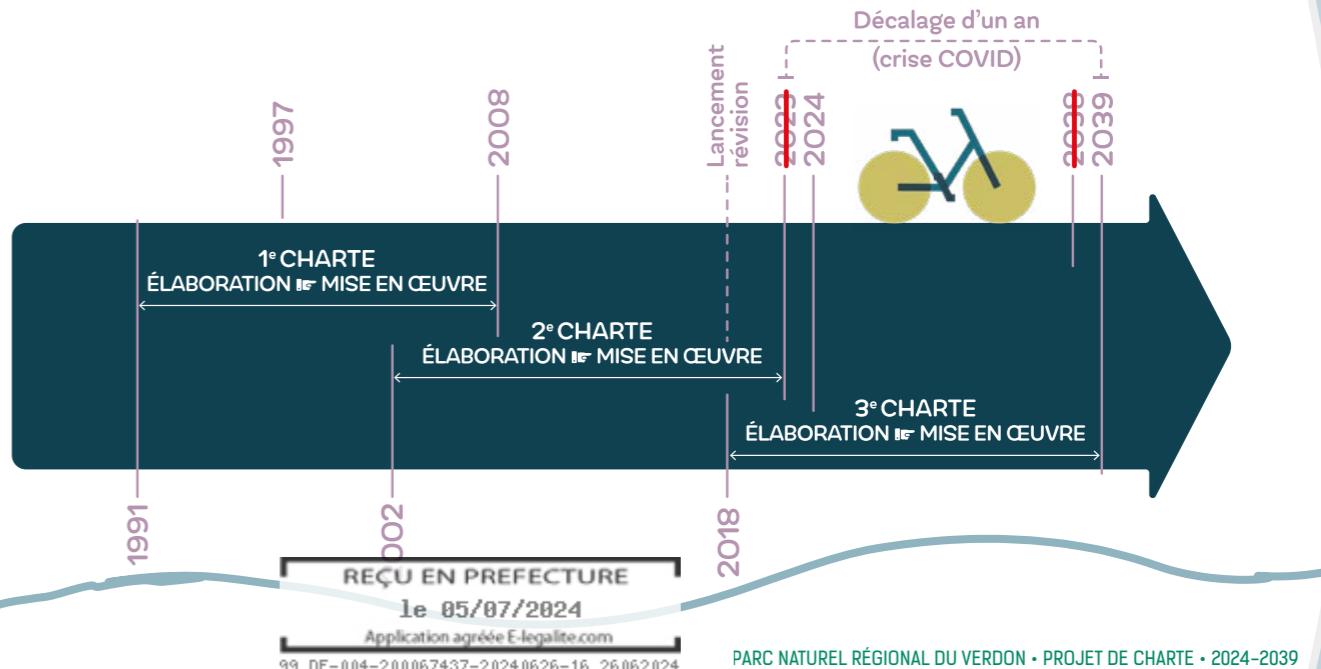
- En 2015, un deuxième objet est ajouté au syndicat pour permettre d'officialiser l'animation du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Verdon sur l'ensemble du bassin versant : les 69 communes et huit EPCI concernées sont invitées à y adhérer ;
- En 2019 : après deux ans de concertation avec les EPCI du Verdon, un troisième objet est créé, permettant le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la délégation de la compétence prévention des inondations (PI).

Des avancées importantes ont été réalisées durant cette période dans les domaines suivants :

- l'amélioration des connaissances, la valorisation et la préservation des patrimoines
- l'animation territoriale pour organiser les acteurs et coordonner les politiques publiques (gestion de l'eau notamment, mais également l'énergie)
- les actions pédagogiques ou de sensibilisation (dont la ferme pédagogique de Valx et le dispositif écogardes)
- l'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles (cf Regain) ou touristiques et les choix d'aménagement ou de développement (retranscription du plan du parc dans les documents d'urbanisme...)
- la coopération et le partenariat

## ● 2018 : CAP SUR LA 3<sup>E</sup> CHART

À l'automne 2018, les premiers travaux de révision de la Charte sont lancés, pilotés par le comité syndical du Parc et s'appuyant sur l'ensemble des membres des commissions thématiques, les partenaires techniques et associatifs, le conseil scientifique.



## 1.2 UNE DÉMARCHE DE RÉVISION COLLECTIVE ET PROGRESSIVE

### ● LE CADRE DE RÉFÉRENCE :

Une démarche de révision est longue, très encadrée, et complexe : il s'agit tout à la fois de :

- redéfinir la **stratégie concertée** de développement et de préservation du territoire,
- créer ou relancer une **dynamique collective** d'appropriation des enjeux du territoire et de validation concertée des objectifs pour l'avenir,
- aboutir à la **validation coordonnée** de ce nouveau projet par délibération des collectivités locales (engagements des communes, EPCI, départements) et de la Région,
- produire un projet qui réponde aux attentes de l'État, garant de la politique des PNR et qui le validera in fine, sur la base de différents avis (CNPN, Fédération des Parcs...),
- respecter la **procédure, très normée**, et produire les différentes pièces attendues,
- identifier et mobiliser les différentes **ressources nécessaires** : humaines, financières...

**Les textes de référence** qui encadrent les révisions de chartes sont très précis :

- Articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement,
- Décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- La circulaire NOR : TREL1826915N du ministre de la Transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018.
- Pour avancer sereinement dans cette longue procédure, une **feuille de route** préalable a été construite par le Syndicat mixte de gestion du Parc, permettant la clarification des rôles des différents intervenants, identifiant les ressources, fixant des objectifs de production et un calendrier... Elle a nourri le lancement officiel de la démarche par délibération du comité syndical et du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en juin 2019.

4 grandes étapes ont rythmé la révision de la charte :

1. **La phase préparatoire** : définition du périmètre d'étude, organisation de la méthodologie, des moyens, bilan d'actions, décision de lancement officiel en lien avec la Région et l'État : **réalisée en 2018 et début 2019**,

2. **L'élaboration du projet de charte** : élaboration et partage du diagnostic, de l'évaluation, concertation des élus, acteurs et habitants du territoire pour rédiger le projet stratégique, élaboration du plan de parc et des pièces complémentaires : **réalisée en 2020 et 2021**,

3. **La consultation intermédiaire** : phase importante des avis intermédiaires obligatoires (CNPN, Fédération des Parcs, Autorité environnementale...) qui permet d'amender et d'enrichir le projet : **réalisée en 2022 et début 2023**,

4. **La phase de validation** : après l'enquête publique, elle donne lieu aux délibérations d'adhésion puis aux examens finaux par l'État avant la signature du Décret par le 1<sup>er</sup> Ministre : **prévue en 2023 et 2024**.

Cette procédure de révision prend au minimum 4 ans, mais peut être plus longue en fonction du contexte : il faut notamment tenir compte des échéances électorales qui peuvent créer des temps de latence au cours de la démarche et également penser à faire le lien avec les calendriers des autres démarches territoriales (SCOT...). Pour le Verdon, le calendrier de la révision a également été particulièrement impacté par les conséquences de la crise sanitaire du Covid 19 : les différentes phases de confinement et le report des élections communales de 2020 ont entraîné un retard dans tous les temps de concertation. La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui a été publiée au journal officiel du 24 août 2021 (article 232) a prolongé la durée de validité de la Charte actuelle d'un an, permettant de finaliser plus sereinement l'écriture de la nouvelle Charte.

### ● UNE DÉMARCHE DE RÉVISION CO-CONSTRUISTE PAR LE SYNDICAT MIXTE ET LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR :

Une réflexion a été conduite avec les services de la Région pour identifier les moyens à mobiliser, en recherchant un maximum de mutualisation (entre Parcs et avec les services internes de la Région). Elle a permis de valider un budget de révision pour prendre en charge les moyens d'animation, d'ingénierie, de communication... et se caler sur le financement de ce budget :

- des moyens humains en interne au syndicat (chargés de mission, géomaticien et évaluation, concertation, communication, chargés de mission et direction) et au sein des services régionaux ;
- de l'expertise complémentaire (partenariat services régionaux, universités, agences d'urbanisme, ARPE, GREC Sud, INSEE...), conseil scientifique et consultants sur certains points (évaluation, réécriture, concertation...) ;
- des moyens de concertation (formation, petit matériel, déplacements, location et frais de convivialité...) ;

- des moyens de communication, de regraphie.

Dès le démarrage, une équipe projet a été instaurée qui a eu pour objectif la production d'une grande partie des pièces, et a été force de proposition pour alimenter les temps de réflexion et de rédaction par les partenaires et les élus. C'est également l'équipe projet qui assurait les temps d'animation...

Un enjeu important était la transparence de la démarche et cela passait par la mise à disposition des données et des documents produits à l'ensemble des partenaires associés à la révision mais également aux habitants du territoire. Cela a été permis par la création d'une rubrique spéciale révision de la Charte sur le site Internet du Parc et la mise en ligne régulière des documents : [www.parcduverdon.fr/fr/verdon2038](http://www.parcduverdon.fr/fr/verdon2038)

Un plan de communication a été défini pour répondre aux objectifs suivants :

Permettre les échanges d'information et faciliter la collaboration de différentes parties prenantes dans la rédaction de la Charte et de ses annexes.

Accompagner l'appropriation de la démarche par les futurs signataires en leur permettant de comprendre la procédure, de suivre les avancées et de s'approprier les enjeux et contenus.

Rechercher l'adhésion, donner envie de participer à la concertation.

Anticiper la validation de la Charte par les futurs conseils municipaux issus des élections de 2020 en faisant de la nouvelle Charte du Parc un sujet d'intérêt.

Les besoins et les outils à réaliser ont été produits de manière progressive au gré de l'avancement des travaux et en lien avec les étapes de la procédure (concertation/avis/validation). Certains ont été conçus de manière mutualisée entre plusieurs Parcs, comme la vidéo de présentation des révisions de chartes.

Le Parc du Verdon a choisi d'internaliser la réalisation d'une grande partie de la procédure de révision depuis la réalisation du diagnostic de territoire. Ce choix était lié à des questions budgétaires, mais surtout à la volonté de mobiliser l'expérience, les compétences et les années de connaissance du territoire accumulées par l'équipe du Parc. Cela a également permis de prendre le temps de s'appuyer sur les partenaires et acteurs locaux pour une analyse plus partagée du diagnostic, de l'évaluation et de l'écriture des nouveaux objectifs.

## ● UNE DYNAMIQUE DE CONCERTATION ANIMÉE PAR LE PARC

### ● Élaborer le processus de concertation

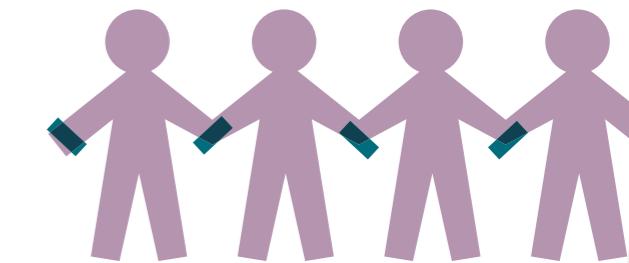
C'est l'équipe du Parc qui a été chargée d'élaborer le processus de concertation pour la révision de la charte. Afin d'animer cette démarche participative et collective, l'équipe du Parc a bénéficié d'une formation par une structure spécialisée en éducation populaire (SCOP l'Orage). Elle a ainsi essayé de développer des outils et des méthodes favorisant le partage des idées, garantissant à la fois la transparence du processus de décision, l'expression et la prise en compte de tous les participants.

### ● Animer la démarche de concertation

Une révision est un exercice complexe de concertation associant différents types de partenaires et de publics. Il convient de bien les identifier en amont en précisant la nature des attentes pour chacun d'eux :

- La Région : prescrit le renouvellement et conduit la démarche de révision,
- L'État : accompagne la procédure par des avis motivés à chaque grande étape et veille au respect des exigences qualitatives au moment de la validation finale + veille au respect des engagements,
- Les départements, les communes et leurs groupements : participent aux travaux et s'engagent à respecter les objectifs de la Charte par délibération,
- Le syndicat : anime les travaux de révision en permettant aux partenaires institutionnels, à la communauté scientifique et aux acteurs associatifs et économiques ainsi qu'aux habitants de s'impliquer. Il coordonne les contributions et valide toutes les étapes.

La période marquée par les séquences successives de confinement a également accru le recours aux nouvelles technologies en permettant d'organiser des ateliers avec l'appui de visio-conférences.



En s'appuyant sur les instances existantes, les modalités d'association suivantes ont été appliquées :

INSTANCE	RÔLE	COMPOSITION
	<b>Comité de pilotage :</b> pilote la démarche et valide toutes les étapes.  14 réunions entre 2018 et 2022 + 1 séminaire en visioconférence (en 10 réunions d'une heure)	Les délégués des communes + les maires de toutes les communes du périmètre d'étude + des EPCI + départements + région + services de l'Etat (Sous-préfet et DREAL) + villes-portes + représentants des amis du Parc, du Conseil de développement, du conseil scientifique, des chambres consulaires.
	Appuie et accompagne la révision.  6 réunions entre 2018 et 2021	Direction du Parc, équipe projet, services de la région, DREAL, Sous-préfet coordinateur, départements 04 et 83, services des EPCI, représentants du conseil scientifique, ARPE, comité de massif
	Contribuent aux différentes étapes en apportant des données, des analyses, des avis et faisant des propositions.  60 réunions entre 2018 et 2021	Élus communaux, intercommunaux, délégués au Parc, membres du conseil scientifique du Parc, membres des commissions thématiques du Parc, membres du conseil de développement ou de l'association des amis du Parc

#### Les ateliers de la charte #1

ont été mis en place afin de permettre aux participants de se questionner sur la pertinence du périmètre actuel du Parc et proposer des modifications argumentées pour établir le nouveau périmètre d'étude. Sur la base de ces propositions compilées dans un tableau analytique, le conseil scientifique a formalisé un avis mobilisant un argumentaire scientifique. Cet avis a été soumis au conseil syndical qui a, après échange avec les communes concernées, statué sur le périmètre d'étude.

#### Les ateliers de la charte #2

ont réuni 150 participants pour définir par thématique les enjeux prioritaires. Ce qui est ressorti de ces ateliers (priorisation, grilles AFOM) a été débattu et travaillé au sein du Comité syndical et ont permis de poser les bases de l'état des lieux du territoire.

#### Les ateliers de la charte #3

ont quant à eux été mis en place pour faire le bilan des actions menées dans le cadre de la charte précédente en analysant l'atteinte des objectifs. 10 ateliers thématiques ont ainsi été organisés sur une journée au sein des locaux de la Maison du Parc. Ces éléments de bilan ont été débattus en deux temps lors de deux comités syndicaux : l'un portant sur le bilan des actions et l'autre sur le bilan du fonctionnement du Parc et de sa gouvernance. Ce dernier point a généré des réunions spécifiques avec les membres des instances consultatives (conseil scientifique, conseil de développement, association les amis du Parc).

#### Les ateliers de la charte #4

(10 ateliers thématiques organisés sur 5 jours et sur trois sites en simultanés) afin de définir la stratégie de la nouvelle charte en posant clairement des grandes ambitions (orientations), des objectifs et des mesures répondant aux enjeux identifiés lors des précédents ateliers et des « Fabriques du Parc ».

#### Les ateliers de la charte #5

ont quant à eux permis de préciser et de rédiger chaque mesure collectivement.

#### Les ateliers de la charte #6

ont permis de cartographier les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante, localiser des objectifs de la charte sur les secteurs concernés sur le Plan du Parc.

INSTANCE	RÔLE	COMPOSITION
	Espaces de débats éphémères proposés aux habitants pour permettre de contribuer au diagnostic de territoire et à l'évaluation de l'action du Parc.  Ces cafés organisés dans des bistrots ou improvisés dans l'espace public prenaient la forme d'entretiens individuels ou de discussions collectives selon la configuration du lieu et le nombre de participants.  8 réunions organisées en 2019, 80 personnes rencontrées	Habitants du territoire

#### Les cafés du Parc

ont permis de créer des espaces de discussion pour les habitants, de mieux cerner leurs attentes, leurs interrogations, leur lien au territoire mais aussi à la structure. L'ensemble de ces témoignages ont

été présentés en Comité syndical. Ils nous ont permis d'enrichir l'état des lieux du territoire, le bilan des actions et du fonctionnement du Parc. Des encadrés bleu intitulés « Le regard des habitants » ont été introduits au diagnostic afin de relayer l'expression des habitants.



#### Ces 4 « Fabriques du Parc »

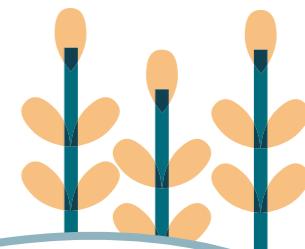
ont été ouvertes aux habitants afin de cibler avec eux les enjeux et objectifs prioritaires à traiter dans la nouvelle Charte au cours des 15 prochaines années. Les réflexions issues de ces débats citoyens ont servi de base aux ateliers de la charte #4 pour définir les grandes ambitions (orientations), les objectifs et les mesures de la nouvelle charte.

Cycle de conférences-débats proposé aux habitants pour débattre des problématiques identifiées au cours du diagnostic, mieux cerner leurs envies et leurs attentes, cibler les enjeux et objectifs prioritaires à traiter dans la nouvelle Charte au cours des 15 prochaines années.

8 séances dématérialisées sur 4 thèmes organisées à l'automne 2020.

Pour chaque Fabrique, des ressources documentaires étaient mises en ligne sur un mini-site internet, une web-conférence organisée le mercredi en soirée et un débat le samedi.

Habitants du territoire



## 1.3 UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE QUI RÉAFFIRME L'IDENTITÉ DU VERDON

Afin de questionner le périmètre de classement actuel et de proposer des évolutions, des ateliers thématiques ont été organisés en octobre 2018. Ils ont associé les membres des commissions thématiques du Parc (élus du territoire, partenaires techniques et institutionnels, acteurs associatifs et membres du conseil scientifique) autour des Ateliers de la Charte #1, organisés en trois thématiques :

- Atelier patrimoine naturel / forêt / agriculture / pastoralisme / paysages / géologie,
- Atelier socio-économique / mobilités / bassins de vie,
- Atelier dynamiques socio-culturelles / actions éducatives / patrimoines et savoir-faire spécifiques.

Environ 70 personnes ont pu ainsi participer et dessiner plusieurs cartes potentielles accompagnées d'un argumentaire. Toutes ces cartes ont ensuite été rassemblées et analysées lors d'une séance du conseil scientifique du Parc organisée à Riez le 12 octobre 2018.

L'avis du conseil scientifique détaille les propositions d'évolution du périmètre de manière synthétique ci-après. Cet avis a été présenté en séance du comité syndical le 12 décembre 2018 pour débat et validation. À l'issue de ce vote, les communes potentiellement concernées par une extension du périmètre d'étude de la nouvelle charte du Parc ont été consultées avant la décision finale qui a été prise lors des comités syndicaux du 30 janvier 2019 et du 12 juin 2019.

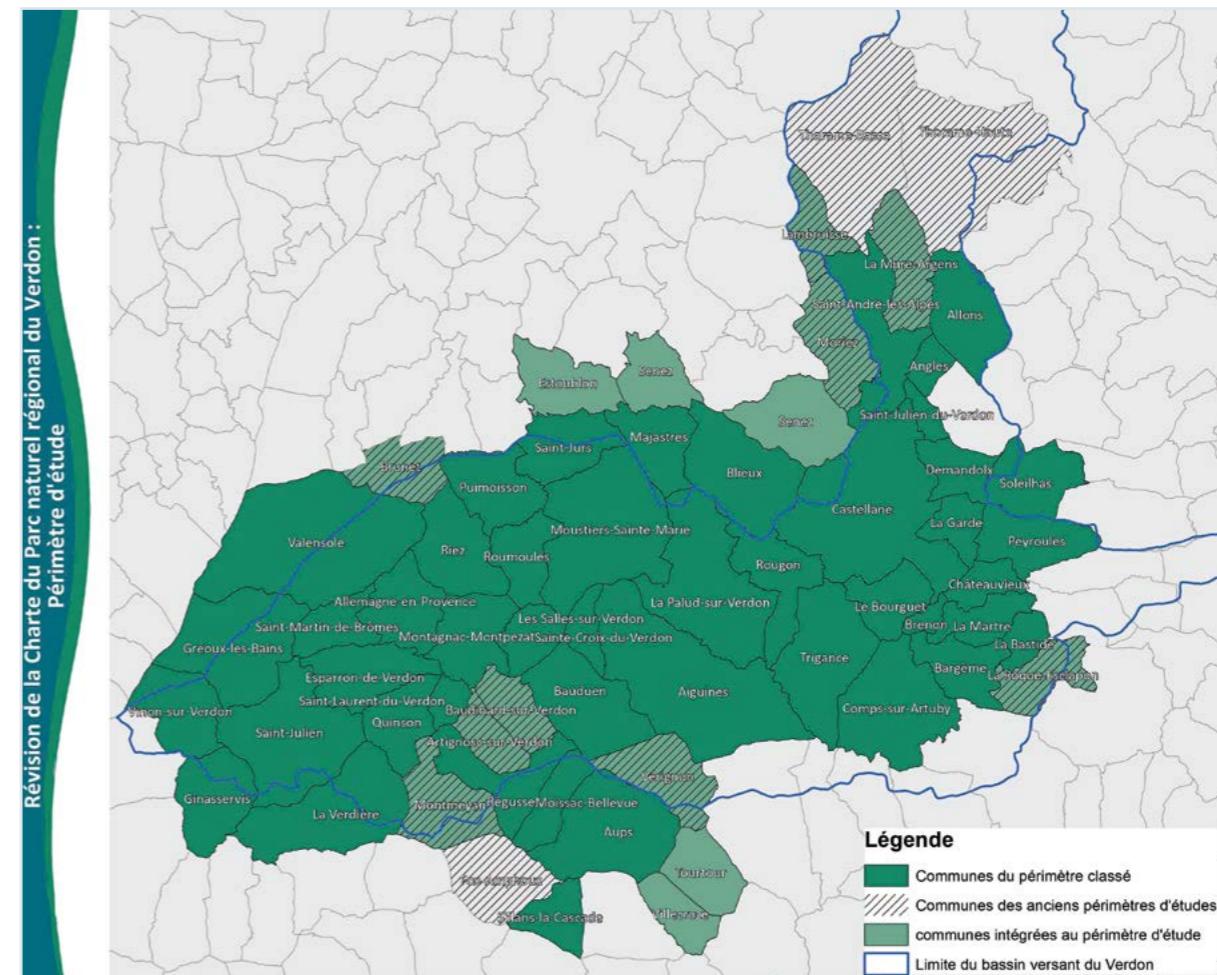
Sur la base des réponses favorables des communes de : Artignosc-sur-Verdon, Brunet, Estoublon, Lambruisse, Moriez, La Mure-Argens, La Roque-Esclapon, Senez, Tourtour, Villecroze et afin de respecter des enjeux de continuité territoriale et de cohérence pour les communes de Vérignon, Montmeyan et Baudinard-sur-Verdon, le nouveau périmètre a été arrêté à cinquante-neuf communes, à savoir : les quarante-six communes actuellement classées, treize communes supplémentaires : Brunet, Estoublon, Senez, Moriez, Lambruisse, La Mure-Argens, La Roque Esclapon, Vérignon, Tourtour, Villecroze, Montmeyan, Artignosc, Baudinard.

Cette évolution représente 20,5 % d'augmentation de la superficie et 14 % d'augmentation de la population :

Il est à noter que onze de ces nouvelles communes étaient déjà concernées par les précédents périmètres d'étude et que sept sont comprises dans le bassin versant du Verdon et, à ce titre, concernées par le deuxième objet du syndicat mixte de gestion du Parc, en lien avec le SAGE.

Le territoire du Verdon s'étend autour des grandes gorges qui constituent le noyau historique ayant initié la démarche de classement en Parc naturel régional. Il se structure autour de la rivière, ses cinq lacs de retenue et les basses gorges et englobe les massifs et les plateaux riverains (massifs préalpins, plateau de Valensole, collines du Haut Var). Les enjeux sont parfois très diversifiés entre le nord et le sud, l'est et l'ouest mais la rivière agit comme un fil rouge, une épine dorsale, reliant les différents secteurs du Parc.

Réunion des Ateliers de la Charte#1 sur le périmètre d'étude, Aiguines octobre 2018



**Les unités paysagères** : les études préalables à la création du Parc avaient mis en avant sept unités paysagères. Des études complémentaires (notamment les atlas départementaux des paysages) ont depuis permis d'affiner et préciser ces éléments de diagnostic sans toutefois les remettre en question. Les communes concernées par l'extension s'insèrent dans ces sept zones et viennent en renforcer la cohérence.

• **Les paysages des lacs et gorges du bas Verdon** : Secteur plus boisé, articulé autour de la rivière et des retenues de Quinson et Esparron-de-Verdon. Le cours d'eau y est particulièrement soumis à la gestion des trois retenues et concerné par une fréquentation touristique croissante, mais revêt paradoxalement un aspect plus « sauvage », comme dans les basses gorges.

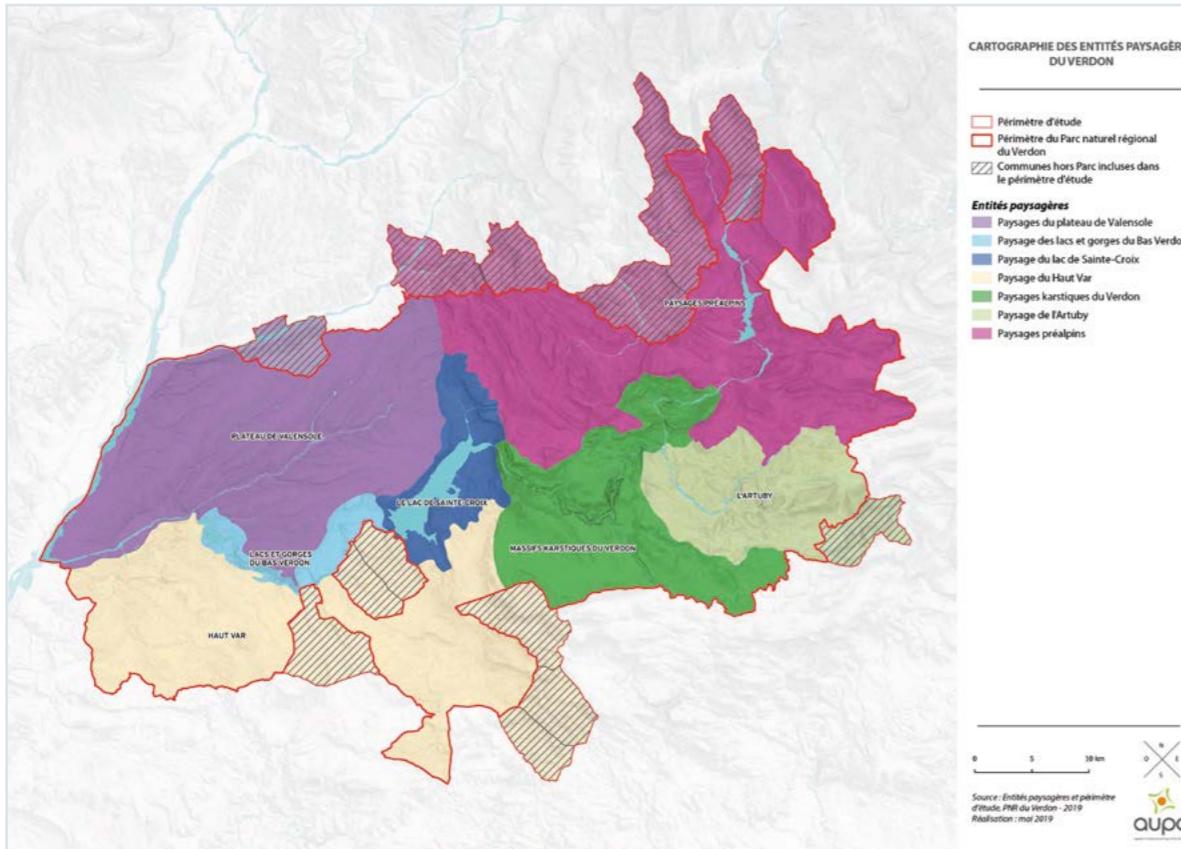
• **Les paysages du plateau de Valensole** : Vaste zone plane ouvrant de belles perspectives vers les contreforts alpins et dont émanent des ambiances fortes variant au gré des saisons (champs de lavandins, amandiers en fleur...). L'activité agricole y est prégnante et a subi les mêmes évolutions qu'ailleurs : remembrement et mécanisation ont fortement fait évoluer le paysage bocager. Les villages sont également très attractifs et ont vu leur population croître en lien avec la dynamique démographique de la vallée de la Durance et du pôle aixois. Le tourisme s'y est développé depuis longtemps autour de la station thermale de Gréoux-les-Bains et, plus récemment, de l'attractivité des champs de lavandins.

• **Les paysages du lac de Sainte-Croix** : Ancienne vallée agricole noyée depuis la création du barrage en 1973 et ayant donné naissance à un paysage « littoral » où les pentes boisées des collines enserrent une étendue d'eau turquoise, très fréquentée en saison estivale.

• **Les paysages du Haut Var** : Succession de collines boisées et cuvettes cultivées, où l'influence méditerranéenne est plus forte (oliveraies, truffiers, vignes...). Secteur très attractif ayant vu sa population fortement augmenter avant même la création du Parc et dont les paysages sont marqués par une urbanisation diffuse, autour des centres anciens, de type pavillonnaire.

• **Les paysages de l'Artuby** : Série de vallées cultivées et de versants boisés, dont certains sommets constituent les points culminants du département du Var (Mont Lachens, Brouis). Ce secteur structuré autour de plusieurs affluents du Verdon, peu peuplé, a gardé une certaine authenticité et se développe en jouant de sa proximité avec les zones urbaines des Alpes Maritimes et du centre Var. La présence du camp militaire de Canjuers y est assez marquante par endroit.

**Les paysages des Préalpes** : Région la plus montagneuse du Parc, en position de charnière entre la haute Provence et l'arc alpin. Les vallées y sont plus encaissées et les altitudes s'élèvent. Les activités humaines sont concentrées dans les replats et en lien avec les voies de communication structurantes (N85 et N202 et Train des pignes). La végétation et l'architecture se teintent d'influence alpine.



**Les continuités écologiques** : le territoire du périmètre d'étude présente des conditions écologiques variées. Selon la topologie, la géologie, le climat, l'influence humaine et leur conjonction, se distinguent huit petites régions assez homogènes. Au sein de ces écorégions, se rencontrent des habitats naturels et semi-naturels spécifiques, supports d'une richesse floristique et faunistique particulière.

**Les collines sèches du haut Var occidental et central** : secteur le plus méditerranéen du Parc, où les chênesverts côtoient les garrigues et les pelouses calcicoles riches en orchidées.

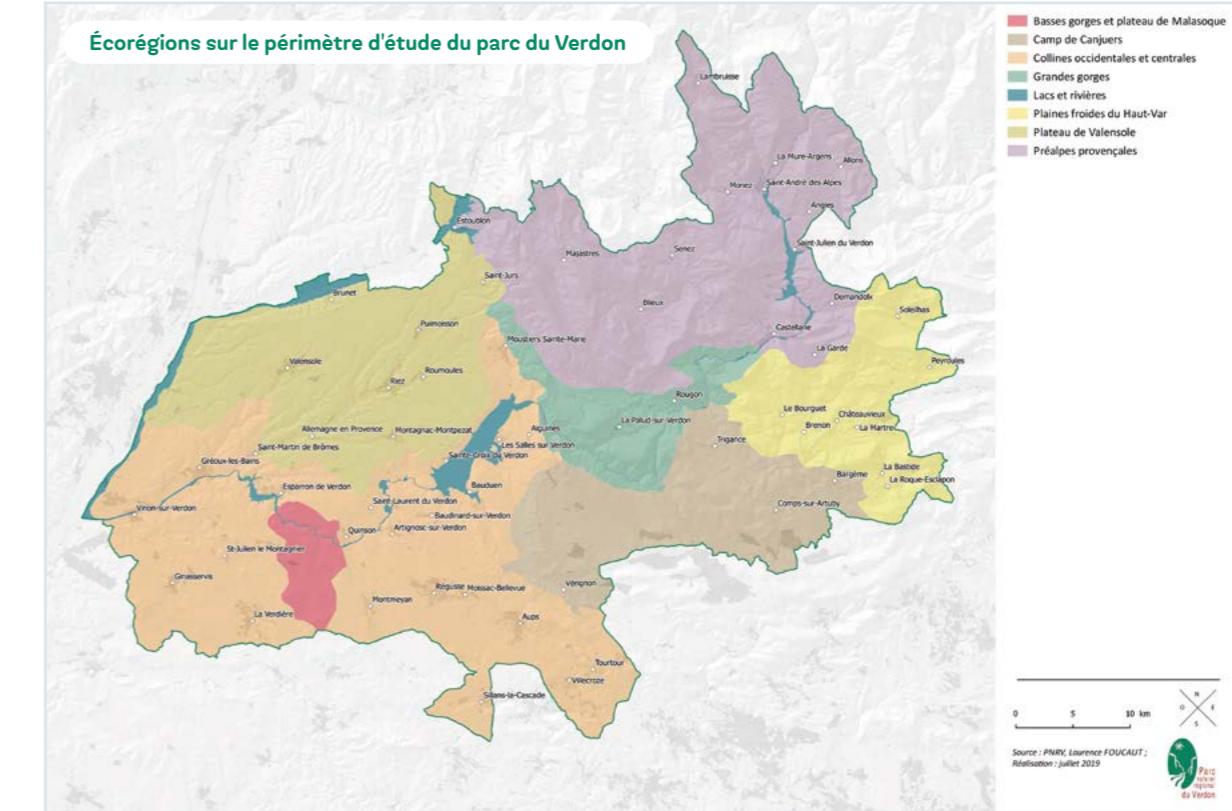
**Les basses gorges et le plateau de Malasque** : la minéralité des gorges conjuguée aux influences méditerranéennes et la présence de la rivière créent un contexte particulièrement riche et accueillant pour des espèces patrimoniales.

**Le plateau de Valensole** : vaste plan de poudingues, entaillé par des petites vallées, le secteur du plateau est une zone de transition : les chênes blancs viennent progressivement remplacer les chênesverts. La végétation et les

**Paysages karstiques du Verdon** : Au cœur du Parc, ce secteur très minéral est dominé par la présence de la « géologie » qui s'impose au paysage : falaises calcaires, traces des mouvements tectoniques, long travail d'érosion de l'eau. Les gorges du Verdon s'insèrent ainsi dans des paysages de plateaux, de forêts et de causses (plan de Canjuers). L'agriculture et le pastoralisme ont marqué les lieux et l'activité touristique s'y est développée dès le début du XX<sup>e</sup> siècle.

alpine se fait sentir, surtout dans les ubacs. Cependant le changement climatique impacte déjà les estives, les années les plus sèches.

**La Durance, le Verdon et ses lacs** : herbiers aquatiques, adoux, prairies inondables, mégaphorbiaies, végétation herbacée des alluvions et ripisylves composent des microrégions naturelles réparties sur l'ensemble du territoire.



**En conclusion**, l'extension proposée se justifie au regard des différents critères :

- La continuité des massifs et des entités écologiques, en lien avec des enjeux pastoraux ou agricoles cohérents avec les pratiques du Verdon, soumis aux mêmes pressions, notamment de changement climatique,
- L'identité des paysages et des patrimoines, facteur de cohérence en termes d'attractivité territoriale et de tourisme,
- La cohérence du bassin versant du Verdon, périmètre d'action du syndicat au travers du SAGE, du Contrat rivière et de la compétence GEMAPI (exclusion faite des communes appartenant déjà à d'autres parcs nationaux ou régionaux),



## 1.4 LES GRANDS ENSEIGNEMENTS DE LA 2<sup>E</sup> CHARTE

Afin de favoriser l'appropriation, le Parc a fait le choix de mener une **auto-évaluation** en interne, tout en adoptant une **approche participative**. L'évaluation a donc été l'occasion de donner la parole aux partenaires et aux élus afin d'avoir leurs points de vue sur le fonctionnement du Parc ou l'atteinte des objectifs de la Charte. Elle s'est fondée principalement sur des documents rédigés par ou pour le Parc et sur des analyses à dire d'expert. Parmi ces sources, on peut citer :

- **Le rapport d'évaluation à mi-parcours.**

Le travail d'analyse réalisé et les recommandations qui y figurent ont servi de base à l'évaluation finale. La méthode définie a été largement reprise, ménageant quelques modifications.

- **Le logiciel EVA.** L'obligation réglementaire d'avoir un dispositif de suivi-évaluation étant apparue en 2012 (article R.333-3 du code de l'Environnement), son utilisation n'a vraiment été effective qu'à partir de 2014. Sans grandement faciliter l'évaluation, il a tout de même permis de réaliser quelques analyses générales fondées sur le paramétrage du logiciel afin de faciliter l'extraction de données sous la forme de requêtes par mots-clés.

- **Les programmes d'actions, les rapports d'activités, les fiches projets, actions et bilans, afin d'établir la liste des réalisations du parc.**

- **Les comptes-rendus** des réunions du comité syndical, du bureau, du conseil scientifique et des commissions afin de réaliser les bilans de participation.

- **Les bases de données du Système d'information territorial (SIT).** Au-delà de l'outil technique cartographique de saisie de l'information par les agents dans le cadre des différents inventaires patrimoniaux du Parc, elles permettent de bancariser et de mobiliser les indicateurs spatialisés pour la mise en place du suivi de l'évolution du territoire.

- Une **consultation en interne** auprès de toute l'équipe du parc consacrée à l'évaluation des commissions et des instances consultatives et délibérantes sous le format « world café » avec une répartition en 3 ateliers.

La **participation** des partenaires s'est faite au travers de questionnaires, d'ateliers et de réunions :

- Les membres des différentes instances du Parc (délégués, membres du conseil scientifique, membres du conseil de développement et de l'association des amis du Parc) ont rempli des **questionnaires** portant sur le fonctionnement de l'instance en question, et plus largement sur le fonctionnement du Parc. De même, des questionnaires ont été adressés aux principaux partenaires techniques du Parc.

- Ces questionnaires ont été complétés par des **réunions de bilan-évaluation** menées auprès des mêmes personnes. Les participants étaient invités à débattre et à répondre à plusieurs questions évaluatives relatives au fonctionnement du Parc et de ses instances. Ainsi, trois réunions ont eu lieu avec :

- Les membres du conseil scientifique (15/10/2019),

- Les membres du conseil de développement et des amis du Parc (07/12/2019). Malgré une faible participation, la présence du « noyau dur » de ces associations a apporté des éléments intéressants,

- Les délégués, membres du comité syndical (15/01/2020), sur le fonctionnement des instances délibérantes et des commissions, complété par des discussions sur les moyens du Parc et rôle des délégués.



Les Salles-sur-Verdon ©B. Vacherand-Denand

- Après des **ateliers de la Charte** dédiés au périmètre d'étude (octobre 2018) et au diagnostic (mai-juillet 2019), un atelier portant sur l'évaluation a été organisé le 7/11/2019. Toutes les personnes liées au Parc étaient invitées, dont les acteurs économiques, techniques et associatifs du territoire. Il s'agissait de les faire participer au bilan des actions du Parc et à l'évaluation de l'atteinte des 8 objectifs du référentiel. Malgré une forte participation (44 personnes), le but de la journée n'a été que partiellement atteint, du fait de la technicité des sujets et de la complexité à s'approprier la démarche d'évaluation. Cela dit, cette journée aura permis de communiquer efficacement sur les actions du Parc auprès d'acteurs du territoire.

- Enfin, des **questionnaires** ont été envoyés aux communes afin de réunir des éléments sur le respect de leurs engagements.

L'analyse a porté sur la période 2008-2019 et a permis de produire un rapport complet (disponible en annexe) structuré en 3 parties :

- L'analyse du fonctionnement du syndicat et de sa gouvernance (partie 1) : cette évaluation repose sur la présentation des moyens humains et financiers mis en œuvre, sur l'analyse du fonctionnement des commissions, des instances délibérantes (comité syndical, bureau) et consultatives (conseil scientifique, conseil de développement, association des amis du Parc) ainsi que sur l'analyse du rôle du Parc.

- L'évaluation de l'atteinte des objectifs de la Charte (partie 2) : Cette évaluation se fait via l'analyse du niveau d'atteinte des 8 objectifs du référentiel d'évaluation. Elle se fonde sur les réalisations du Parc vis-à-vis des actions prévues. Ces objectifs sont eux-mêmes découpés en critères, plus précis et opérationnels. Cette évaluation repose sur des questions évaluatives de pertinence, de cohérence (interne et externe) et d'efficacité. La pertinence et la cohérence sont généralement évaluées globalement, à l'échelle de l'objectif. À l'inverse, l'efficacité est évaluée au travers des critères. Ces 8 objectifs font l'objet de 8 fiches évaluatives, formant le cœur du rapport.

- L'évaluation du respect des engagements des signataires de la Charte (partie 3) : l'État, la Région et les communes du Parc ont permis divers engagements dans la Charte. Si le Parc est un acteur important du territoire, les changements qui l'affectent dépendent aussi d'un contexte plus large et notamment des politiques menées par les autres acteurs. Conformément aux recommandations de l'évaluation à mi-parcours, on évalue ici l'implication de tous les membres du Parc et le respect des engagements pris.

**La synthèse des principaux enseignements (réussites, manques) de cette évaluation concernant l'atteinte des objectifs de la Charte et le fonctionnement est résumée ci-dessous :**

### • LES RÉUSSITES

- **Des programmes d'actions pluriannuels** déployés sur l'ensemble du territoire pour l'**amélioration des connaissances, la valorisation et la préservation des patrimoines** (biodiversité avec notamment l'élaboration de la trame verte et bleue et le programme Natura 2000, architecture locale) et la transmission des savoir-faire (art de bâtir, fruitiers anciens).

- **Des inventaires citoyens de la biodiversité**, ayant produit de la connaissance (un tiers des observations faunistiques) et des chantiers participatifs très appréciés et sensibilisant les habitants (bonne participation).

- Des **programmes pédagogiques** en direction des scolaires (21 actions annuelles en moyenne), des centres de loisirs et du public adulte (conférences, débats, formations, chantiers et inventaires participatifs, etc.) et la création de la **ferme pédagogique** sur le domaine de Valx.

- De nombreux outils d'information et de sensibilisation créés et animés (supports communication, événements, 15 ans de patrouilles écogardes).

- De nombreuses **données** mises à disposition, notamment à travers le **SIT** développé en interparcs.

Atelier de la Charte#3 sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs



- Des démarches d'accompagnement à l'**évolution des pratiques agricoles ou touristiques** (démarche REGAIN sur le plateau de Valensole, attribution de la marque Valeurs Parc et Charte européenne du tourisme durable, etc.)

- Des efforts de **valorisation des productions agricoles locales** (circuits courts, points de vente collectif, marque).

- Des démarches d'**animation territoriale** pour organiser les acteurs et coordonner les politiques publiques :

- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux** (validé en 2014) : le syndicat a permis de conserver la gestion de l'eau à une échelle cohérente et de mettre en œuvre une solidarité entre les EPCI. L'arrivée de la compétence GEMAPI a lancé une dynamique sur l'hydraulique et la gestion des risques.

- **Plan de gestion des usages de la rivière du moyen Verdon**, permettant de concilier pratiques de loisirs et préservation des milieux.

- **L'opération grand site des Gorges** (OGS), projet structurant d'amélioration de l'accueil et de gestion de la fréquentation, incluant d'importants aménagements (belvédères, lieux d'interprétation), le développement de solutions de mobilités et la production de contenus valorisant le patrimoine. Il est porté par la régie du Parc créée en 2014.

- Structuration d'une destination touristique à l'échelle du grand Verdon, en coopération avec les EPCI.

- La gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Notamment, l'**augmentation concertée des débits réservés à l'aval des barrages** permettant un meilleur fonctionnement des milieux aquatiques.

- D'importants moyens mobilisés pour accompagner des projets dans les collectivités : **amélioration de la qualité de l'eau** (assainissement, toilettes sèches), **réduction des consommations d'eau, réduction des consommations d'énergie** des bâtiments et de l'éclairage public.

- Un travail précurseur du Parc sur les enjeux liés au **changement climatique**, pourtant absent de la Charte. Il faut poursuivre les efforts sur l'énergie, même si ce n'est pas le domaine où le Parc peut avoir le plus d'impact.

- Le travail sur les **mobilités** est encourageant et doit continuer à se développer.

- Un travail de fond mené pour veiller au **respect du Plan de Parc** par les communes : porter-à-connaissance, conseils et avis sur les **documents de planification** et les **projets d'aménagement** permettant de mieux prendre en compte le patrimoine bâti, les paysages et la biodiversité. Sur la consommation foncière les résultats sont plus mitigés, mais les **projets véritablement incompatibles avec une mesure de la Charte ont été généralement abandonnés**.

- Une **coopération** régulière avec différents acteurs : institutions (ex : Agence de l'eau, universités et chercheurs, associations, interparcs, etc.) et émergence de réseaux métiers (ex : autour des écogardes).

- Des **partenariats** forts noués avec des acteurs importants du territoire. Notamment, les **conventions avec la SCP et EDF** qui ont permis le financement de nombreuses actions pour la gestion de l'eau (solidarité aval-amont).



©D.Chavy

## LES MANQUES OU LES ÉCHECS

### Des objectifs non atteints :

- Des thématiques victimes d'un **manque de moyens** : la **forêt** (à la fois sur sa gestion, sa valorisation et, dans une moindre mesure, sur la connaissance de sa biodiversité), le **paysage** (programmation, expertise ou projets de valorisation), la **géologie** (gestion, valorisation, protection de sites d'intérêts) même si la Charte était peu ambitieuse concernant cette dernière.

- Des objectifs ambitieux concernant les **logements**, le **foncier**, les **déchets** remis en question par l'**évolution des compétences avec la structuration des EPCI**.

- Des actions ou projets plus ponctuels dont le cadre de référence a changé ou qui se sont avérés **peu pertinents ou mal cernés** comme le volet création/reprise d'entreprises et qui questionnent le rôle du Parc sur ces sujets.

### Un bilan mitigé sur :

- L'acquisition de connaissances en sciences humaines : un important travail reste encore à mener sur la transmission orale.

- L'observatoire de l'eau : peu développé, faute de moyen.

- La restauration des continuités écologiques : les efforts sont à poursuivre, notamment en prenant appui sur la trame verte et bleue qui doit désormais être traduite en actions concrètes.

- Les zones humides : il n'y a pas eu d'atteinte grave à leur état mais le nombre d'actions de gestion ou de valorisation pourrait augmenter.

- La réintroduction d'espèces : pas de programme animé par le Parc mais un accompagnement des partenaires (ex : LPO et vautour percnoptère).

- Les espèces invasives : malgré des efforts, leur gestion est difficile et constitue l'une des grandes menaces pour la biodiversité du territoire à prendre en compte dans la prochaine Charte.

- Un Parc encore trop méconnu ou mal compris par les habitants, malgré les importants efforts de communication.

- Un programme éducatif dynamique mais qui souffre depuis quelques années du désengagement des principaux partenaires financiers.

- La dynamique culturelle : les différents outils créés (ex : Mescla) n'ont pas réussi à fédérer et des actions ont dû être arrêtées faute de moyens.

- La formation des acteurs du territoire : malgré des résultats, il y a une importante marge de progression et le Parc doit clarifier son rôle.

- Le pastoralisme : un positionnement clair et construit collectivement mais des actions qui tardent à se déployer, faute de moyens.

- La marque Parc : beaucoup d'envie, une mutualisation interparcs efficace mais pas assez de temps d'animation consacré sur le territoire. Une dynamique à relancer pour le volet touristique.

- Le plan de gestion des gorges : malgré de grandes avancées, il s'essouffle et l'implication des partenaires n'est pas à la hauteur des objectifs de conciliation des usages.

- La circulation motorisée : un diagnostic et des actions d'accompagnement menées (formations, appui technique) mais des communes qui peinent à se mobiliser.

- Les pollutions diffuses : des actions ont été menées mais c'est une thématique complexe (nouvelles molécules, pollutions agricoles, etc.). La connaissance des eaux souterraines doit être développée.

- Les centrales photovoltaïques : sujet ambigu puisqu'il faut concilier la production d'énergie renouvelable, tout en limitant leur impact environnemental (paysage, foncier, biodiversité). Signalons que le Parc a eu une démarche proactive et pionnière sur le sujet. Elle doit être réinterrogée.

## RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LE FONCTIONNEMENT : ACQUIS ET PISTES D'AMÉLIORATIONS

- Des principes de fonctionnement formalisés et plutôt bien partagés : approche transversale, logique patrimoniale, pratique partenariale et participative, éducation au territoire et au développement durable, anticipation et expérimentation.

- Des moyens financiers et humains qui se sont structurés et ont été confortés en début de Charte mais qui restent fragiles de par leur dépendance aux subventions. Le temps consacré à la gestion administrative et financière s'accroît au détriment du temps d'animation et de terrain.

- Une gouvernance qui a évolué en cours de Charte (suite à l'évaluation à mi-parcours) :

- Passage de 9 à 5 commissions thématiques, présidées par un Vice-Président, pour donner plus de place aux instances opérationnelles et clarifier les processus de décisions.

- Renforcement de l'inter commission pour faire vivre la transversalité et faire des arbitrages qui allègent les réunions de Bureau.

- Une **organisation de l'équipe** qui s'est structurée autour de 5 pôles techniques et un pôle administratif.

### Les acquis :

- Une bonne **représentation des communes** (une collectivité = une voix).

- Une participation soutenue des délégués au Bureau et au Comité Syndical (CS).

- Des **Comités Syndicaux thématiques** (ordre du jour unique, apport d'infos et temps consacré aux débats) appréciés.

- Une relation de **confiance entre élus et techniciens**.

- Des **délégués globalement volontaires, satisfaits** de leur rôle, de l'action du Parc et du processus de décision.



©G. Saby

- Des **groupes de travail** et des comités de pilotage dont le format est apprécié car jugé efficace et opérationnel. Plus globalement, les commissions permettent aux élus de se former et de s'informer.

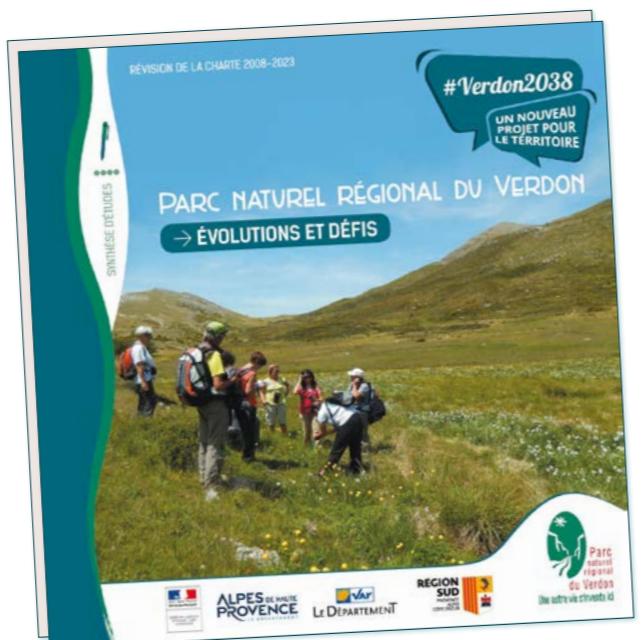
#### Les difficultés et les pistes d'amélioration :

- Un difficile équilibre est à trouver entre des ordres du jour jugés trop chargés, des réunions trop nombreuses et des redondances entre les instances.
- Besoin de clarifier la répartition des rôles entre les commissions, les réunions des vice-présidents, le bureau et le CS. Où doivent avoir lieu les débats ? À quel niveau la transversalité doit-elle être assurée ? Il est proposé que chaque membre du CS doive s'impliquer dans au moins une commission et que chaque membre du Bureau soit référent d'une thématique.
- Certaines commissions sont devenues trop larges : manque de temps pour préparer et traiter tous les sujets, perte de la diversité des acteurs présents auparavant et qui faisaient la richesse des échanges. Un nouvel équilibre est à trouver.
- La distance et le manque de temps sont les principaux freins à l'investissement des délégués. Il faudrait développer la visio-conférence et systématiser la dématérialisation.
- De moins en moins de maires délégués au Parc, notamment du fait d'une mise en concurrence avec les EPCI (manque de temps) qui génère parfois un manque de légitimité pour le délégué.
- La communication et la formation des élus sont à renforcer pour qu'ils soient plus au courant des enjeux dans le processus de décision et en mesure de communiquer sur les décisions du Parc.
- Des liens quasi inexistant entre instances délibérantes et consultatives.
- Le conseil scientifique est une instance qui fait sens, mais ses liens sont à renforcer à la fois avec les techniciens et les élus du Parc
- L'association des amis du Parc et le conseil de développement n'ont pas su créer une dynamique, comment les faire évoluer ? Comment mobiliser les citoyens ?

## ► EN CONCLUSION :

**La dynamique autour des études préalables (diagnostic de l'évolution du territoire et évaluation des effets de la Charte)** a permis d'associer les élus et les différents partenaires à la démarche de révision et a nourri les ateliers de définition des nouveaux objectifs pour le territoire.

Cette évaluation a été menée dans une logique de questionnement, une démarche d'analyse de l'action publique qui permet de prendre la mesure de ce qui a été fait et de porter un regard critique global et partagé sur la stratégie et sur les actions. Elle permet d'adapter en permanence le projet à l'évolution du contexte, aux moyens disponibles et souhaités. Elle alimente par les enseignements qu'on en tire l'évolution des politiques publiques.



## 1.5 LE VERDON, UN TERRITOIRE RURAL EN MUTATION

Le diagnostic de territoire élaboré en amont de la rédaction de la nouvelle Charte a permis de faire ressortir les principales problématiques du territoire, confirmant certains enjeux forts ou révélant de nouveaux sujets émergeants.

Un résumé de ce diagnostic est proposé ci-dessous, suivi de l'identification des défis qui devront être traités dans la Charte.



©P. Murtas-Margès

### Paysages naturels

le Parc naturel régional du Verdon est fait d'un assemblage remarquable de paysages, entre influences alpines et méditerranéennes. De la confluence de la Durance aux sommets préalpins, il est constitué d'une mosaïque de 7 entités paysagères fédérées autour du Verdon, véritable épine dorsale du Parc. Avec 77 % de sa surface, les espaces naturels - et particulièrement la forêt - dominent. S'ils n'occupent que 3 % du territoire, les milieux aquatiques sont aussi une composante identitaire forte. Véritable richesse naturelle, ils forment un réseau complexe de grandes rivières et de petits affluents, ponctué des 5 lacs artificiels qui ont été créés pour la production d'électricité et d'eau potable, agricole et industrielle.



### ► LE VERDON, UN « MONUMENT NATUREL » À LA CROISÉE DES ALPES ET DE LA PROVENCE

La **biodiversité** du Verdon est d'autant plus remarquable que les milieux sont nombreux : milieux rupestres (vautours, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Murin de Capaccini, Doradille du Verdon...), milieux forestiers (Circaète Jean-le-Blanc, Barbastelle d'Europe, Rosalie des Alpes...), milieux aquatiques (Apron du Rhône, Écrevisse à pieds blancs...), espaces ouverts (Lézard ocellé, Criquet hérisson) ou espaces agricoles (flore messicole, Outarde canepetière, Bruant ortolan, Chevêche d'Athéna, Criquet hérisson)... le Parc du Verdon compte de nombreux réservoirs de biodiversité et de nombreuses espèces endémiques. Elle est enrichie par la prénance du patrimoine géologique reconnu par la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence qui couvre en grande partie le Parc.

Grâce à un effort permanent d'inventaires et de suivis, cette biodiversité est de mieux en mieux connue, cartographiée, et prise en compte. De nombreux outils réglementaires ont vu le jour pour préserver ou gérer des espèces ou des sites (Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin, Réserve biologique dirigée de la forêt d'Aiguines, Arrêté inter préfectoral de protection de biotope pour les chauves-souris ou l'Apron...). Cependant ce patrimoine reste fragile et les pressions perdurent, telles que la fermeture des milieux, le développement de l'urbanisme artificialisant les sols, les pressions liées à certaines activités humaines trop concentrées ou trop intensives (activités de pleine nature, agriculture...). Le changement climatique pourrait également altérer durablement les milieux les plus sensibles (ressources pastorales, zones humides) ou entraîner de profonds changements des milieux forestiers.

Longue de 165 km, la **rivière** du Verdon se caractérise par 5 grands aménagements hydroélectriques qui modifient profondément son fonctionnement. Les affluents et les zones humides qui lui sont liés sont, comme lui, indispensables au bon état des milieux naturels.

Définie comme un objectif prioritaire de la Charte dès la création du Parc en 1997, la **gestion de l'eau** et des milieux aquatiques est prise en charge par le Parc à l'échelle de tout le bassin versant du Verdon, et possède désormais un cadre, des outils et des moyens dédiés (SAGE, Contrat rivière, structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin...). Les grands enjeux de territoire liés à l'eau sont la gestion quantitative de la ressource, la préservation de sa qualité (79 % des masses d'eau sont en bon ou très bon état), la conciliation des usages, la préservation

et la restauration des milieux aquatiques. Ils passent par la mise en œuvre des solidarités, dans un esprit de concertation et de compromis. Les principales problématiques auxquelles le Verdon fait face sont des pollutions très circonscrites à quelques rejets défectueux, à la reconquête de la qualité de la nappe du plateau de Valensole, la résorption des obstacles à la continuité sur le Verdon et certains de ses affluents (évolution des débits réservés, gestion des sédiments, effacement de seuils, restauration hydromorphologique), la gestion des milieux aquatiques (entretien de la ripisylve, préservation des zones humides, maîtrise des espèces invasives...). Les nombreux usages de la ressource en eau (production électrique, irrigation, loisirs, eau potable...) rendent complexe la gestion des barrages et nécessitent une bonne coordination et la recherche d'un équilibre qui garantissent une reconnaissance des besoins des milieux naturels ; mission dévolue au Parc en tant qu'animateur du SAGE Verdon.

Les **paysages forestiers** prédominent sur le territoire. Très limités par les activités agricoles et le pâturage jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, ils connaissent maintenant une période d'expansion, colonisant peu à peu les secteurs agricoles délaissés

Avec 69 % de couvert forestier, contre 48 % pour la région, le territoire du Parc est fortement boisé. La répartition entre feuillus (prépondérants à l'ouest) et résineux (plus présents à l'est) y est relativement équilibrée, mais la composition des essences évolue. Issu de la reforestation du XX<sup>e</sup> siècle, le pin noir colonise peu à peu les espaces délaissés par le pastoralisme et contribue à la banalisation et à la fermeture du paysage. Surtout, les premiers effets du changement climatique se font sentir. Les pins sylvestres subissent un taux de défoliation de près de 50 %, et des peuplements de sapins dépérissent à cause du stress hydrique. Enfin, la forêt est plus exposée au risque d'incendie : la saison propice s'est allongée de 3 semaines durant les 60 dernières années, et les zones géographiques sensibles aux feux s'étendent vers le nord et en altitude.



©C.Peuget

### Paysages ruraux

Le territoire du Verdon a un caractère rural très marqué. Il est jalonné de villages dont l'implantation révèle la diversité des reliefs, tandis que de nombreux édifices à la fois modestes et remarquables - chapelles, murs en pierre sèche, enclos apiés, cabanons, pigeonniers... - témoignent d'une nature contraignante. Dans les massifs de moyenne montagne, les activités pastorales assurent le maintien des vastes pelouses rases et fleuries, constituant des paysages ouverts caractéristiques des massifs préalpins. Ailleurs, les productions agricoles - qui vont des cultures irriguées (céréales, vergers) aux cultures emblématiques de Provence (lavandes, lavandins, oliviers, vignes et amandiers) - offrent une grande diversité de paysages authentiques.

## ► UN TERRITOIRE RURAL, HABITÉ DEPUIS LA PRÉHISTOIRE ET FAÇONNÉ PAR L'AGRICULTURE ET LE PASTORALISME

**Les traces d'occupation humaine** dans le Verdon remontent à 400 000 ans. Concentrée d'abord dans les basses gorges du Verdon, elle s'étend au reste du territoire avec la sédentarisation de l'homme. À partir de 118 av. J.-C., les Romains y installent des cités, comme à Castellane et Riez, et lui donnent sa vocation agricole, créant des centaines d'établissements ruraux isolés. La période du Moyen Âge voit les villes et les échanges se développer, tandis qu'aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, la population augmente et l'industrie locale apparaît (faïence, draperie, tournerie...). Le XX<sup>e</sup> siècle est le temps des grands bouleversements. La mécanisation modifie les paysages et les pratiques agricoles. La création des 5 barrages qui noient les vallées agricoles ouvre sur une nouvelle vocation : le tourisme.

Forte de ce potentiel, une dynamique récente d'amélioration des connaissances et de valorisation du **patrimoine historique** s'est affirmée avec, notamment, la création du Musée de la Préhistoire des Gorges du Verdon à Quinson.

Outre leurs richesses archéologiques et historiques, les cultures du Verdon s'incarnent à travers son **art de bâtir**, son **patrimoine immatériel** - avec ses savoirs, ses savoir-faire et ses techniques - et ses pratiques culturelles, à la fois vivantes et populaires.

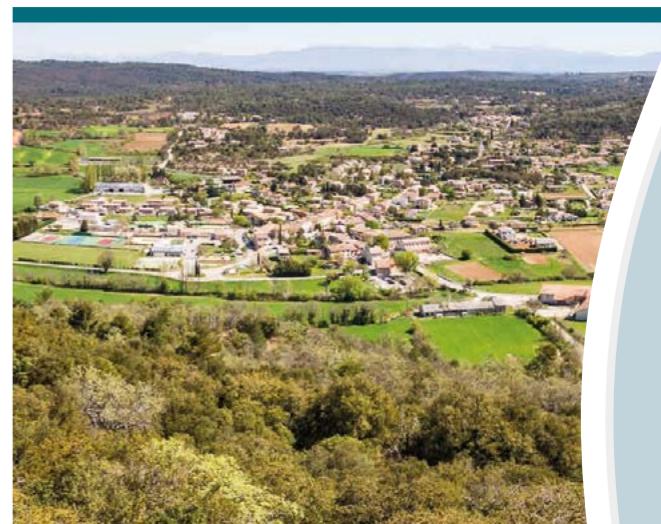
**L'occupation du sol agricole** se répartit globalement en deux grands espaces : les espaces agricoles cultivables qui occupent 17 % du territoire avec, notamment, à l'ouest du Parc, les grandes parcelles du plateau de Valensole, avec leurs longs rangs de lavandin, de céréales et d'oléagineux et les secteurs de polyculture (maraîchage, oliviers, chênes truffiers...). Dans les secteurs de moyenne montagne, les troupeaux d'ovins parcourent les alpages qui représentent un espace pastoral de plus de 83 000 ha, soit plus de 40 % du territoire du Parc du Verdon.

Avec le nombre de ses exploitations divisé par deux entre 2000 et 2010 (il en reste 589 en 2018), l'agriculture a connu un recul très important comme partout ailleurs sur le territoire national. Et la tendance pourrait s'aggraver, avec de nombreux départs à la retraite. Malgré tout, le secteur agricole reste un pourvoyeur d'emplois (750 emplois) important pour le territoire (7 % de la totalité des emplois), et une dynamique d'installation a permis de stabiliser un peu la situation, grâce à 112 installations ou reprises comptabilisées en 10 ans.

Avec 83 000 ha consacrés à la pratique extensive du pâturage, le **pastoralisme** est présent sur tout le territoire. Il façonne les paysages en les maintenant ouverts et constitue un des fondements de l'identité du Verdon. Il participe au développement économique et au maintien du patrimoine et

des savoir-faire locaux (comme en témoignent les nombreuses fêtes de la transhumance) et rend de précieux services de lutte contre les feux de forêts, en limitant l'embroussaillage. Par le pâturage extensif, la fauche et le débroussaillage, les éleveurs assurent l'entretien des parcours et des prairies, freinent la fermeture naturelle du milieu, et participent pleinement à préserver la biodiversité du territoire.

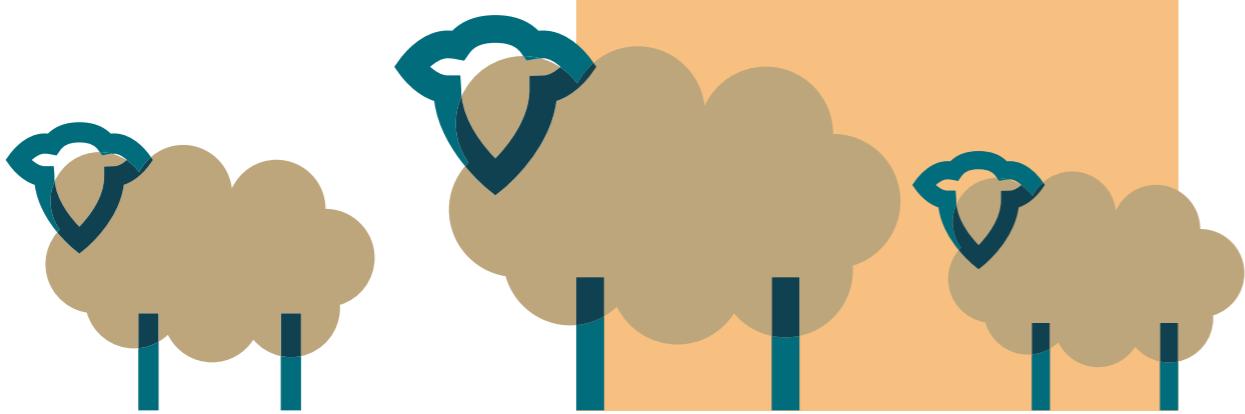
Pour anticiper les effets du changement climatique, l'accès à l'eau doit être sécurisé. Il passe par l'adaptation des pratiques agricoles, par des investissements conséquents pour alimenter les cultures (projets de réseaux d'irrigation en cours), et par la création d'impluviums pour abreuver les troupeaux. Une prise en compte de la prédateur du loup qui ne cesse de croître est également nécessaire, ce qui passe notamment par la réouverture des zones embroussaillées pour offrir plus d'espaces de pâturage sécurisés.



Saint-Julien-le-Montagnier ©D. Tatin

### Paysages urbanisés

Au regard des pressions urbaines qu'on peut observer partout, le Verdon est un territoire préservé. Avec seulement 3 % du territoire, ses surfaces artificielles restent faibles, ce qui souligne son caractère profondément rural. Mais les extensions pavillonnaires ont démultiplié l'étendue des villages. Si l'impression de campagne demeure grâce aux reliefs et à la végétation qui en limitent la visibilité, leur développement banalise l'architecture et brouille les limites entre espaces urbains (ou construits), naturels et agricoles. Quant aux espaces économiques, composés surtout de petites zones artisanales ou commerciales installées à l'entrée des villages, bien que leur densité soit faible, ils se sont souvent développés sans souci de qualité paysagère ni grande logique d'aménagement, et ne reflètent guère l'identité du Verdon.



## ► UN TERRITOIRE ATTRACTIF MAIS ENCLAVÉ

Le Verdon est un **territoire peu dense** (17,2 hab./km<sup>2</sup>), au cœur d'une région très dense (160 hab./km<sup>2</sup>). 80 % de sa population se concentrent à l'ouest, où l'on vit à la campagne, non loin des sites urbains pourvoyeurs d'emplois, contre seulement 20 % à l'est, où la vie est marquée par une très grande ruralité. Très **attractif**, le Verdon a vu sa population multipliée par 2,3 en moins de 50 ans. Toutefois, du fait de sa grande ruralité - qui implique un accès aux équipements et aux services limités, des dynamiques de mobilité faibles et une offre de formations supérieures quasi inexistante... - il ne bénéficie pas d'un renouvellement naturel de sa population. Cet essor démographique, il le doit à des migrations résidentielles en provenance de départements limitrophes, les nouveaux arrivants étant principalement de jeunes adultes entre 25 et 39 ans et des retraités. En l'espace de 15 ans, l'âge médian du Verdon est ainsi passé de 44 à 48 ans - avec des effectifs très importants entre 65 et 70 ans - tandis que la tranche des 18-24 ans se trouve sous-représentée.

Concernant le **logement**, si, jusque dans les années 1970, on s'installait surtout dans le Verdon pour y construire sa résidence secondaire (elles représentaient alors jusqu'à 74 % du parc de logements), c'est d'abord une résidence principale que l'on vient y chercher aujourd'hui (54 % du parc actuel, contre 38 % pour les résidences secondaires). Avec seulement 3 logements neufs commencés par an pour 1000 habitants (un rythme de construction plus de 2 fois inférieur à la moyenne régionale), le parc de logement est très largement dominé par la maison individuelle tandis que les centres anciens sont délaissés et se dégradent, au profit de l'habitat diffus. Une partie de l'offre étant captée par la demande touristique, le marché du logement permanent y est plus réduit qu'ailleurs. Le parc locatif social est quasiment inexistant et le parc locatif privé, lui aussi peu développé, peine à répondre aux besoins des ménages aux revenus les plus modestes.

Primordiales sur un territoire rural tel que le Verdon, les **associations** compensent l'éloignement des **services** et répondent à de nombreux besoins. Loisirs, culture vivante, environnement, patrimoine, mémoire, développement durable... elles assurent une vaste **dynamique à la fois sociale et citoyenne**. Présentes à l'échelle des communes, elles peuvent aussi s'emparer de sujets plus vastes comme la protection de sites naturels, allant jusqu'à engager des actions en justice. Moins pérennes ou évoluant dans le temps, on assiste aussi au montage de collectifs autour d'enjeux fédérateurs comme la mise en place de lignes à haute tension ou l'implantation de parc éolien. Porté par les services, le tourisme et l'agriculture, le territoire bénéficie d'un taux d'emploi relativement correct. Mais il peine encore à créer des emplois qualifiés à l'année, et la transformation ou la valorisation de ses ressources restent limitées.

Avec une augmentation de 0,4 % des **emplois** par an entre 2010 et 2015 - contre 0,1 % pour Provence-Alpes-Côte d'Azur - le Verdon semble

avoir été plutôt résilient face à la crise financière et économique de 2008-2010. Le tourisme et l'agriculture sont ses deux grands piliers économiques, mais l'emploi salarié public occupe aussi une place importante avec 34 % des emplois (12 des 20 plus grands employeurs du Verdon sont du secteur public). Largement dominée par les commerces et les services (85 % des emplois), son **économie** est très fortement tournée vers la satisfaction des besoins des habitants et des visiteurs, au détriment de l'industrie ou des produits finis (15 %).

Avec une part dans l'agriculture et dans les activités de première transformation plus importante qu'ailleurs, la population active est globalement plus diversifiée qu'en milieu urbain. Elle présente également une vraie vitalité due au solde migratoire, avec notamment une arrivée de plus de 700 habitants par an entre 2006 et 2011. Mais le marché de l'emploi est déformé par le **emploi touristique saisonnier** qui représente 21 % de l'emploi total - contre seulement 6 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le maintien d'un tissu économique diversifié à l'année est donc une nécessité, et la création d'un modèle de développement rural apparaît un enjeu particulièrement fort pour le territoire, tout en restant appuyé sur le pilier touristique. Les **mobilités domicile / travail** sont une caractéristique importante du Verdon. Au total, 42 % des travailleurs sortent du territoire chaque jour pour aller sur leur lieu de travail. Orienté vers le bassin d'emploi de Manosque et le Centre d'études nucléaires de Cadarache, l'ouest est le plus concerné par le phénomène.

Prépondérants sur le territoire, les **espaces naturels et forestiers** sont à la fois des marqueurs identitaires et des facteurs d'attractivité incontournables. Mais, sans un développement encadré, ces paysages et ces patrimoines pourraient se déqualifier et perdre de leur attrait.

Malgré leur faible part sur le territoire (3 %), les **espaces artificialisés** sont en forte progression, avec plus 23 % entre 1999 et 2015. Essentiellement réalisée au détriment des espaces agricoles (630 ha perdus en 15 ans) et naturels (560 ha), cette **consommation foncière** est d'abord dédiée à l'habitat. Beaucoup plus marquée dans le Var (70 %) que dans les Alpes-de-Haute-Provence (30 %), cette pression s'explique à la fois par les dynamiques démographiques qui sont à l'œuvre, et par la proximité des agglomérations et des pôles d'emplois qui caractérisent l'ouest du territoire.

Si la charte n'est pas directement opposable aux autorisations de construire et d'aménager, elle s'impose en revanche aux documents qui les encadrent. Depuis 2013, les plans locaux d'urbanisme se sont multipliés sur le territoire, et deux schémas de cohérence territoriale (SCoT), portant en partie sur le territoire du Parc, ont été approuvés. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté en 2019, faisant du Parc un interlocuteur-clé de la planification sur son territoire.

Les bouleversements récents, souvent liés au développement des progrès techniques, ont profondément transformé les territoires, aboutissant parfois à des choix inadaptés. Comme de nombreux territoires ruraux, le Verdon doit aujourd'hui mieux prendre en compte l'existence des **risques** naturels ou susceptibles d'impacter les ressources et les milieux naturels, tels que les inondations et les feux de forêt.



Plage Aiguines ©JP. Gallet

## Paysages touristiques

Les paysages du Verdon appartiennent à la catégorie des grands espaces et impressionnent par leur démesure, alternant profondeurs verticales et vastes horizons. Sous l'influence de la Méditerranée et des Alpes, la nature s'y exprime par une diversité étonnante, et l'empreinte de l'homme y a largement modelé le paysage, offrant en tête d'affiche les perspectives colorées et parfumées du plateau de Valensole et une succession de lacs retenant les eaux du Verdon. La fréquentation principalement resserrée sur juillet et août et la concentration des flux sur quelques sites-phares viennent cependant compromettre l'intégrité paysagère à l'origine de la renommée du Verdon. Son mode de découverte priviliege les déplacements en véhicule motorisé et offre une collection de points de vue à saisir sans effort « au pied de la portière, voire en baissant la vitre », provoquant des phénomènes de saturation ponctuelle qui créent problèmes de sécurité, conflits d'usage et incivilités (abandon de déchets, camping sauvage, feux de camp). Enfin, une attention doit être accordée à la bonne intégration des équipements touristiques, particulièrement lorsqu'ils se situent à l'écart des villages.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ► UN TERRITOIRE DE GRANDE NOTORIÉTÉ

À l'image des gorges du Verdon qui - avec leur réputation de plus grand canyon d'Europe - ont acquis une notoriété internationale, le territoire profite d'une grande attractivité paysagère. Il bénéficie d'une nature de premier plan aux portes des grandes agglomérations, sa faune et sa flore comptant de nombreuses espèces endémiques qui génèrent une biodiversité d'exception. Son caractère rural marqué se traduit par une faible densité de population et un tissu d'habitats regroupés autour de villages aux silhouettes remarquables. Les activités agricoles modèlent les paysages, prenant l'allure de cartes postales pour des visiteurs du monde entier. L'eau agit, elle aussi, comme une ressource précieuse : elle est bienfaissante par ses vertus thermales faisant la renommée de Gréoux-les-Bains, et les plans d'eau et la rivière occupent une part importante de l'offre touristique estivale.

Le tourisme génère 1780 **emplois** par mois en moyenne sur l'année, soit environ 1/5 de l'emploi total hors agriculture et fonction publique d'État. Durant la période estivale, il est près de 3,5 fois plus élevé qu'en janvier. L'**offre d'activités** touristiques est largement dominée par les pratiques sportives de nature encadrées ou en liberté. Eau vive, randonnée aquatique et canyons dans le cours du Verdon et ses affluents, escalade dans les gorges, parapente et vol à voile dans les airs, activités nautiques sur les lacs... les **sites naturels** du Verdon sont souvent utilisés comme un vaste terrain de jeu et de sensations.

Bien répartis sur l'ensemble du territoire, les sentiers de randonnée occupent également une place de choix, avec des circuits emblématiques comme le sentier Blanc-Martel ou de l'Imbut, et plus récemment le sentier du Garde-canal dans les basses gorges du Verdon. La randonnée se décline désormais en parcours d'**itinérance** proposant un mode de découverte et de séjours au rythme de la marche. Le VTT et le tourisme à vélo complètent le potentiel de mobilité douce. Quant aux sites de visite et de découverte, ils se sont multipliés depuis la création du Parc et sont également bien répartis sur le territoire, tandis que l'offre culturelle assure une vraie diversité d'événements tout au long de l'année, sur tout le territoire.

Avec un **million de visiteurs** par an dans les gorges du Verdon et jusqu'à 500 randonneurs par jour sur les sentiers les plus emblématiques... l'afflux de touristes est **concentré à la fois dans le temps et dans l'espace**. Pour faire face à ce tourisme pouvant être qualifié « de masse », il a fallu aménager les sites et mettre en œuvre un tourisme plus durable.

Du fait de leur sur-fréquentation, certains sites naturels du Verdon souffrent de dégradations qui déprécient leur notoriété. Depuis 2014, une régie d'aménagement et de gestion, adossée au syndicat mixte du Parc, accompagne les collectivités territoriales pour assurer une meilleure gestion de ces sites (opérations en maîtrise d'ouvrage,

parmi lesquelles on compte l'aménagement des belvédères sur la route des Crêtes et sur des sites emblématiques comme le Point Sublime en vue de l'obtention du **label Grand Site de France**. Parallèlement, l'opération **écogardes** assume la sensibilisation du public aux enjeux et à la fragilité du territoire et contribue à des opérations de police environnementale, tandis que des programmes de formation sont proposés aux entreprises d'activités d'eau vive pour les aider à adapter leurs prestations aux fragilités écologiques des sites. Sur le plan de la mobilité, des déséquilibres existent dans la desserte des sites : l'offre de transport collectif est faible, et les déplacements individuels en voiture sont la règle. L'élaboration d'un schéma de mobilité touristique durable a permis de densifier le cadencement de la LER 27, la principale ligne de transport collectif routier, et d'assurer la prise en charge par le Parc de la navette Blanc-Martel dédiée aux randonneurs du sentier du même nom.

Le Verdon s'inscrit dans une vision globale et concertée du développement touristique. Avec 4 parcs nationaux, 9 parcs naturels régionaux pour la seule Région Sud, il est au cœur de la première zone d'espaces protégés de France. Destination de tourisme rural par excellence, il trouve sa place entre l'attrait balnéaire du littoral azuréen et les stations touristiques des Alpes du Sud.

## ► LE VERDON DEMAIN ?

Grâce aux travaux du Groupe régional d'experts sur le climat (GREC Sud) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, on sait que le territoire connaîtra :

- une hausse substantielle des températures et une augmentation des sécheresses estivales, à la fois en durée et en intensité,
- une fonte précoce du manteau neigeux en-dessous de 1500 m, qui entraînera des problèmes d'alimentation régulière des cours d'eau et une augmentation de la sévérité des étiages estivaux,
- une baisse potentielle du cumul des précipitations annuelles de 10 à 20 % qui devrait affecter plus particulièrement la saison estivale.

**Une agriculture plus vulnérable et des forêts sous tension** : avec des sécheresses estivales plus intenses et plus longues, les demandes en irrigation devraient se faire plus précoces et plus fortes, tandis que l'augmentation des températures pourrait modifier le rythme de développement des cultures et altérer durablement la qualité des récoltes. Quant aux forêts, des dépérissements dus au manque d'eau s'observent déjà, à l'instar du pin sylvestre dont la croissance moyenne s'est effondrée sur les 15 dernières années. Corollairement, le risque incendie augmente, la période à risque s'étant déjà allongée de 3 semaines au cours des 60 dernières années.

**Quel tourisme pour demain ?** L'intensité et la durée des vagues de chaleur pourraient compliquer sa fréquentation durant l'été (ex. : flux supplémentaires vers les bords de lac), surconsommation de l'énergie (climatisation), tandis que le risque incendie pourrait limiter plus souvent l'accès au

territoire (randonnées vers les massifs). Quant aux lâchers d'eau qui assurent une partie des activités de sport et de loisirs, ils pourraient être remis en cause du fait de conflits d'usage plus nombreux autour de la ressource en eau. Il sera également plus difficile de maintenir les cotes touristiques des lacs de retenue. Au-delà des impacts sur les activités économiques et de loisirs, d'autres effets sont à craindre pour la santé humaine et la biodiversité : dégradation de la qualité des eaux, prolifération d'espèces invasives et allergènes, impacts sur les écosystèmes et les espèces...

**Tension sur les ressources** : Outre les 5 barrages qui régulent la rivière et font du Verdon un territoire largement excédentaire dans sa consommation d'électricité, les centrales photovoltaïques y connaissent un développement continu depuis 2008. Mais leur emprise au sol et leur impact sur le paysage et l'environnement sont importants, et il est désormais demandé aux collectivités de limiter leur accueil et de le planifier à une échelle intercommunale. Engagé en faveur du développement durable, le Parc a également étudié le gisement potentiel de méthanisation et de bois-énergie, mais le développement de ces énergies renouvelables semble ne pas vraiment répondre aux besoins actuels du territoire.

En parallèle des plans de gestion de la ressource en eau et de l'amélioration des dispositifs d'assainissement, un programme sur les économies d'eau a été intégré au contrat de rivière. Ainsi, les communes sont accompagnées dans la réduction de la consommation des bâtiments publics, et les usagers sont sensibilisés au travers de factures pédagogiques et de documents de sensibilisation.

Situé au carrefour d'influences climatiques méditerranéennes et montagnardes, le Verdon n'échappe pas aux tendances d'évolution du climat que l'on peut observer au niveau national et mondial. Comme le précise le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat d'octobre 2018, toute augmentation supplémentaire de la température moyenne, aussi minime soit-elle, est désormais susceptible d'entraîner des bouleversements pérennes ou irréversibles qui engendreront une raréfaction des ressources et affecteront aussi bien les écosystèmes que la santé et les activités des populations qui y vivent.

Adopter une trajectoire de transition énergétique et écologique favorisant la résilience du territoire du Verdon est donc une nécessité urgente qui s'impose à tous.



# PARTIE 2

## Le cadre de la nouvelle Charte

### 1 La portée de la Charte

P. 38

### 2 L'esprit de la Charte : faire ensemble

P. 40

### 3 Le dispositif d'évaluation et de suivi du territoire

P. 51

## 2. LE CADRE DE LA NOUVELLE CHARTE

### 2.1 LA PORTÉE DE LA CHARTE

À l'initiative du Conseil régional, et ainsi que défini par le Code de l'Environnement (article R333-1), peut être classé en Parc naturel régional un « territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Il a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le classement se fait sur la base d'une Charte, qui définit le **projet de territoire**, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire dans un horizon de 15 ans. Approuvée volontairement, elle peut être comparée à un **contrat** entre les signataires (collectivités) et l'État qui s'engagent à respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives.

La Charte promeut une **démarche de qualité** pour le territoire, en posant un niveau d'ambition. Elle suscite également une **dynamique** collective, créant une **émulation** entre les signataires et les différentes acteurs et habitants du territoire.

« Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense. »

La Charte privilégie la recherche de solutions, souvent dans des situations complexes ou sensibles pour trouver un juste équilibre entre développement et préservation des patrimoines, en assumant les éventuelles contradictions issues de l'application des différentes réglementations ou interventions sectorielles mais toujours dans la perspective de l'**intérêt général**.

#### ► LES OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LA CHARTE :

En fixant des objectifs à atteindre qui engagent les signataires, la Charte crée une **obligation de cohérence** des actions menées par les collectivités adhérentes et par l'État.

Ainsi, les mesures, les dispositions de la Charte peuvent comporter **des règles de fond** avec lesquelles les décisions des signataires doivent être cohérentes, sous réserve que ces règles :

- respectent les législations en vigueur,
- soient compatibles avec l'objet des parcs,
- soient nécessaires à la réalisation des objectifs.

Cela signifie que la Charte ne peut pas contenir d'interdiction absolue (à l'égard des tiers ou des signataires), qu'elle ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur mais qu'elle peut engager ses signataires à **utiliser les outils et les dispositifs réglementaires** afin d'atteindre les objectifs. Le non-respect des engagements peut entraîner, au moment de la révision, la perte du label pour le territoire.

Le **syndicat mixte** de gestion du Parc ne dispose **pas de pouvoir réglementaire** spécifique car la Charte ne peut pas créer d'obligation qui s'applique aux tiers (personnes morales ou physiques), autres que les collectivités signataires. Le syndicat est garant de la Charte mais il ne se substitue pas, il anime, coordonne, harmonise...

En approuvant la Charte, les **collectivités s'engagent** sur un plan politique, autour d'objectifs précis de gestion et de valorisation des patrimoines et des ressources naturelles. Elles font le choix d'un développement économique et d'un aménagement du territoire raisonnés et respectueux des patrimoines et des hommes qui y vivent. C'est aussi l'expression d'une identité rurale et d'une volonté à travailler collectivement pour rechercher le meilleur équilibre entre développement et préservation des biens communs.

Les élus de la commune devront alors veiller à ce que leurs projets :

- respectent et valorisent les patrimoines naturels, culturels et paysagers,

- participent à la gestion des ressources (eau, forêt, etc.), à leur utilisation raisonnée et équitable,
- permettent d'habiter et de travailler sur le territoire sans détruire ni la qualité des paysages, ni les terres agricoles, ni les espaces naturels remarquables.

En terme de **fonctionnement**, en intégrant le syndicat mixte, les communes s'engagent à :

- participera aux instances de décisions (comités syndicaux et bureaux) et de propositions (commissions et groupes de travail),
- s'acquitter d'une cotisation de fonctionnement.

Sur un plan **opérationnel**, les communes adhérentes :

- bénéficient des services apportés par le syndicat : valorisation du territoire, animation ou portage d'actions à visée territoriale, accès aux connaissances et aux outils de communication développés par le Parc, accompagnement technique ou financier sur les actions communales découlant de la charte et inscrites au programme d'action...
- peuvent communiquer sur leur engagement en faveur des patrimoines (biodiversité, paysages...) et sur leur appartenance au territoire du Parc auprès de leurs habitants, entreprises et touristes ;
- bénéficient de financements mobilisés par le syndicat pour le territoire (ex : programmes européens, territoire à énergie positive et pour la croissance verte...);
- permettent à leurs entreprises ou acteurs socio-culturels d'accéder à une valorisation et un accompagnement via la marque « Valeurs parcs » ou intégrer des démarches collectives (ex : REGAIN pour l'accompagnement des agriculteurs volontaires vers des pratiques plus durables, sur le plateau de Valensole).

#### ► LES ENGAGEMENTS PARTICULIERS, À PORTÉE RÉGLEMENTAIRE :

Il faut noter quelques sujets particuliers qui engagent les communes et intercommunalités de manière réglementaire.

##### La Charte et les documents d'urbanisme :

Afin d'assurer la cohérence des actions menées sur le territoire par les différentes collectivités, la Charte doit être compatible avec les documents et stratégies de portée nationale ou régionale. La Charte doit en outre être prise en compte par les

documents et politiques locales, dans le respect de la hiérarchie des normes : lois et stratégies nationales → stratégies régionales (SRADDET) → Charte → SCOT et documents d'urbanisme locaux, schémas et programmes intercommunaux ou locaux.

La loi confère à la charte d'un Parc naturel régional une portée juridique précisant que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, c'est-à-dire ne pas être en contradiction (article L 333-1 du code de l'environnement). Ainsi la mise en compatibilité doit être réalisée dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du document d'urbanisme (article L 131-3 du code de l'urbanisme). Plusieurs moyens permettent de garantir cette comptabilité :

- La transcription des dispositions pertinentes de la Charte et leur délimitation au Plan du Parc dans les SCOT ou directement dans les PLU(i) et cartes communales en l'absence de SCOT. Pour faciliter cette transposition les dispositions pertinentes ont été identifiées avec le pictogramme suivant : 
- La consultation du syndicat mixte en tant que PPA dans les différentes étapes de construction des documents d'urbanisme (diagnostic, définition des objectifs et prescriptions). Cette consultation se traduit par la participation des services du syndicat aux différentes étapes d'élaboration et la prise d'un avis par les élus du syndicat permettant d'analyser la bonne prise en compte des objectifs de la Charte.

##### L'encadrement de la publicité :

Dans un Parc naturel régional, la publicité est interdite comme partout, hors agglomération (article L 581-7 du code de l'environnement) mais également en agglomération (article L 581-8 du code de l'environnement), sauf pour les pré-enseignes dérogatoires (fabrication ou vente de produits du terroir, activité culturelle, monument historique ouvert à la visite, opération ou manifestation exceptionnelle à titre temporaire).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'instauration d'un règlement local de publicité (RLP) à l'échelle communale ou intercommunale, qui doit être élaboré dans le respect des conditions prévues dans la Charte. Ce RLP (ou RLPI) vient préciser les règles d'installation de publicités de façon plus restrictive que dans la réglementation nationale et permet d'en réintroduire dans certains endroits.

Si la présence d'un RLP(i) entraîne le transfert du pouvoir de police au maire, pouvoir jusque-là détenu par le Préfet, la loi Climat et résilience du 24 août 2021 vient renforcer son pouvoir de police en matière de publicité (qu'il y ait un RLP ou non). Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, cette compétence sera attribuée à l'échelle communale (ou intercommunale en cas de transfert de compétences au président de l'établissement public de coopération intercommunale).



## 2.2 L'ESPRIT DE LA CHARTE : FAIRE ENSEMBLE

### ► LES ACTEURS EN PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE ET LEUR RÔLE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

La mise en œuvre d'une Charte de Parc naturel régional, parce qu'elle se doit de créer une **dynamique de projet vertueux** sur un territoire, ne peut être mise en œuvre par le seul syndicat mixte de gestion du Parc. Le respect et la traduction opérationnelle des objectifs de la Charte impliquent tous les acteurs du territoire : publics, institutionnels mais également les forces vives associatives, culturelles, économiques... Le syndicat mixte a pour première mission d'animer cette dynamique en créant les conditions favorables à la **coopération** et en coordonnant au mieux les interventions de chacun. Son organisation, sa gouvernance sont donc construites dans le but de créer du lien entre les différents intervenants, d'organiser des lieux de débats et de prise de décision collective impliquant plusieurs niveaux de compétences. Le syndicat mixte peut cependant porter de manière opérationnelle les actions qui lui sont déléguées. La réussite du projet tient davantage à la mobilisation et l'implication de chacun qu'aux seules actions du syndicat.

La Charte pose des objectifs pour le territoire et propose à chacun d'apporter sa contribution à leur réalisation, à chaque niveau, et chacun selon ses moyens et ses compétences :

#### L'État :

Garant du label délivré par décret ministériel, il encadre la procédure et valide la Charte, reconnaissant ainsi la qualité du territoire et la pertinence de son projet. Il contribue au succès de la mise en œuvre opérationnelle du projet en mobilisant ses services et établissements publics ou ses moyens financiers, en facilitant les actions expérimentales, en sollicitant l'avis du syndicat sur les procédures ou les projets tels que prévus dans les textes réglementaires. Il s'assure, au travers de l'exercice du contrôle de légalité, du respect des engagements par les signataires de la Charte.

#### La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :

Compétente en matière de création de Parcs naturels régionaux, elle initie et veille à la procédure de révision accompagnée la bonne mise en œuvre de la Charte, elle mobilise ses moyens humains et financiers pour aider à l'atteinte des objectifs, elle veille à mettre en cohérence avec la Charte, ses interventions sur le territoire et s'appuie sur le Parc pour déployer ses politiques sectorielles ou expérimenter de nouvelles dispositions.

#### Les Départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

En lien avec leurs compétences de développement socioculturel, économique et touristique, d'organisation des activités de pleine nature, de préservation des espaces naturels sensibles, et dans le cadre de la gestion de leurs services (collèges, routes...), ils mobilisent leurs moyens humains et financiers pour participer à l'atteinte des objectifs de la Charte et veillent à la cohérence de leurs interventions avec la Charte.

#### Les intercommunalités du Verdon :

Elles contribuent à la cohérence des politiques publiques en prenant en compte les objectifs de la Charte dans leurs différentes politiques et interventions. Elles assurent, dans la limite de leur moyens, la maîtrise d'ouvrage d'actions contribuant à la mise en œuvre de la Charte. Elles mobilisent leurs moyens humains et financiers pour participer à l'atteinte des objectifs de la Charte et veillent à la cohérence de leurs interventions avec la Charte.

#### Les communes adhérentes :

Pierre angulaire du Parc, à la base du classement du territoire, elles s'impliquent dans la vie du syndicat, dans la gouvernance et la prise de décisions afin de porter les spécificités et les besoins de leurs territoires et de leurs habitants. Elles recherchent la cohérence dans leurs actions avec les communes voisines et veillent au respect des objectifs de la Charte. Elles assurent, dans la limite de leur moyens, la maîtrise d'ouvrage d'actions contribuant à la mise en œuvre de la Charte. Elles mobilisent leurs moyens humains et financiers pour participer à l'atteinte des objectifs de la Charte. Elles informent et associent le syndicat mixte à leurs projets. Elles relaient les engagements et les actualités du syndicat auprès de leurs habitants.

#### Les villes-portes :

Les 2 villes-portes de Digne-les-Bains et Draguignan récemment intégrées au syndicat, développent des partenariats et des projets communs pour renforcer les liens entre les territoires et les habitants autour de la culture, de l'éducation à l'environnement, de la découverte et des loisirs, de la valorisation des produits locaux...



Rougne et grand Canyon ©B. Vacherand-Denand

#### Les associations :

Sur un territoire rural comme le Verdon, les associations ont un rôle primordial. Elles participent à la vie et à la cohésion sociale du territoire, permettent aux habitants un accès aux loisirs ou à la culture, créent des espaces d'échanges et de convivialité. Elles sont aussi le premier maillon de la démocratie, en permettant aux citoyens de s'exprimer et d'agir concrètement sur leur commune ou leur territoire.

Par leur implication et la diversité de leurs adhérents, elles participent à l'amélioration des connaissances, à la préservation et à la transmission des patrimoines ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, au développement d'activités socio-culturelles indispensables au vivre ensemble. Elles sont des partenaires privilégiés pour favoriser la prise de conscience et l'évolution des pratiques, et des acteurs indispensables de la transition écologique.

#### Les partenaires techniques ou institutionnels, les chambres consulaires, les groupements socio-économiques :

La mise en œuvre de la Charte repose sur des partenaires opérationnels (services techniques des collectivités, les services de l'État, agences et établissements publics (l'ONF, l'Agence de l'eau, l'ADEME, l'OFB...), des chambres consulaires, des associations spécifiques ou d'organismes techniques tels que le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres (CEL), le Conservatoire des espaces naturels (CEN), le Centre National de la Propriété forestière -CNPF, les syndicats gestionnaires de milieux, les agences de développement touristique ou des grands « usagers » du territoire tels qu'EDF ou la SCP. Leurs contributions technique, administrative, financière peuvent également s'intensifier dans des programmes d'engagement ou des partenariats formalisés par des conventions avec le Parc.

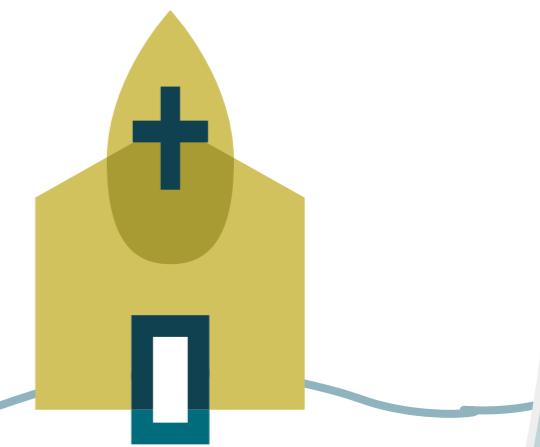
#### Les scientifiques :

L'apport d'expertise, l'aide à la connaissance et l'analyse des acteurs de la science et du monde universitaire est précieux pour soutenir les prises de décision des élus du syndicat à prendre leurs décisions. Le conseil scientifique du Parc permet de faciliter ce recours à la science et fait une place aux personnes ressources dans la gouvernance du syndicat.

#### Les citoyens, habitants du Verdon d'un jour ou de toujours :

Les habitants du territoire ont aussi leur mot à dire, ils apportent une « expertise d'usage » du territoire qui, au même titre que l'expertise scientifique ou technique, permet d'éclairer les décisions prises par les élus du syndicat mixte.

S'ils ne peuvent à titre individuel participer aux instances de gouvernance du syndicat mixte, les citoyens sont systématiquement sollicités en amont de la mise en œuvre des grands projets portés par le Parc. De l'information et des ressources bibliographiques leur sont fournies ; des temps de débats, des espaces d'expression, des démarches de concertation, des enquêtes publiques leur sont ouvertes, en fonction des projets en cours et des actualités. Les citoyens pourront aussi à titre particulier s'investir en tant que « passeurs de patrimoine » (cf. plus bas).





©D. Chavy

## LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON : RÔLE, ORGANISATION ET MOYENS

### Le rôle du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional :

L'article R333-14 du Code de l'Environnement définit le rôle des syndicats mixtes de Parc de la façon suivante : « dans le cadre fixé par la Charte, il assure sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte, par l'État et par les partenaires associés ».

Pour animer et favoriser la dynamique de développement durable du territoire, le syndicat mixte fédère les principales collectivités et propose des instances de dialogue et de consultation ouverte aux acteurs socio-économiques. Ceci est d'autant plus vrai depuis les évolutions récentes de l'organisation territoriale qui ont permis d'intégrer les intercommunalités à la gouvernance.

Tous les signataires de la Charte, engagés et adhérents du syndicat, se partagent la responsabilité d'administrer le Parc. Le syndicat est composé des signataires de la Charte (Région, Départements 04 et 83), intercommunalités, communes) chargés de veiller à la mise de celle-ci (premier objet), mais également des collectivités concernées par le bassin versant du Verdon (plus large que le Parc) et adhérentes pour les deuxième et troisième objets du syndicat, l'animation du SAGE et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

### Évolutions récentes du syndicat mixte :

- 2015 : Extension du syndicat et création d'un 2<sup>e</sup> objet : pour « la gestion globale du grand cycle de l'eau » permettant d'intégrer l'ensemble des communes du bassin versant du Verdon et de formaliser l'animation par le syndicat du SAGE Verdon validé en 2014.

- 2019 : Après un an et demi de concertation, création d'un 3<sup>e</sup> objet permettant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la délégation de la compétence Protection contre les inondations (PI) des 7 intercommunalités adhérentes. La modification des statuts a également permis d'acter l'adhésion officielle des deux premières villes-portes du Parc : Draguignan et Digne-les-Bains.

Ces évolutions ont étoffé et complexifié le fonctionnement du syndicat avec des territoires d'intervention différents selon les objets et l'obligation de réunir le CS selon des « formations » spécifiques :

- Plénière, pour statuer sur toutes les questions d'ordre général (budget, personnel),
- Parc, pour suivre la mise en œuvre et réviser la Charte,
- Gestion de l'eau, pour suivre et faire évoluer le SAGE Verdon, le contrat rivière, etc.



### Comment et dans quels buts agit le syndicat mixte ?

Le syndicat a plusieurs modes d'actions :

- Il s'appuie sur les compétences de ses membres et les accompagne (c'est le Parc « boîte à outils ») ;
- Il porte des démarches globales, et facilite la coopération entre différents types d'acteurs (SAGE, OGS, programmes financiers...) ;
- Il porte des actions quand il n'y a pas d'autres acteurs ou quand elles lui sont déléguées (ex. de la Régie ou de Gemapi).

Ses interventions permettent de :

- améliorer les connaissances sur le territoire, et les diffuser (ex : inventaires, conférences, centre de ressources, porter-à-connaissance, fiches pédagogiques, guides gratuits...) ;
- favoriser l'implication et l'émergence de projets collectifs : sensibiliser, concerter, permettre l'implication des acteurs et des habitants à la mise en œuvre de la charte (ex : écogardes, actions pédagogiques dans les écoles, actions culturelles comme l'Inventaire du Verdon, démarches de concertation comme celle menée dans les gorges pour concilier enjeux environnementaux et activités économiques...) ;
- porter des démarches globales de valorisation ou de développement (ex : attribution de la marque « valeurs Parc », formations, plan de gestion des gorges du Verdon...) ou permettant la mise en cohérence et l'articulation de plusieurs intervenants (schémas, stratégies, programmes...) ;
- aider au montage technique et financier des projets qui vont dans le sens de la charte (ex: chantiers de restauration du patrimoine bâti, rénovation ou création de stations d'épuration, rédaction des cahiers des charges d'élaboration des PLU, projets d'aménagement...) ;

- veiller au respect de la charte et s'assurer de sa mise en œuvre : à ce titre, il dispose de plusieurs moyens d'intervention de la maîtrise d'ouvrage directe à la signature de partenariats, en passant par le conseil et les avis.

Mais il ne se substitue pas aux collectivités signataires qui restent légitimes dans l'exercice de leurs compétences, ni à l'État ou aux autres organismes publics. Il ne peut pas, par exemple :

- gérer des services attribués aux collectivités locales (ex : collecte ou traitement des déchets...),
- réglementer une activité ou un usage, il n'a pas de pouvoir de contrôle de la légalité, il ne contraint pas mais cherche à convaincre, à mobiliser,
- subventionner directement les actions.

### L'organisation des instances :

#### • Les instances délibérantes :

Les décisions du syndicat sont prises au sein de ses instances délibérantes :

- **Le comité syndical**, composé de représentants des collectivités signataires de la Charte (Région, départements, l'ensemble des communes et intercommunalités, villes-portes), il se réunit environ 4 fois par an, sur le territoire, et est chargé d'administrer le syndicat en validant les modifications de statuts, les budgets, les décisions relatives au personnel et toutes les décisions stratégiques (grands partenariats, programmes d'actions concertés...). Des membres consultatifs sont également conviés aux séances pour éclairer les décisions : représentants des chambres consulaires, du conseil économique et social régional (CESR), du conseil scientifique du Parc et de l'association des amis du Parc.

- **Le bureau**, composé de 22 membres élus au sein du comité syndical, il se réunit presque tous les mois ; il est chargé de mettre en application les décisions du CS : recherche et organisation des moyens, décisions administratives (conventions, marchés...), suivi et mise en cohérence des actions.



Cette gouvernance traduit la volonté de favoriser l'implication des élus et de s'appuyer sur les délégués de chaque collectivité. La répartition des voix vise une représentation égale de chaque commune sans distinction de taille ou de population afin de favoriser l'implication de chacune et de préserver le poids des secteurs ruraux du territoire.

Des comités syndicaux thématiques peuvent être organisés à la demande des élus pour approfondir des sujets (apport de connaissance, débat, préparation de prise de position...) sans donner lieu à délibération.

Les modalités de fonctionnement évoluent et s'appuient sur les innovations technologiques pour faciliter l'implication des élus (développement de la visioconférence, dématérialisation...).

#### • Autres instances délibérantes :

Les instances du syndicat mixte s'appuient également sur d'autres instances ayant un pouvoir décisionnaire, soit rattachées au syndicat (ex de la régie) ou pour lesquelles le syndicat est animateur et chargé de leur secrétariat :

**• La régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés et son conseil d'exploitation :** le Parc a créé en décembre 2013 une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés de son territoire. Son but est d'assurer, seule ou en association avec les collectivités publiques (et les opérateurs publics ou privés, le cas échéant), la maîtrise d'ouvrage des aménagements nouveaux ainsi que leur gestion. Les interventions ont vocation à permettre de manière prioritaire la mise en œuvre de l'Opération Grand Site (OGS) mais également l'aménagement et la gestion de l'ensemble des sites naturels fréquentés tant des gorges du Verdon, des espaces lacustres que de ceux de l'ensemble du Parc. La régie est en outre habilitée à mettre à disposition ses moyens, sous condition financière et dans le respect, le cas échéant, du droit de la concurrence, à tous opérateurs publics et privés qui la solliciteraient à cet effet, dans la mesure où cela ne porterait pas préjudice à ses missions statutaires. Il s'agit d'une régie dotée de l'autonomie financière au sens de l'article L 2221-10 du Code général des Collectivités territoriales.

La Commission Locale de l'Eau valide le SAGE à l'unanimité en 2014



De ce fait, elle est administrée par un conseil d'exploitation doté d'un président ainsi que d'un directeur. Le conseil d'exploitation de la régie réunit des membres désignés par le CS (11 membres au total) et se réunit en moyenne 4 à 5 fois par an pour définir son programme d'actions mais aussi pour suivre la mise en place des projets. Son fonctionnement, sa composition sont décrits dans les statuts de la régie validés en comité syndical.

**• La Commission locale de l'eau :** Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire, regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la CLE. Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, etc.), l'Etat et ses établissements publics.

La CLE du bassin versant du Verdon a été mise en place en 2003, elle a validé l'état des lieux et les orientations stratégiques du SAGE en 2005, le projet de SAGE Verdon à soumettre à enquête publique en 2012, et le SAGE Verdon en 2014. La CLE comprend actuellement 40 sièges (25 pour le collège des collectivités, 13 pour le collège des usagers et 12 pour le collège de l'Etat). Elle pilote et veille à la bonne mise en œuvre du SAGE, notamment en rendant des avis sur les projets.

#### • Le rôle des élus :

Comme tout établissement constitué de collectivités, le syndicat est administré par des élus, soumis aux règles de fonctionnement des collectivités (personnel, budgets...). Chaque collectivité désigne un ou plusieurs délégués pour siéger au syndicat. **Le délégué, véritable ambassadeur du Parc,** a un rôle important car il assure le lien entre les collectivités et le syndicat, en faisant remonter les besoins de la commune vers le Parc, en permettant la circulation d'informations, en représentant le Parc dans la commune. L'implication du délégué est essentielle pour que le Parc soit en phase avec le territoire et que son action soit utile et comprise. Aucune compétence particulière

n'est requise ; des temps d'information réguliers ou des rapports d'analyse et d'aide à la décision permettent à chaque délégué de s'approprier les sujets pour pouvoir jouer son rôle sereinement.

Le syndicat est représenté par le président, son rôle est exécutif, il est chargé de faire appliquer les décisions, d'animer les instances et de piloter les services. Le président s'appuie sur des vice-présidents à qui il confie des délégations thématiques, des présidents de commissions thématiques.

#### • Les instances consultatives et collaboratives :

Le mode de gouvernance d'un Parc naturel régional est basé sur l'instauration d'un dialogue continu entre élus, forces vives du territoire et acteurs institutionnels. L'interconnaissance, le dialogue et la construction collective sont des conditions indispensables à la mise en œuvre des actions.

**• Le conseil scientifique** est une équipe pluridisciplinaire, composée de scientifiques ou d'experts dédiant leurs travaux aux enjeux identifiés dans la charte. Il a pour vocation de participer à une meilleure connaissance des patrimoines naturels, paysagers, culturels et humains présents sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon. Il formule des avis, apporte un éclairage scientifique collectif, sur sollicitation du président du Parc ou par auto-saisine. Le conseil scientifique contribue également à la production d'une réflexion scientifique territorialisée et à la vulgarisation scientifique.

Cette instance est assistée dans son fonctionnement par des chargés de mission du syndicat. Son président ou son représentant est invité à siéger au comité syndical et ses membres sont conviés à intégrer les commissions thématiques. Les règles de fonctionnement sont définies dans un règlement intérieur spécifique.

Le conseil scientifique peut :

- donner un avis consultatif lors des comités syndicaux,
- être sollicité par les commissions pour rendre une expertise, alimenter un débat, suivre des études, etc.
- faire remonter des enjeux du territoire et proposer un sujet à l'ordre du jour des comités syndicaux,
- mener des actions, des études ou animer des débats sur lesdits sujets.

La pertinence de cette instance s'est illustrée notamment via ses contributions collectives sur le périmètre d'étude et l'élaboration de la charte, ou lors des participations individuelles de ses membres aux commissions et groupes de travail du Parc. La place du conseil scientifique dans la gouvernance du Parc est à conforter, en renforçant notamment ses relations avec les autres instances.

**• Les commissions thématiques sont les instances ouvertes aux forces vives du territoire.** Composées d'élus, de membres du conseil scientifique, d'acteurs institutionnels, de professionnels (groupements d'entreprises, entreprises classiques ou coopératives, ex: Scoop, Scic, etc.), ou d'associations, **elles apportent à la fois une expertise d'usage et technique sur les sujets traités.**

Ce sont des lieux de réflexion collective, de rencontres et de débats. Elles contribuent à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des actions participant à la mise en œuvre de la charte. Elles définissent des priorités, puis des projets qu'elles seront amenées à coordonner.

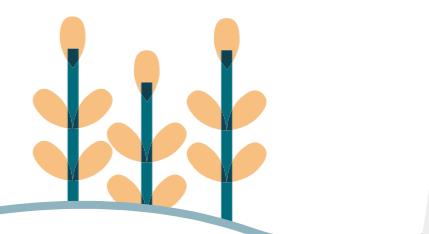
Leur nombre et leur intitulé sont définis en début de mandat, ainsi que leur composition et leurs modalités de fonctionnement. Elles ont vocation à associer les différentes catégories d'acteurs du territoire.

**• Des groupes de travail, en lien avec ces commissions**, sont créés de manière plus ponctuelle avec une visée plus opérationnelle.

**Conformément aux objectifs de gouvernance partagée de la nouvelle charte, il conviendra de continuer de questionner les attributions de ces instances, leur composition et leurs modalités de fonctionnement afin d'assurer une meilleure contribution et appropriation des actions du Parc par les acteurs et habitants.**

#### La place des citoyens, des expériences à explorer :

Que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou très locale, les citoyens souhaitent redéfinir les modalités d'exercice de la démocratie. Une certaine défiance vis-à-vis de l'action publique est constatée, souvent accompagnée d'un sentiment d'éloignement des décideurs, possiblement renforcée par les récents regroupements de collectivités. Nombre d'entre eux affirment le désir d'une démocratie plus transparente, souhaitent s'impliquer dans la préservation des biens communs, et aspirent à plus qu'une simple consultation par voie d'enquête publique. Cette crise de la représentativité fait de la participation citoyenne un outil de premier choix pour les élus qui veulent renouer avec leurs administrés et éclairer d'un jour nouveau leurs décisions.



Pourtant, si la participation est de plus en plus plébiscitée et revendiquée, elle tarde à trouver une réelle place dans la gouvernance publique. Il est souvent très difficile de mobiliser dans la durée. Pour rechercher des solutions collaboratives qui répondent à l'intérêt général, il est nécessaire de dépasser les enjeux sectoriels et les intérêts particuliers. Il s'agit de donner une part nouvelle et juste aux citoyens, aux experts et aux élus. L'enjeu pour le Parc du Verdon est d'être à l'écoute des habitants, d'imaginer avec eux et d'expérimenter de nouvelles manières de collaborer, plus adaptées à leurs désirs et leurs contraintes.

- Expérimentation de démarches plus ciblées ou plus ascendantes :

La tentative de formalisation d'une instance citoyenne au travers de la création d'un conseil de développement lors de la dernière charte fut peu concluante : peu de renouveau parmi ses membres, difficulté à mobiliser et à rassembler dans la durée, difficulté à toucher toutes les classes d'âges, difficulté à s'investir sur un territoire considéré trop vaste et sur des thématiques très variées.

Partant du postulat que les citoyens sont prêts à s'investir sur des sujets qui leurs tiennent à cœur, par lesquels ils sont intéressés et se sentent concernés, il a été décidé de réfléchir à des démarches participatives plus adaptées, plus ciblées et concentrées dans le temps.

Au cours des quinze prochaines années, le Parc naturel régional du Verdon s'engage :

- à solliciter les citoyens en amont de la mise en œuvre des grands projets portés par le Parc par la mise en place de temps de débats et d'expression, des temps de concertation et des groupes de travail,
- à favoriser l'accès à l'information et à des ressources bibliographiques,
- à favoriser l'émergence de lieux de rencontre, d'échanges et de débats,
- à expérimenter des approches plus ascendantes et à réfléchir à des moyens pour les citoyens d'interpeler les élus du syndicat mixte.
- Implication citoyenne au travers des « passeurs du patrimoine » :

Les citoyens pourront aussi, à titre particulier, s'investir en tant que « passeurs de patrimoine ». Cette nouvelle notion recouvre différents aspects et notamment la volonté du Parc de fédérer et créer des dynamiques locales d'acteurs du territoire autour de la connaissance et transmission des patrimoines.

Cette dynamique autour des passeurs du patrimoine doit permettre aux habitants de s'engager pour une meilleure connaissance et la préservation des patrimoines du territoire, qu'il s'agisse de patrimoines naturels ou culturels, matériel ou immatériels.

Indirectement, cela leur donne une place potentielle dans les possibles débats citoyens en portant des enjeux patrimoniaux, mais aussi

leur permet de s'inscrire dans une dynamique d'échanges et de partage au-delà de leur environnement communal.

Ceréseau doit se composer des forces en présence et faire émerger des référents ou personnes ressources sur certains sujets (biodiversité, archéologie, savoir-faire traditionnels du bâti, pratiques agricoles ou pastorales etc. etc.). Il y a derrière une envie, une philosophie de partage de ses connaissances, de transmission et se nourrir collectivement les uns des autres pour croiser nos regards.

L'ensemble des dispositions prévues dans la Charte autour de ces passeurs du patrimoine doit permettre de diffuser des valeurs Parcs et de créer des relais locaux.

Le Parc s'engage indirectement vers une mise en réseau qui passera par différentes phases allant de l'identification d'acteurs volontaires à une véritable implication via des travaux ou projets collectifs, en passant par des moments de formations et de partage entre acteurs. Dans tous les cas, ces réseaux ne peuvent s'improviser, et nous nous situons au croisement d'enjeux culturels, naturalistes et touristiques.

Un des éléments clés de ces passeurs de patrimoine sera de veiller à poser un regard pluriel et croisé. Il se dessine un véritable enjeu de pluridisciplinarité où les questions naturalistes viennent composer avec les questions culturelles, et inversement. C'est dans ce dialogue et ouverture que doit se construire l'approche patrimoniale de notre territoire. Très concrètement, cette vision large doit pouvoir inciter les associations ou tout autre acteur local à s'ouvrir à l'ensemble des patrimoines, plutôt que de générer de nouvelles structures locales trop ciblées sur un seul sujet.

Être dans ce réseau doit permettre à tout un chacun de connaître, s'approprier la connaissance, la transmettre, la valoriser. Ce rôle de passeur s'inscrit pleinement dans la volonté de transmission auprès des publics mais aussi auprès des générations futures pour que la mémoire du territoire perdure. Cette transmission peut s'inscrire dans des dynamiques touristiques, éducatives, patrimoniales ou scientifiques.

Ces passeurs du patrimoine ne sont pas forcément en interface direct avec les publics mais ils sont de véritables personnes ressources pour les prescripteurs (médiateurs culturels, les prestataires pédagogiques ou les prestataires touristiques). Cela passe par des échanges directs ou des temps de formations, et s'inscrit globalement dans une perspective de partage et d'appropriation.



©D. Allemand

#### • L'association des « Amis du Parc »

L'association des « Amis du Parc » regroupe des personnes soutenant l'action du Parc.

Elle se donne pour mission :

- de défendre les valeurs et l'outil « Parc naturel régional », de le faire connaître à l'échelle locale mais aussi régionale,
- de mobiliser la société civile sur des sujets sensibles portés par le Parc du Verdon ou l'un des parcs de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle désigne parmi ses membres, un président chargé des relations avec le syndicat mixte. Cette association est indépendante et est invitée aux instances décisionnelles du syndicat mixte. Ses membres, au même titre que tous les membres des associations du territoire, peuvent intégrer des commissions thématiques ou des groupes de travail.

#### Les moyens du syndicat :

Le syndicat mixte dispose de sa propre autonomie financière et fonctionne selon les règles des collectivités locales, il vote et exécute ses budgets et administre ses services.

#### • Des financements qui se diversifient:

Doté d'un budget qui se situe dans la moyenne des parcs naturels régionaux de France (selon les données de la Fédération), le syndicat dispose de recettes de 3 types :

- les cotisations statutaires de ses membres (dont la part principale est apportée par la Région) et d'une dotation de fonctionnement de l'Etat,
- les subventions sur opérations, qui sont recherchées et obtenues en lien avec les projets portés par le syndicat,
- les recettes propres, très minoraires, liées aux services développés par le syndicat mais en progression.





Équipe technique du Parc avec des élus en 2021

- Une équipe pluridisciplinaire

Principal poste de dépenses, l'équipe pluridisciplinaire du syndicat est son premier moyen d'intervention.

Elle permet de :

- aider à mieux diagnostiquer les problèmes et enjeux,
- construire les projets et les politiques susceptibles d'y répondre,
- soutenir les projets concrétisant la charte du Parc,
- impulser et expérimenter des solutions innovantes, le cas échéant,
- mettre en œuvre les actions confiées au syndicat ou à sa régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés.

Il n'y a pas de formation spécifique pour devenir agent de Parc. Les profils des agents sont variés, entre niveaux d'études élevés et parcours autodidactes. Les domaines ou les univers sont multiples : du patrimoine naturel à l'urbanisme, de l'éducation à l'agriculture, de l'eau au tourisme... sans oublier tous les métiers supports indispensables au fonctionnement.

Le travail en transversalité est de mise, chacun ayant besoin des connaissances et des compétences des autres.

Quelques chiffres :

En 2021 : 45 personnes travaillent au Parc. La moyenne d'âge est de 41,5 ans. 26 sont titulaires de la Fonction publique territoriale et les autres contractuels. Plus de la moitié travaille au sein de la structure depuis plus de 10 ans et 10 depuis plus de 5 ans.



- Moyens de communication :

Une série d'outils et d'actions ont été mis en place par le syndicat pour aller au contact des différents publics et éveiller à la fois leur intérêt, leur compréhension et leur appartenance à un projet commun et, par la suite, leur envie de participer à ce projet : dépliants, affiches, flyers, brochures, lettres d'information, panneaux d'exposition, de signalétique et d'interprétation, posters, livres, kakémonos... Il organise également des événementiels (inauguration, lancement, journée festive, etc.). La plupart des projets conduits par le syndicat comprend l'édition de brochures et d'ouvrages pour différents publics sous la forme de collections : guides pratiques, rapports, synthèses d'étude, plaquettes, vidéos, etc.

Ces efforts de communication vont être poursuivis selon les besoins et les publics en **adaptant au mieux les contenus au public visé**. En effet, la communication du syndicat a une tonalité essentiellement institutionnelle. Pour accrocher l'intérêt des différents publics visés, il conviendra d'adopter une stratégie éditoriale répondant aux attentes de chaque public et des registres rédactionnels adaptés à chaque public.

Par ailleurs, ces dernières années, le syndicat a de plus en plus développé ses actions sur le numérique au travers de plusieurs outils : Facebook, newsletter, site Internet et une chaîne YouTube. Ce champ de la **communication numérique et digitale évoluant très rapidement**, il faudra être en capacité d'adapter les actions en fonction car ce dispositif doit devenir le cœur de la communication. Il doit se composer de supports complémentaires, avec des lignes éditoriales spécifiques en privilégiant une approche interactive plus participative, plus pédagogique, voire ludique...

Une partie importante de la communication repose également sur les relations entretenues avec les médias. Cela a donné lieu à la création de partenariats avec des radios locales et l'envoi de communiqués de presse réguliers. Ces relations doivent être approfondies et développées, notamment avec les relais locaux de communication : bulletins municipaux, groupes sur réseaux sociaux, etc.

Le syndicat a **tout intérêt à s'appuyer aussi sur la tradition d'oralité du territoire** pour faire passer ses messages et développer une communication orale avec les élus, les habitants déjà « convaincus », les agents d'accueil des offices de tourisme...

En synthèse, pour les années à venir, la communication du Parc du Verdon doit se concentrer vers les habitants, les élus et les touristes pour valoriser la vie locale et inciter à y participer, faire connaître les enjeux du territoire, valoriser les richesses patrimoniales, faire comprendre le rôle et les actions du syndicat et des collectivités du territoire et inciter à des éco-comportements. Pour remplir ces objectifs, le Parc devra sélectionner des contenus pertinents en les adaptant au public visé, ne pas démultiplier les supports mais mieux les articuler entre eux, se centrer sur le web et le digital sans délaisser la communication orale.



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

## ► LES PRINCIPES ET LES VALEURS DU PROJET DE CHARTE

Un certain nombre de principes d'action doivent sous-tendre les interventions du syndicat mixte et sont partagées par les différents signataires de la Charte :

### L'approche transversale :

- Croiser les logiques thématiques et professionnelles avec les démarches territoriales.
- Rapprocher les logiques publiques et privées, notamment en ouvrant des espaces de concertation.

### La logique patrimoniale :

- Considérer les patrimoines naturels et culturels comme le meilleur atout du développement à long terme.

### L'éducation au territoire et au développement durable :

- Prévoir une dimension éducative à toute action menée ou accompagnée par le Parc.
- Diffuser et partager les valeurs du développement durable.
- Promouvoir la démarche de progrès.

### La pratique partenariale et participative :

- Mobiliser, coordonner et responsabiliser les acteurs dans la mise en œuvre de la charte en tant que projet de territoire.
- Ne jamais faire à la place de ceux qui peuvent et/ou sont légitimes pour agir.
- Favoriser, inciter la mise en réseau et les démarches collectives pour une plus grande solidarité des territoires et des acteurs.

### L'anticipation et l'expérimentation

- Rester à l'écoute, observer l'évolution des territoires pour anticiper, se projeter dans l'avenir et réorienter les priorités et les modes d'intervention.
- Être force de proposition, innover, engager des actions expérimentales, en acceptant de prendre des risques.

Pour répondre à ces différents principes, le syndicat mixte est amené à coopérer avec différents types de publics :

- élus ou techniciens des communes, inter-communalités, départements, région,
- services de l'État et structures institutionnelles,
- élus ou techniciens d'autres parcs, d'autres structures de développement durable (et leurs réseaux),
- acteurs économiques et leurs groupements,
- associations locales, régionales ou nationales,
- habitants.

### Coopérer : du local au global

Le Verdon est un territoire complexe, soumis à de nombreux enjeux et aléas. Le syndicat mixte de gestion du Parc, soucieux d'apporter sa part à la recherche de solutions et à la mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux enjeux environnementaux et de développement durable du territoire, il s'appuie sur plusieurs niveaux de coopération avec les territoires voisins, les autres espaces naturels et le réseau des Parcs naturels régionaux national, et européen.

Ainsi, le travail en réseau permet :

- un partage d'expériences,
- une mutualisation des moyens et des réflexions,
- une présence dans les lieux de décision supra afin d'y faire valoir les besoins et les enjeux du territoire.

Les principaux réseaux dans lesquels le Verdon s'implique sont :

- la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux,
- le réseau des Parcs naturels régionaux de la région Sud,
- le Réseau des espaces naturels de la région Sud (RREN),
- le réseau alpin des espaces protégés (Alparc) et le réseau européen (Europarc).

Il peut également, en tant que de besoin, s'impliquer dans divers réseaux thématiques ou développer des coopérations plus abouties avec des partenaires nationaux ou internationaux : c'est le cas notamment avec un projet de Parc au Liban.



## 2.3 LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DU TERRITOIRE

### • Les questions évaluatives

Le dispositif repose sur des questions évaluatives de pertinence, de cohérence (interne et externe) et d'efficacité. La pertinence et la cohérence sont généralement évaluées globalement, à l'échelle de l'objectif. À l'inverse, l'efficacité est évaluée au travers des critères.

Il s'agit d'évaluer la Charte et les actions du Parc selon les deux niveaux suivants :

- Niveau stratégique : pour déterminer si la Charte prend en compte les enjeux réels du territoire et si le projet proposé est cohérent et pertinent.
- Niveau opérationnel : pour voir si les projets menés dans le cadre des programmes d'actions pluriannuels ont permis d'atteindre les objectifs (efficacité).

L'évaluation de ces deux niveaux repose sur des questions évaluatives classiques, qui peuvent se poser à différentes échelles et pour tout type de projet :

### PERTINENCE : les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux du territoire ?

On cherche à vérifier si la stratégie définie dans la Charte traite bien des besoins et des enjeux, si de nouveaux enjeux ont émergé et si le Parc s'en est saisi.

### COHÉRENCE

- **Interne** : les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs ?

L'analyse des moyens humains et financiers évalue s'ils étaient proportionnés aux attentes et s'ils étaient bien répartis.

- **Externe** : les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques du territoire ?

On analysera ici le rôle joué par les autres acteurs et politiques du territoire afin de définir si les actions sont complémentaires, contradictoires ou redondantes.

### EFFICACITÉ, IMPACT : les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Au-delà des réalisations, il s'agira d'expliquer l'écart entre les résultats prévus et les résultats réalisés, de mettre en avant les avancées et les difficultés. Lorsque cela est possible, il s'agit d'analyser l'impact des résultats obtenus vis-à-vis des enjeux du territoire.



La réponse aux questions évaluatives sera facilitée par la mise en place de critères d'évaluation et d'un « tableau de bord » d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'indicateurs de suivi de l'évolution du territoire.

## ► LES INDICATEURS DE SUIVI

Le suivi se décline selon deux approches complémentaires :

- Le suivi de la mise en œuvre de la charte en continu à l'aide des indicateurs de réalisations des objectifs de la Charte regroupés au sein d'un « tableau de bord ». Ces indicateurs permettent de suivre l'avancée de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures ; l'organisation du tableau de bord est bâtie de manière à pouvoir s'appuyer sur le logiciel d'évaluation EVA développé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.
- Le suivi de l'évolution du territoire à l'aide des indicateurs d'état regroupés au sein du système d'information territorial (SIT) développé en interparc.

## ► L'OBSERVATOIRE DU TERRITOIRE

La collecte, la compilation et l'analyse des données sont formalisées dans le système d'information territorial (SIT). Au-delà de l'outil technique cartographique, il permet de mutualiser les informations disponibles entre les différents parcs et de porter un regard sur l'évolution du territoire régional. C'est au travers de cet observatoire du territoire que l'on anime le dispositif évaluatif, assure le suivi des indicateurs et réalise les analyses des données.

Le suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évolution du territoire est rendu possible par l'agrégation des données du SIT et le contenu des observatoires thématiques (exemple : observatoire de la biodiversité, observatoire photographique du paysage...). Il est complété par différents diagnostics thématiques, études et enquêtes qualitatives, notamment sociologiques, questionnaires, interviews d'acteurs, etc.

Les informations recueillies ont vocation à être partagées et portées à connaissance des signataires de la Charte, des partenaires, des porteurs de projets et des habitants.

## ► LES TEMPS FORTS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation est conduite dans un objectif d'amélioration en continu et fait l'objet d'une procédure complète à mi-parcours et à l'issue de la Charte, associant les membres des différentes instances du parc dans une approche participative (réalisation de forum, questionnaires, ateliers...).

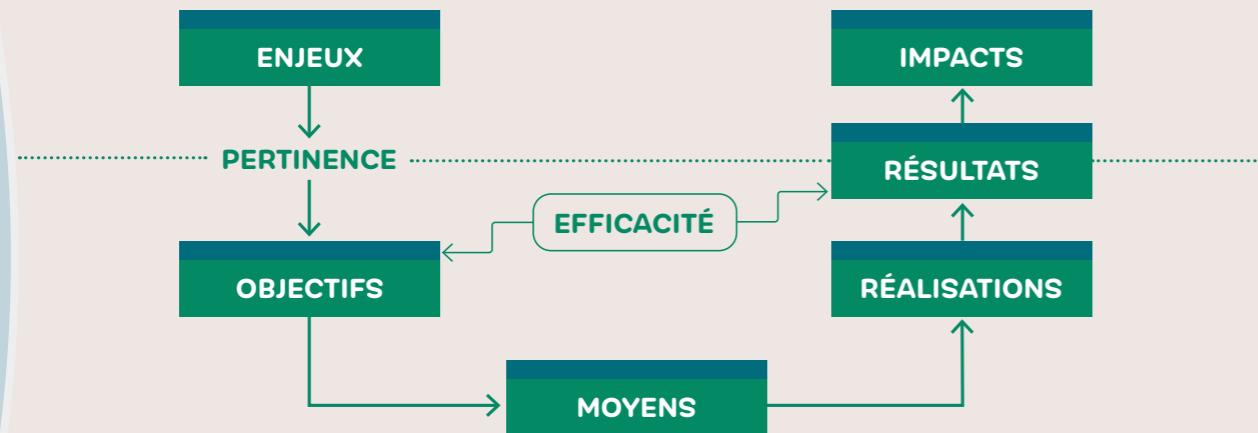
L'évaluation intermédiaire à mi-parcours de la Charte permet de faire le point sur l'état d'avancement des actions engagées et les résultats obtenus. Ce point d'étape dans la vie de la Charte autorise de porter un regard critique sur le projet. Menée à mi-parcours, l'évaluation permet, au besoin, de réorienter les actions.

L'évaluation finale permet de mesurer l'impact du parc sur le territoire via l'analyse de la mise en œuvre de la Charte au regard du niveau d'atteinte de nos objectifs. Elle fournit un bilan de l'action du Parc et des partenaires de la Charte dont les conclusions aident à la préparation et l'élaboration du nouveau projet de territoire.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs d'évaluation, précisant les objectifs, les questions évaluatives, les valeurs associées et leurs modalités de calcul a été annexé à la Charte.



### Société ancrée sur un territoire



### Projet de territoire

# PARTIE 3

## Un projet de territoire construit autour du changement climatique

- 1 **Les enjeux et les défis de la nouvelle Charte**
- 2 **Les objectifs de la nouvelle Charte**
- 3 **Guide de lecture des fiches**
- 4 **Déclinaison des 3 Ambitions / 11 Orientations**

P. 54

P. 60

P. 61

P. 66



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

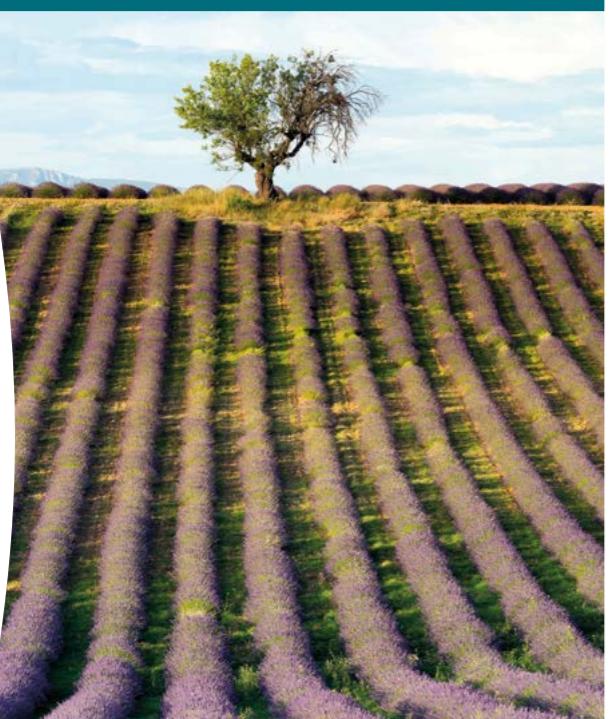
### 3. UN PROJET DE TERRITOIRE CONSTRUIT AUTOUR DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### 3.1 LES ENJEUX ET LES DÉFIS DE LA NOUVELLE CHARTE

Plus de 20 ans après la création du Parc, l'analyse de l'évolution du territoire met en évidence des tendances fortes qui perdurent et d'autres qui apparaissent ou semblent s'intensifier, allant jusqu'à devenir des urgences à agir. Une profonde modification du paysage socio-économique en lien avec les changements sociaux, économiques ou suite aux réformes institutionnelles nous oblige également à rebattre les cartes de nos organisations locales.

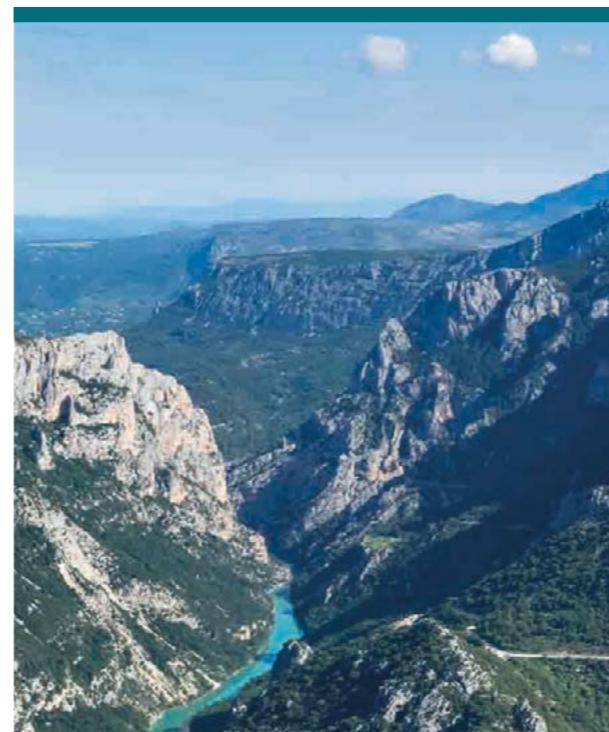
Face à ces constats, le Parc naturel régional a lancé la révision de sa Charte en commençant par un temps d'analyse partagé des évolutions du territoire, dans une approche globale (environnementale, patrimoniale, socio-économique...). Ce diagnostic de territoire et les différents temps de débats et d'analyse collective qu'il a générés ont permis d'identifier de façon objective et factuelle les tendances, les dynamiques en cours, les enjeux actuels et futurs, et d'en dégager les grands défis auxquels la nouvelle Charte devra répondre. **Huit enjeux principaux** ont ainsi été validés par les élus du comité syndical du Parc desquels découlent **huit défis** que la nouvelle Charte devra traiter de manière prioritaire.

#### ► UN ENJEU TRANSVERSAL : L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Amandier isolé dans un champs de lavandes ©D. Allemand

#### ► ENJEU N° 1 : LA PRÉSÉRATION ET LA VALORISATION CONCERTÉES DES BIENS COMMUNS



Cirque de Vaumale ©P. Murtas

- le recueil et la transmission de la mémoire orale et des savoirs empiriques (accumulation d'expériences) ou vernaculaires (propres au pays),
- la préservation des ressources naturelles par rapport aux usages et besoins locaux (agriculture, tourisme) et régionaux (approvisionnement en eau potable, production d'énergie),
- la préservation et la restauration des continuités écologiques,
- la résorption des points noirs paysagers ou la requalification paysagère d'équipements, de bâties ou de sites naturels (signalétique, infrastructures diverses dont touristiques, entrées de villes et zones commerciales, sites naturels fréquentés, fermeture paysagère, privatisation de l'espace, préservation du ciel nocturne...).

Pour la structure de gestion du Parc, il s'agit de réussir la mobilisation locale, y compris citoyenne, dans la perspective de faire de cette ambition un facteur de cohérence territoriale, d'amélioration des conditions de vie et de renforcement du sentiment d'appartenance au territoire du Verdon et à son identité rurale. Cela nécessitera également la mise en cohérence des outils de planification intercommunale à l'échelle du Verdon et au regard des intérêts du territoire.

La Charte aura donc à répondre à ce **1<sup>er</sup> défi de porter collectivement la gestion des biens communs**, en les plaçant au cœur de l'action du Parc, en définissant une politique volontariste de gestion, restauration, valorisation des patrimoines, à l'échelle du territoire et qui permette un engagement plus fort que dans la précédente Charte.

Enjeu global, qui se retrouve tout au long du diagnostic, le changement climatique, et ses diverses conséquences sur la nature, les ressources et les modes de vie, est considéré comme un enjeu « chapeau », englobant tous les autres. L'atténuation de ses effets et l'adaptation à cette problématique fondamentale sont essentielles. Elles devront structurer la nouvelle Charte autour de l'ambition de favoriser **la résilience du territoire**, en renforçant ses capacités à anticiper, réagir et s'adapter pour faire face aux aléas qui le menacent. Cette transition doit permettre une évolution vers un nouveau modèle économique et social durable, qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux : changement climatique, rareté des ressources, perte accélérée de la biodiversité et multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Fil conducteur de la nouvelle Charte, cet enjeu renvoie au défi transversal **de faire prendre conscience aux habitants des changements en cours et de leur pouvoir d'agir**.

Cette démarche éducative mise sur le fait que les changements doivent être initiés par le plus grand nombre et se faire en toute connaissance du contexte, notamment des effets du changement climatique sur les ressources patrimoniales (eau, forêt, espaces pastoraux, architectures locales, pratiques et savoir-faire, etc.), des leviers d'action possible et de leurs conséquences. Cette démarche promeut la motivation, la responsabilisation et la capacité à agir des citoyens.

Cet enjeu global est ensuite décliné en sept enjeux thématiques :

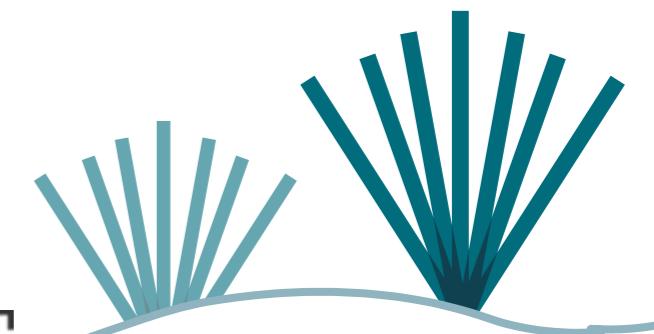
- la préservation et la valorisation concertées des biens communs,
- la réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'épuisement des ressources énergétiques,
- le maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et la relocalisation du système d'alimentation,
- la maîtrise des pressions anthropiques exercées sur le territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie,
- l'organisation d'une économie touristique engagée pour les biens communs et bénéfique au territoire,
- le renforcement des liens sociaux nécessaires à l'adaptation aux changements en cours,
- le renforcement du poids des élus ruraux et de la voix des citoyens dans les politiques locales.

La notion de « biens communs » est essentielle. Leur préservation et leur gestion concertée ont été réaffirmées comme le cœur de métier du Parc. On parle de biens qui appartiennent à tous, ne peuvent être privatisés, ou accaparés, ni considérés comme des marchandises. Ce sont des ressources naturelles (eau, air, biodiversité, matières premières, paysages) ou humaines (savoir-faire, connaissances, patrimoines) indispensables à la vie mais pouvant être sous-pression (surexploitées, privatisées, polluées ou délaissées...). Ils nécessitent une gouvernance collective pour assurer leur gestion équitable, leur préservation et rester accessibles à tous.

Le bien commun a pour but véritable l'épanouissement des personnes et des groupes. Il doit donc viser leur développement matériel, moral et spirituel. Cette notion philosophique est reprise dans le projet de « Déclaration universelle du bien commun de l'humanité » élaboré au sommet des peuples à Rio en 2012.

L'enjeu pour le territoire du Verdon est **la prise en compte de la diversité et la sensibilité de ses biens communs par le plus grand nombre, la nécessité de coordonner l'ensemble des usagers et des décideurs autour d'objectifs de gestion partagés**. Cela passera par :

- la pérennisation des démarches de connaissance et d'observation des patrimoines afin de mieux les préserver et les valoriser,



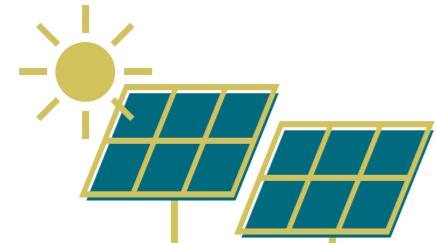
## ● ENJEU N° 2 : LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE À L'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES



©PNR Verdon

L'amélioration de la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique passera obligatoirement par une stratégie d'atténuation et d'adaptation. D'une part, réduction de la dépendance à l'énergie, notamment fossile non renouvelable, dans l'ensemble des secteurs (en particulier dans l'habitat et les transports). D'autre part, renforcement de l'adaptation via une économie plus résidentielle, une agriculture plus résiliente ou encore via l'isolation des bâtiments.

Le **2<sup>e</sup> défi** de la nouvelle Charte exigera de **s'investir dans plus d'autonomie énergétique** en développant une stratégie basée sur le triptyque de la démarche « négaWatt » : sobriété - efficacité - énergies renouvelables. La Charte devra notamment réactualiser, en lien avec les intercommunalités, une politique concertée de développement des énergies renouvelables sur le territoire en distinguant les capacités de production à petite échelle (ex : capteurs solaires sur toitures) et les équipements de production industriels (ex : centrales photovoltaïques au sol). Elle devra aussi définir une stratégie d'utilisation des revenus générés par la filière dans des actions locales de sobriété (amélioration de l'isolation, production d'eau chaude solaire, alternatives au véhicule thermique individuel...).



## ● ENJEU N° 3 : LE MAINTIEN DE LA VOCATION AGRICOLE ET PASTORALE DU TERRITOIRE ET LA RELOCALISATION DU SYSTÈME D'ALIMENTATION



Blieux ©L. Courtil

La relocalisation de l'économie, de la formation et de l'emploi, notamment concernant les jeunes générations, reste au cœur des besoins sur un territoire qui a vu son économie profondément évoluer en quelques décennies. Fort de son **identité agricole et pastorale**, le Verdon a besoin de renforcer la place de ses activités traditionnelles et de renouer des **liens plus forts entre producteurs et consommateurs** résidents ou de passage. Pour y parvenir, plusieurs enjeux seront à prendre en compte dans la Charte dont l'accès pour tous à des produits locaux et de qualité, le renouvellement, la transmission et l'installation d'exploitations agricoles ou d'activités de transformation viables.

Par ailleurs, les activités agricoles et pastorales sont soumises à des **évolutions fortes du contexte réglementaire, socio-économique et environnemental** qui exigent des dynamiques d'adaptation des professionnels parfois déjà en difficulté.

La nouvelle Charte devra s'emparer de ce **3<sup>e</sup> défi** et ainsi **se mobiliser pour la transition agricole et alimentaire et le maintien d'un pastoralisme vivant**. Cela passera par la préservation du foncier agricole et pastoral et la facilitation des installations ou des reprises d'exploitations, l'identification et la valorisation de savoir-faire traditionnels, la valorisation d'un modèle agricole de proximité via la structuration de filières locales et le confortement de lieux d'approvisionnement

diversifiés et de proximité. Un volet important d'accompagnement des professionnels est également à conforter, permettant l'adaptation du pastoralisme face aux impacts du changement climatique ou à l'augmentation de la prédatation par le loup, ou l'évolution des pratiques agricoles vers des agrosystèmes plus résilients (moins dépendants des intrants, misant sur des sols vivants plus fertiles, et prenant davantage en compte la biodiversité et la qualité de l'eau).

## ● ENJEU N° 4 : LA MAÎTRISE DES PRESSIONS ANTHROPIQUES EXERCÉES SUR LE TERRITOIRE ET LA PRÉSÉRATION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE



Puimoisson ©PNR Verdon

Les choix faits en terme d'aménagement du territoire sont cruciaux et ont des répercussions directes sur les ressources, les milieux, les paysages mais également en termes de modes de vie et de déplacement des habitants. **L'identité rurale et l'attractivité du cadre de vie** du Verdon sont dépendants des politiques locales de préservation des ressources (eau, foncier, espaces naturels, forêt...) et d'urbanisation. Les **pressions sur ces ressources** sont croissantes et génèrent régulièrement des conflits d'usages qui ne vont faire que s'aggraver avec les effets du changement climatique.

Un des principaux enjeux pour le territoire est de concevoir un **aménagement du territoire maîtrisant les pressions anthropiques et préservant la qualité du cadre de vie**. Cela passera par la limitation de l'**artificialisation** des sols

(notamment des espaces agricoles, pastoraux et naturels) et la réduction de l'**imperméabilisation** des sols, voire leur reconquête (revégétalisation...) ainsi que la reconquête des **centres anciens** par la revitalisation économique et la valorisation des espaces publics.

Pour tenir compte et accompagner **l'évolution des besoins des populations** résidentes, l'adaptation du **patrimoine bâti traditionnel** aux attentes sociales et aux normes de **performance énergétique** devient un enjeu primordial, ainsi que le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espaces, intégrées au paysage et génératrices de lien social. Sur certains secteurs du territoire, il faudra prendre en compte les besoins de **requalification des lotissements** et extensions urbaines récentes (intégration paysagère, amélioration énergétique, création ou valorisation des espaces publics...).

Pour répondre à ces enjeux forts, la nouvelle Charte devra impliquer les acteurs autour de ce **4<sup>e</sup> défi et réinventer de nouvelles formes d'aménagement et d'habitat rural, plus respectueuses des ressources et des patrimoines et adaptées aux besoins actuels des populations**. Le syndicat mixte aura à impulser, voire expérimenter des démarches, coordonner les actions (publiques) d'aménagement raisonné du territoire. Plusieurs leviers d'action seront privilégiés comme la recherche d'une maîtrise immobilière et foncière permettant de déployer des politiques adaptées aux enjeux d'accès au logement, de services à la population, d'autonomie énergétique, d'agriculture, d'alimentation, etc. Il s'agira aussi d'accompagner la mise en cohérence des outils de planification intercommunale à l'échelle du Verdon et au regard des intérêts du territoire.



## ● ENJEU N° 5 : L'ORGANISATION D'UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE ENGAGÉE POUR LES BIENS COMMUNS ET BÉNÉFIQUE AU TERRITOIRE



Point-Sublime ©Lovely Toilets

La **diversité** paysagère et la **notoriété** des gorges du Verdon, plus grand canyon d'Europe, font du Verdon un territoire **attractif** où l'offre touristique s'est progressivement développée autour des **activités de pleine nature**. Si la professionnalisation des acteurs et la diversification de l'offre ont progressé ces dernières décennies, l'encadrement et la **gestion de la fréquentation estivale des sites naturels** restent plus que jamais au cœur des enjeux touristiques du Verdon. Cet enjeu est crucial et garantit la durabilité de l'activité touristique en permettant une qualité d'accueil et une préservation de l'environnement indispensables. Au regard des faibles moyens des communes rurales du Verdon, cet enjeu revêt une préoccupation financière de **redistribution des retombées économiques du tourisme** et le développement de la **mixité des usages** des équipements et services touristiques.

En complément à ce besoin de gestion, le développement d'une **offre de découverte** basée sur les **patrimoines** et sur des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, pour les habitants et les visiteurs (écotourisme), permettra la **structuration** d'une économie touristique plus respectueuse des ressources et **bénéfique au territoire**.

Ainsi la nouvelle Charte devra s'emparer de ce **5<sup>e</sup> défi** et le Parc devra **incarner un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et le bien-être de ses habitants**. Cela supposera de promouvoir un tourisme contribuant au bien-être général du territoire et d'impliquer l'ensemble des acteurs institutionnels et privés du tourisme dans la construction d'un modèle touristique au service

de l'intérêt général. Il s'agira de faire du Verdon un territoire reconnu pour sa gestion des sites naturels touristiques en s'impliquant concrètement dans des projets d'amélioration des conditions d'accueil et dans des services facilitant la gestion de la fréquentation.

## ● ENJEU N° 6 : LE RENFORCEMENT DES LIENS SOCIAUX NÉCESSAIRES À L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS EN COURS



Mescl'arts Festival, 2012 ©P. Faugier

Dans un contexte de crise globale (économique, sociétale et environnementale) et à l'échelle de la planète, le besoin de se recentrer et d'apporter des réponses locales est fort. Dans cette période de profonds changements, le **renouveau du mode de vie rural** peut apparaître comme une réponse en tant que générateur de lien social et facilitant **l'adaptation aux changements sociaux et environnementaux** en cours. Ce mode de vie doit réaffirmer ses valeurs rurales et inventer de nouvelles réponses pour prendre en compte le

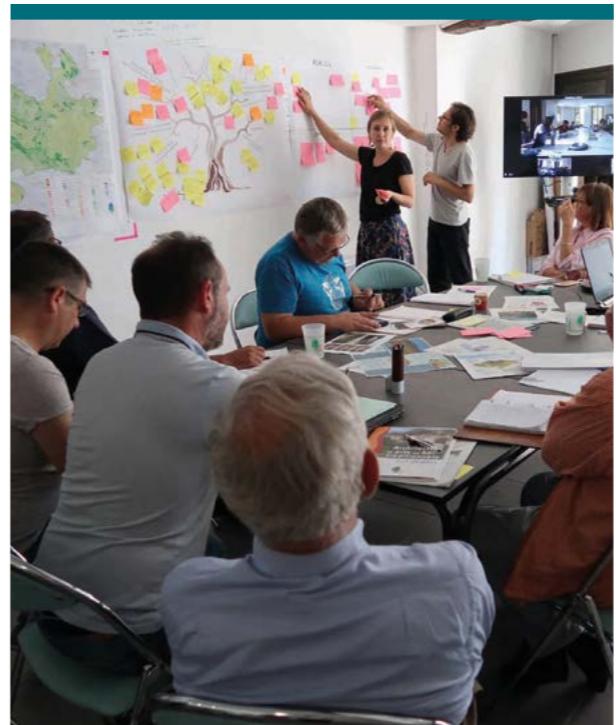
**vieillissement de la population** et les aspirations permettant de rendre le territoire plus attractif pour les **jeunes** dont les besoins évoluent. Les enjeux sont nombreux : il s'agira de permettre un meilleur ancrage territorial des nouveaux arrivants, de lutter contre l'isolement et l'individualisme par, entre autre, la création de lieux de rencontre pour les habitants ou par des dynamiques intergénérationnelles. Il faudra faciliter cette aspiration au « mieux vivre ensemble » en conciliant les visions et les usages parfois contradictoires des espaces publics et des biens communs, de créer des dynamiques plus collectives pour faire société.

Ainsi la nouvelle Charte devra s'emparer de ce **5<sup>e</sup> défi** et le Parc devra **incarner un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et le bien-être de ses habitants**. Cela supposera de promouvoir un tourisme contribuant au bien-être général du territoire et d'impliquer l'ensemble des acteurs institutionnels et privés du tourisme dans la construction d'un modèle touristique au service

La nouvelle Charte devra prendre en compte ce **6<sup>e</sup> défi** en définissant des orientations pour **soutenir des modes de vie favorisant les liens sociaux, la solidarité et le bien-être**. Cela passera par l'expérimentation d'organisations collectives et de services à la population adaptés aux contraintes de la vie rurale « verdonnienne » (création de réseaux d'entraides et de sociabilité, offre culturelle itinérante, crèches parentales, cinéma itinérant, bistrots, cafés ou épiceries associatives, etc.), par le soutien aux dynamiques portées par les nouvelles générations de jeunes adultes (nouveaux arrivants, comme natifs) ou le développement et le bon usage du potentiel numérique.

Miser sur la cohésion et les solidarités locales pour continuer à vivre au pays, pour réinventer le mode de vie rural et pour préserver « l'art de vivre en Verdon » sera un défi central de la nouvelle Charte.

## ● ENJEU N° 7 : LE RENFORCEMENT DU POIDS DES ÉLUS RURAUX ET DE LA VOIX DES CITOYENS DANS LES POLITIQUES LOCALES



Charte ateliers diagnostic 2019

La **mise en débat** de la gestion des biens communs et la garantie de leur prise en compte dans l'arbitrage politique sont exprimées comme une **aspiration citoyenne** forte. Il s'agit des conditions indispensables pour motiver l'implication citoyenne dans l'amélioration des connaissances, la gestion et la valorisation des patrimoines. Cette aspiration de participation citoyenne va de pair avec le besoin de **renforcement des partenariats** et des coopérations avec les acteurs de la

**recherche** et la nécessité pour les acteurs institutionnels du territoire de **mutualiser leurs moyens** afin de faire face à la complexité administrative et à la baisse des financements publics. Ces enjeux sont exacerbés par le contexte continu ces dernières décennies de **métropolisation des politiques d'aménagement** du territoire et de **complexification du paysage institutionnel** rendant difficile la lisibilité du « millefeuille » administratif et menaçant l'avenir et la **représentation des communes rurales** (maintien de l'échelon local, poids des élus ruraux, éloignement des centres de décisions). La continuité des actions mises en œuvre par les élus locaux est revendiquée, notamment afin de défendre les intérêts du territoire à l'échelle régionale (renouvellement des concessions des barrages, SAGE Durance, SRADDET, etc).

La Charte prend en compte cet enjeu politique en formulant un **7<sup>e</sup> défi** qui amènera le Parc à **donner une place aux citoyens et à fédérer la population et les élus locaux pour peser davantage à l'échelle régionale**.

Le Parc aura à jouer un rôle d'interface, de lieu de débat, et d'implication. Il sera dans une posture de porte-voix des valeurs de la ruralité et des intérêts du territoire afin d'en garantir des usages concertés et la préservation. Cela nécessitera une écoute des citoyens et une communication entre les institutions et la population. Les instances du Parc seront à repenser pour en faire un outil de démocratie participative rurale.



## 3.2 LES OBJECTIFS DE LA NOUVELLE CHARTE

Conformément aux textes en vigueur (article R333-3-III du Code de l'Environnement), la Charte est construite sur la base d'études préalables permettant d'alimenter son contenu :

• **Le diagnostic du territoire** : il décrit les dynamiques à l'œuvre sur l'ensemble du territoire d'étude en les recontextualisant dans le territoire régional, il identifie les principales évolutions qui ont marqué le territoire depuis la précédente charte et pointe les enjeux et les urgences à agir, issus des temps d'analyse collective et de débats.

• L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente Charte : elle dresse un bilan des actions menées et analyse leur cohérence, leur efficacité et leurs effets et permet de retenir les principaux enseignements à prendre en compte dans la définition de la nouvelle Charte.

Le dossier de Charte est constitué de plusieurs éléments :

- un **rapport de Charte** regroupant les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre,
- un **plan du Parc**, cartographiant le territoire et les secteurs d'application des objectifs,

©P. Murtas



## 3.3 GUIDE DE LECTURE DES FICHES OBJECTIFS

### • Organisation et contenu des fiches

Les objectifs ci-dessous définis doivent répondre aux enjeux et aux défis issus du diagnostic et être suffisamment ambitieux pour correspondre aux critères de qualité attendus par l'État garant du label « Parc naturel régional » (notamment en contenant des objectifs de qualité paysagère et de préservation et restauration de la Trame verte et bleue). Ils concernent le territoire et l'ensemble de ses composantes et de ses acteurs, pas uniquement le syndicat mixte de gestion du Parc. Ils ont été co-construits puis validés par les futurs signataires de la Charte (communes, intercommunalités, départements, région). L'organisation doit permettre aux partenaires, aux acteurs socio-économiques et aux citoyens de s'impliquer pour participer à leur atteinte.

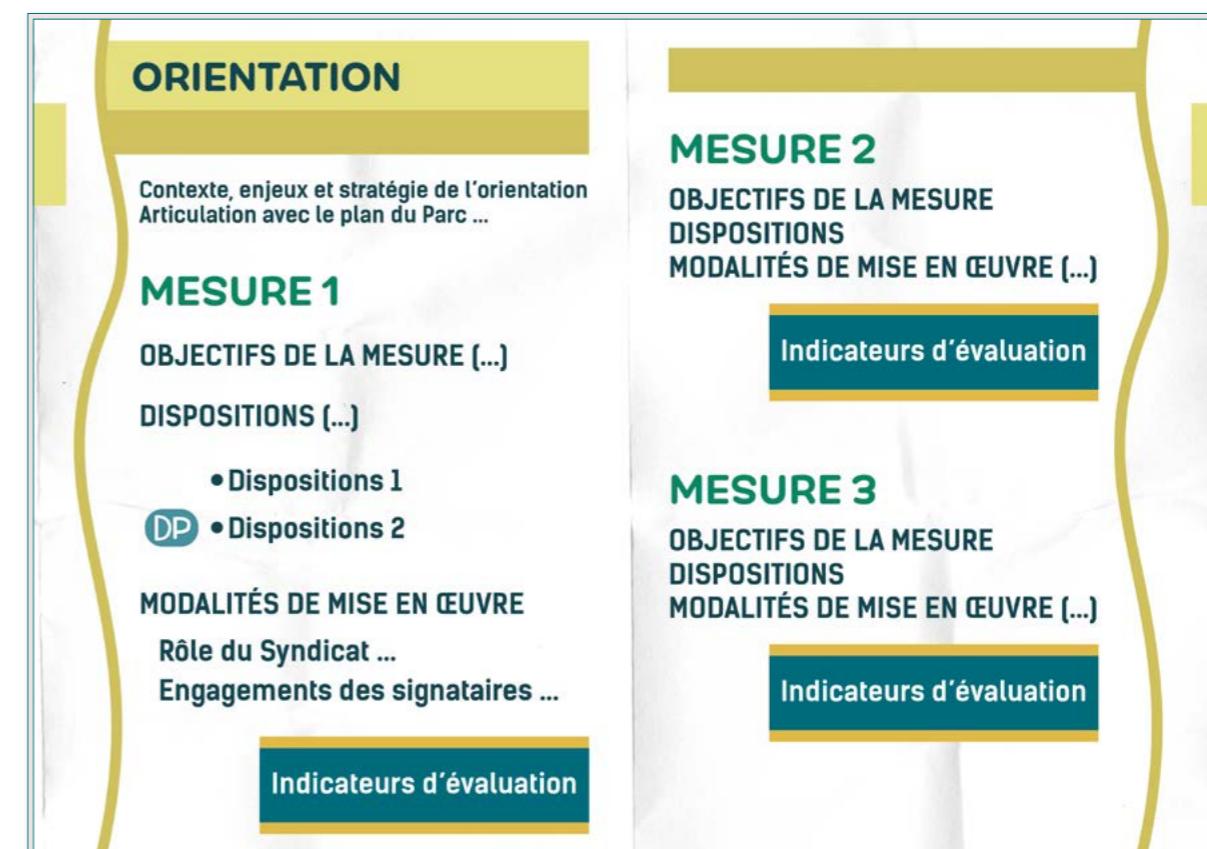
Le projet de Charte 2024-2038 est organisé en 3 grandes parties (les ambitions) déclinées en 11 orientations (grands objectifs thématiques) et 35 mesures (objectifs plus opérationnels, leviers permettant d'atteindre l'orientation).

La Charte étant élaborée pour 15 ans elle se place à un niveau stratégique et évite de citer des actions trop précises ou des dispositifs ou outils étant amenés à évoluer. Un programme d'actions pluriannuel en annexe permet d'identifier les actions et les moyens prévus pour sa traduction concrète dans les premières années de sa mise en œuvre.

Chaque orientation comprend une introduction permettant de recontextualiser les enjeux puis est déclinée en fiches mesures.

Chaque **fiche-orientation** est construite selon le même modèle :

- Rappel du contexte et des enjeux issus du diagnostic,
- Présentation de la stratégie,
- Déclinaison de la stratégie en mesures,
- Renvoi au plan du Parc
- Puis chaque mesure est présentée, déclinée en dispositions, les modalités de mise en œuvre : répartition des rôles et engagements des signataires, dispositif d'évaluation sont indiquées.



Certaines dispositions ont vocation à être retranscrites dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU...) et sont identifiées comme « dispositions pertinentes » avec le pictogramme suivant : **DP**

## ► L'ARTICULATION DE LA CHARTE ET DU PLAN DU PARC

Le plan du Parc est une pièce obligatoire qui permet de cartographier les zones du territoire et de localiser les objectifs décrits dans le rapport de charte. Il permet de visualiser les secteurs prioritaires d'application de la Charte.

D'après l'article R. 333-3 du Code de l'Environnement, un plan de Parc représente « le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur « vocation dominante ».

Il s'agit d'un document de référence qui servira régulièrement pour faciliter la mise en œuvre de la Charte, et notamment dans le cadre de la transposition des objectifs dans les documents d'urbanisme. Il permet également un porter à connaissance des données patrimoniales du territoire, utiles aux porteurs de projet dans leurs démarches préalables.

En identifiant les principaux projets connus de valorisation ou de gestion des patrimoines et des sites, il permet également de se projeter dans une vision coordonnée du territoire.

Pour le Verdon, il est établi au 1/100 000<sup>e</sup>.

La légende du plan est construite de manière à reprendre les objectifs de la charte (orientations et mesures) :



Il indique par un zonage adapté les différentes vocations du territoire, les objectifs liés à la préservation des patrimoines et paysages, il met en avant les enjeux de continuités écologiques via les Trames vertes et bleues.

### Il est composé de :

Une carte principale localisant les orientations et les mesures spatialisées : 1.1, 2.1, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

5 encarts thématiques qui permettent de préciser ou de mettre en avant certains enjeux spécifiques ou importants :

- Agriculture et pastoralisme,
- Eaux souterraines et gestion quantitative,
- Patrimoines naturels,
- Patrimoines paysagers et culturels,
- Tourisme : régulation et qualité de l'accueil.

Pour assurer l'articulation entre rédaction et cartographie :

- le rapport de charte précise en fin d'orientation les zonages du plan de Parc en lien avec chaque objectif cartographiable (attention : tous les objectifs ne donnent pas lieu à une traduction cartographique, soit par nature, soit parce qu'il s'appliquent également sur tout le territoire).

## ► LA PRISE EN COMPTE DU SRADDET

La loi portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venue préciser et renforcer le rôle de la région dans sa fonction planificatrice en créant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ainsi le SRADDET de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur acte la stratégie régionale d'aménagement à moyen et long termes (horizons 2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires. Il a été adopté en juin 2019 et approuvé en octobre 2019, au moment où le Parc du Verdon a engagé sa démarche de révision de sa charte.

Ce schéma est dit « **intégrateur** » puisqu'il rassemble d'autres schémas et plans sectoriels auxquels il se substitue et il est dit « **prescriptif** » puisqu'il s'impose aux documents de planification infrarégionaux : chartes de parcs naturels régionaux, schémas de cohérence territoriale (SCOT), plans de déplacements urbains (PDU), plans locaux d'urbanisme intercommunaux / communaux et cartes communales en absence de SCoT, plans climat air énergie (PCAET).

L'état des lieux posé lors de l'élaboration du SRADDET fait apparaître une région en perte d'attractivité avec une croissance démographique qui s'essouffle, une consommation de l'espace deux fois plus rapide que la croissance démographique, des fractures sociales et territoriales qui s'accentuent, des déplacements quotidiens en voiture individuelle de plus en plus importants.

Face à ce constat, la région a souhaité **trouver un nouveau modèle d'aménagement**, se positionner en rupture avec le schéma de développement actuel et inverser la tendance. Ces éléments de rupture ont donné lieu à trois lignes directrices qui constituent l'architecture du SRADDET :

**► Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional** : Cette ligne directrice vise à renforcer le rayonnement, notamment économique, du territoire (axe 1), en proposant un modèle d'aménagement durable et qualitatif du territoire (axe 2) et en accompagnant la transition environnementale et énergétique vers une économie de la ressource (axe 3).

**► Maîtriser la consommation de l'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau** : Cette deuxième ligne directrice vise à mieux organiser le territoire selon des niveaux de centralités et à maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine (axe 1), à mettre en cohérence l'offre de mobilité avec la stratégie urbaine (axe 2) et à maîtriser le foncier en diminuant la consommation d'espaces et en restaurant les continuités écologiques (axe 3).

**► Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants** : Cette troisième ligne directrice consiste à tirer le meilleur parti des potentialités de développement des territoires selon leurs spécificités (axe 1), à soutenir l'amélioration de la qualité de vie et la réduction des inégalités d'accès au logement (axe 2) et à développer échanges et réciprocités entre territoires (axe 3).

Par ailleurs, la stratégie régionale s'appuie sur **un parti pris spatial par grand espace** afin de prendre en compte les enjeux spécifiques de chaque territoire, d'ajuster les objectifs et de modular les règles à une échelle infrarégionale, tout en tenant compte des regroupements intercommunaux. Ainsi quatre espaces ont été définis : alpin, azuréen, provençal et rhodanien. Le Parc du Verdon est principalement concerné par les espaces alpin et provençal.

Forte de **neuf parcs naturels régionaux** couvrant 30 % du territoire régional, la région les identifie au travers de son SRADDET, comme des **espaces d'équilibre et de respiration** d'autant qu'une partie d'entre eux sont positionnés à l'articulation ou à proximité de plusieurs systèmes métropolisés. Ils sont également considérés comme des **acteurs stratégiques favorisant la mise en cohérence des politiques régionales avec les politiques locales**, pouvant s'affranchir des limites administratives. Du fait de leur gouvernance spécifique et d'une ingénierie disponible, ils sont en outre des **laboratoires d'expérimentation** en faveur d'un développement cohérent alliant attractivité et développement local, protection de l'environnement et préservation du cadre de vie et des identités locales.



Les orientations et les mesures des chartes de parcs naturels régionaux doivent **être** compatibles avec les règles du SRADDET (c'est-à-dire respecter l'esprit de la règle prévue par le document de rang supérieur) et doivent **prendre en compte les objectifs** (c'est-à-dire ne pas s'écartez des orientations fondamentales du document de rang supérieur). Le SRADDET de la région Sud PACA comporte 53 règles et 68 objectifs.

- Préserver les ressources naturelles et paysagères et améliorer la résilience face au changement climatique. Ce thème recouvre :

- la préservation des équilibres naturels, agricoles et paysagers,
- la restauration de la trame verte et bleue régionale,
- la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels,
- la réduction de la consommation d'énergie,
- la conciliation de la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers avec les objectifs de développement des énergies renouvelables.

**• Maîtriser la consommation d'espace pour un urbanisme intégré et de qualité.** Ce thème recouvre :

- la déclinaison de la stratégie urbaine régionale sur le territoire du Parc,
- l'encadrement de la maîtrise de l'urbanisation et le renouvellement urbain afin de limiter la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier,
- l'accompagnement pour un développement harmonieux des territoires sous-pression.

**• Renforcer un modèle de développement rural exemplaire et améliorer le cadre de vie.** Ce thème recouvre :

- l'accompagnement pour définir de nouvelles réponses en matière de logements, de services et de mobilités,
- l'incitation au développement d'opérations d'aménagement exemplaires en respectant l'identité paysagère du territoire,
- l'accompagnement de l'économie locale, la valorisation des ressources et potentiels touristiques,
- la protection des productions agricoles et sylvicoles.

L'articulation entre la Charte et le SRADDET est mise en lumière dans un tableau de correspondances inséré en annexe. Ce tableau permet de cibler les objectifs et les règles du SRADDET concernés pour chaque orientation et mesure de la charte, en même temps que d'identifier les dispositions considérées comme pertinentes pour faciliter la transposition de la charte dans le document d'orientation et d'objectif (DOO) des SCoT ou directement dans les PLU-i, PLU et cartes communale en l'absence de SCoT.

## LA CONTRIBUTION DE LA CHARTE À LA STRATÉGIE CLIMATIQUE

Le choix des élus du Verdon de faire de la cause climatique un fil rouge de la nouvelle charte du Parc se traduit par la nécessité d'identifier (en utilisant des pictogrammes) l'effet pressenti de chaque objectif énoncé sur les enjeux climatiques. Cela exige de pouvoir évaluer ces effets et de se les approprier en amont des actions publiques afin d'éclairer les prises de décision ou de peser dans les choix politiques locaux.

**Les objectifs de cette démarche d'identification et de « marquage » par des « pictogrammes » sont de :**

- Passer de la préoccupation théorique à la mise en pratique en faisant le lien direct entre contexte global (climat, biodiversité...) et les objectifs (mesures et dispositions) de la Charte ;
- Participer au porter-à-connaissance pour sensibiliser, faire de la pédagogie et pour aider à la décision publique en toute connaissance des impacts pour encourager les démarches ou les usages les moins carbonés ;
- Développer le réflexe de « calcul de l'empreinte carbone » en amont des choix et des décisions, en faire un outil d'animation et d'appropriation des problématiques climatiques en faisant vivre le questionnement dans les instances du Parc : utiliser les pictogrammes dans la présentation des projets, au quotidien : s'y habituer, se les approprier, les mettre en avant, s'en servir pour prioriser ou présenter le programme d'actions.

La démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), le Plan climat national et le plan climat régional, une Cop d'avance. En ce sens, elle nécessite une approche plus large en insérant le Parc dans une dynamique régionale inter-parcs - cf. partenariat en cours avec le conseil régional et le groupe d'experts régional du climat (GREC Sud) pour travailler sur une méthode partagée.

Pour mettre en pratique la proposition, il s'agit d'identifier l'effet ou le rôle que chaque mesure ou disposition (voire projet ou action dans la phase de mise en œuvre), peut jouer dans l'atteinte des objectifs suivants :



**Atténuer les émissions des gaz à effets de serre** et leur concentration en réduisant notre consommation énergétique, en décarbonant nos sources d'énergie, en favorisant les stocks de carbone existants et en favorisant la séquestration naturelle du carbone ;



**S'adapter en réduisant la vulnérabilité** des écosystèmes, des populations, des activités économiques et du territoire au sens large vis-à-vis des effets du changement climatique et des risques naturels qui en découlent par une évolution de nos pratiques quotidiennes et professionnelles et des modalités d'aménagement du territoire ;



**Favoriser la santé des habitants et leur bien-être** en limitant les pollutions, en assurant un accès à l'eau potable, en favorisant une alimentation saine et de qualité, en réduisant leur exposition aux aléas climatiques extrêmes (canicules, inondations...), en assurant à tous un accès aux soins et, d'une façon générale, en améliorant leur cadre de vie ;



**Favoriser la préservation de la biodiversité** dans toutes ses composantes, espèces, habitats, écosystèmes et fonctionnalités, en limitant l'artificialisation des sols, l'utilisation des pesticides, en restaurant des sols fonctionnels et vivants, en conservant ou en restaurant des corridors naturels et en protégeant, d'une façon générale, les espèces vivantes et leurs habitats.

Cette identification se fera via l'apposition d'un pictogramme et la description synthétique des effets attendus et sera appliquée aux projets des différents programmes d'actions de mise en œuvre de la Charte.



### 3.4 DÉCLINAISON DES 3 AMBITIONS / 11 ORIENTATIONS

#### AMBITION 1

Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

#### AMBITION 2

Gérer de manière concertée nos « biens communs »

#### AMBITION 3

Viser un développement équilibré du territoire

##### Orientation 1

Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

##### Orientation 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

##### Orientation 3

Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

##### Orientation 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

##### Orientation 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

##### Orientation 6

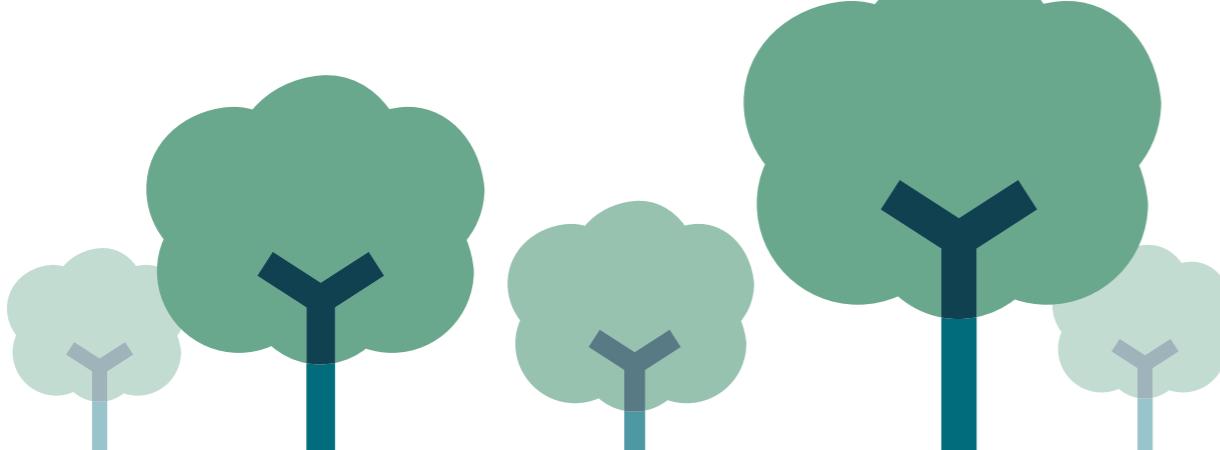
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

##### Orientation 7

Révéler et partager le patrimoine culturel

##### Orientation 8

Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution



## AMBITION 1:

AGIR COLLECTIVEMENT FACE AUX BOULEVERSEMENTS CLIMATIQUES ET SOCIÉTAUX

#### ORIENTATION 1

**Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique**

P. 68

#### ORIENTATION 2

**S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous**

P. 84

#### ORIENTATION 3

**Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales**

P. 106

## ORIENTATION 1

Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique



Trembles et bouleaux en automne ©D. Allemand

### ● CONTEXTE

Dans un contexte mondial de **lutte contre le changement climatique** et de transition énergétique et écologique visant l'adoption d'un **modèle de production et de consommation moins énergivore** et plus durable, l'ensemble des échelles territoriales est appelé à renforcer la mobilisation.

Au niveau national ce nouveau modèle, traduit dans la **stratégie nationale bas-carbone** (SNBC) vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 et ainsi à limiter une aggravation des dérèglements climatiques.

Plus près du Parc, à l'échelle régionale, l'État met l'accent sur une double perspective d'action au regard de ces grands défis : **l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre** - GES (liées notamment aux consommations d'énergie) et **l'adaptation au changement climatique**. Le préfet de région incite ainsi à la définition d'objectifs locaux de réduction des GES et des consommations énergétiques (bâtiments, mobilité résidentielle et touristique, économie circulaire), de production d'énergie renouvelable préservant les espaces naturels et agricoles, promeut un tourisme responsable (ex. obtenir le label Grand site de France pour les gorges).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) traduisent ces défis au travers notamment d'un encouragement à l'innovation pour renforcer la résilience des territoires, qui passe par une **économie de moindre impact** (circulaire, sobre, de proximité) et une plus grande **anticipation de l'augmentation des risques et de la fragilisation des ressources** (milieux naturels, eau). Le Plan climat de la Région « Une COP d'avance » vise également la neutralité carbone en 2050, avec, au niveau des territoires, l'encouragement du privé et de l'action publique à la **maîtrise de leur empreinte carbone**, de l'artificialisation des sols.

Au niveau du Parc, au-delà d'objectifs chiffrés de ces incitations à agir dans certains champs d'actions (maîtrise des consommations énergétiques, production d'énergies renouvelables), la mise en œuvre d'une stratégie basée sur les enjeux prioritaires du territoire et la recherche collective d'effets de leviers pour **accélérer les transitions** devient vitale.

Les phases de concertation précédentes ont mis l'accent sur la nécessité de créer les conditions d'un **changement de modèle** pour anticiper les effets du changement climatique et promouvoir une **économie au service des biens communs du territoire**, de ses modes de vie ruraux (où chaque personne est plus proche de la nature, de ses voisins, des producteurs locaux...).

### ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La prise de conscience des élus, habitants et entreprises pour engager des changements de pratique.
- L'accélération des changements de pratiques vers des modes de vie plus sobres et solidaires.
- L'accompagnement des mutations économiques et sociales, en prenant en compte les nouveaux usages du numérique.
- La recherche d'un territoire où la transition écologique passe aussi par des changements comportementaux dans la gestion des ressources, dans la production de biens et de services communs.
- L'aide à la création d'activités de réparation, de réemploi pour offrir une alternative à la mise en décharge systématique et soutenir l'emploi local.



Formation d'habitants au jardinage biologique par le Parc ©PNR Verdon

### ● STRATÉGIE

Pour ce faire, un **changement des comportements** est un facteur de réussite essentiel.

Celui-ci doit jouer un rôle important de catalyseur de la transition, en **s'appuyant sur la pédagogie** (prendre conscience de l'urgence à agir), **une gouvernance élargie** aux forces vives du territoire (associations, chambres consulaires, représentations professionnelles) **et adaptée à des modes de faire prospectifs** (au-delà des 15 ans de la Charte).

La coopération et l'expérimentation de projets répondent ainsi aux besoins essentiels et renforcent la résilience du territoire.



### MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 1.1**  
Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique
- **Mesure 1.2**  
Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire
- **Mesure 1.3**  
Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 1

Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

1

### MESURE 1.1

Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique



Le conseil scientifique mobilisé autour du changement climatique ©D. Chavy - PNR Verdon

#### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Dans un **contexte de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique et écologique** visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et, plus largement, adopter un **modèle de production et de consommation moins énergivore et plus durable**, le changement des **comportements** est un facteur de réussite essentiel, qui doit jouer un rôle important de catalyseur de la transition.

Si la société civile s'est mobilisée souvent plus vite que les structures publiques sur ces sujets, un risque existe que des initiatives locales, trop isolées, demeurent anecdotiques ou s'essoufflent.

Dans ce contexte, le Parc souhaite participer à la **mise en œuvre d'une gouvernance associant les forces vives du territoire** (associations, chambres consulaires, représentations professionnelles) **souhaitant se mobiliser** autour de la prise de conscience des enjeux du changement climatique et / de la transition énergétique pour améliorer la résilience du territoire.

Il souhaite s'appuyer sur les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) émergeant sur les EPCI se recoupant avec son territoire pour accélérer la trajectoire de la résilience, et de fait corolairement la neutralité carbone, notamment en accompagnant les réflexions préalables à la définition des actions opérationnelles de ces PCAET.

#### Les objectifs sont de :

- Accélérer la prise de conscience des communes, habitants et entreprises,
- Préparer les comportements pour engager des changements de pratique vers des modes de vie plus sobres et solidaires,
- Coopérer avec les réseaux citoyens et les intercommunalités engagées ou allant s'engager dans une démarche de type PCAET.

#### ► DISPOSITIONS

##### Mieux connaître et faire reconnaître l'action des réseaux citoyens et des collectivités sur le sujet de la résilience des territoires

- Renforcer la connaissance et la prise de conscience des conséquences du changement climatique, en assurant une veille sur le travail des acteurs qui gravitent autour de ces préoccupations, tant dans le champ de la recherche que de l'éducation.
- Faciliter le rapprochement des acteurs pour mieux connaître leur champ d'action et identifier les pistes de synergies (ex. enquête, forum, réseau d'« habitants-chercheurs ») sur le changement

climatique...). À ce titre, le rapprochement de têtes de réseau (groupe PACA – climat) ou d'associations structurantes comme le GREC sud (Groupe régional d'expert sur le climat), opéré depuis 2019, dans le cadre d'une publication sur les enjeux climatiques dans le Verdon, doit être poursuivi, dans une démarche partagée avec les autres Parcs de la région, au-delà de la convention de partenariat signée en 2020.

- Au sein de ces réseaux, identifier et valoriser les actions engagées se rapportant de manière large au sujet de la résilience du territoire.

##### Appuyer les réseaux citoyens dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à une plus grande résilience territoriale

- Capitaliser les initiatives citoyennes tournées autour des besoins essentiels pour favoriser la mise en réseau des acteurs.
- Faire le lien entre ces initiatives et les dispositifs susceptibles de consolider la démarche des projets.
- Solliciter les acteurs socio-culturels pour investir le sujet et promouvoir des créations artistiques autour des enjeux de la résilience.
- Proposer des actions en lien avec le tissu associatif du territoire (ex : programme de rencontres, ateliers citoyens, voyages d'études pour élus et acteurs sur des communes exemplaires en termes de résilience sur l'alimentation, l'énergie).
- Maintenir et pérenniser des espaces de débats type « café citoyen ».
- Accompagner des initiatives locales et des instances de participation (conseil de développement ; SCOP ou associations d'éducation populaire).
- Identifier, accompagner les réseaux professionnels et associatifs présents sur le territoire et soutenir les initiatives collectives déjà engagées, dans les domaines à enjeux forts pour le Parc (agriculture, patrimoine naturel, tourisme et activités de pleine nature...) en recherchant des passerelles entre les secteurs.
- La marque « Valeurs Parcs » pourra être mobilisée vers une plus grande prise en compte de la résilience et une réflexion engagée sur l'attribution de critères spécifiques.
- Organiser des temps d'échange de pratiques (co-formation) entre socio-professionnels.
- Proposer des ateliers citoyens pour acquérir des savoirs et savoir-faire en lien avec la mise en œuvre d'une sobriété de nos pratiques au quotidien (l'observatoire des saisons-IMB, phénoclim, en quête d'eau-OFB...).
- Initier des outils de parrainage / échanges de services « intergénérationnels » facilitant l'accueil des personnes en formation.

##### Inciter tous les acteurs du territoire à évaluer leur impact carbone

- Incrire la gestion des programmes et des activités dans les objectifs de la stratégie nationale bas carbone 2050 en intégrant l'impact carbone des actions dans le processus de décision et d'évaluation.
- Identifier en lien avec les expertises régionales (ex. ADEME, Groupe régional d'expert sur le climat - GREC sud), les gisements et modes d'actions les plus pertinents dans les différents secteurs (agriculture, forêt, bâtiment, transport...) et définir les secteurs prioritaires à mobiliser. Un accent particulier sera mis sur le piégeage du CO<sub>2</sub> (absorption des gaz à effet de serre) jusqu'à présent insuffisamment pris en compte. À ce titre les puits de carbone naturels seront privilégiés par rapport aux solutions de captation technologique du CO<sub>2</sub>. L'outil ALDO pourra être mobilisé pour évaluer le stock et les flux carbone du territoire. Mobiliser les outils d'évaluation des impacts carbone sur les secteurs prioritaires, permettant de mesurer les émissions de GES, éviter et réduire ces émissions et renforcer, le cas échéant, la capacité de séquestration des émissions de GES. À un niveau plus opérationnel, des outils comme « quantiGES » (ADEME) pourront contribuer à évaluer les gaz à effet de serre potentiellement évités par une action favorable à la transition énergétique.
- Promouvoir ces outils d'évaluation auprès des secteurs identifiés comme prioritaires. Les collectivités pourront s'appuyer sur des outils spécifiques dans le cadre de démarches plus englobantes communales (ex. Villes de demain, Cit'ergie) ou intercommunales (ex. Plan climat air énergie territorial). Concernant le secteur économique, et notamment le tourisme et l'agriculture, il pourra être fait appel au diagnostic de type « Bilan carbone » ou à des outils spécifiques (ex. « Bon Diagnostic Carbone » pour le secteur agricole).

# ORIENTATION 1

## Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

MESURE 1.1 | Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique

### RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- Suscite la prise de conscience des différents acteurs par différents moyens (actions d'information, éducatives, expérimentations...) et mobilise les représentations de ces derniers.
- Assure la capitalisation et le transfert d'expériences, y compris au-delà de son territoire, au sein de réseaux régionaux (InterParcs ; PACA Climat...) ou nationaux (Fédération des Parcs naturels régionaux...).
- Accompagne les initiatives en faisant appel à ses compétences propres ou au travers d'une ingénierie externe si des financements publics le permettent (appui notamment des communes dans l'élaboration de cahier des charges, d'études).

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Proposer aux habitants et relayer activement les informations et les initiatives existantes.
- Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente.
- Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone en tant qu'organisation (patrimoine et compétences), c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre » du patrimoine immobilier et des services rendus aux administrés dans le champ de compétences de la collectivité. Cette démarche touchera également la réflexion communale au niveau des choix d'urbanisme potentiellement stockeurs ou déstockeurs de carbone, en vue de proposer les mesures adéquates.
- Favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants).

##### Les intercommunalités s'engagent à :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique.
- Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente.

- Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone, c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre (GES) » du territoire, en parvenant à la neutralité carbone sur l'ensemble des GES émis en lien avec les activités et acteurs présents sur le territoire (collectivités, entreprises, particuliers, associations, institutions publiques ou privées).
- Mettre en œuvre les stratégies territoriales de type Plan climat air énergie territorial - PCAET, en coordination avec les autres territoires de recouvrement.
- Évaluer l'impact carbone de leurs politiques publiques.

##### Les départements s'engagent à :

- Assurer un appui technique (Agence départementale ITO4 pour les Alpes de Haute Provence) et/ou financier auprès des collectivités et acteurs autour des questions de résilience et de la lutte contre le changement climatique.
- Partager leurs outils, bases de données et expertises.
- Relayer des supports de communication au titre de la compétence/signification routière.

##### La Région s'engage à :

- Impulser une dynamique régionale et contribuer à l'animation des réseaux thématiques interParcs pour mieux interagir avec l'action menée sur le territoire (relais des politiques publiques ; concertation en amont de l'élaboration de ces dernières).
- Évaluer l'impact carbone de ses politiques publiques.
- Mettre en œuvre le plan climat régional en lien avec les actions du Parc.
- Soutenir l'expérimentation, notamment en contrepartie des fonds européens LEADER, de démarches d'anticipation du changement climatique et d'évaluation de l'impact carbone des collectivités et des acteurs des filières économiques stratégiques.

- Partager ses outils, bases de données et expertises.

##### L'Etat s'engage à :

- Participer, en fonction du champs d'attribution des services, aux démarches et projets appelant son attention sur le territoire, via ses dispositifs de soutien technique et/ou financier.

- Consulter ou associer le syndicat mixte du Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Soutenir le syndicat mixte dans l'élaboration de démarches de réflexions diverses concourant à améliorer la résilience du territoire.
- Être attentif à la mise en cohérence des politiques publiques et des dispositifs proposés dans les territoires.

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche

###### Le Groupe Régional d'experts du climat (GREC Sud) :

- Apporte son expertise dans l'évaluation des actions du point de vue de leur impact carbone.

##### Les partenaires techniques et institutionnels

###### Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) :

- Mobilise son ingénierie et son expertise sur les démarches d'évaluation des politiques publiques de lutte contre le changement climatique (appui technique, retours d'expérience).

###### L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME PACA) :

- Met à disposition son expertise et ses données pour accompagner les politiques publiques de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique.

###### L'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA :

- Partage ses outils, bases de données et expertises sur les sujets touchant à la santé et à l'environnement.

##### Les associations, groupements et relais locaux :

###### France nature environnement :

- Contribue potentiellement à l'animation de temps de sensibilisation des communes et de leurs habitants.

##### L'interparcs ou les réseaux :

###### Les interParcs « énergie », « éducation », « biodiversité », urbanisme » et « agriculture » :

- Mutualisent, en relation avec la Région Sud (co-animation), les réflexions et les retours d'expérience sur les sujets touchant notamment à la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

###### Le réseau PACA-Climat (animé par la DREAL PACA, l'ADEME et la Région Sud) :

- Partage des expériences, mutualise des outils de travail et diffuse des informations réglementaires et financières. Organise des journées techniques dédiées prioritairement aux collectivités.

#### Le GRAINE PACA (Réseau régional pour l'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD)) :

- Alimente la réflexion sur les approches pédagogiques, entre autres, autour de la lutte contre le changement climatique.

#### Le réseau régional des espaces naturels (RREN PACA) :

- Développe des actions communes d'information et de sensibilisation du public.

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°1 : Nombre d'actions de sensibilisation menées
- N°2 : Nombre de démarches engagées en matière d'évaluation des impacts carbone
- N°3 : Quantité (tonnes) de GES (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O) émise : - d'origine énergétique (issues des combustions et émissions induites par la consommation d'énergie secondaire (électrique ou thermique) - et non énergétiques (déchets)

## ORIENTATION 1

Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

### MESURE 1.2

Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire



Marché paysans ©L. Courtil - PNR Verdon

#### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Dans un contexte de transition énergétique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par un modèle de production et de consommation moins énergivore et plus durable, la sobriété et l'efficacité énergétique doivent être recherchées tant au travers de la vie quotidienne des habitants qu'au niveau des différents secteurs économiques. Cette démarche doit contribuer à prendre le virage d'une société de l'après pétrole par une activité économique et des pratiques quotidiennes décarbonées, un usage plus frugal des matières premières tout en impactant moins les écosystèmes.

Elles concernent principalement les besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire (se loger, se nourrir, se soigner, se déplacer, accéder à l'énergie et au numérique, travailler, échanger, s'épanouir...) mais aussi les pratiques agricoles, les productions de biens en général et les aménagements.

Des nouveaux modes de faire ensemble doivent être inventés pour faire se rencontrer les politiques publiques aux différentes échelles territoriales et

les initiatives des entreprises et des habitants, et ouvrir ainsi la voie à une évolution plus résiliente des modes de vie (diversification, nouvelles filières et métiers de demain, nouvelles formes d'activités, solutions fondées sur la nature).

Dans ce contexte, le Parc s'est fixé l'ambition de partager une vision commune de la sobriété, d'accélérer l'évolution des modes de vie par l'innovation sociale et la coopération entre acteurs. Il souhaite contribuer à nourrir les Plans climats air énergie territoriaux pour en faire des catalyseurs de la transition.

#### Les objectifs sont de :

- Accélérer les changements de pratique vers des modes de vie plus sobres et solidaires,
- Accompagner les mutations économiques et sociales, en prenant en compte les nouveaux usages du numérique.

#### ► DISPOSITIONS

##### Favoriser l'intelligence collective et les coopérations, terreau de l'innovation

- Réadapter les formes de gouvernance institutionnelles pour les rendre plus mobilisatrices et participatives, en recherchant des modes de rencontres et d'échanges d'information plus adaptés aux évolutions actuelles (usage du numérique, processus d'aides à la décision moins verticaux).
- Faire converger l'intelligence économique (des acteurs économiques) et intelligence territoriale (ingénierie des collectivités, jusqu'à l'échelle régionale, services de l'État) vers une intelligence

collective en identifiant les potentiels de développement pouvant renforcer la résilience territoriale et l'innovation face aux grands défis (changement climatique, transition énergétique, érosion de la biodiversité).

- Reconsidérer les territoires comme des espaces de vie construits autour d'une synergie de projets, en partageant les démarches de projets dès leur amorce pour favoriser leur appropriation et bénéficier de l'enrichissement des regards croisés.
- S'articuler avec les EPCI autour des grands axes de politiques publiques (aménagement, mobilité, logement, transition énergétique).
- Poursuivre l'implication dans des projets de coopérations infrarégionaux ou internationaux (Europe et au-delà).
- Engager le partage des réflexions au sein des groupes interParcs de la Région Sud.
- Réfléchir à la définition d'indicateurs de résilience territoriale pour mieux appréhender la lecture des projets en amont de leur réflexion.

##### Acccompagner les mutations économiques et sociales du territoire

- Impulser et/ou participer à des travaux de recherche, notamment en termes de prospective territoriale pour évaluer les tendances à l'œuvre des grandes mutations du territoire en lien avec les dynamiques territoriales proches (jusqu'à l'échelon régional).
- Favoriser l'économie présente, l'accueil d'entreprises d'utilité sociale (en direction des publics vulnérables, en faveur du lien social, de l'éducation à la citoyenneté, du développement durable, de la transition énergétique, de la promotion culturelle...) relevant notamment de l'économie sociale et solidaire - ESS.
- Contribuer au renforcement de l'ancrage territorial de l'économie sociale et solidaire, notamment autour des activités relevant de l'économie circulaire en recensant les structures existantes et leurs champs d'intervention.
- Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives.
- Repérer et soutenir / sauvegarder les filières locales existantes (accompagnement des transmissions, structuration, montée en compétences, diversification...).
- Désenclaver le territoire grâce au développement des usages numériques, en promouvant les lieux connectés auprès des différents publics (notamment les « itinérants » : entreprises, actifs, touristes...), pour renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.

## DÉFINITIONS

### Résilience territoriale :

« Un territoire résilient peut être défini comme ayant la capacité à anticiper, à réagir et à s'adapter pour se développer durablement quelles que soient les perturbations auxquelles il doit faire face. » - Nicolas Beaurez, directeur de projet « résilience des territoires » au Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

### Économie présente :

Elle comprend l'ensemble des activités économiques majoritairement destinées à satisfaire les besoins des populations résidant sur un territoire, mais également celle des personnes présentes provisoirement sur ce territoire, elle intègre donc notamment la présence touristique (à la différence de l'économie résidentielle qui n'intègre pas cette dernière).

### Économie sociale et solidaire :

Forme d'entreprenariat touchant à tous les domaines de l'activité humaine, l'ESS désigne l'ensemble des entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Elles adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs et encadrent strictement l'usage des bénéfices réalisés : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

# ORIENTATION 1

## Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

### MESURE 1.2 | Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire

- Repenser la mobilité autrement, en s'appuyant sur l'aménagement du territoire comme solution pour anticiper et gérer les flux de mobilité, les comportements combinés avec la mise en œuvre de stratégies de modification des habitudes de mobilité. Une approche de l'offre de transports doit dorénavant être pensée du point de vue des usagers et de leurs besoins (en réponse à la demande des résidents et des visiteurs).
  - Relayer la « voix du territoire » auprès des autorités organisatrices de la mobilité pour adapter les horaires à des usages particuliers.
  - Participer à la gouvernance des schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et véhicules hybrides rechargeables, ouvertes au public, prévues par la Loi d'orientation des mobilités afin d'assurer la cohérence de l'action sur le territoire.
  - Développer le caractère itinérant ou mobile des biens et services, des évènements...
  - Saisir l'opportunité de l'accès au numérique du plus grand nombre pour créer de l'innovation dans les services, la formation, l'entrepreneuriat et en prenant en compte l'accessibilité aux publics les plus modestes.
  - Contribuer au développement et à la promotion des tiers-lieux en appréhendant le rôle de ces derniers dans une stratégie plus globale de revitalisation des bassins de vie (cf également les mesures 2.1 et 9.3).
  - Structurer les filières de métiers, anciens et nouveaux, adaptées au territoire et permettant aux jeunes de vivre et travailler à l'année dans le Verdon.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente.
- Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone, c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre (GES) » du territoire, en parvenant à la neutralité carbone sur l'ensemble des GES émis en lien avec les activités et acteurs présents sur le territoire (collectivités, entreprises, particuliers, associations, institutions publiques ou privées).
- Mettre en œuvre les stratégies territoriales de type Plan climat air énergie territorial - PCAET, en coordination avec les autres territoires de recouvrement.
- Informer et sensibiliser les élus et les habitants et favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants).
- Évaluer l'impact carbone de leurs politiques publiques.
- S'impliquer dans des projets de coopération à différentes échelles.
- Favoriser la diversification économique et la relocalisation des activités et des emplois.
- Reconquérir le cœur économique des centres anciens en complément des zones d'activité.
- Porter le développement de la mobilité électrique : schémas directeurs ou d'actions découlant du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Équiper les sites naturels en point de collecte et signalétique d'information/sensibilisation des visiteurs.
- Veiller à l'intégration paysagère des équipements (ne pas suréquiper inutilement).

#### Les départements s'engagent à :

- Assurer un appui technique (Agence départementale ITO4 pour les Alpes de Haute Provence) et/ou financier auprès des collectivités et acteurs autour des questions de résilience et de la lutte contre le changement climatique.
- Partager leurs outils, bases de données et expertises.
- Participer à l'essor du covoiturage et des mobilités douces, via leurs compétences départementales sur leurs réseaux et leurs politiques de soutien aux projets des territoires et dans le cadre de leurs politiques touristiques (pour les maitriser d'ouvrage mais également pour les aménagements pouvant être autorisés sur le domaine public départemental).

#### La Région s'engage à :

- Impulser une dynamique régionale et contribuer à l'animation des réseaux thématiques InterParcs pour mieux interagir avec l'action menée sur le territoire (relais des politiques publiques ; concertation en amont de l'élaboration de ces dernières).
- Évaluer l'impact carbone de ses politiques publiques.
- Mettre en œuvre le plan climat régional en lien avec les actions du Parc.
- Soutenir l'expérimentation de démarches d'anticipation du changement climatique et d'évaluation de l'impact carbone des collectivités et des acteurs des filières économiques stratégiques.
- Participer à l'essor du co-voiturage et des mobilités douces via leurs politiques de soutien aux projets des territoires et dans le cadre de leurs politiques touristiques.
- Partager ses outils, bases de données et expertises.
- Contribuer aux réflexions engageant la gestion et l'optimisation de l'offre en transports collectifs. Assurer à ce titre la desserte des communes par les lignes régionales sur des axes stratégiques (toute l'année) ou via des services innovants (TAD).
- Soutenir les expérimentations de solutions innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle, tant pour les habitants que les visiteurs.
- Permettre le maintien et l'implantation de commerces multiservices ou multi-activités de proximité : soutien au dispositif Bistrot de Pays, soutien direct à l'acquisition et travaux nécessaires à la création d'un établissement multiservices de proximité.
- Soutenir le maintien et le redéploiement d'une médecine de proximité et de qualité : création de Maisons régionales de la santé pluri-professionnelles et aux autres formes d'exercice coordonné, aide à l'installation de médecins généralistes en zones rurales, bourses de stage aux internes de médecine générale, soutien à la modernisation des hôpitaux de proximité et accompagnement des innovations organisationnelles et techniques dans la médecine de proximité...

#### L'Etat s'engage à :

- Participer aux démarches et projets appelant son attention sur le territoire, via ses dispositifs de soutien technique et/ou financier.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.

## ORIENTATION 1

### Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

#### MESURE 1.2 | Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire

- Soutenir le Parc dans l'élaboration de démarches de réflexions diverses concourant à améliorer la résilience du territoire.
- Être attentif à la mise en cohérence des politiques publiques et des dispositifs proposés dans les territoires.

##### L'apport des partenaires :

###### Les partenaires de la recherche

###### Le Groupe Régional d'experts du climat (GREC Sud) :

- Apporte son expertise dans l'évaluation des actions du point de vue de leur impact carbone.

###### Les partenaires techniques et institutionnels

###### Les Chambres du commerce et de l'industrie (CCI) :

- Veillent et appréhendent les tendances à l'œuvre des grandes mutations du territoire en lien avec les dynamiques territoriales proches (jusqu'à l'échelon régional).
- Apporte leur appui pour favoriser l'économie pré-sentielles.
- Accompagnent les porteurs de projet du monde économique au travers du point accueil installation et du point accueil transmission, du CEPPP, des conseillers techniques et du montage de dossiers de demande de Dotation Jeune Agriculteur, de stage parrainage.

###### Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) :

- Mobilise son ingénierie et son expertise sur les démarches d'évaluation des politiques publiques de lutte contre le changement climatique (appui technique, retours d'expérience).

###### L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) :

- Met à disposition son expertise et ses données pour accompagner les politiques publiques de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique.

###### Les associations, groupements et relais locaux :

###### Le réseau PACA-Climat (animé par la DREAL PACA, l'ADEME et la Région Sud) :

- Partage des expériences, mutualise des outils de travail et diffuse des informations réglementaires et financières. Organise des journées techniques dédiées prioritairement aux collectivités.

##### Le réseau régional des espaces naturels (RREN PACA) :

- Favorise les échanges techniques, scientifiques et culturels, et les échanges d'expériences. Contribue à la formation des acteurs régionaux.

##### L'interparcs ou les réseaux :

###### Les interParcs « énergie », « éducation », « biodiversité », urbanisme » et « agriculture » :

- Mutualisent, en relation avec la Région Sud (co-animation), les réflexions et les retours d'expérience sur les sujets touchant notamment à la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°4 : Nombre d'actions de résilience portées ou accompagnées par le Parc

## MESURE 1.3

### Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs



Spectacle « Bon débarras » (Co Champs libres) sur la consommation durable et les déchets, proposé par l'association Le Colibricole avec le soutien du Parc ©D. Imburgia - PNR Verdon

## ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Les territoires ruraux n'échappent pas à l'accélération des changements économiques et sociaux. La révolution technologique et numérique concerne tous les secteurs d'activités et n'a pas encore démontré son efficacité à freiner la consommation des ressources.

Le changement climatique impose de **réfléchir à une adaptation des modes de production et de consommation vers plus de sobriété**. Un changement de modèle de développement est donc incontournable pour préserver un avenir soutenable. **L'économie circulaire** trouve aujourd'hui une place importante dans ces défis, par sa démarche vertueuse, notamment en termes **d'économie de ressources** (matières, eau, énergie).

Le Parc vise ainsi à engager le territoire vers une **transition écologique et sociétale des activités** qui puissent replacer les habitants et les professionnels de tous horizons au sein de modèles économiques répondant aux défis écologiques et sociaux.

Il participe au développement de l'économie circulaire sur le périmètre du territoire en participant activement aux projets menés par les EPCI compétents en matière de prévention, gestion et valorisation des déchets.

Concernant la **gestion des déchets**, ce territoire est soumis à de fortes contraintes qui imposent un surdimensionnement des équipements et du fonctionnement durant la saisonnalité touristique. Le maintien de la qualité d'accueil et des sites nécessite un engagement important de l'ensemble des acteurs et collectivités compétentes.

##### Les objectifs sont de :

- Relever ensemble les défis de la **consommation individuelle responsable**, pour une baisse de consommation des ressources et une réduction des déchets,
- Faire du Verdon un territoire où la transition écologique passe aussi par des **changements comportementaux dans la gestion des ressources**, dans la production de biens et de services communs,
- Aider à la **création d'activités de réparation, de réemploi** pour offrir une alternative à la mise en décharge systématique et soutenir l'emploi local.

## DÉFINITION



##### Économie circulaire :

« Utiliser et réutiliser les mêmes ressources (matières premières, eau, énergie) pour les économiser ». L'économie circulaire peut se définir comme un modèle économique (production et échanges) qui, dans l'idéal, fonctionne en boucle et réutilise systématiquement les déchets générés. Exemples d'actions : approvisionnement des cantines avec des produits de proximité et retour au sol des déchets compostés ; lutte contre le gaspillage alimentaire ; création d'une ressource pour réparer les objets et leur donner une deuxième vie ; économie du partage (autopartage, outils de bricolage, jardinage...).



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 1

### Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

1

#### MESURE 1.3 | Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs

- Assurer une veille technologique (procédés de valorisation) et réglementaire.
- Appuyer l'émergence de nouveaux projets (études, expérimentations) et valoriser ces derniers pour favoriser leur réplicabilité.
- Engager des démarches territoriales inspirées des "Territoires zéro déchet, zéro gaspillage".
- S'appuyer sur les diagnostics des SCOT pour appréhender les potentiels de valorisation des résidus (en lien avec les zones d'activités).

## DISPOSITIONS

### Promouvoir une consommation individuelle plus économe en ressources et moins productrice de déchets

- Faire connaître et développer l'offre locale de produits (annuaires), notamment alimentaires, auprès des habitants, des visiteurs, professionnels de la restauration et de l'hébergement, gestionnaires de la restauration collective.
- Sensibiliser les habitants à la relocalisation de l'acte d'achat et aux modalités de conditionnement (vrac et consignes organisées en local).
- Valoriser les structures du territoire qui œuvrent à la promotion de l'économie circulaire.
- Co-organiser avec ces dernières des événementiels pédagogiques autour d'ateliers de réparation ou de détournement des objets (encourager la création ou l'usage de biens utiles à « faible niveau de technologie » et donc plus facilement réparables).
- Favoriser et relayer les initiatives permettant le partage et l'utilisation consciente des biens de consommation (outils collaboratifs, FabLab, bricothèques et plateformes de troc et de prêt...).
- Poursuivre l'organisation de voyages d'études sur des démarches et des projets bénéficiant d'un recul d'expérience pertinent dans des contextes territoriaux similaires.
- Participer aux appels à manifestation d'intérêt de l'État ou de la région en matière de lutte contre la dissémination des plastiques dans les espaces de nature et l'eau.

### Promouvoir et engager des démarches de progrès auprès des entreprises et des collectivités

- Mobiliser les acteurs publics et privés en diffusant une culture de l'économie circulaire : relayer les dispositifs et programmes régionaux, valoriser les acteurs engagés et leurs actions (des programmes phares aux actions facilement réplicables).
- Intégrer l'économie circulaire dans la marque « valeurs Parc » pour les entreprises productrices de biens (artisanat, métier de bouche. Ex. sensibiliser et conseiller les producteurs locaux, sur leurs emballages jetables).
- Soutenir et promouvoir les lieux de pédagogie active autour des déchets (associations, organismes gestionnaires).
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par les EPCI, en lien avec le PRGPD régional ; notamment pour aider à la création et la promotion de filières locales de traitement des déchets économiques et susciter l'adhésion des acteurs économiques.
- Accompagner la création de ressourcerie ou d'autres initiatives de réemploi des déchets (ex. « donnerie », « gratuiterie », événementiel de type « gratifieria »), notamment via l'insertion par l'activité économique.
- Promouvoir la récupération et la réutilisation des déchets nobles dans les opérations de réhabilitation des bâtiments anciens, ainsi que la mise en œuvre de matériaux biosourcés.

## DÉFINITION

### Territoires zéro déchet, zéro gaspillage :

Territoires labellisés par l'association ZéroWaste France, en partenariat à leur démarrage avec le ministère de la Transition écologique, portant un projet ambitieux pour réduire les sources de gaspillage, donner une seconde vie aux produits et recycler tout ce qui est recyclable. Au-delà des programmes locaux de prévention des déchets, ces territoires s'appuient sur l'économie circulaire et la notion de résilience territoriale.

### Gérer les déséquilibres de la fréquentation touristique en matière de déchets

- Engager une expérimentation en direction de la réduction des déchets issus de la restauration nomade en proximité des sites naturels (orienter les consignes de tri en fonction des publics).
- Concevoir des opérations spécifiques en lien avec les établissements touristiques (biodéchets-composteurs dans les campings) en lien avec les structures œuvrant dans ce domaine (associations spécialisées, EPCI ou syndicats impliqués dans la gestion des déchets).
- Développer les opérations de dépollution des sites naturels en lien avec les macro-déchets (ex. encombrants, dépôts sauvages) et la problématique des plastiques.

Dépollution du Lac de Sainte Croix, retrait d'épaves ©PNR Verdon



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

# ORIENTATION 1

## Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

1

### MESURE 1.3 | Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs

#### RÉPARTITION DES RÔLES

##### Le syndicat mixte :

- Assure la capitalisation et le transfert d'expériences, y compris au-delà de son territoire, au sein de réseaux régionaux (InterParcs ; PACA Climat...) ou nationaux (Fédération des Parcs naturels régionaux...).
- Accompagne les initiatives en faisant appel à ses compétences propres ou au travers d'une ingénierie externe si des financements publics le permettent (appui notamment des communes dans l'élaboration de cahier des charges, d'études).
- Mobilise son ingénierie dédiée et coopère avec les démarches de type contrat de transition écologique, les programmes Espaces valléen voisins (Luberon-Lure), programmes alimentaires territoriaux.
- Sensibilise aux bons comportements en matière de déchets et accompagne l'harmonisation des stratégies et plans d'actions en faveur de l'amélioration et la réduction des déchets en sites naturels fréquentés.
- Contribue à la coordination, mise en cohérence des politiques publiques locales de gestion des déchets (lien entre acteurs économiques, collectivités pour intégrer une approche transversale ; conseil dans l'intégration paysagère des équipements de collecte des communes et EPCI), facilite l'expérimentation (gouvernance et moyens) en matière de gestion des déchets touristiques et soutient les initiatives.
- Aide à l'identification des dépôts sauvages (appui sur le dispositif écocardes ; développement / adaptation d'une application numérique en ligne...) et renforcer ces actions auprès des EPCI n'ayant pas de compétence en matière de police environnementale.

##### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Proposer aux habitants et relayer activement les informations et les initiatives existantes.
- Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente.
- Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone en tant qu'organisation (patrimoine et compétences), c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de

serre » du patrimoine immobilier et des services rendus aux administrés dans le champ de compétences de la collectivité. Cette démarche touchera également la réflexion communale au niveau des choix d'urbanisme potentiellement stockeurs ou déstockeurs de carbone, en vue proposer les mesures adéquates.

Favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants).

Équiper les sites naturels en point de collecte avec une signalétique d'information/sensibilisation dédiée, identifier les dépôts sauvages et être exemplaires dans la gestion des déchets produits par leurs services.

Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.

##### Les intercommunalités s'engagent à :

Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente.

Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone, c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre (GES) » du territoire, en parvenant à la neutralité carbone sur l'ensemble des GES émis en lien avec les activités et acteurs présents sur le territoire (collectivités, entreprises, particuliers, associations, institutions publiques ou privées).

Mettre en œuvre les stratégies territoriales de type Plan climat air énergie territorial - PCAET, en coordination avec les autres territoires de recouvrement.

Informier et sensibiliser les élus et les habitants et favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants).

Évaluer l'impact carbone de leurs politiques publiques.

S'impliquer dans des projets de coopération à différentes échelles,

Mettre en place des espaces de réemplois dans les déchetteries.

Développer les ressourceries intercommunales et/ou associatives.

- Sensibiliser les usagers via le rôle des ambassadeurs de tri.
- Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.

##### Les départements s'engagent à :

Assurer un appui technique (Agence départementale ITO4 pour les Alpes de Haute Provence) et/ou financier auprès des collectivités et acteurs autour des questions de résilience et de la lutte contre le changement climatique.

Partager leurs outils, bases de données et expertises.

Favoriser l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets socio-économiques, répondant notamment aux objectifs d'insertion professionnelle et sociale de publics en difficulté.

##### La Région s'engage à :

Favoriser l'implantation de points de vente collectifs (producteurs agriculteurs).

Impulser une dynamique régionale et contribuer à l'animation des réseaux thématiques interParcs pour mieux interagir avec l'action menée sur le territoire (relais des politiques publiques ; concertation en amont de l'élaboration de ces dernières).

Évaluer l'impact carbone de ses politiques publiques.

Mettre en œuvre le plan climat régional en lien avec les actions du Parc.

Partager leurs outils, bases de données et expertises, notamment au travers de ces outils dédiés au réseau régional de l'économie circulaire.

Relayer sa communication sur les pollutions plastiques (zéro déchet).

##### L'Etat s'engage à :

Participer aux démarches et projets appelant son attention sur le territoire, via ses dispositifs de soutien technique et/ou financier.

Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.

Soutenir le Parc dans l'élaboration de démarches de réflexions diverses concourant à améliorer la résilience sur territoire.

Être attentif à la mise en cohérence des politiques publiques et des dispositifs proposés dans les territoires.

- Informier le syndicat mixte du Parc sur les évolutions réglementaires concernant les activités économiques, les modalités de financement européen ou national de projets innovants dans les champs de l'ESS ou de l'économie circulaire (services régionaux du ministère chargé de la Transition écologique et solidaire).

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise dans l'évaluation des actions (atténuation des émissions de gaz à effet de serre).

##### Les partenaires techniques et institutionnels

###### Les chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambres de commerce et de l'industrie...):

- Se mobilisent pour apporter leurs contributions et relayer les actions auprès de leurs ressortissants (ex. dans le déploiement d'actions de sensibilisation et d'outils de diagnostics et d'évaluation en matière d'impact carbone...).

###### Le CEREMA :

- Pour mobiliser son ingénierie et son expertise sur les réflexions et projets (appui technique, retours d'expérience).

###### Le Sydevom des Alpes-de-Haute-Provence :

- Apporte sa contribution en termes de mobilisation d'outils de communication spécifique sur les consignes de tri, notamment pour les publics de visiteurs.

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°5 : Nombre de structures de réemploi / réutilisation
- N°6 : Nombre d'entreprises accompagnées dans des démarches de sobriété (énergie, foncier, eau...)

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous



Barrage hydro-électrique de Chaudanne ©C. Guin

### CONTEXTE

Dans un contexte mondial de **lutte contre le changement climatique** et de transition énergétique et écologique visant l'adoption d'un **modèle de production et de consommation moins énergivore** et plus durable, l'ensemble des échelles territoriales sont appelées à renforcer leur mobilisation.

Au niveau national, ce nouveau modèle, traduit dans la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), vise à atteindre la **neutralité carbone en 2050** et ainsi limiter l'aggravation des dérèglements climatiques. Il se concrétise également dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 qui définit des **objectifs d'économie d'énergie** par secteur et de production d'énergie renouvelable (moins carbonée).

À l'échelle régionale, la **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est une des régions les plus consommatoires d'énergie**, avec une dominante de consommation d'énergies fossiles, alors qu'elle dispose des ressources naturelles pour produire des énergies renouvelables (EnR). Pour autant, la production régionale d'EnR (11 %) reste en dessous du niveau national (15 %) et bien en deçà de l'objectif national fixé à 40 % pour 2030.

L'Etat met au niveau régional l'accent sur une double perspective d'action au regard de ces grands défis : **l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre - GES** (liées notamment aux consommations d'énergie) et **l'adaptation au changement climatique**. Le préfet de région incite ainsi à la définition d'objectifs locaux de réduction des GES et des consommations énergétiques (bâtiments, mobilité (résidentielle et touristique), économie circulaire...), de production d'énergie renouvelable préservant les espaces naturels et agricoles, à travers des filières locales.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) traduisent ces défis au travers notamment d'un **urbanisme sobre en énergie** (densification, mobilité douce, parking relais...), la rénovation énergétique des bâtiments, l'optimisation des flux d'énergie (réseaux intelligents, stockage), l'implication des collectivités et citoyens dans les projets d'énergie renouvelable... Le Parc devra viser l'atteinte d'au moins 30 % de réduction en 2050 en cohérence avec le SRADDET et les PCAET du périmètre d'étude, objectif révisable avec

l'évolution du SRADDET et de la stratégie nationale énergie et climat.

Au niveau du Parc, sa situation de territoire excédentaire au niveau de la satisfaction des besoins en électricité (près de quatre fois plus de production que de besoins) en fait un contributeur net à l'échelle régionale. Il reste cependant dépendant des énergies fossiles pour les besoins énergétiques des déplacements et du chauffage. **Déplacements et logement pèsent dans le bilan énergétique** (plus de 80 % des consommations), et doivent bénéficier d'une mobilisation importante prenant en compte les populations les plus fragilisées.

Les phases de concertation précédentes ont mis l'accent sur la nécessité de promouvoir fortement la **maîtrise de l'énergie** et un **développement des énergies renouvelables** privilégiant la proximité (projets locaux citoyens/collectivités), **sur des surfaces prioritairement artificialisées et très encadrées** concernant les projets à vocation industrielle (centrales photovoltaïques au sol), eu égard aux potentiels impacts visuels et environnementaux de ces derniers.

### STRATÉGIE

Pour ce faire, le Parc veut partager une vision commune de la transition énergétique en s'appuyant sur la démarche NégaWatt qui prône la **sobriété énergétique** (maîtrise des besoins), l'efficacité énergétique et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

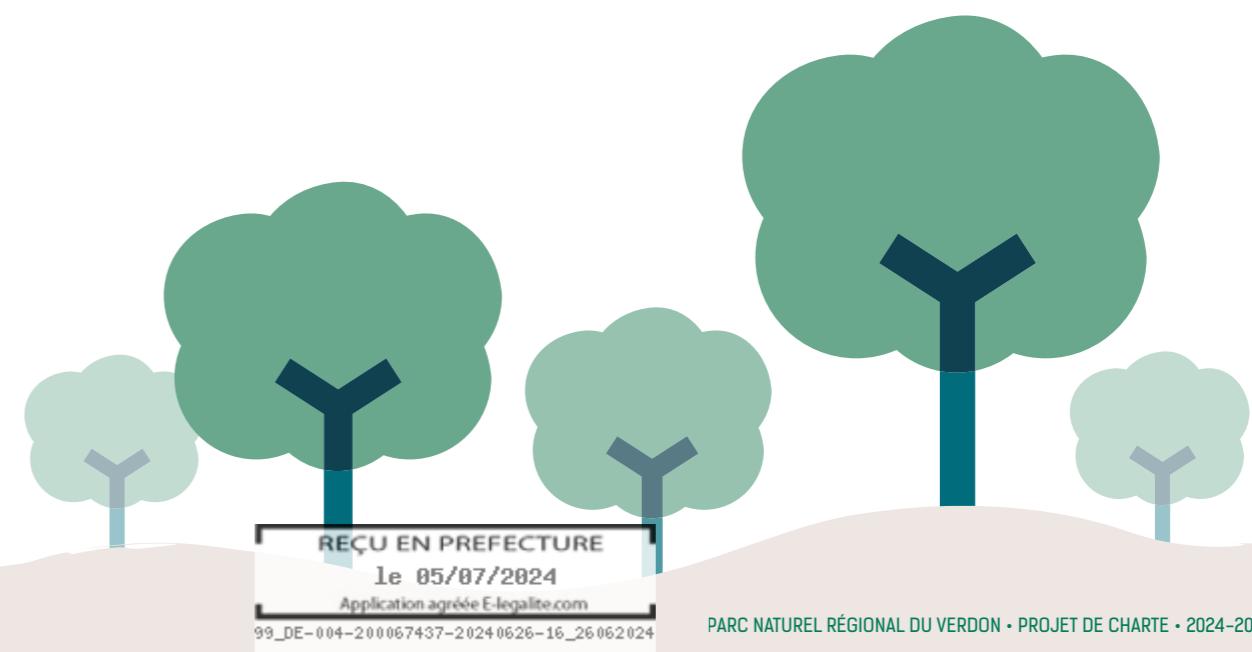
Les collectivités devront aussi montrer l'exemple dans leur fonctionnement et projets de construction / rénovation et d'aménagement.

Concernant la **production photovoltaïque industrielle** (centrales au sol), la position des élus sur l'accueil de ces projets devra être évaluée régulièrement, et au besoin réadaptée, pour permettre aux élus d'émettre des avis sur les projets, en prenant en compte l'évolution de la réglementation, des technologies et filières, et des pressions sur les milieux naturels et les paysages. Cette stratégie trouvera tout son sens et son efficacité en recherchant la **complémentarité et les synergies avec les intercommunalités**.

## ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- Réduction des consommations d'énergie et des impacts du changement climatique en anticipant notamment l'adaptation dans l'habitat.
- Choix de la sobriété énergétique dans les actions (publiques et privées) de consommation, production et aménagement, en visant l'atteinte d'au moins - 30 % de consommation d'énergie en 2050 en cohérence avec le SRADDET et les PCAET concernés par le périmètre d'étude.
- Évolution des mobilités pour un désenclavement du territoire (physique et numérique).
- Développement de démarches proches ou plus englobantes des EPCI pour optimiser les synergies d'actions et agir sur la précarité énergétique.
- Réduction des émissions de GES et contribution aux objectifs de production d'EnR.



# ORIENTATION 2

**S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous**

## MESURES

**Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :**

- Mesure 2.1  
Réduire la consommation énergétique du territoire
  - Mesure 2.2  
Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039
  - Mesure 2.3  
Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne
  - Mesure 2.4  
Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable dans le respect la biodiversité et des paysages

#### ► RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

- Préserver et restaurer les continuités écologiques**  
**Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3**

**Préserver et restaurer la trame verte :**

  - Sous-trame des milieux forestiers**
    - Réserve de biodiversité
    - Corridor écologique
  - Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts**
    - Réserve de biodiversité
    - Corridor écologique
  - Sous-trame des milieux agricoles cultivés**
    - Réserve de biodiversité
    - Corridor écologique
  - Sous-trame des milieux rocheux**
    - Réserve de biodiversité

**Préserver et restaurer la trame bleue et turquoise :**

  - Sous-trame des plans et cours d'eau**
    - Réserve de biodiversité
    - Corridor écologique
  - Sous-trame des zones humides**
    - Réserve de biodiversité

**Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques**  
**Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 8.1, 9.1, 11.1, 11.2, 11.3**

  -  Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur
  -  Préserver et valoriser les géosites

**Fond de plan**

  - Espace artificialisé
  - Zone d'activités, d'équipements et centrales photovoltaïques au sol
  - Carrière en activité
  -  Limite du camp militaire de Canjuers
  - Limite communale
  - Périmètre d'étude

**Préserver l'identité des paysages ruraux**  
**Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1**

  -  Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
  -  Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
  -  Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers
  -  Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
  -  Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
    - Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
    - Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
    - Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
    - Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale
  -  Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements  
**Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3**
    -  Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
    - Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions
    -  Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
    - Promouvoir la densification des quartiers périphériques
    - Traiter qualitativement les franges villageoises
    -  Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisées ou dégradées
    - Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
    -  Requalifier des infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés
  -  Itinéraires de découverte
    - Itinéraire structurant vélo et VTT
    - Projet de voies cyclables
    - Eurovelo 8
  -  Infrastructures et services de mobilité
    - Parking relais en lien avec des services de transport
    - Service de transport en commun ligne de car et train
    -  Train des Pignes

## MESURE 2.1 Réduire la consommation é



Les « visites de l'habitat durable » proposées par le Parc à des habitants chez des habitants ©D. Imburgia - PNR Verdon

## ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Dans un contexte d'**urgence climatique** et de transition énergétique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par un modèle de production plus durable et de consommation moins énergivore, en lien notamment avec la stratégie nationale bas carbone, la **sobriété et l'efficacité énergétique** doivent être recherchées dans le quotidien des habitants, l'activité économique et le fonctionnement des collectivités.

Le diagnostic territorial a mis en évidence que le Parc du Verdon est très excédentaire au niveau de la satisfaction des besoins en électricité (près de quatre fois plus de production que de besoins). C'est un territoire contributeur net à l'échelle régionale. Il reste cependant dépendant des énergies fossiles pour les besoins énergétiques des déplacements et le chauffage.

Les déplacements et le logement pèsent lourdement dans le bilan énergétique (plus de 80 % des consommations), et doivent bénéficier d'une mobilisation importante, prenant en compte les populations les plus fragilisées. Les collectivités doivent aussi montrer l'exemple par leur fonctionnement et projets de construction/rénovation et d'aménagement, tandis que les entreprises pesant le plus dans le bilan énergétique du territoire (tourisme, agriculture) doivent prendre le virage de la sobriété.

Le Parc veut partager une vision commune de la transition énergétique s'appuyant sur la démarche **NégaWatt** en misant sur une évolution plus frugale et responsable des modes de vie et sur la coopération entre acteurs.

## Les objectifs sont de :

- Réduire les **consommations d'énergie** et les impacts du changement climatique en anticipant notamment l'adaptation dans l'habitat ;
  - Faire opter pour la **sobriété énergétique** dans les actions de consommation, production et aménagement (publics et privés) ;
  - Repenser les **mobilités** pour un désenclavement du territoire (physique et numérique) ;
  - S'appuyer sur les démarches proches ou plus englobantes des EPCI pour optimiser les **synergies d'actions** et agir sur la **précarité énergétique**.

# DÉFINITION

NégaWatt :

Démarche proposée depuis 2001 par l'association du même nom, partant du principe que l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme / produit pas. Il repose sur une vision de l'énergie s'appuyant sur une démarche de bon sens en trois étapes : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.



REÇU EN PREFECTURE  
le 05/07/2024  
Application agréée E-legalite.com

## ORIENTATION 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

### MESURE 2.1 | Réduire la consommation énergétique du territoire

#### DISPOSITIONS

##### Sensibiliser aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique dans les bâtiments

- Mettre à disposition et communiquer ou animer (+ veille dans le rôle) une boîte à outils et/ou guichet unique « économies d'énergie » facile d'accès pour les habitants, les collectivités et acteurs économiques.
- Faciliter l'accès aux outils mis en place à l'échelle des EPCI et de leurs partenaires (ex. Plan Climat Air Energie Territorial des EPCI, Cit'ergies, programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique -SARE ») pour optimiser les synergies d'actions et agir sur la précarité énergétique.
- Prôner l'approche bioclimatique et l'isolation renforcée dans le conseil apporté par le Parc aux communes, habitants et aux professionnels dans la rénovation, pour maîtriser la consommation et améliorer le confort d'été quels que soient les coûts de l'énergie.
- Promouvoir auprès des professionnels du bâtiment (architectes, artisans, fournisseurs de matériaux) l'usage de matériaux biosourcés.
- Encourager les collectivités à mener des opérations exemplaires (allant au-delà des performances exigées par la réglementation) pour créer des références sur le territoire.
- Assurer un suivi des consommations des collectivités via la valorisation des données disponibles à partir de la base de données régionale d'Atmosud (CIGALE).
- Proposer et construire un label territorial de type « Territoire à énergie positive - TEPOS » à l'échelle du Parc ou plus large avec les EPCI volontaires.

##### Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité

- DP • Doter le territoire d'infrastructures et équipements permettant des modes de mobilité douce ou alternative, tant au service de la mobilité des résidents que des visiteurs.
  - Favoriser, de façon volontariste, les voiries au sol non imperméabilisé et requalifier les voies de circulation déjà existantes, afin de limiter l'artificialisation des espaces.
  - Assurer le relais des Autorités organisatrices de la mobilité durable (AOMD) présentes sur le territoire, pour rassembler et diffuser l'information, sensibiliser les publics aux modes de déplacements alternatifs.
  - Accompagner le développement et l'innovation dans la pratique du covoiturage lié aux navettes domicile-travail, aux événementiels où à la mobilité quotidienne.
  - Encourager l'économie de la fonctionnalité, notamment dans le champ des nouvelles mobilités (autopartage, location de véhicules, mise à disposition de flottes publiques de véhicules en dehors de périodes de service...).
  - Faire redécouvrir les bénéfices écologiques, économiques et de bien-être du vélo dans les déplacements quotidiens au sein des villages et sécuriser sa pratique (voies adaptées, signalétique dédiée, parking, rack à vélo).

## Repenser les mobilités en expérimentant et en innovant

- DP • Promouvoir un « urbanisme des courtes distances » et la réhabilitation des centres bourgs pour limiter les déplacements locaux, en réhabilitant notamment l'usage du vélo.
- DP • Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement, en aidant les communes à anticiper et traduire les enjeux de mobilité dans leurs projets de territoire.
- Prendre appui sur l'étude-action « Schéma de mobilité touristique (2018) » pour développer l'expérimentation de nouvelles approches et services de mobilité (navettes routières ou lacustres, services de transports de bagages, de consignes pour les itinérants et randonneurs).
- Accompagner le développement des tiers-lieux sur le territoire (campus connectés) et valoriser les exemples existants.
- Soutenir le déploiement des véhicules électriques, notamment au travers d'un maillage de bornes cohérent avec les besoins des résidents à l'année et ceux des visiteurs.

## DÉFINITION

### Tiers-lieux :

Ce sont des espaces entre domicile et travail où ce dernier se mélange à d'autres aspects de la vie en collectif, propice aux rencontres, échanges et au faire ensemble (ex. lieu de formation, de livraison de paniers de produits alimentaires locaux). Ils sont une forme de réponse au télétravail, au développement des travailleurs indépendants et sont très ancrés dans les territoires.



## ORIENTATION 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURE 2.1 | Réduire la consommation énergétique du territoire

### RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- Incite et soutien techniquement les collectivités à réaliser des diagnostics énergétiques des bâtiments et équipements publics (et notamment leurs parcs d'éclairage publics).
- Accompagne les collectivités en matière d'urbanisme pour intégrer les enjeux de la transition énergétique et la conception de projets à énergétiquement et bioclimatiquement performants.
- Expérimente des opérations de rénovation faisant appel à des matériaux locaux (dans les bâtiments dont il a la gestion ou dans le cadre de chantiers de rénovation menés sur du patrimoine communal).
- Vise l'exemplarité dans la maîtrise de ses consommation énergétiques (bâtiments gérés par le Parc, déplacements).
- Impulse et accompagne des expérimentations sur la mobilité durable (études, création d'offres), de l'éco-mobilité et des mobilités douces.
- Assure une veille et un accompagnement sur l'émergence de projets issu du monde de l'entreprise ou des collectivités (ayant ou non une compétence en matière d'organisation de la mobilité) : recherche de financements, repérage d'opérations exemplaires, mise en réseau.
- Poursuit l'animation de son schéma de mobilité touristique durable, en lien avec les autres schémas de mobilité ou de transport (régional, intercommunaux) et les porteurs publics ou privés susceptibles de développer des offres locales.
- Capitalise et redéploie des actions à partir de ses expérimentations menées en partenariat avec la Région Sud sur la gestion des flux touristiques et faisant appel à des applications numériques (navigateur Waze ; application Coq trotteur).
- Porte des projets de mobilité visant à améliorer l'accueil des visiteurs, notamment au niveau de l'opération Grand Site de France en projet des Gorges du Verdon (cf Mesure 11.1) : offre de navette d'accès au sentier Blanc-Martel avec réservation pour mieux maîtriser les flux.

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Traiter la mobilité en transversalité dans leurs documents de planification PLU (PADD, Règlements, Orientations d'aménagement et de programmation).
- Solliciter le Parc pour l'informer de leurs projets et solliciter son appui.
- Adapter / rédiger les documents d'urbanisme pour prendre en compte la mesure.
- Porter à connaissance du Parc tous les projets dont elles ont connaissance sur leur territoire.
- Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Lancer des études pré-opérationnelles à la mise en place d'actions d'accompagnement sur la rénovation énergétique des logements du territoire.
- Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.
- Traiter la mobilité en transversalité dans leurs documents de planification et plus particulièrement le SCOT ou les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et les plans climat air énergie territorial (PCAET).
- Organiser le transport.
- Construire, aménager et gérer les pôles d'échange multimodal (PEM).
- Créer un observatoire de la mobilité.
- Voter un plan mobilité visant à mettre en place des actions de multimodalité, alternatives à la voiture solo, vélos, co-voiturage, stop organisé et à animer, soutenir et coordonner les actions des communes de leur territoire.
- Promouvoir les démarches, travailler en transversalité avec le Parc, avec, pour les intercommunalités ayant la compétence éclairage public, la prise en compte des caractéristiques de matériels d'éclairage public moins impactant énergétiquement.
- Engager une démarche de promotion et de soutien aux projets dans le cadre de leur PCAET.

#### Les départements s'engagent à :

- Inviter le Parc au même titre que les collectivités à participer à la gouvernance des programmes d'accompagnement à la réhabilitation des logements des particuliers et/ou de lutte contre la précarité énergétique.
- Participer à l'essor du covoiturage et des mobilités douces, via leurs politiques de soutien aux projets des territoires et dans le cadre de leurs politiques touristiques.
- Partager leurs outils, bases de données et expertises.

#### La Région s'engage à :

- Associer les Parcs à ses réflexions en amont de l'élaboration de dispositifs de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Associer les Parcs et les collectivités, lors de l'élaboration des documents de planification de la mobilité (schéma de transport régional) et lors des comités de lignes quand des liaisons locales sont concernées.
- Soutenir les expérimentations de solutions innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle, tant pour les habitants que les visiteurs.
- Partager ses outils, bases de données et expertises.

#### L'Etat s'engage à :

- Promouvoir auprès des communes et EPCI la mise en œuvre des dispositifs et programmes de l'Etat dédiés à la maîtrise de l'énergie, notamment dans le domaine de la rénovation énergétique, notamment dans le domaine de la rénovation énergétique, de la lutte contre la précarité énergétique, de la nouvelle réglementation environnementale pour les constructions neuves.
- Associer le syndicat mixte du Parc aux instances de dialogue en matière de mobilité durable (AOMD) touchant le territoire du Parc.
- Accompagner l'émergence de pôles d'échanges multimodaux et de parking relais autour de problématiques d'accès aux sites fréquentés majeurs du Parc et notamment dans le cadre de l'opération Grand site. Soutenir et favoriser l'implantation de bornes électriques sur les parcs de stationnement gérés par le Parc.



#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Mène des investigations supplémentaires auprès d'acteurs experts du sujet.

##### Les partenaires techniques et institutionnels

###### L'Agence locale énergie climat Var :

- Assure un conseil indépendant aux particuliers et anime des programmes de rénovation énergétique.

###### ENEDIS :

- Pourra mettre à disposition des données de consommation dans le cadre du respect des informations commercialement sensibles. Les communes pourront donner au Parc un mandat pour traiter ces données.

##### Les associations, groupements et relais locaux

###### France nature environnement :

- Soutient possiblement lors de temps de sensibilisation des communes et de leurs habitants.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°7 : Nombre d'actions de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique
- N°8 : Taux de communes ayant engagé des actions de maîtrise de l'énergie (diagnostics, travaux)
- N°9 : Nombre d'études et d'actions menées en matière de mobilité (études, réalisations)

## ORIENTATION 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

### MESURE 2.2

#### Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039



Appui technique des communes par le Parc pour un éclairage performant ©D. Imburgia - PNR Verdon

#### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Alors que la **quantité de lumière émise la nuit par un éclairage public a augmentée de 94 % depuis les années 1990** et que ce dernier représente souvent le premier poste de dépenses d'investissement et en moyenne 50 % de la facture d'électricité des communes, de nombreuses actions sont menées pour **réduire l'éclairage nocturne et ses impacts**. En effet, la lumière artificielle croissante émise la nuit n'est pas sans conséquences sur la biodiversité, la santé, les consommations énergétiques et enfin l'observation du ciel, patrimoine commun de l'humanité.

Le Parc accompagne depuis quelques années les communes pour **améliorer la qualité de leur éclairage public et lutter contre la pollution lumineuse** (aide au diagnostic, mobilisation de financements d'investissements) et sensibilise les habitants sur les communes envisageant une coupure nocturne (conférences publiques, animations nocturnes). Il aide par ailleurs les communes à candidater au label « Villes et villages étoilés » (géré par l'Association nationale de protection du ciel et de l'environnement nocturnes - ANPCEN). Rougon a été la première commune labellisée en 2017 et quatre autres ont suivi en 2021.

#### ► DISPOSITIONS

##### Sensibiliser les communes, les professionnels et les habitants à la pollution lumineuse

- Informer les communes sur leurs prérogatives en matière de lutte contre la pollution lumineuse (arrêté du 27 décembre 2018).
- Sensibiliser les habitants et les communes sur les enjeux de la pollution lumineuse et des continuités écologiques.
- Inciter les communes à aller au-delà des obligations légales en visant l'exemplarité du point de

vue technique, notamment au niveau des installations, et de la gestion (pratique d'une coupure nocturne d'au moins 6 h, modulable sur l'année).

- Profiter des démarches de progrès engagées avec les communes volontaires pour sensibiliser les habitants et professionnels locaux et se rapprocher des représentations des métiers de ces derniers (ex. syndicats départementaux de l'hôtellerie de plein air).
- S'appuyer sur les événementiels nationaux (Jour de la Nuit, les Nuits des étoiles, Nuit de la chouette), pour mener des animations nocturnes de sensibilisation, en lien avec des acteurs éducatifs associatifs locaux.
- Faire monter en compétence les acteurs éducatifs du territoire (enseignants, éducateurs, animateurs) au travers de formations sur des contenus et approches pédagogiques spécifiques), en lien avec les groupes thématiques interParcs énergie, biodiversité, tourisme.
- Enrichir l'offre locale d'animation sur le sujet de la pollution lumineuse, présente sur le Parc ou sur sa périphérie.
- Poursuivre le travail mené au sein des groupes interParcs thématiques mobilisés autour du sujet (énergie, biodiversité, tourisme), tant en termes de réflexion sur les stratégies de lutte que partage et de conception / réalisation d'outils communs de sensibilisation, et associer les associations environnementales mobilisées sur le sujet.

##### Agir auprès des communes par un appui dédié

- Aider les communes volontaires à identifier leurs problématiques locales de pollution lumineuse (état technique du parc d'éclairage, enjeux de biodiversité nocturne), définir leurs besoins, identifier les contraintes (ex. vidéo surveillance).
- Engager avec les autres Parcs naturels régionaux de la Région l'élaboration d'un guide de recommandations pour un éclairage plus responsable, à destination des collectivités et syndicats ayant compétence en matière d'éclairage public.
- Faire le lien avec les syndicats ou collectivités compétentes en matière de gestion d'éclairage ; rechercher/relayer des possibilités de financements.
- Traduire les enjeux locaux de la pollution lumineuse dans les documents d'urbanisme et dans le Règlement local de la publicité, le cas échéant, en produisant des prescriptions spécifiques (ex. température de couleurs des luminaires < 2400, voire en dessous sur les secteurs à enjeux forts de biodiversité), dans la perspective de mettre en œuvre une trame noire.
- Soumettre l'option de pratiquer l'extinction nocturne dans les communes à une démarche de concertation avec les habitants.
- Valoriser les résultats obtenus au-delà des économies d'énergie réalisées (réduction de la pollution lumineuse ; reconquête de la biodiversité nocturne si mesurable...).
- Créer des effets de leviers sur l'amélioration de la performance des parcs d'éclairage public : en assurant une veille technologique sur l'évolution des matériaux, les bonnes pratiques ; en accompagnant techniquement et /ou financièrement la réalisation d'audits des parcs d'éclairage (réécriture des cahiers de charges, suivi de l'audit), et en organisant l'organisation de groupements de commande en lien avec les syndicats d'éclairages ou EPCI dont dépendent les communes (ex. détecteurs de présence pour les parcs déjà équipés de LEDs).
- Promouvoir le label « Villes et villages étoilés » et appuyer techniquement les communes candidates (remplissage en ligne des éléments de caractérisation du parc d'éclairage et aide à la définition d'une stratégie de la commune pour lutter contre la pollution lumineuse).

#### ► RÉPARTITION DES RÔLES

##### Le syndicat mixte :

- Assure une veille réglementaire en matière de lutte contre la pollution lumineuse et technologique concernant les matériaux et dispositifs de gestion innovants.
- Appuie les collectivités pour améliorer la connaissance des enjeux techniques et environnementaux liés à leur parc d'éclairage (aide à l'élaboration de cahier des charges).
- Sensibilise les élus et le grand public par le biais notamment de conférence sur les enjeux de la pollution lumineuse.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

### MESURE 2.2 | Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Mobiliser l'ingénierie du Parc pour les accompagner de leur réflexion et la mise en œuvre d'une stratégie d'éclairage responsable.
- Mettre en œuvre les conditions de réussite d'un éclairage responsable (mise aux normes des parcs d'éclairage, pratique totale ou partielle nocturne, animation/ sensibilisation des habitants).
- Candidater au label « Villes et villages étoilés » (délivré par l'association nationale de protection du ciel et de l'environnement nocturne - ANPCEN), avec l'appui du Parc, afin de contribuer à l'objectif de ce dernier fixé dans la Charte d'être labellisé « Territoires de villes et villages étoilés » délivré par l'ANPCEN.

##### Les intercommunalités s'engagent à :

- Promouvoir les démarches, travailler en transversalité avec le Parc, avec, pour les intercommunalités ayant la compétence éclairage public, la prise en compte des caractéristiques de matériels d'éclairage public moins impactant.
- Intégrer des prescriptions spécifiques de lutte contre la pollution lumineuse des publicités, en adéquation avec le travail réalisé dans le cadre du PLUi ou encore d'un plan de paysage.
- Mettre à disposition leurs données numériques sur les emplacements et caractéristiques des parcs d'éclairage communaux.
- Engager une démarche de promotion et de soutien aux projets dans le cadre de leur PCAET.

##### Les départements s'engagent à :

- Soutenir, le cas échéant, la réalisation de diagnostics d'éclairage sur la base de critères de qualité des cahiers de charges partagés avec le Parc.
- Partager leurs outils, bases de données et expertises.

##### La Région s'engage à :

- Poursuivre son soutien aux Parcs sur le sujet de la lutte contre la pollution lumineuse au titre des enjeux de maîtrise de l'énergie, d'érosion de la biodiversité et de développement de la filière écotouristique.
- Partager ses outils, bases de données et expertises.

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche

##### Le Conseil scientifique du Parc :

- Mène des investigations supplémentaires auprès d'acteurs experts du sujet.

##### Les partenaires techniques et institutionnels

##### Le SymielecVar :

- Assure un appui technique auprès des communes (soutien financier à la réalisation d'audits et travaux de rénovation sur les parcs d'éclairage), et la mise à disposition de données numériques sur les emplacements et caractéristiques des parcs d'éclairage communaux.

##### Le CEREMA :

- Assure un appui et une expertise auprès du Parc et des communes, sur la plan technique et réglementaire.

##### ENEDIS :

- Pourra mettre à disposition des données de consommation dans le cadre du respect des informations commercialement sensibles. Les communes pourront donner au Parc un mandat pour traiter ces données.
- Met à disposition des compteurs communicants permettant la gestion centralisée et optimisée de l'éclairage ; mise à disposition de données au niveau territoriale, communal.

##### Les associations, groupements et relais locaux

##### Groupe Chiroptères de Provence (GCP) :

- Peut contribuer à la mise à disposition de données sur les enjeux locaux relatifs aux espèces.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°10 : Nombre d'événementiels grand public réalisés sur la pollution lumineuse
- N°11 : Taux de réussite ou de reconduction des communes au label VVE

## MESURE 2.3

Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne



Centrale photovoltaïque de la ferme caprine de Valx, portée par la SCIC Energ'Ethique04, en partenariat avec la Région Sud et le Parc du Verdon ©Energ'Ethique 04

## OBJECTIFS DE LA MESURE

Dans un contexte territorial où les énergies renouvelables sont principalement focalisées sur des projets de nature industrielle (barrages du Verdon, et plus récemment l'avènement des grandes centrales photovoltaïques au sol), il reste un potentiel important de développement de plus petits projets visant une production locale collective d'énergie renouvelable. Ces projets peuvent être portés par des collectivités ou des collectifs citoyens, via des structures de gouvernance locale dédiées (ex. démarche des « centrales villageoises »). Leurs membres peuvent participer directement au financement des investissements, ils favorisent ainsi une appropriation locale des richesses créées et de l'usage de l'énergie. Ils doivent par ailleurs être développés dans le respect des paysages, de l'architecture et de la biodiversité.

Ces opérations offrent des opportunités pertinentes pour prendre le virage de la transition énergétique et répondre à la fois aux enjeux du changement climatique par une production d'énergie moins carbonée, et aux objectifs territoriaux préconisés par le SRADDET.

Parmi les filières énergétiques mobilisables pour ce type de projet, le solaire photovoltaïque est actuellement la filière la plus plébiscitée sur le territoire du Parc mais il reste marginalement développé dans le cadre de cette approche. D'autres filières de production d'énergie renouvelable, peu ou pas développées sur le territoire telles que la méthanisation, le bois-énergie, la petite hydraulique, le petit éolien doivent être étudiées au cas par cas.

Le Parc souhaite ainsi voir mobiliser en priorité l'implantation de ces énergies en promouvant des opérations sur des espaces anthroposés tels que l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire, les amé-

nagements publics, les friches d'espaces dégradés. Pour le photovoltaïque, les projets peuvent aller de trois à quelques dizaines de kilowatt crêtes (kWc). En ce qui concerne les espaces naturels, s'ils sont susceptibles d'être mobilisés pour produire de l'énergie solaire photovoltaïque dans le cadre de projets citoyens, les projets devront alors se limiter à une puissance inférieure à 1 mégawatt crêtes (MWc) soit environ 1 ha de surface, sur des secteurs sans enjeux environnementaux et payagers.

##### Les objectifs sont de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et contribuer aux objectifs de production d'énergie renouvelable,
- Faire des énergies renouvelables un levier de développement local et citoyen et d'appropriation des enjeux de lutte contre le changement climatique et d'une transition énergétique non subie,
- Promouvoir les démarches citoyennes de production d'énergie avec une gouvernance locale, facteur d'attractivité et de sécurité dans l'approvisionnement énergétique du territoire,
- Accompagner et valoriser les communes, les professionnels et les citoyens qui s'engagent dans les énergies renouvelables dans une démarche participative,
- Prioriser l'implantation des équipements issus d'un projet citoyen de production d'énergie en espaces anthroposés, afin de préserver les paysages et les espaces naturels et agricoles.



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURE 2.3 | Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne

2

### DISPOSITIONS

#### Promouvoir activement les outils disponibles et les projets réalisés sur le territoire du Parc et à proximité

- Promouvoir des projets collectifs à vocation citoyenne dans une démarche de gouvernance partagée (ex. démarche des « centrales villageoises »), notamment auprès des communes et du monde associatif.
- Impliquer les habitants dans la réalisation de projets citoyens.
- Faire connaître l'existence d'outils gratuits d'estimation du potentiel de développement de projets photovoltaïques et thermiques en toiture (ex. cadastre solaire régional).
- Relayer les appels à projets nationaux et régionaux auprès des collectifs de citoyens identifiés et des communes.
- Faire le lien avec les structures d'appui existantes dédiées au développement de projets citoyens.
- Valoriser les démarches exemplaires et les structures privées du territoire ou situées à proximité (associatives, entreprises) qui promeuvent ces types de projets, auprès des élus, des habitants et des professionnels.

#### DÉFINITION



##### Loi Climat et Résilience :

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Elle s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a débattu et présenté ses propositions en juin 2020 : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir.

#### Appuyer les communes dans la réflexion d'une ambition locale de développement des énergies renouvelables de proximité

- DP • Identifier des sites potentiels susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques citoyens, en mobilisant prioritairement les bâtiments et les autres surfaces anthroposées en toiture, en ombrière ou au sol, dans le respect de la biodiversité et des paysages ; ces espaces anthroposés comprennent l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), les aménagements et équipements publics (parkings, bâtis...), les friches d'espaces dégradés.
- DP • Traduire ces sites au sein des documents de planification, avec pour objectif de préserver l'authenticité des villages et le respect de la biodiversité et des paysages, en prenant en compte les critères de zonage suivants :
  - Des zones rédhibitoires, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers exclut les installations.
  - Des zones à enjeux forts, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers ainsi que les usages locaux ne sont pas favorables à priori à des installations et qui nécessitent une analyse plus approfondie de la part des porteurs de projets pour en démontrer la faisabilité.
  - Des zones favorables à prioriser sur les bâtiments et autres surfaces anthroposées.
- DP • Favoriser une implantation adaptée sur la parcelle ou sur le bâti, en prenant en compte les contraintes d'optimisation technique (placement de capteurs solaires, déploiement proche de lieux très consommateurs tels que EHPAD, logements collectifs, groupes scolaires...) et les enjeux d'intégration paysagère.
  - Travailler avec les intercommunalités en matière de planification du développement des énergies renouvelables pour optimiser les synergies d'actions et ainsi appréhender le plus en amont possible la prise en compte des enjeux de la Charte.
  - Assister techniquement les projets dans leur phase d'émergence et faire le lien avec les structures d'appui au développement de projets citoyens.

- Compléter ou soutenir les dispositifs d'accompagnement existants des porteurs de projets (études, investissements).
- Étudier et valoriser les ressources énergétiques du territoire et les adapter aux particularités locales, dans une démarche tournée vers l'innovation et la recherche de solutions au plus près des besoins.
- Étudier au cas par cas les autres sources de production d'énergie renouvelable (petit éolien, petite hydraulique, méthanisation...). Concernant la petite hydraulique, il s'agira d'anticiper l'impact du changement climatique sur l'hydrologie, qui va modifier les capacités de production hydroélectrique, tout en veillant à ce que les nouveaux projets soient sans impacts sur l'hydromorphie et les continuités piscicoles, afin de garantir une compatibilité de la charte avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

#### Relancer la filière solaire thermique

- Promouvoir les avantages de cette filière pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou chauffage dans les projets portés par les communes (neuf et rénovation).
- Sensibiliser les prescripteurs locaux de travaux (architectes, services publics de conseils en énergie et rénovation pour les particuliers et les communes (ex. CAUE, SARE...) pour qu'ils puissent à leur tour sensibiliser leurs clients ou leurs publics.
- Engager une réflexion avec les ABF sur des modalités d'acceptation de ce type de projet dans les périmètres des bâtiments historiques.
- Reconduire des sessions de formation à vocation de perfectionnement en direction des artisans, en prenant appui sur leurs représentations consulaires.
- Valoriser les démarches, projets exemplaires et les structures privées (associatives, entreprises) du territoire qui promeuvent cette filière.

### RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- Informe, sensibilise sur l'opportunité de ces filières au regard des enjeux écologique, économique et de résilience du territoire, et alerte sur les démarches commerciales abusives.
- Apporte un conseil technique sur les installations.
- Accompagne les collectifs de citoyens, les communes sur l'émergence des projets (< 50 KWc) : aide au montage de dossiers de financement (réponses aux opportunités d'AMI institutionnelles), consultation des entreprises (rédaction de cahier des charges, analyse des offres).
- Valorise les projets de production d'énergie renouvelables participatifs et citoyens réalisés sur ses bâtiments ou sur le territoire.
- Suscite le partage d'expériences localement ou avec d'autres territoires.

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Encourager le développement des projets citoyens.
- Solliciter le Parc pour l'informer de leurs projets et solliciter son appui.
- Porter à connaissance du Parc tous les projets dont elles ont connaissance sur leur territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition p...  
99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON • PROJET DE CHARTE • 2024-2039

## ORIENTATION 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURE 2.3 | Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne

### La Région s'engage à :

- Promouvoir et soutenir, via des appels à manifestation, l'expérimentation et/ou le développement de projets d'énergie renouvelable de proximité, en encourageant les démarches intégrant un volet participatif citoyen.
- Partager ses outils, bases de données et expertises.

### L'Etat s'engage à :

- Solliciter en tant que de besoin l'expertise du syndicat mixte lors des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, quel que soit la taille des projets.
- Identifier le Parc comme territoire pilote dans le domaine de la Transition énergétique.

### L'apport des partenaires :

#### Les partenaires de la recherche

##### Le Conseil scientifique du Parc :

- Mène des investigations supplémentaires auprès d'acteurs experts du sujet.
- Contribue à la veille sur l'évolution des développements des filières industrielles photovoltaïques, et la démarche d'observatoire (cf. disposition 3).

#### Les partenaires techniques et institutionnels :

##### L'Agence locale énergie climat Var :

- Assure via son conseiller (soutenu par l'ADEME dans le cadre de son dispositif « les générateurs ») un conseil indépendant auprès des particuliers, collectif souhaitant se lancer dans le développement d'un projet citoyen de centrale photovoltaïque.

##### Association « Energie Partagée » :

- Pourra mettre à disposition son appui technique, notamment sur la phase d'émergence (conseil sur le plan juridique et réglementaire des projets) et les possibilités de financement des projets.

##### Association « Centrales villageoises » :

- Pourra mettre à disposition son appui technique concernant les projets, notamment sur la phase d'émergence (conseil sur le plan juridique et réglementaire des projets).

##### ENEDIS :

- Pourra mettre à disposition son appui technique concernant les projets, notamment au niveau de la problématique de raccordement au réseau.

##### Les associations, groupements et relais locaux

##### France nature environnement :

- Soutient possiblement lors de temps de sensibilisation des communes et de leurs habitants.



### INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précisera les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°12 : Nombre de projets d'Enr impliquant des citoyens (via des collectifs ou des collectivités)
- N°14 : Production d'énergie renouvelable (en GWh)
- N°15 : Taux de couverture énergétique (production Enr/ consommation totale)

## MESURE 2.4

Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages



Centrale photovoltaïque au sol de Vallongue à Gréoux-les-Bains ©L. Courtial - PNR Verdon

### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Dans un contexte d'urgence climatique et de transition énergétique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables occupe une place fondamentale dans la recherche d'un modèle de production et de consommation moins énergivore et plus durable.

Troisième pilier de la démarche « NégaWatt » après la sobriété et l'efficacité énergétique, la production d'énergie renouvelable, aujourd'hui, est institutionnellement très encouragée à travers l'État et les régions au niveau de la production industrielle, dans une logique de développement de filières locales adaptées aux gisements des territoires. La situation de péninsule électrique de la Région Sud, de par sa situation en « bout de réseau », et sa faible production énergétique (qui permet de couvrir seulement 11,8 % de sa consommation) pousse à la promotion d'un modèle d'approvisionnement électrique basé sur une production locale.

Si l'État et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (à travers son SRADDET) expriment une ambition forte sur les énergies renouvelables, ils incitent également à appréhender leur développement en veillant à la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages.

Au niveau du Parc, sa situation de territoire excédentaire au niveau de la satisfaction des besoins en électricité (près de quatre fois plus de production que de consommation) en fait un contributeur net à l'échelle régionale. Le territoire reste cependant dépendant des énergies fossiles pour les besoins énergétiques liés aux déplacements et au chauffage.

Au-delà de la nécessité de promouvoir fortement la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables doit se faire dans le respect du territoire en privilégiant la proximité (projets locaux associant citoyens et collectivités), en ciblant des surfaces prioritairement artificialisées et très encadrées concernant les projets à vocation industrielle, eu égard aux potentiels impacts visuels et environnementaux de ces derniers.

Cette production industrielle cible une typologie particulière d'équipements de production :

- **Les centrales photovoltaïques au sol** : équipement de grande puissance (d'un à plusieurs milliers de kilowatt crêtes - kWc) se caractérisant par une implantation directe sur le sol allant d'un à plusieurs dizaines d'hectares.

- Les installations relevant de la filière agrivoltaïque, à savoir :

- **Les serres photovoltaïques** : structures abritant une production agricole principale dont la toiture et/ou les murs extérieurs sont en tout ou partie équipés de modules photovoltaïques destinés à une production d'énergie en tant qu'activité secondaire ;

- **L'agrivoltaïsme de plein champ** (ombrières photovoltaïques sur cultures) : installations subsidiaires à une production agricole de plein champ apportant une plus-value agronomique, une résilience face aux aléas climatiques (lutte contre le stress hydrique et les gels tardifs) et permettant une production d'énergie adaptée aux pratiques culturelles;

- **Les hangars agricoles photovoltaïques** : bâtiments techniques de grande superficie, dont la toiture est majoritairement recouverte ou constituée de modules photovoltaïques destinés à la production d'énergie,

## ORIENTATION 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

### MESURE 2.4 | Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

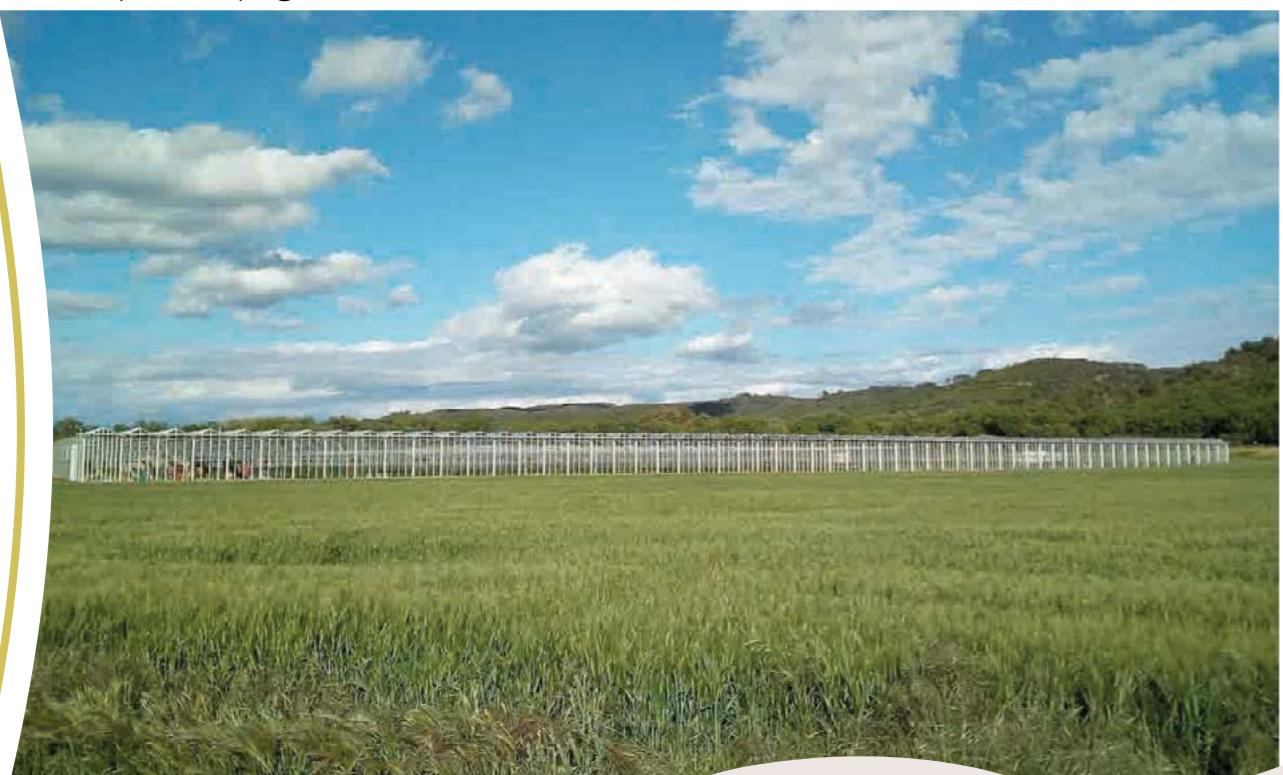
et qui ont un usage intrinsèquement à l'activité agricole (stockage de matériels ou production, élevage, ateliers de transformation...).

- **Les centrales photovoltaïques en toiture**, relevant parfois de niveaux de puissance conséquents (plusieurs dizaines de kWc) et donc de surfaces importantes (plusieurs centaines de m<sup>2</sup>), pour lesquels, les sollicitations des services instructeurs des collectivités ou de l'État pour émettre un avis ne sont pas toujours systématiques.

Ces préoccupations sont majeures dans un territoire de Parc qui tire une grande partie de ses richesses économiques et patrimoniales de sa nature et ses paysages emblématiques. Elles se sont traduites depuis 2008 dans une position des élus du Parc, document définissant les conditions d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables de grandes surfaces d'origine solaire, et qui vise un double objectif :

- Rappeler aux porteurs de projets, publics ou privés, la volonté du Parc de contribuer au développement des énergies renouvelables, et sa vigilance pour garantir la prise en compte des enjeux de préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages qui donnent au territoire du Verdon son identité unique.
- Aider les élus du Parc à émettre des avis formalisés sur la base des critères définis lorsque les services de l'État les y invitent.

Serre solaire photovoltaïque ©PNR Verdon



### Les objectifs sont de :

- Animer la position des élus du Parc en matière d'accueil des projets industriels de production d'énergie renouvelable photovoltaïque et des projets éoliens ;
- Incrire tout projet de production industrielle dans une démarche globale de maîtrise de la demande en énergie par les maîtres d'ouvrage publics ou privés en référence à la démarche « NégaWatt » ;
- Accompagner les intercommunalités dans leurs démarches de développement des projets de production industrielle d'énergie renouvelable, et notamment d'origine photovoltaïque ;

## DISPOSITIONS

### Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable

- DP
- Prioriser l'installation de projets en toiture, en ombrière ou au sol dans les espaces anthroposés, dans le respect de la biodiversité et des paysages. Ces espaces comprennent l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), les aménagements et équipements publics (parkings, bâti...) les friches d'espaces dégradés.
  - DP
  - Exclure les espaces agricoles et naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers des projets d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable.
  - DP
  - Respecter les principes de zonage issus des doctrines définies par l'Etat (DREAL, DDT) pour ce qui concerne les protections réglementaires et issus de la Charte et de son plan du Parc, définis comme suit :
    - Zones de niveau rédhibitoire où toute implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est exclue : réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, sites d'intérêts écologique majeurs, géosites, monuments emblématiques du grand paysage, plans d'eau aux usages multiples, espaces agricoles.
    - Zones de niveau fort où l'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est fortement déconseillée sauf à démontrer l'absence d'impact au cas par cas, notamment : corridors de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, silhouettes villageoises des villages perchés, cônes de vue et points de vue hauts, routes emblématiques et routes de découverte des paysages et leurs abords, pépites patrimoniales et leurs abords, paysages agricoles et dont paysages agricoles aux perceptions lointaines du plateau de Valensole, entrées de Parc.
  - DP
  - Définir des principes de zonages prenant en compte les enjeux naturalistes et paysagers afin d'en-cadrer l'accueil d'unité de production d'énergie renouvelable dans les espaces agricoles.
  - Développer des projets agrivoltaïques dans le cadre d'une démarche expérimentale, sur de petites surfaces avec un suivi agronomique (parcelle témoin), en veillant à ce que l'activité agricole reste économiquement prépondérante et l'exploitant agricole ne doit pas être intéressé par le bénéfice financier généré par la vente de l'électricité produite.
  - Appliquer des principes d'aménagement visant l'intégration paysagère (évitement des lignes de crêtes, implantation dans les courbes de niveau, nature et couleur des matériaux en adéquation avec le site...) et écologique (perméabilité à la petite faune, maintien des lieux remarquables situés à proximité...) des projets de production d'énergie renouvelable.
  - Maintenir les fonctions de la forêt, en particulier des forêts anciennes, pour la préservation de la biodiversité, des milieux aquatiques et de la ressource en eau.
  - Orienter le volet compensation de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC) vers des projets et des sites locaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition p...  
99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON • PROJET DE CHARTE • 2024-2039

## ORIENTATION 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

### MESURE 2.4 | Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

- Favoriser l'intérêt général par une maîtrise du foncier par les collectivités des sites d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable industrielle, afin de limiter le risque de spéculation et faire bénéficier le territoire des retombées économiques issus de la production d'énergie.
- Appréhender les énergies renouvelables industrielles du mix énergétique au regard de certaines considérations techniques contribuant à limiter la consommation d'espaces, comme :
  - L'innovation technologique, l'expérimentation et la réversibilité, pour améliorer le rendement des installations.
  - Le recyclage des matériaux et des équipements utilisés.
  - L'optimisation des équipements hydroélectriques existants (grands barrages) ou le développement d'installations sans impact sur la qualité de l'eau et des milieux (microcentrales sur conduites d'eau potable).
  - Le développement de projets de méthanisation alimentés en productions locales, ne recourant pas à des cultures dédiées et préservant la vocation alimentaire et fourragère des terres agricoles.
- Aider les élus du Parc à émettre des avis formalisés lorsqu'ils sont sollicités par les services de l'État ou les collectivités.

#### Accompagner les démarches d'élaboration de stratégie de maîtrise de l'énergie

- DP • Prioriser la recherche d'économies d'énergies, en parallèle de tout projet visant à augmenter la production, dans le cadre d'une stratégie énergétique locale alimentée financièrement par les revenus issus des projets locaux industriels de production d'énergie renouvelable.
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur stratégie énergétique afin de favoriser la compatibilité avec les dispositions de la Charte.
  - Projets par une gouvernance impliquant habitants et acteurs du territoire, permettant une meilleure appropriation de la question énergétique visant un développement local plus sobre et moins dépendant des énergies fossiles.

#### Planifier le développement des projets de production industrielle d'énergie renouvelable à l'échelle intercommunale

- Inciter les intercommunalités, comme le préconise l'État, à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maîtriser de manière plus cohérente le développement des projets d'énergie renouvelable publics et privés.
- DP • Identifier et transposer les zones à exclure et les zones à privilégier pour le développement des énergies renouvelables dans les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU).
  - Diversifier les sources de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, méthanisation, bois-énergie, géothermie), pour favoriser un mix énergétique adapté aux différents potentiels de production et besoins du territoire et renforcer sa résilience énergétique.
  - Aider les collectivités à mieux appréhender les enjeux locaux dans l'élaboration et l'application de la séquence ERC liée à l'évaluation environnementale des projets, notamment en faisant prendre en compte les principes de la position du Parc sur le photovoltaïque au sol.
  - Aider les collectivités dans la rédaction de cahier des charges liés à la consultation de développeurs et à l'analyse technique des offres.
  - Être actif dans le suivi naturaliste et paysager des projets en contribuant à l'élaboration des plans de gestion des projets (conception, mesures de suivi).
  - Participer aux comités techniques et/ou de pilotage liés à la mise en œuvre et au suivi des plans de gestion.

## Assurer une veille et une fonction d'observatoire des énergies renouvelables industrielles

- Mener une veille sur les évolutions des filières industrielles de production, du point de vue :
  - Réglementaire.
  - Technologique en lien notamment avec l'optimisation des flux d'énergie (réseaux intelligents entre l'adéquation de la production et de la demande ; stockage).
  - Gouvernance, autour de l'implication des collectivités, citoyens et entreprises dans les projets d'énergie renouvelable.
- Produire un bilan quantitatif et qualitatif régulier des avis émis dans le cadre de la position du Parc du Verdon.
- Animer un groupe de travail dans le cadre d'une gouvernance large (acteurs institutionnels, associatifs...) pour échanger et capitaliser sur des retours d'expérience divers (suivi naturaliste et paysager, actions locales de maîtrise de l'énergie, retombées économiques, gouvernance des projets...).
- Animer un observatoire des énergies renouvelables en mettant régulièrement à jour l'ensemble des données relatives aux différentes unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire (filière, localisation, puissance, production, cartographie...).
- Diffuser les projets innovants en matière de production industrielle d'énergie renouvelable engagés sur le territoire ou à l'extérieur, ayant vocation à être dupliqués.

## RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Garantit une bonne prise en compte des objectifs de la Charte dans le choix des espaces dédiés au déploiement des projets d'énergies renouvelables à vocation industrielle.
- Veille à l'intégration environnementale et paysagère de ces projets et accompagne les collectivités et les opérateurs dans leur mise en œuvre exemplaire, y compris sur le volet gouvernance des projets et l'optimisation de leurs retombées économiques sur le territoire.
- Accompagner les EPCI dans leurs démarches de planification territoriale de développement des énergies renouvelables, par un appui via des outils méthodologiques liés notamment : à la démarche d'évitement afin de mieux prendre en compte les sensibilités paysagères et environnementales pour tout développement d'énergie industrielle, à la mise en concurrence d'opérateurs (réécriture de cahier des charges avec gouvernance locale, identification d'actions locales en faveur de la transition énergétique, mobilisation des acteurs locaux...).

- S'implique dans les suivis techniques des études d'impact environnemental réalisées dans le cadre de projets d'aménagements de ce type.
- Communique les données à sa disposition auprès des intercommunalités et des développeurs retenus dans le cas de démarches de mise en concurrence portées par ces mêmes intercommunalités. Il assure également le porter à connaissance en amont des projets, lors de sa participation aux réunions de concertation et dans le cadre de la formulation de ses avis quand il est saisi officiellement par l'Etat.

- Capitalise via sa fonction d'observatoire les bonnes pratiques d'un point de vue environnemental et paysager de ces activités, y compris sous l'angle de l'innovation technologique, financière, des modes de gouvernance.

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Appréhender le développement des projets, notamment de centrales photovoltaïques au sol, à l'échelle intercommunale pour éviter une concurrence contre-productive entre les projets communaux, et ainsi engager une démarche de planification territoriale intercommunale qui mobilise prioritairement des surfaces artificialisées, (notamment les parkings, en s'appuyant sur des objectifs chiffrés et un calendrier de planification).
- Adapter / rédiger les documents d'urbanisme pour prendre en compte la mesure.
- Encourager l'implication des citoyens dans le développement des projets, en favorisant l'investissement local par des formes de gouvernance intégrant la participation des habitants, y compris dans le financement des projets.
- Porter à connaissance du Parc tous les projets dont elles ont connaissance sur leur territoire,
- Relayer auprès des développeurs la position du Parc en matière d'accueil des projets de production industrielle d'énergie photovoltaïque.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition p...  
99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

### MESURE 2.4 | Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

- Mobiliser l'ingénierie du Parc pour les assister au besoin dans la lecture territorialisée des enjeux pris en compte par la Charte.
- Étudier le potentiel et privilégier les secteurs artificialisés pour l'implantation des centrales photovoltaïques au sol.
- Promouvoir l'outil « cadastre solaire régional » pour favoriser l'installation en toiture des bâtiments des habitants et professionnels.
- Organiser des consultations pour mettre en concurrence les opérateurs dans une logique d'optimisation des retombées économiques et environnementales à l'avantage du territoire.
- Affecter une partie substantielle des recettes fiscales, des loyers ou des mesures d'accompagnement à des actions locales en faveur de la transition énergétique et écologique et de l'adaptation au changement climatique.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Protéger dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) les zones n'ayant pas vocation à recevoir des équipements industriels et de production d'énergie renouvelable.
- S'appuyer sur le Parc pour tout projet de développement de ces activités.
- Saisir le Parc dans le cadre d'un projet soumis à évaluation environnementale pour le déploiement de ces activités industrielles de production d'énergie.
- Coordonner le déploiement de celles-ci dans une politique d'aménagement global du territoire.
- Promouvoir la prise de participation des collectivités, ou autres acteurs publics, et des citoyens dans les sociétés de projet créées en partenariat avec les développeurs privés d'énergies renouvelables.

#### Les départements s'engagent à :

- Associer le Parc à ses réflexions concernant les plans et projets ayant trait au développement des projets industriels de production d'énergie renouvelable.
- Partager leurs outils, bases de données et expertises.

#### La Région s'engage à :

- Promouvoir et soutenir, via des appels à projet, le développement du photovoltaïque sur les zones déjà artificialisées et impactées par les activités humaines : toitures des grands bâtiments industriels et commerciaux, toitures des bâtiments publics, parkings, anciennes friches industrielles ou militaires, anciennes carrières sans caractère patrimonial, serres agricoles.

- Partager ses outils, bases de données et expertises.

#### L'Etat s'engage à :

- Conseiller les communes sur l'intégration de principes d'accueil des projets d'aménagement dans les documents d'urbanisme, notamment dans les secteurs sensibles.
- Prendre en compte la Charte dans l'élaboration de ses divers schémas et documents d'orientations.
- Inciter les maîtres d'ouvrage et porteurs de projet à porter à la connaissance du Parc leurs projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur le territoire du Parc, en particulier ceux soumis à évaluation environnementale.
- Associer le Parc à l'élaboration du schéma régional des carrières et à sa mise en œuvre et tout autre réflexion sur les enjeux de développement des filières existantes ou émergentes.
- Informer le syndicat mixte du Parc sur les projets soumis à étude d'impact, lorsque ces projets concernent le territoire du Parc.
- Informer le Parc des mesures ERC prévues par le pétitionnaire.
- Informer le syndicat mixte du Parc sur les dossiers de demande d'autorisation ICPE soumis à évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement sur son territoire (ex. centrales solaires thermodynamiques).
- Soutenir les opérations d'aménagement exemplaires et innovantes déployées par les collectivités, à travers par exemple : l'expérimentation de critères d'éco-conditionnalité ou de bonification dans les dispositifs d'aide.
- Solliciter l'avis du syndicat mixte du parc sur les projets de SCOT et d'UTN en commission Espace et urbanisme du Comité de massif des Alpes.
- Solliciter en tant que de besoin l'expertise du syndicat mixte lors des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire.
- Identifier le parc comme territoire pilote dans le domaine de la Transition énergétique.

## L'apport des partenaires :

### Les partenaires de la recherche

#### Le Conseil scientifique du Parc :

- Mène des investigations supplémentaires auprès d'acteurs experts du sujet.
- Contribue à la veille sur l'évolution des développements des filières industrielles photovoltaïques, et la démarche d'observatoire (cf. disposition 3).
- Participe à la production du bilan quantitatif et qualitatif régulier des avis émis dans le cadre de la position.

### Les partenaires techniques et institutionnels

#### RTE / ENEDIS :

- Pourront mettre à disposition des données de production et de consommation dans le cadre du respect des informations commercialement sensibles. Les communes pourront donner au Parc un mandat pour traiter ces données.
- Associeront le Parc lors de l'élaboration de leurs plans (Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, pour RTE) et projets (rénovation des lignes de distribution de l'électricité).

## Les associations, groupements et relais locaux

#### France nature environnement :

- Mise à disposition potentielle de données lors de l'instruction des avis par le Parc.

#### Ligue de protection des oiseaux (LPO) :

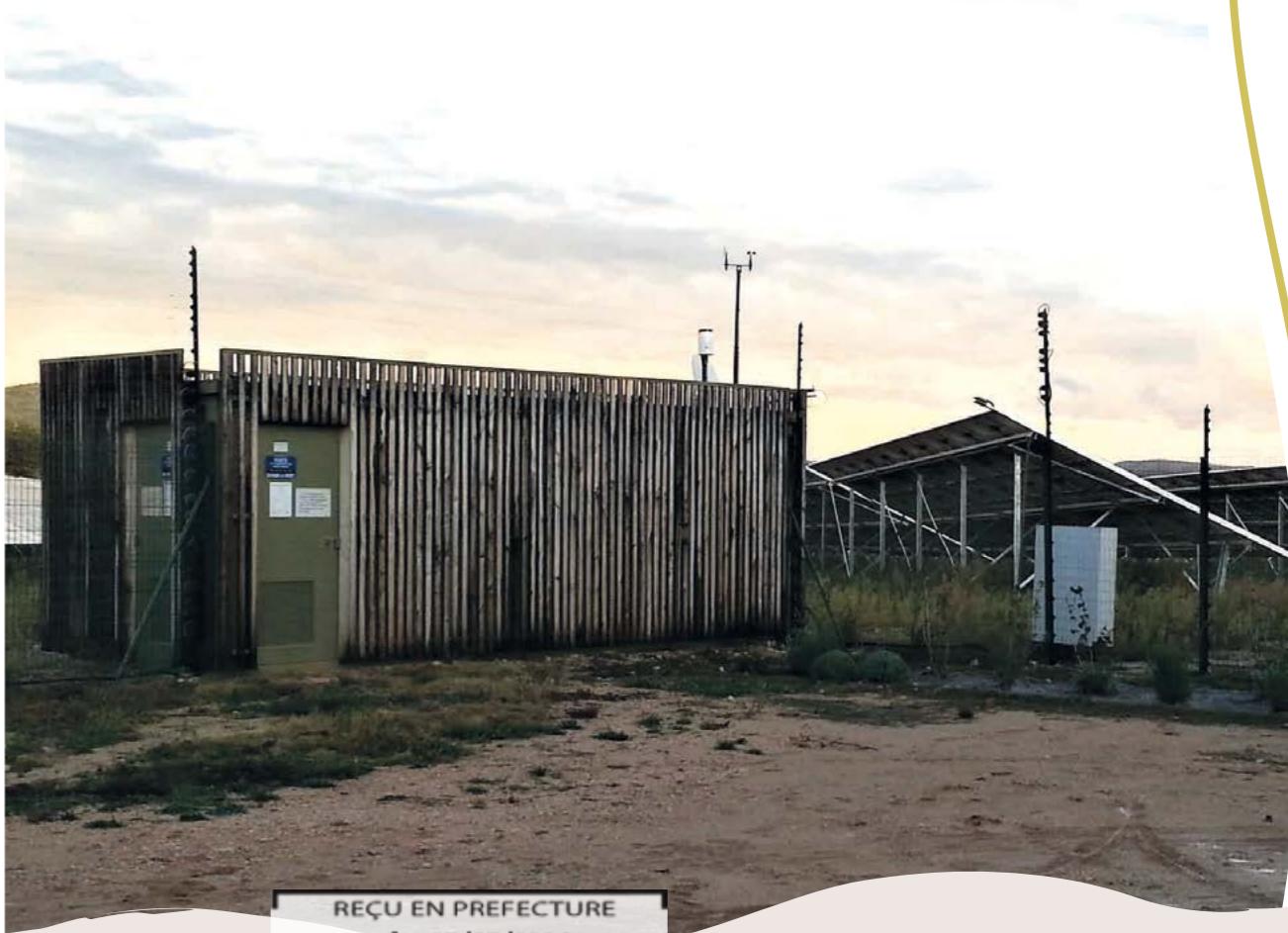
- Mise à disposition potentielle de données lors de l'instruction des avis par le Parc.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°13 : Nombre de projets énergétiques soumis à avis du bureau (dont projets ayant reçu un avis défavorable)

Intégration paysagère du bâti technique, centrale photovoltaïque de La Verdière ©PNR Verdon



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 3

Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales



2019-Refuge du Mt Chiran-ACM Castellane-Barreme ©J. Mordelet

3

### ● CONTEXTE

Face aux différents bouleversements que sont le changement climatique, l'érosion de la biodiversité mais aussi les changements sociaux, il y a **urgence à agir**. D'autant plus que les grandes crises qu'entraîneront ces changements, risquent d'augmenter les inégalités sociales ou géographiques et que nos territoires ruraux seront particulièrement concernés.

L'éducation et la participation citoyenne doivent permettre à toutes et tous d'agir mais aussi à chacun de repenser la place de l'homme dans son environnement et dans sa relation aux autres.

**Le jeune public doit être au cœur de notre action car en demande, plus sensible et plus ouvert aux changements.** Il est aussi plus facile à toucher via les réseaux structurés de l'Éducation nationale et de l'Éducation populaire. Il est nécessaire de proposer des projets spécifiques et adaptés à ce public. Malgré un fort turn-over dans le personnel des accueils collectifs de mineurs (ACM) ou sur les postes 'relais' de l'éducation nationale, il est important de travailler en étroite collaboration aussi bien avec les instances qui supervisent les structures d'accueils, que directement avec les enseignants et enseignantes, les équipes pédagogiques et les directions des ACM (centres de loisirs, foyers ruraux, club ados...).

Pour compenser une répartition inégale sur le territoire des établissements scolaires et des ACM : sur les 59 communes du périmètre d'étude, 34 ont des établissements scolaires et 19 seulement des

ACM ; il est primordial de développer des projets intergénérationnels et destinés aux familles.

Par ailleurs, du fait qu'il n'y ait pas de lycées sur le territoire ni d'accès à des filières de formations supérieures, la majorité des adolescents et jeunes adultes du territoire (tranche d'âge 15-25 ans) se voient contraints de le quitter. Les jeunes adultes sont sur le territoire plus exposés au chômage et il semble nécessaire de les rencontrer, d'entendre leurs préoccupations et d'œuvrer pour leur offrir une qualité de cadre de vie et un avenir dans le Verdon.

**Enfin, la vie citoyenne est elle aussi en pleine métamorphose et redéfinition.** D'une part sur notre territoire les associations sur qui reposent la transmission des patrimoines locaux et de la mémoire, mais aussi, la vie sociale et culturelle ainsi que certains services à la population (cercles, cinéma itinérant, AMAP, épiceries associatives etc.) sont, comme partout à l'échelle nationale, en grande difficulté (perte de financements, de bénévoles etc.). D'autre part nous observons l'émergence de nouvelles façons de s'engager (engagements plus informels et ponctuels). Une partie de la population rurale qui se voit de plus en plus éloignée des centres de prise de décision, réclame effectivement à être entendue et à participer à la vie du territoire mais sur des actions concrètes et ponctuelles.

### MESURES

**Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :**

- **Mesure 3.1**

Adapter les actions pédagogiques aux différents publics

- **Mesure 3.2**

Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes

- **Mesure 3.3**

Soutenir les initiatives locales et favoriser les débats et la participation citoyenne

## ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La **transmission des connaissances** et des savoirs à partir des ressources du territoire ;
- L'accompagnement des changements de pratiques des habitants pour aller vers un territoire plus résilient ;
- La possibilité pour les habitants de **s'exprimer, d'échanger et de débattre**,
- L'accès à une orientation et une formation plus diversifiées pour les jeunes du territoire.

● La possibilité pour les différentes catégories socio-professionnelles **de se former, d'acquérir des compétences** pour accompagner la pérennisation de leur activité et l'évolution des pratiques pour s'adapter aux enjeux des changements climatiques, environnementaux et sociétaux.

● L'envie de créer, d'agir, de se mobiliser ensemble et de préserver les biens communs

● Le soutien à la vie associative et aux dynamiques citoyennes en faisant de la place aux jeunes.

### ● STRATÉGIE

La stratégie éducative et citoyenne repose sur le principe d'amener à la **prise de conscience, au respect du vivant, à la responsabilisation et à l'action**, en se référant au passé, en se projetant dans le futur, en parcourant à la fois le local et le global, en faisant appel à la rigueur scientifique comme à la créativité artistique.

La structuration du cadre et des partenariats, la professionnalisation des acteurs, le besoin d'évaluer les programmes sont des leviers pour faire de l'éducation un élément fort de la politique de connaissance, de partage des valeurs locales et de cohésion sociale.

Il est important de viser l'ensemble des publics et de permettre à chacun et chacune de pouvoir s'exprimer, trouver sa place et décider de son implication.

Pour cela il faut à la fois développer des **approches originales et variées**, mais aussi des actions ciblées en fonctions des personnes que l'on veut toucher et de multiplier les temps d'échanges et de rencontre que ce soit dans la sphère professionnelle (ou scolaire pour les plus jeunes) que dans le quotidien (la vie de tous les jours, les loisirs, la vie citoyenne).

Il faut établir des relations de confiance et cela passe notamment par des actions conviviales et durable dans le temps : des projets avec plusieurs interventions, l'animation de réseau, la mise en place de rendez-vous réguliers, la participation à des actions dont le résultat perdure dans le temps

Les actions éducatives s'articuleront sur les principes suivants :

- Développer des **approches pluri-disciplinaires** (historique, géographique, économique, écologique, culturelle, scientifique...) croisant tous les publics (habitants, visiteurs, professionnels...) et tous les âges.

- S'ancrer sur la **réalité locale** pour s'ouvrir au global.

- Amener les différents publics en extérieur et en **immersion sur le terrain**.

- S'appuyer sur des **démarches innovantes** et conviviales, où chacun est actif

- Participer à la transmission et à l'échange **des connaissances ou des compétences** (scientifiques, techniques, populaires, artistiques).

- Veiller à ce que les actions menées soient **inclusives**.



## ORIENTATION 3

Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

### MESURE 3.1

#### Adapter les actions pédagogiques aux différents publics



Séjour La Routo ©Le Cenographie

### OBJECTIFS DE LA MESURE

L'éducation à l'environnement et au territoire vise à permettre aux citoyens, qui habitent ou séjournent sur le territoire, d'appréhender la complexité des enjeux environnementaux - au sens large - tels qu'ils s'y expriment. Au plus près des situations vécues, **les actions de sensibilisation et d'éducation du Parc s'inscrivent comme un axe essentiel de la mise en œuvre de la charte** et constitue un des outils d'évolution du territoire dans un objectif de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique et écologique.

#### Les objectifs sont de :

- Développer un **appui éducatif et de formation** autour des enjeux de transition énergétique et écologique, en s'appuyant notamment sur la ferme pédagogique du domaine de Valx
- Sensibiliser les habitants et promouvoir des **actions pour faire ensemble** la transition du territoire.

- Mettre à disposition des enseignants, des ressources, outils et fiches pédagogiques, (ferme pédagogique domaine de Valx).

- Utiliser la salle pédagogique pour les temps de formation et d'échanges avec les enseignants (ferme pédagogique domaine de Valx).

- Co-construire avec les enseignants des projets pédagogiques sur les thématiques du pastoralisme, de l'agriculture et de l'alimentation. Proposer aux scolaires des expériences riches et authentiques en s'appuyant notamment sur la vie de l'exploitation caprine et l'utilisation d'un véritable laboratoire de transformation en ferme pédagogique domaine de Valx.

### Maintenir et renforcer l'offre éducative pour les jeunes hors cadre scolaire

- Accompagner les structures d'accueil en dehors des temps scolaires dans la réalisation de projets favorisant l'écocitoyenneté et le développement durable (appel à projets dédié, aide technique, conseil éducatif, mise en réseau).
- Favoriser l'immersion en milieu naturel des jeunes, leur permettant d'accéder à des sites remarquables avec des approches variées : approche active, contemplative, sportive, culturelle ou ludique (séjour avec itinérance et nuitée en refuge ou en bivouac, chantiers participatifs de restauration du patrimoine...).
- Encourager les jeunes à développer des systèmes de services solidaires qui leur permettent de s'impliquer directement auprès de la population et sur leur territoire (chantiers participatifs, coopératives jeunes solidaire...).
- Favoriser les espaces d'expressions artistiques et culturelles.
- Proposer une offre de formation pour permettre aux professionnels des « loisirs jeunesse » (accueils collectifs de mineurs ou services jeunesse), d'acquérir des connaissances, des méthodes et des outils pédagogiques pour faire découvrir le territoire.
- Favoriser la mutualisation des moyens et des compétences entre les structures.
- Accompagner le développement de structures d'accueil de groupe.
- Mettre à disposition des professionnels des « loisirs jeunesse » des ressources, outils et fiches pédagogiques.
- Utiliser la salle pédagogique pour les temps de formation et d'échanges des professionnels. (Ferme pédagogique domaine de Valx).
- Co-construire avec les professionnels des « loisirs jeunesse » des animations, projets ou séjours pédagogiques sur les thématiques du pastoralisme, de l'agriculture et de l'alimentation. Proposer aux jeunes des animations basées sur des expériences riches et authentiques en s'appuyant notamment sur la vie de l'exploitation caprine et l'utilisation d'un véritable laboratoire de transformation. (Ferme pédagogique domaine de Valx).

2018 - Opération jeunes au sommet ©M. Grange

### DISPOSITIONS

#### Maintenir et renforcer un programme éducatif et structurer le réseau des acteurs en milieu scolaire

- Développer, co-construire et coordonner une offre éducative qui s'inscrit dans la durée (avec plusieurs interventions par projet pédagogique).
- Maintenir des temps de formations ou d'animations pédagogiques sur les patrimoines du Parc pour les professeurs du primaire et du secondaire. Les outiller pour qu'ils s'approprient le territoire.
- S'appuyer sur le réseau des structures en EET -éducation à l'environnement et au territoire- des partenaires, et les lieux de découverte ou de ressources du territoire comme supports de l'offre pédagogique.
- Développer et créer des outils pédagogiques et de mise en réseau pour les partenaires éducatifs et le corps enseignant.
- Renouveler un partenariat étroit avec le Rectorat (nouvelle convention Education Nationale/ Parc) et organiser des temps d'échanges avec les relais territoriaux et les responsables pédagogiques (Inspecteur de l'Education Nationale, conseillers pédagogiques).
- Engager des partenariats avec les écoles du professorat (INSPÉ- instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) permettant aux jeunes enseignants d'identifier le territoire du Verdon comme terrain pédagogique.



## ORIENTATION 3

Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

### MESURE 3.1 | Adapter les actions pédagogiques aux différents publics

#### Permettre aux habitants de se rencontrer et créer du lien

- Proposer aux habitants comme aux visiteurs, des ateliers, des initiations, des stages ou des rencontres (projections-débats, conférences, visites etc.) sur des sujets d'actualité qui questionnent le lien des hommes à leur environnement et/ou en lien avec la transition écologique du territoire.
- Mobiliser les habitants dans la connaissance et la préservation des patrimoines naturels et culturels (chantiers, observatoires et inventaires participatifs, projets artistiques, projets archéologique ...).
- Développer et favoriser les actions intergénérationnelles permettant la transmission de la mémoire orale et des savoirs empiriques.
- Favoriser des temps de mixité sociale et culturelle.
- Développer un lieu d'accueil, de sensibilisation et d'éducation sur les enjeux alimentaires et agricoles, favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous et toutes. (Ferme pédagogique domaine de Valx).
- Organiser des temps d'échanges et de convivialité (ex : spectacles, conférences ou projections débats) sur les enjeux alimentaires et agricoles. (Ferme pédagogique domaine de Valx).
- Proposer des chantiers participatifs, des initiations, des ateliers découverte, des stages, pour favoriser l'autonomie notamment alimentaire (ex : créer un jardin partagé, faire son potager, son compost, entretenir un verger, faire ses conserves, construire un mur en pierre sèche etc.) et l'échange de savoirs et de savoir-faire. (Ferme pédagogique domaine de Valx).

## RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Initie et anime une stratégie et une politique éducative sur le territoire.
- Développe et anime une offre éducative notamment à travers le Domaine de Valx.
- Développe des temps collectifs, des médiation scientifiques et culturelles.
- Coordonne et anime le réseau de partenaires éducatifs pour répondre aux objectifs de diversification des approches.
- Participe à la formation des enseignants, des éducateurs et des partenaires éducatifs, sur les enjeux du territoire du Verdon et ses spécificités.
- Coordonne des actions phares en lien avec son projet éducatif et les enjeux identifiés dans la charte.
- Capitalise et met à disposition les différentes données, informations, ressources, méthodes et outils d'intégration, mais aussi étudie, l'existence de pratiques innovantes grâce au partenariat avec le monde de la recherche.
- S'implique et participe dans les réseaux d'éducation et de médiations scientifiques et culturelles à l'échelle régionale et nationale.

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc (via leurs délégués).
- Relayer l'actualité éducative du Parc (auprès des écoles, centres de loisirs, centres sociaux, habitants) et la valoriser.
- Relayer les informations via les délégués.
- Soutenir les actions pédagogiques initiées par le Parc en fonction de leurs moyens (mise à disposition de salles, de terrain, de transports, de temps de travail des services techniques, hébergement d'intervenants...).

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc.

- Instaurer des partenariats avec les services jeunesse, culture et communication (quand ils existent).

- Soutenir les actions pédagogiques initiées par le Parc en fonction de leurs moyens (mise à disposition de salles, d'outils, de transports...).

#### Les départements s'engagent à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc.
- Inciter les collèges à participer et à orienter une partie de leurs financements sur l'offre éducative du Parc.
- Assurer le lien avec les collèges.

#### La Région s'engage à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc.
- Soutenir les actions d'éducation au territoire du Parc.
- Assurer le lien avec les lycées.
- Développer des aides pour les transports en lien avec les projets pédagogiques.
- Faire le lien entre ses différents services pour favoriser la mise en place de projets pédagogiques et la diffusion de démarches scientifiques et culturelles.

#### L'Etat s'engage à :

- Informier le syndicat mixte du Parc des appels à projets permettant de mettre en place des actions pédagogiques sur les territoires : sur les enjeux sanitaires, sur les enjeux de la transition, sur les enjeux culturels, sur les enjeux de biodiversité avec le dispositif des aires éducatives ...
- Former et accompagner, les professionnels des accueils collectifs de mineurs, des services jeunesse et les acteurs associatifs, vers les offres de formation dédiées.
- Participer à l'élaboration du programme éducatif du syndicat mixte du Parc.
- Relayer l'actualité éducative du syndicat mixte du Parc (auprès des écoles, collèges et lycées) et la valoriser.
- Inviter le Parc à participer aux formations des enseignantes et des enseignants.

### L'apport des partenaires :

#### Les partenaires de la recherche

##### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte de la donnée et aide à la diffusion des connaissances.
- Fournit des données, connaissances et ressources scientifiques et bibliographiques pour enrichir les démarches et pour animer des débats.

- Informe sur des expériences connues en sciences sociales et met en relation le territoire avec des chercheurs ou structures.

#### Les partenaires techniques et institutionnels

##### L'Éducation Nationale via les académies d'Aix-Marseille et de Nice :

- Participe à l'élaboration du programme éducatif du Parc.
- Relaie l'actualité éducative du Parc auprès des écoles, collèges et lycées.
- Permet au Parc de participer aux formations à destination des enseignantes et enseignants.

#### Les associations, groupements et relais locaux

##### Les associations et partenaires éducatifs :

- Étoffent l'offre éducative par de nouvelles activités.
- Participent aux temps d'échanges, relayent les actions et la politique éducative du Parc.
- Mutualisent les outils.

##### Les associations d'éducation populaire en lien avec le territoire :

- Apportent des ressources méthodologiques.
- Aident à animer des temps de débats.
- Relayent les actions et la politique éducative du Parc.
- Mutualisent les outils.

#### Les réseaux

##### Educ'Alpes, groupe éducation de l'Inter-parcs PACA, groupe éducation culture de la Fédération des Parcs :

- Proposent des actions concrètes collectives (formations, mutualisation et création d'outils pédagogique, communication).
- Favorisent la mise en place de partenariat à différentes échelles (Etat, Région, massif des Alpes).

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°16 : Nombre de projets pédagogiques réalisés en milieu scolaire et nombre d'élèves concernés
- N°17 : Nombre de projets pédagogiques réalisés avec des structures ACM
- N°18 : Nombre de rencontres habitants et d'ateliers thématiques réalisées

## ORIENTATION 3

Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

### MESURE 3.2

#### Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes



Formation changements climatiques - 2020

#### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Le portrait sociodémographique du territoire a permis de mettre en exergue une population active du Verdon peu diplômée. Cela est en partie dû au fait que pour avoir accès aux études supérieures et aux centres de formations il faut quitter le territoire. On sait aussi que le taux des actifs du Verdon qui utilisent leur droit à la formation continue est inférieur à 36 %. Ce qui peut s'expliquer, entre autres, par le nombre important des emplois saisonniers et des travailleurs indépendants.

**L'accès à la formation continue** pour une montée en compétence et l'accompagnement de l'évolution des pratiques des socio-professionnels ainsi que la formation des habitants hors cadre professionnel **est primordial pour permettre le développement et la montée en compétences du territoire**. De même, l'accompagnement des jeunes adultes dans leurs parcours universitaires ou dans leur parcours d'installation sur le territoire reste un enjeu important du territoire.

#### Les objectifs sont de :

- Valoriser les **filières de métiers, anciens et nouveaux**, adaptées au territoire et permettant de s'installer à l'année.
- Permettre l'accès à une **orientation plus diversifiée** pour les jeunes du territoire.
- Permettre aux différentes catégories socio-professionnelles **d'acquérir des compétences** pour accompagner la pérennisation de leur activité, et favoriser l'évolution des pratiques face aux enjeux des changements climatiques, environnementaux et sociétaux.
- Transmettre des **savoirs et savoir-faire écoresponsables** aux habitants pour accompagner la résilience du territoire.

#### ► DISPOSITIONS

##### Valoriser les métiers du territoire

- Élaborer des parcours de découvertes diversifiés dès le collège puis en lien avec les lycées et les centres de formation (CFFPPA - Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole / CFA - centres de formation d'apprentis / universités...).
- Proposer des temps de découverte des filières professionnelles et d'échange de pratiques pour le public des 16-25 ans qui sont sortis du cursus scolaire en s'appuyant sur les missions locales, (ex : coopératives jeunes). Une attention particulière sera portée auprès des publics en CFA et lycées professionnels et agricoles.

- Favoriser la volonté d'un retour à l'authentique des jeunes grâce à des parcours professionnels ancrés dans le territoire.
- Faire la promotion de la diversité des métiers du territoire et notamment en assurant une veille sur les nouveaux métiers.
- Rendre possible les passerelles entre les métiers et favoriser la pluriactivité notamment en travaillant sur le regroupement des besoins des employeurs.

#### Favoriser l'accès à la formation et diversifier l'offre depuis le territoire

- Permettre une montée en compétence du Parc et de ses partenaires en organisant des temps de formations, notamment en lien avec la marque « Valeurs Parc ».
- Coordonner une offre de formations en s'appuyant sur les acteurs locaux.
- Assurer une veille et des études permettant de connaître les dispositifs et besoins en formation du territoire et les conditions de réussite (logements, mobilité...).
- Communiquer et conseiller sur les cadres réglementaires, dispositifs d'aides de la formation professionnelle pour les entreprises et les bénéficiaires.
- Favoriser la mise en œuvre de formations adaptées à la population locale pour les métiers du tourisme, de l'environnement, de l'accueil et les emplois générés par l'économie locale.
- Étudier la possibilité de devenir organisme de formation et/ou de formaliser un/des partenariats avec des organismes existants pour développer des actions de formation sur le territoire.
- Faire de la formation un levier de la transition notamment dans les filières du bâtiment (architectes et artisans), de l'écoconstruction et de la restauration des patrimoines bâti.
- Saisir l'opportunité du développement des usages numériques et de la présence d'un réseau de partenaires et d'espaces physiques (Maisons France Service, tiers lieux, Adrets...) pour développer l'accès à des offres de formation en ligne adaptées aux besoins du territoire.
- Créer des lieux, des espaces physiques ou virtuels permettant à des partenaires extérieurs (universitaires) de s'inscrire dans le projet de Charte.



Apiculteur Valensole - Interparcs ©Le Cenographe



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 3

Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

MESURE 3.2 | Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes

### RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- Initie et anime une stratégie sur la formation dans le territoire.
- Développe et anime une offre formative notamment à travers le Domaine de Valx.
- Développe des temps collectifs et de co-formations pour les réseaux de partenaires à l'échelle du territoire, (dont le réseau de partenaires éducatifs) pour répondre aux objectifs de valorisation des métiers.
- Participe à la formation des enseignants, des éducateurs et des partenaires, sur les enjeux du territoire du Verdon et ses spécificités.
- Capitalise et mets à disposition les différentes données, informations, ressources, méthodes et outils d'intégration, mais aussi étudie, l'existence de pratiques innovantes grâce au partenariat avec le monde de la recherche.
- Facilite le lien entre des professionnels du territoire (dans les secteurs de l'agriculture, de l'environnement, et du développement durable) et les jeunes qui recherchent des stages localement.
- Mobilise des financements.
- Recueille et valorise les expériences réalisées sur le territoire.

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc (via leurs délégués).
- Relayer les informations via les délégués.

- Soutenir les actions de formations initiées par le Parc en fonction de leurs moyens (mise à disposition de salles, de terrain, de temps de travail des services techniques, hébergement d'intervenants...).
- Mettre à disposition des espaces de travail.

##### Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc.
- Associer le Parc dans l'organisation) des forums ou espaces d'échanges consacrés à la formation ou à l'emploi en milieu rural.
- Relayer l'info via les bureaux information jeunesse pour favoriser l'accès à la formation des jeunes.

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte de la donnée et aide à la diffusion des connaissances.
- Aide à la programmation et participe en tant qu'experts aux formations.
- Accompagne la présence des étudiants et universitaires dans le territoire (campus connectés, etc.).
- Fournit des données, connaissances et ressources scientifiques et bibliographiques pour enrichir les formations.

##### Les partenaires techniques et institutionnels

###### L'Éducation Nationale via les académies d'Aix-Marseille et de Nice :

- Associent le Parc aux forums des métiers et organisent collèges et lycées.
- Donnent accès aux Espaces Services Jeunesse du territoire.
- Invitent le Parc à participer aux formations à destination des enseignantes et enseignants.

###### Les services à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SJES) :

- Invitent le Parc à participer aux formations à destination des directeurs, directrices, éducateurs et éducatrices des structures ACM.

##### Les associations, groupements et relais locaux

###### Les associations et partenaires éducatifs :

- Participant aux temps d'échanges et aux formations.
- Mutualisent les outils.
- Interviennent dans les formations du Parc.

###### Structures partenaires du territoire qui sont organisme de formation :

- Se mettent au service des projets (offre de formation).
- Sont en lien avec le conseil scientifique.
- Valorisent des initiatives collectives.

##### Les associations d'éducation populaire en lien avec le territoire :

- Apportent des ressources méthodologiques.
- Proposent des temps de formation et d'échanges pour les acteurs associatifs.
- Partagent leurs retours d'expériences.

##### Les réseaux

###### Educ'Alpes, groupe éducation de l'Interparcs PACA, groupe éducation culture de la Fédération des Parcs :

- Proposent des actions concrètes collectives (formations, mutualisation et création d'outils pédagogique, communication).
- Favorisent la mise en place de partenariat à différentes échelles (État, Région, massif des Alpes).

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°19 : Nombre de formations réalisées ou accompagnées
- N°20 : Nombre et types de personnes touchées par la formation
- N°21 : Nombre de jeunes accompagnés dans leurs démarches d'orientation



2015 - Formation pour une approche sonore de l'environnement ©I. Isoard



## ORIENTATION 3

Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

### MESURE 3.3

#### Soutenir les initiatives locales, favoriser le débat et la participation citoyenne



2018 - Initiation jardinage écologique ©E. Masson

#### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure doit permettre à celles et ceux qui le souhaitent, quel que soit leur âge, de pouvoir à la fois faire entendre leur voix, et de s'impliquer de différentes manières dans la vie du territoire mais aussi d'accompagner des changements de société en lien avec les enjeux du territoire.

##### Les objectifs sont de :

- Questionner la place de l'humain dans son environnement et dans sa relation aux autres ainsi que la notion de biens communs, pour faire société.
- Permettre aux habitants dans toute leur diversité de pouvoir s'exprimer, échanger et débattre.
- Soutenir la vie associative et les dynamiques citoyennes qui participent à la transition, à la vie sociale et culturelle du territoire.
- Donner l'envie de créer et de se mobiliser ensemble.
- Encourager et favoriser le passage à l'acte, l'implication citoyenne et les changements de comportements

#### ► DISPOSITIONS

##### Maintenir et valoriser le tissu associatif

- Soutenir et accompagner les collectifs et les associations qui partagent les valeurs des Parcs naturels régionaux : associations socio-culturelles, de sauvegarde du patrimoine, naturaliste etc.
- Favoriser la mise en réseau des acteurs associatifs en proposant des temps de rencontre, d'échanges, de formation et de co-formation (ex : bourses d'échanges de savoirs, type SEL - Système d'échange local).
- Favoriser la mutualisation entre les acteurs associatifs et/ou les collectivités (accès aux salles, mutualisation du matériel) basé sur un fonctionnement par zone géographique et/ou à l'échelle du Parc.
- Engager des actions solidaires entre territoires suite à des catastrophes naturelles, ou pour soutenir des causes communes (ex : soutien à la Roya sinistrée).
- Valoriser et promouvoir les actions du tissu associatif et du Parc auprès des habitants (mobilisation des médias web, radio etc.).
- S'appuyer sur ce réseau pour construire des rencontres et des projets pédagogiques en nouant des partenariats.

#### Encourager les initiatives locales écocitoyennes

- Accompagner, valoriser ou impulser des initiatives citoyennes, individuelle ou collective, qui participent au changement des pratiques, favorisent la sobriété énergétique, la consommation responsable, la mobilité douce, la réduction des déchets, le respect du vivant.
- Organiser et favoriser des temps de partage d'expériences avec différents publics (citoyens, entreprises, associations, collectivités) et d'échanges entre la population locale et le Parc (ex : rencontres comme les « Cafés du Parc »).
- Permettre aux habitants de faire entendre leur voix sur des sujets « sensibles » ou qui les concernent directement, les associer aux réflexions initiées par le Parc grâce à la mise en place de groupes de travail citoyens ou de débats publics.
- Favoriser le passage à l'acte vers un mode de vie plus durable : identifier les freins au passage à l'acte et les leviers à actionner.
- Assurer un suivi des initiatives citoyennes et un recueil d'expériences sur le territoire.
- Porter à connaissances les données produites par le Parc – donner à voir et à comprendre. Permettre l'accès à une information claire et objective.
- Favoriser l'émergence de lieux d'éducation populaire, des espaces de dialogue pour redonner le goût de débattre ensemble.
- S'appuyer sur des organismes de participation (SCOP ou associations d'éducation populaire) pour mettre en place ces démarches participatives.
- Restituer et diffuser auprès de la population les résultats de ces temps participatifs.
- Mettre en place des dispositifs de recherches ou d'inventaires participatifs.
- Permettre aux habitants de s'engager en tant que « Passeurs » pour participer à une meilleure connaissance et la préservation des patrimoines naturels ou culturels du territoire.
- Donner les moyens aux délégués du Parc d'être de véritables « Ambassadeurs du Parc » pour porter les valeurs Parc, informer la population locale sur l'actualité du Parc, son fonctionnement et ses missions.

#### Favoriser l'implication des jeunes citoyens

- Donner et prendre en compte la parole des jeunes sur les enjeux environnementaux, économiques, culturels et sociaux pour nourrir l'action du Parc.
- Encourager et accompagner les communes qui souhaiteraient la mise en place de conseils municipaux des jeunes.
- Réaliser des actions phares et fédératrices à destination des jeunes du territoire.
- Favoriser les projets intergénérationnels.
- Initier des liens avec les éco-délégués des collèges.



2018 - Soupe aux livres Quinson ©A. Robert

## ORIENTATION 3

Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

MESURE 3.3 | Soutenir les initiatives locales, favoriser le débat et la participation citoyenne

### RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- Développe et anime une offre éducative et culturelle en lien avec le tissu associatif du territoire notamment à travers le Domaine de Valx.
- Développe et anime des projets participatifs (chantiers, sciences participatives...).
- Développe des temps collectifs, des médiation scientifiques et culturelles.
- Coordonne des réseaux associatifs à l'échelle du territoire pour répondre aux les enjeux du territoire identifiés dans la charte.
- Capitalise et mets à disposition les différentes données, informations, ressources, méthodes et outils.
- Organise et anime des temps collectifs, de rencontres et d'échanges entre les associations.
- Facilite la mise en place d'espaces et de temps de débat et de rencontres citoyennes.
- Soutien et/ou accompagne des initiatives locales pouvant contribuer à la transition du territoire et en accord avec les valeurs portées par le Parc.
- Valorise les réussites collectives.
- Recueille et valorise les expériences réalisées sur le territoire.

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Relayer les rencontres d'habitants et les actions participatives du Parc (auprès des associations, centres sociaux, habitants).
- Relayer les informations via les délégués.
- Soutenir les actions associatives contribuant à la transition du territoire et en accord avec les valeurs portées par le Parc (mise à disposition de salles, de matériel ou autre en fonction des besoins et des moyens...).
- Favoriser l'implication des jeunes dans des actions communales (ex : conseils municipaux de jeunes).
- Mettre à disposition des espaces de travail.



#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- s'implique au sein des projets en Sciences participatives (type inventaire).
- fournit des données, connaissances et ressources scientifiques et bibliographiques pour enrichir les démarches participatives et pour animer des débats.
- informe sur des expériences connues en sciences sociales et met en relation le territoire avec des chercheurs ou structures.
- apporte un regard critique en proposant une analyse aux projets citoyens observés et de leur ancrage sur le territoire.

##### Les associations, groupements et relais locaux

###### Les associations et partenaires du territoire en lien avec les enjeux de la charte :

- participent aux temps d'échanges.
- relayent la communication et valorisent les initiatives locales.
- mutualisent les outils.
- favorisent les démarches participatives dans leur actions en partenariat avec le Parc.

###### Les associations d'éducation populaire et tiers-lieux en lien avec le territoire :

- apportent des ressources méthodologiques.
- aident à la mise en place et à l'animation des temps de débats.
- proposent des temps de co-formation et d'échanges pour les acteurs associatifs.
- partagent leurs retours d'expériences.

#### Les réseaux

Educ'Alpes, groupe éducation de l'Interparcs PACA, groupe éducation culture de la Fédération des Parcs :

- proposent des actions concrètes collectives (formations, mutualisation et création d'outils pédagogique, communication).
- favorisent la mise en place de partenariat à différentes échelles (État, Région, massif des Alpes).

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°18 : Nombre de rencontres habitants et d'ateliers thématiques réalisés
- N°22 : Nombre et types de démarches participatives destinées à la population mises en place dont nombre et types d'actions d'implication des jeunes
- N°23 : Nombre et types d'initiatives citoyennes accompagnées, valorisées ou soutenues
- N°24 : Nombre de projets de coopération menés





## AMBITION 2 : GÉRER DE MANIÈRE CONCERTÉE NOS «BIENS COMMUNS»

### ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

P. 122

### ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

P. 139

### ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

P. 179

### ORIENTATION 7

Révéler et partager le patrimoine culturel

P. 201

### ORIENTATION 8

Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

P. 216

## ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques



Moyen Verdon ©F. Carone

### ● CONTEXTE

Le Verdon prend sa **source sur la commune d'Allos** à 2325 m d'altitude (dans le Parc national du Mercantour) et se jette dans la Durance sur la commune de Saint-Paul-les-Durance à 237 m d'altitude, après un trajet d'environ 165 km. Il s'agit d'une **rivière emblématique**, mondialement connue pour ses gorges et ses paysages. Le Verdon est un cours d'eau d'une importance majeure pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur puisqu'il alimente, grâce à un réseau de canaux, une grande partie des Bouches-du-Rhône et du Var. Il a ainsi permis, par les grands transferts d'eau (actuellement environ 200 millions de m<sup>3</sup> par an), le développement de territoires qui souffraient de pénuries d'eau en période estivale.

Le Verdon est caractérisé par les **grands aménagements** (5 barrages hydroélectriques) et par le multi usage de l'eau. À côté des usages historiques à l'origine de la création des grands aménagements, la production hydroélectrique et la fourniture d'eau (eau potable, agricole et industrielle), on trouve des usages plus récents de loisirs liés à l'eau (nautisme sur les lacs, sports d'eau vive dans les gorges, canyoning...).

Le **bassin versant** du Verdon (2289 km<sup>2</sup>) touche

69 communes sur 4 départements, pour des parties plus ou moins importantes de leur territoire (parfois très à la marge) : 36 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 27 communes du Var, 5 communes des Alpes-Maritimes et 1 commune des Bouches-du-Rhône. Il fait partie du bassin versant de la Durance.

La **qualité des eaux** est globalement préservée, il existe des dégradations ponctuelles liées à l'assainissement qui reste la principale source de dégradation malgré l'importante amélioration des systèmes d'assainissement depuis quelques années. On observe une **dégradation importante de la qualité des eaux souterraines sous le plateau de Valensole** en lien avec les activités agricoles.

Le bassin versant comporte une grande **diversité de milieux et d'espèces**, liées aux changements d'altitude, au passage d'un climat et d'un régime hydrologique montagnards à méditerranéens : cours d'eau méditerranéo-alpins. Il abrite de **nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales** comme l'apron, le barbeau méridional, l'écrevisse à pieds blancs, le castor d'Europe, la cistude, le campagnol amphibia...

### ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La pérennisation de la gestion concertée et intégrée à l'échelle des bassins versants,
- La préservation et restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- La connaissance et la préservation de la qualité des eaux souterraines,
- La solidarité aval amont,
- Les conséquences du changement climatique sur la diminution de la ressource, l'augmentation des étiages, la satisfaction des usages, la dégradation de la qualité, la biodiversité aquatique...
- Le renouvellement des concessions hydroélectriques,
- La prise en compte des besoins du Verdon dans la définition des politiques régionales (grands transferts notamment).



### ● STRATÉGIE

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu la **gestion concertée de l'eau par bassin versant**. La pertinence et l'efficacité de cette gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants sont maintenant unanimement admises. Dès la création du Parc en 1997, l'eau représentait l'un des trois objectifs prioritaires de la Charte, qui demandait « d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau ».

Le Parc du Verdon s'est donc positionné comme la structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, en portant et animant les **démarches de gestion globale et concertée** par la mise en place d'un SAGE et d'un Contrat de rivière. À ce titre, il est intervenu sur l'ensemble du bassin versant (69 communes, dont 26 communes hors Parc), pour porter des études et faire émerger des projets. Dans le cadre du SAGE, le Parc a défini en concertation avec tous les acteurs du bassin les objectifs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Jusqu'en novembre 2017, le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon regroupait 43 des 69 communes du bassin versant, et 3 communes situées hors bassin du Verdon. En 2014, le syndicat mixte a engagé une démarche d'extension de son périmètre, afin de le mettre en cohérence avec ses missions de gestionnaire du bassin versant, et de pouvoir conserver le portage de la mise en œuvre du SAGE. Pour cela les statuts ont été modifiés avec la création d'une seconde **compétence concernant la « gestion globale du grand cycle de l'eau »**. L'ensemble des communes et intercommunalités du bassin versant ont été sollicitées pour adhérer à cette compétence. En 2017, le syndicat mixte a validé ses nouveaux statuts avec adhésion de 57 des 69 communes du bassin versant, et 8 des 9 EPCI. Le bassin versant est donc entièrement couvert par le syndicat qui peut ainsi rester la **structure porteuse du SAGE**.

À partir de 2016 le Parc a mis en place une démarche de concertation pour accompagner les EPCI et définir une organisation de la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)** » sur le bassin versant du Verdon.

Un diagnostic GEMAPI du bassin du Verdon a été établi, puis une programmation pluriannuelle des actions à mettre en œuvre, ainsi qu'une prospective financière. La concertation avec les 7 EPCI concernés a permis d'identifier et discuter les différents modes d'organisation possible (délégation ou transfert, travaux régie ou entreprises), les modes de financement (niveaux de mutualisation et de solidarité), et la gouvernance. Finalement, la compétence GEMAPI a été confiée au syndicat mixte du Parc et est ainsi exercée à l'échelle cohérente du bassin versant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les compétences du syndicat sont donc devenues multiples :

- la mise en œuvre de la Charte,
- la gestion globale du grand cycle de l'eau. À ce titre, le syndicat porte le SAGE, le contrat rivière, et traite les enjeux de gestion quantitative de la ressource, de préservation de la qualité, de conciliation des usages. Il porte et défend les enjeux du territoire dans les démarches supra territoriales (bassin de la Durance, démarches régionales), et œuvre à la mise en œuvre de solidarités. Il intervient à l'échelle géographique du bassin versant du Verdon, les parties de communes faisant partie d'autres bassins étant gérées par d'autres syndicats,
- la mise en œuvre de la GEMAPI.



### MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 4.1**  
Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants
- **Mesure 4.2**  
Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- **Mesure 4.3**  
Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

### ► RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

#### Préserver et restaurer les continuités écologiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

#### Préserver et restaurer la trame bleue et turquoise :

##### Sous-trame des plans et cours d'eau

Réserve de biodiversité

Corridor écologique

##### Sous-trame des zones humides

Réserve de biodiversité

#### Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3



Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur



Préserver et valoriser les géosites

#### Eaux souterraines



Captage prioritaire



Zone vulnérable aux nitrates



Masse d'eau souterraine stratégique



Masse d'eau souterraine dégradée à restaurer



Autre masse d'eau souterraine

#### Gestion quantitative

... Secteur sensible au niveau quantitatif

... (Défini dans le cadre du SAGE Verdon)

## MESURE 4.1

Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants



Animations scolaires, Maison des Lacs

### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Il existe sur les territoires une « culture de l'eau » ancienne, dont la transmission n'est pas toujours assurée, qui se perd, et il est important de **pérenniser ou développer cette culture de l'eau**. La connaissance de cette culture de l'eau peut venir **compléter les connaissances techniques**, et permettre une construction plus durable des projets. **L'association des usagers et des habitants aux projets** permet, par une meilleure appropriation des enjeux, de recréer cette culture locale de l'eau. Celle-ci passe également par la **diffusion des connaissances**.

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, les politiques cadres, comme la Directive cadre Eau (DCE), la loi sur l'eau et le Schéma directeur d'aménagement et de **gestion des eaux (SDAGE)**, posent les principes d'une **gestion concertée et intégrée à l'échelle des bassins versants**. La gestion concertée vise à arrêter les décisions en associant tous les acteurs concernés, et notamment les utilisateurs. Elle permet une coordination des politiques sectorielles au niveau de l'aménagement du territoire, du développement économique, de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Cette gestion concertée et intégrée vise à mettre en œuvre une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** telle que définie par la loi sur l'eau de 1992 et rappelée dans l'article L211-1 du Code de l'Environnement, et à **atteindre les objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau et le SDAGE**.

#### Les objectifs sont de :

- **Associer les usagers** de l'eau et des milieux aquatiques, **les parties prenantes** (élus, acteurs économiques, associations), ainsi que **les riverains et les habitants** dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

• Développer les démarches visant à **connaître la perception de la population** vis-à-vis des milieux aquatiques et des enjeux de l'eau, ainsi que des approches historiques concernant l'eau.

- Conduire des démarches d'amélioration des connaissances et **d'éducation à la préservation des milieux aquatiques**.
- Pérenniser la gestion concertée et intégrée par bassin versant.
- Mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.
- Atteindre les objectifs fixés par les politiques cadres.
- Porter et défendre les **enjeux du Verdon à l'échelle supra territoriale**.

### DÉFINITION

#### Article L. 211-1 du Code de l'Environnement :

« [...] cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer : la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...], la protection des eaux et la lutte contre toute pollution [...], la restauration de la qualité [...], la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique [...], une utilisation efficace, économique et durable de la ressource en eau [...], le rétablissement de la continuité écologique [...] ». 

## ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.1 | Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants

### DISPOSITIONS

#### Développer la « culture de l'eau » et susciter la prise de conscience collective des enjeux

- Développer les démarches participatives dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en faisant participer les habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques (concertation en amont et au cours des projets, chantiers participatifs...) et en s'inspirant des expériences existantes.
- Développer des approches pluridisciplinaires de l'eau autour de l'histoire, des traditions, de la géographie, de l'économie, de l'écologie et de la culture.
- Améliorer la connaissance de la culture locale de l'eau, notamment la perception de la population vis-à-vis des milieux aquatiques et des enjeux de l'eau, la demande sociale liée à l'eau, et de son évolution historique.
- Connaître et valoriser le patrimoine historique et naturel lié à l'eau.
- Développer la culture provençale de l'eau auprès des touristes et sur les territoires desservis.
- Développer la culture du risque, du fonctionnement des cours d'eau et des aménagements, du multi-usage.

#### Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

- Conduire des actions pédagogiques adaptées aux différents publics (y compris sur les territoires desservis) : actions participatives, immersives, pluridisciplinaires, croisant approches scientifiques et artistiques, sentiers pédagogiques (économies d'eau, risques naturels, fonctionnement des cours d'eau, des aménagements...).
- Mener des actions pédagogiques scolaires, dès le plus jeune âge, basées sur des projets, des métiers, les sciences participatives.
- Valoriser les efforts réalisés.
- Sensibiliser / communiquer sur la qualité des eaux du Verdon (usage eau potable pour toute la région).

#### Améliorer et diffuser les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure compréhension des enjeux et défis de demain

- Poursuivre l'acquisition des connaissances et leur diffusion.
- Mettre en œuvre des actions de suivi notamment sur l'état des milieux aquatiques, la qualité des eaux, les débits, les espèces, les usages et les besoins...
- Développer les outils pour stocker, utiliser et diffuser ces données comme un observatoire de l'eau, des tableaux de bord, des outils de communication, des Porter à connaissance, des sciences participatives...

#### Pérenniser la gestion concertée et intégrée par bassin versant

- Renforcer les gouvernances locales de l'eau.
- Animer les instances de gouvernance à l'échelle des différents bassins.
- Animer les démarches de gestion à l'échelle des bassins versants comme les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de milieux, les Programmes d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI), les Projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE).
- Assurer une gestion intégrée en renforçant la concertation entre les acteurs de l'eau, de l'aménagement et du développement économique.
- S'impliquer dans les démarches de renouvellement des concessions hydroélectriques pour faire intégrer les enjeux du territoire.
- Mettre en œuvre la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants, et notamment au niveau des plans de gestion stratégique des zones humides et des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau.

#### Défendre les enjeux du Verdon à l'échelle régionale

- S'impliquer dans les démarches supra territoriales afin de porter et défendre les enjeux locaux du bassin versant, comme demandé par le SAGE Verdon, en lien avec l'évolution des transferts d'eau, de la ressource, de la gestion Durance/Verdon ou du renouvellement des concessions hydroélectriques.

## RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

#### En tant que Parc :

- Participe aux démarches de gestion par bassin versant portées par les syndicats gestionnaires de milieux aquatiques sur les communes du Parc situées hors bassin du Verdon et porte les enjeux de la Charte.
- Appuie les syndicats gestionnaires de milieux aquatiques pour la mise en œuvre de la politique de l'eau, notamment sur le volet sensibilisation – éducation – culture de l'eau.
- Met en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.
- Assure des porter à connaissance pour la bonne intégration des dispositions de la Charte dans les documents d'urbanisme.
- Met en œuvre les engagements de la Charte régionale de l'eau dont le Parc est signataire.

#### En tant que porteur de l'EPAGE du bassin versant du Verdon :

- Développe les démarches participatives et les approches pluridisciplinaires dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
- Met en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.
- Participe à l'amélioration des connaissances et met en place les outils pour la centralisation et la diffusion de la connaissance.
- Porte et anime les démarches de gestion concertée du bassin versant du Verdon : porte le SAGE Verdon et anime la CLE, porte le contrat rivière Verdon, porte le PAPI Verdon.
- Défend les enjeux du Verdon à l'échelle régionale en s'impliquant dans les démarches supra territoriales.
- Porte la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Verdon pour le compte des intercommunalités, dans le cadre d'un transfert de compétence pour le volet GEMA et d'une délégation pour le volet Pl.

### Les engagements des signataires :

Dans le cadre de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, relayer les actions d'information et de sensibilisation menées par le syndicat mixte auprès de leurs citoyens (journal communal, site internet...).
- Connaître et valoriser leur patrimoine historique et naturel lié à l'eau.
- Informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau.
- Informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques.

#### Les départements s'engagent à :

- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Valoriser leur patrimoine historique et naturel lié à l'eau.
- Informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques.

#### La Région s'engage à :

- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau.
- Participer à la mise en œuvre des actions pour développer la culture provençale de l'eau sur les territoires desservis par l'eau du Verdon.
- Informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques.

#### L'Etat s'engage à :

- Soutenir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans son rôle de gestionnaire du bassin versant du Verdon.
- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Associer le syndicat mixte aux plans et programmes concernant la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- Informer le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon et la Commission Locale de l'Eau sur l'avancement du renouvellement des concessions hydroélectriques ; les associer dans le cadre prévu par la réglementation ; veiller, en tant qu'autorité concédante, à la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la gestion de l'eau, notamment ceux identifiés par le SAGE Verdon.
- Communiquer auprès du syndicat mixte du Parc et des usagers sur les enjeux liés à l'eau et les contrôles en la matière, en accord préalablement avec les préfets et les procureurs.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.1 | Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants

### L'apport des partenaires :

#### Les partenaires de la recherche :

##### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et mobilise ses connaissances ou ses réseaux.
- Participe aux travaux de la commission eau et milieux aquatiques et à la diffusion des connaissances.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

Les autres acteurs de la recherche : Centre national de recherche scientifique (CNRS), Institut national de recherche en sciences et technologie pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) :

- Apportent leur expertise sur des sujets spécifiques.

Les partenaires techniques et institutionnels dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :

- Participant à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participant au travers de leurs actions à la mise en œuvre de la Charte.
- Informent et associent le syndicat mixte à la mise en œuvre de leurs actions concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques concernant le périmètre du Parc du Verdon et le bassin versant du Verdon.

- Veillent à conduire leurs projets dans un cadre concerté et une vision globale des enjeux.

- Apportent leur expertise ou leurs moyens dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte.

- Participent à l'effort d'économie d'eau nécessaire à une bonne gestion de la ressource et des milieux.

- La SCP (Société du Canal de Provence) s'implique sur les actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, notamment sur les territoires desservis par l'eau du Verdon et le développement de la culture provençale de l'eau.

- EDF s'implique sur les actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, et notamment sur le fonctionnement de ses aménagements et sur les aspects risques.

#### Les associations, groupements et relais locaux :

- Participant à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participant au travers de leurs actions à la mise en œuvre de la Charte.
- Mettent à disposition leurs données.

- Informent et associent le syndicat mixte à la mise en œuvre de leurs actions concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques concernant le périmètre du Parc du Verdon et le bassin versant du Verdon.

- Apportent leur expertise ou leurs moyens dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte.

- Veillent à conduire leurs projets dans un cadre concerté et une vision globale des enjeux.

#### L'interparcs ou les réseaux :

- Permettent de mutualiser les moyens, de bénéficier de retours d'expérience inter parcs et de rendre des avis communs.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°25 : Nombre de projets pédagogiques et culturels sur l'eau



## MESURE 4.2

Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques



Le Colostre à Saint-Martin-de-Brômes ©B. Roulet

## ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Le bassin versant du Verdon et le territoire du Parc recèlent des **milieux aquatiques d'un grand intérêt écologique** qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, de la qualité des eaux, et la régulation des débits (crues, étiages). Des milieux aquatiques en bon état seront plus résilients face aux effets du changement climatique et pourront **rendre des services durables** : fourniture d'eau, loisirs aquatiques, régulation des crues et sécheresses, préservation de la santé humaine...

La **préservation du bon état des milieux aquatiques** nécessite d'agir sur diverses composantes : qualité et quantité d'eau, continuités écologiques, transport des matériaux, forme du cours d'eau, espaces de bon fonctionnement...

Les pollutions menacent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages tels que l'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs nautiques, la pêche ... Malgré les progrès importants en terme d'assainissement des eaux usées des efforts restent à accomplir pour **résorber les pollutions à l'origine de dégradations**, qui risquent de s'accentuer avec les effets du changement climatique.

Une autre menace concerne la ressource en eau : **l'exploitation des huiles ou gaz de schiste**. Compte tenu des énormes quantités d'eau nécessaires pour la fracturation hydraulique et du caractère karstique des sous-sols du territoire, les risques de dispersion dans les nappes phréatiques d'une partie de cette eau polluée par les additifs chimiques sont donc particulièrement amplifiés dans le Verdon, avec des conséquences évidentes pour les milieux aquatiques, la chaîne alimentaire et la santé humaine. De plus au regard des infrastructures périphériques propres à ces forages (chemins reliant les puits de forage ; bassins de stockages, torchères, besoins en accès et transports...) ces types de projet sont susceptibles d'impacter le paysage (valeur

identitaire forte du Parc), la qualité de l'air, la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire pour ses nombreux visiteurs. Exprimé par les élus du Parc en 2011 au travers d'une position votée, ces types de projet et leurs conséquences environnementales, économiques et sociales sur le territoire du Parc du Verdon sont **incompatibles avec le projet de développement durable du Verdon** qui est traduit dans sa Charte.

#### Les objectifs sont de :

- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques,
- Lutter contre les pollutions de la ressource et l'altération des milieux aquatiques.

## DÉFINITION

### Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)

Les EBF sont définis sur les secteurs à enjeux par les structures de gestion de l'eau par bassin versant, en concertation avec les acteurs du territoire, et notamment les acteurs de l'aménagement afin de faciliter leur prise en compte dans les documents de planification et d'aménagement. Dans le cas où cette délimitation n'est pas faite, les études préalables aux projets prennent en compte les différents éléments des espaces de bon fonctionnement (lit mineur, espace de mobilité, annexes, lit majeur, bassins d'alimentation des zones humides...) avec lesquels le projet est susceptible d'entrer en interaction et mettent en œuvre la démarche « éviter-reduire-compenser ». (disposition du SDAGE).

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalexit.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.2 | Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques

### DISPOSITIONS

#### Préserver les milieux aquatiques

Mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux aquatiques dans les projets de développement et d'aménagement du territoire.

- DP • Préserver les cours d'eau, ripisylves et forêts alluviales, espaces de bon fonctionnement, zones humides, nappes alluviales notamment en intégrant un zonage adapté dans les documents de planification, permettant les opérations de restauration et de gestion de ces milieux.

- DP • Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants.

- DP • Protéger les ressources stratégiques destinées à l'alimentation en eau potable identifiées dans le plan de Parc en définissant les zones de sauvegarde, en les intégrant dans les documents d'urbanisme, et en les prenant en compte dans les projets d'aménagement.

- DP • Poursuivre la préservation de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable (périmètres de protection des captages, respect des servitudes associées, potabilisation).  
• Préserver les espèces à forte valeur patrimoniale et leurs habitats par la mise en place d'une gestion et d'un suivi spécifique.  
• Poursuivre l'amélioration des connaissances sur les espèces peu connues, rares mais pas forcément protégées comme les macro-invertébrés ou certaines espèces végétales...

#### Gérer les milieux aquatiques et restaurer les milieux dégradés, en favorisant les solutions d'adaptation fondées sur la nature

- Gérer et restaurer les ripisylves dans le cadre de plans pluriannuels à l'échelle des bassins versants pour qu'elles puissent jouer leurs rôles en termes de fonctionnement des milieux et de biodiversité (régulation de température, fixation des nutriments, maintien des sols, habitats et corridors écologiques...), en définissant un niveau et une fréquence d'entretien proportionnés aux enjeux, et en privilégiant la non intervention dans les secteurs sans enjeux.

- Restaurer la morphologie des milieux aquatiques dégradés en programmant des actions prioritaires à l'échelle des bassins versants dans le but d'atteindre les objectifs d'état écologique fixés par le SDAGE (ex: Colostre, Pesquier-Recluse, Verdon à La Fou d'Allos, Malaurie), et ce dans une démarche concertée permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux (besoins en eau des usages et enjeux économiques, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie...).

- Gérer et restaurer les zones humides afin de garantir l'ensemble des fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement, dans le cadre de plans de gestion stratégiques à l'échelle des bassins versants permettant de disposer d'un diagnostic global et d'une stratégie d'actions (non dégradation, gestion, restauration).

- Limiter les impacts de la gestion des grands aménagements sur les milieux et espèces aquatiques en poursuivant la concertation dans le cadre du SAGE Verdon afin de concilier production hydroélectrique, amélioration de l'état des milieux et espèces aquatiques, et satisfaction des usages.

### DÉFINITION



#### Réservoirs biologiques :

Les réservoirs biologiques sont des milieux qui présentent des caractéristiques écologiques naturelles telles que les espèces y trouvent des conditions favorables pour l'accomplissement de tout ou partie de leur cycle de vie et dont l'influence dans le bassin versant est avérée (zones refuges, zones de reproduction, de grossissement ...). Ils sont définis par la SDAGE. Les réservoirs biologiques et leur rôle doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement ou travaux qui viendrait potentiellement impacter de manière directe ou indirecte leur qualité et les fonctions.

- Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques tant au niveau des espèces aquatiques qu'au niveau du transport sédimentaire par la mise en œuvre d'actions sur les ouvrages selon une priorisation à établir (obligations réglementaires, objectifs du SDAGE, enjeux écologiques), dans un cadre concerté permettant ainsi de prendre en compte l'ensemble des autres enjeux (usages socio-économiques, patrimoines, risques...).

- Définir et mettre en œuvre des plans de gestion sédimentaires dans les sous bassins versants où le transport solide est altéré par les pressions existantes, dans le but d'amélioration de l'état des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

- Gérer les espèces exotiques envahissantes par la mise en œuvre de plans d'actions à l'échelle des bassins versants établis par les structures de gestion des milieux aquatiques, afin de prévenir l'introduction et limiter le développement de ces espèces (gestion de secteurs identifiés, veille et alerte, sensibilisation et démarches participatives ...).

- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau des captages d'eau potable prioritaires identifiés au niveau du SDAGE notamment en délimitant les aires d'alimentation des captages, en définissant les aires d'actions efficaces et des programmes d'actions.
- Reconquérir progressivement des espaces de bon fonctionnement par des actions de restauration définies en concertation dans le cadre des études de délimitation des EBF.

#### Réduire les pollutions afin d'atteindre, et maintenir à long terme, les objectifs de qualité des eaux

- Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement avec les différentes réglementations (directive eaux résiduaires urbaines « ERU », directive baignade, SAGE Verdon...) en intégrant la notion de réduction des pollutions à la source au travers par exemple d'actions de sensibilisation auprès des particuliers ou des entreprises y compris les campings (impact des rejets de certains produits sur le fonctionnement du système d'assainissement et la qualité des eaux).

- Équiper les sites fréquentés isolés en toilettes sèches afin de limiter l'impact des rejets diffus sur la qualité des eaux.

- Actualiser, de préférence en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme, les schémas directeurs assainissement permettant à partir d'un diagnostic de définir un programme d'équipements adapté au contexte local (capacités épuratoires du milieu, variations de charge saisonnières...) dans le but de garantir une bonne adéquation entre le développement démographique et économique et les dispositifs d'assainissement.

- Lutter contre la pollution par les pesticides et les nitrates, afin de favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, en mobilisant les acteurs et outils financiers, notamment sur le plateau de Valensole.

- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les pollutions liées au lessivage par les eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation des sols lors des aménagements, en conduisant des projets de désimperméabilisation, et en mettant en œuvre sur les secteurs sensibles des dispositifs de rétention des pollutions à la source (huiles, hydrocarbures, plastiques...).

- Améliorer la gestion de crise en cas de pollution accidentelle en identifiant, dans le cadre d'une stratégie, des mesures et des moyens à mettre en œuvre pour limiter les impacts (en lien avec la réflexion portée au niveau du bassin de la Durance sur la gestion des pollutions accidentelles, à laquelle le syndicat mixte du Parc est associé).

- Protéger le territoire de l'exploitation des gaz et huiles de schiste.

Station d'épuration de Bauduen ©PNR Verdon



## ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.2 | Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques

### ► RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

##### En tant que Parc :

- Assure des porter à connaissance pour la bonne intégration des dispositions de la Charte dans les documents d'urbanisme, notamment pour la préservation des zones humides, des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de bon fonctionnement, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques.
- Poursuit l'animation des démarches, notamment sur le plateau de Valensole, afin de favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et notamment de la ressource en eau.

##### En tant que porteur de l'EPAGE du bassin versant du Verdon :

- Porte la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Verdon pour le compte des intercommunalités, dans le cadre d'un transfert de compétence pour le volet GEMA et d'une délégation pour le volet PI.
- Dans le cadre de cette compétence, met en œuvre dans un cadre concerté avec les acteurs du territoire le programme pluriannuel d'actions défini avec les intercommunalités : plans pluriannuels de restauration et d'entretien des ripisylves, restauration morphologique et plans de gestion sédimentaire, plan de gestion stratégique des zones humides, gestion des espèces exotiques envahissantes.
- Assure des porters à connaissance pour la bonne intégration du SAGE dans les documents d'urbanisme, et notamment : préservation des zones humides, des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de bon fonctionnement, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques ; adéquation besoins / ressource.
- Poursuit dans le cadre de l'animation du SAGE la concertation sur la gestion des grands aménagements hydroélectriques.
- Dans le cadre de l'animation du contrat rivière accompagne les projets visant la préservation, la gestion ou la restauration des milieux aquatiques, la préservation ou l'amélioration de la qualité de l'eau, l'amélioration de la gestion quantitative.
- S'implique dans la réflexion en cours sur la Durance concernant la gestion des crises « pollution accidentelle ».

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la Charte et/ou le SAGE Verdon, notamment concernant : préservation des zones humides, des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de bon fonctionnement, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques.
- Mettre en œuvre des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sur leurs espaces et sensibiliser leurs habitants à la problématique des espèces exotiques envahissantes.
- Mettre en conformité et optimiser leur système d'assainissement.
- Mettre en place des toilettes sèches sur les secteurs fréquentés isolés pouvant conduire à une pollution des eaux.
- Mettre en œuvre des actions pour limiter ou diminuer l'imperméabilisation des sols et des dispositifs de rétention des pollutions à la source (huiles, hydrocarbures, plastiques...).

##### Les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la Charte et / ou le SAGE Verdon, notamment concernant : préservation des zones humides, des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de bon fonctionnement, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques, adéquation besoins – ressource.
- Mettre en conformité les systèmes d'assainissements (équipements et performances), voire optimiser les performances dans le cadre d'une réutilisation des eaux usées traitées.
- Délimiter les aires d'alimentation de leurs captages d'eau potable classés prioritaires et les zones d'actions efficaces, et mettre en œuvre des programmes d'actions de préservation.
- Mettre en œuvre des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sur leurs espaces et sensibiliser leurs habitants à la problématique des espèces exotiques envahissantes.

- Mettre en œuvre des actions pour limiter ou diminuer l'imperméabilisation des sols et des dispositifs de rétention des pollutions à la source (huiles, hydrocarbures, plastiques...).

#### Les départements s'engagent à :

- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Informier le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques.
- Soutenir techniquement, via leur ingénierie, dans la limite de leurs champs d'intervention en vigueur, et financièrement, via leurs règlements d'aides en vigueur, les actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau.
- Intégrer les enjeux de la Charte et du SAGE en matière de préservation des milieux aquatiques dans les projets d'aménagements et d'entretien d'infrastructures routières de leur compétence, ainsi que dans les projets des collectivités qu'ils soutiennent dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques.
- Mettre en œuvre des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sur leurs espaces et sensibiliser leurs agents techniques à la problématique des espèces exotiques envahissantes.
- Participer à la réduction des pollutions des milieux aquatiques situés dans leurs Espaces Naturels Sensibles.
- Contribuer à une vision stratégique des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable.

#### La Région s'engage à :

- Soutenir techniquement, via son ingénierie, et financièrement, via son règlement d'aides en vigueur, les actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau.
- Alerter les collectivités dont elle finance les projets sur les enjeux de la Charte du Parc.
- Veiller à une bonne application des dispositions liées à l'eau du SRADDET en accompagnant les territoires dans la déclinaison de ce schéma.

#### L'État s'engage à :

- Soutenir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans son rôle de gestionnaire du bassin versant du Verdon.
- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Associer le syndicat mixte du Parc aux plans et programmes concernant la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- Informier le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon et la Commission Locale de l'Eau sur l'avancement du renouvellement des concessions hydroélectriques ; les associer dans le cadre prévu par la réglementation ; veiller, en tant qu'autorité concédante, à la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la gestion de l'eau, notamment ceux identifiés par le SAGE Verdon.

- Communiquer auprès du syndicat mixte du Parc et des usagers sur les enjeux liés à l'eau et les contrôles en la matière, en accord préalablement avec les préfets et les procureurs.

- Promouvoir et accompagner les actions de lutte contre les polluants et de reconquête de la qualité, notamment sur les captages prioritaires et les zones de sauvegarde identifiées.

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche :

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et mobilise ses connaissances ou ses réseaux.

- Participe aux travaux de la commission eau et milieux aquatiques et à la diffusion des connaissances.

- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

###### Les autres acteurs de la recherche : Centre national de recherche scientifique (CNRS), Institut national de recherche en sciences et technologie pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) :

- Apportent leur expertise sur des sujets spécifiques.

##### Les partenaires techniques et institutionnels, dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :

- Participent à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.

- Participent au travers de leurs actions à la mise en œuvre de la Charte.

- Informent et associent le syndicat mixte à la mise en œuvre de leurs actions concernant la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques concernant le périmètre du Parc du Verdon et le bassin versant du Verdon.

- Veillent à conduire leurs projets dans un cadre concerté et une vision globale des enjeux.

apportent leur expertise ou leurs moyens dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte,

- La SCP (Société du Canal de Provence) s'implique sur les actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, notamment sur les territoires desservis par l'eau du Verdon et le développement de la culture provençale de l'eau.



## ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

### MESURE 4.2 | Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques

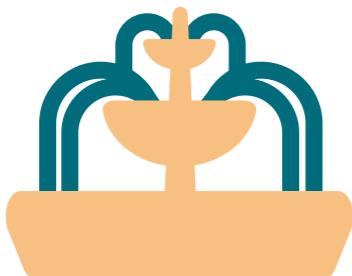
- EDF s'implique sur les actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, et notamment sur le fonctionnement de ses aménagements et sur les aspects risques.

#### Les associations, groupements et relais locaux :

- Participant à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participant au travers de leurs actions à la mise en œuvre de la Charte.
- Mettent à disposition leurs données.
- Informent et associent le syndicat mixte à la mise en œuvre de leurs actions concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques concernant le périmètre du Parc du Verdon et le bassin versant du Verdon.
- Apportent leur expertise ou leurs moyens dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte.
- Veillent à conduire leurs projets dans un cadre concerté et une vision globale des enjeux.

#### L'interparcs ou les réseaux :

- Permettent de mutualiser les moyens, de bénéficier de retours d'expérience inter parcs et de rendre des avis communs.



### INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°26 : Pourcentage des masses d'eau en bon état / très bon état écologique (eaux superficielles) et en bon état chimique (eaux souterraines) (bassin versant du Verdon)

N°27 : Linéaires d'Espace de Bon Fonctionnement définis (bassin versant Verdon)

N°28 : Nombre de projets de restauration morphologique et linéaires (bassin versant Verdon)

N°29 : Linéaires travaux de restauration et entretien ripisylves (bassin versant Verdon)

N°30 : Nombre d'ouvrages aménagés ou gérés pour les continuités écologiques (bassin versant Verdon)

N°31 : Surfaces interventions sur les espèces exotiques envahissantes végétales (bassin versant)

N°32 : Nombre d'actions de lutte contre les espèces animales exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques

N°33 : Nombre de captages prioritaires avec programme d'actions approuvé (bassin versant Verdon)

N°34 : Evolution de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines (paramètres DBO, NH4, Pt, bactéries pour eaux superficielles ; pesticides et nitrates pour eaux souterraines) (bassin versant Verdon)

N°35 : Nombre de stations d'épuration conformes selon le portail national (BV + Parc)

### MESURE 4.3

Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont



Signature du Contrat rivière 2 à Vinon-sur-Verdon en 2017 ©PNR Verdon

### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Une quantité d'eau suffisante dans les cours d'eau et les nappes est nécessaire pour leur bon fonctionnement. La **gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau** est un enjeu majeur, notamment en lien avec le changement climatique qui va accroître les tensions (augmentation des sécheresses, accroissement des besoins avec le réchauffement et l'assèchement des sols).

En matière de gestion quantitative, la stratégie vise à préserver l'équilibre quantitatif, ou à l'atteindre dans les secteurs en déséquilibre ou en équilibre précaire, avec une vision prospective intégrant les effets du changement climatique. Cela passe par une **gestion équilibrée et durable de la ressource permettant de satisfaire les besoins des milieux tout en répondant au mieux aux besoins actuels et futurs des usages** (alimentation en eau potable, activités économiques ou de loisir).

#### Les objectifs sont de :

- Atteindre et préserver l'équilibre entre besoins des usages et ressource disponible, dans le respect de la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, et en anticipant le changement climatique.
- Conduire des démarches de concertation à des échelles adaptées (sous bassins versants à l'équilibre précaire ou en déséquilibre) afin de définir et mettre en œuvre des plans de gestion, des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).
- Développer les économies d'eau.
- S'impliquer dans les démarches supra territoriales afin de porter et défendre les enjeux locaux du bassin versant (en lien avec la mesure 4.1).
- Poursuivre les démarches pour développer les solidarités financières aval/amont.

### ► DISPOSITIONS

#### Concilier les prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques

- Conduire des démarches de plans de gestion de la ressource en eau dans les sous bassins en déséquilibre ou en équilibre fragile permettant à partir d'une analyse prospective de la ressource et des besoins de construire un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif, en donnant la priorité aux économies d'eau, à l'optimisation des équipements existants et à l'organisation des prélèvements.
- DP Rendre compatibles les politiques et projets d'aménagement du territoire avec la disponibilité de la ressource mobilisable et la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques, notamment par la prise en compte par les collectivités de la disponibilité de la ressource et de son évolution dans la définition de leur projet de développement (actualisation des schémas directeurs eau potable en amont des documents de planification).
- Améliorer la connaissance des ressources, des prélèvements et des besoins.
- Optimiser les prélèvements par rapport aux besoins, via les économies d'eau, la limitation des pertes, et la priorité donnée à l'optimisation des équipements existants par rapport à la réalisation de nouveaux aménagements.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition p...  
99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.3 | Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont

### Mettre en œuvre une répartition équitable de l'eau du Verdon

- Poursuivre la concertation sur la gestion des grands aménagements dans le cadre du SAGE Verdon, afin de concilier production hydroélectrique, amélioration de l'état des milieux et espèces aquatiques, et satisfaction des usages.
- Défendre les enjeux du Verdon à l'échelle régionale dans le cadre d'une concertation inter bassins permettant de concilier les enjeux des territoires où la ressource est prélevée (impacts sur les milieux et les usages) et les enjeux des territoires desservis (soulagement des pressions sur les milieux qui bénéficient du transfert).

### Développer les économies d'eau

- Réaliser des campagnes régulières locales de sensibilisation aux économies d'eau auprès de tous les usagers et secteurs d'activités, sur le territoire du Parc et du bassin versant et sur les territoires desservis par l'eau du Verdon : pratiques, modes de consommation, mises en place d'équipements et technologies économies en eau...
- Poursuivre les programmes de diagnostic des consommations dans les équipements et bâtiments publics, ainsi que dans les hébergements touristiques et notamment les campings et mettre en œuvre des actions pour la réduction des pertes et les économies d'eau.
- Poursuivre les actions pour la réduction des fuites sur les réseaux d'eau publics et l'optimisation des rendements.
- Développer des opérations pilotes en mettant en œuvre des projets innovants ou exemplaires, notamment au niveau des aménagements urbains (récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées...) et en développant le multi-usage.
- Développer les techniques agricoles économies en eau, notamment en accompagnant les agriculteurs pour une optimisation de l'irrigation et le développement de pratiques agricoles moins consommatrices en eau.

## ► RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

#### En tant que Parc :

- porte les démarches globales sur les économies d'eau auprès des collectivités et soutient en matière d'ingénierie les expérimentations visant une gestion économe de l'eau,
- poursuit la réflexion sur la mise en œuvre de mécanismes de solidarité financière aval-amont.
- met en œuvre les engagements de la Charte régionale de l'eau dont le Parc est signataire

#### En tant que porteur de l'EPAGE du bassin versant du Verdon :

- porte les démarches de gestion quantitative de la ressource à l'échelle des sous bassins versants (études volumes prélevables...),
- porte les démarches globales sur les économies d'eau (sensibilisation, diagnostics...),
- défend les enjeux de gestion quantitative de l'eau du Verdon à l'échelle régionale en s'impliquant dans les démarches supra territoriales (AGORA, SAGE Durance...),

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- mettre en œuvre des actions pour développer les économies d'eau (réduction des fuites sur les réseaux, diagnostic des consommations dans les équipements et bâtiments publics suivis de programmes d'actions, utilisation d'espèces locales adaptées moins consommatrices en eau dans leurs espaces...),
- relayer les outils et informations qui sensibilisent les publics à une meilleure gestion de l'eau,
- mettre en œuvre des projets innovants ou exemplaires au niveau des aménagements urbains (gestion intégrée des eaux de ruissellement, récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées...).

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre des actions pour développer les économies d'eau (réduction des fuites sur les réseaux, diagnostic des consommations dans les équipements et bâtiments publics suivis de programmes d'actions, utilisation d'espèces locales adaptées moins consommatrices en eau dans leurs espaces...).
- Relayer les outils et informations qui sensibilisent les publics à une meilleure gestion de l'eau.
- Mettre en œuvre des projets innovants ou exemplaires au niveau des aménagements urbains (gestion intégrée des eaux de ruissellement, récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées...).

#### Les départements s'engagent à :

- Soutenir la mise en œuvre des actions pour développer les économies d'eau (réduction des fuites sur les réseaux, diagnostic des consommations dans les équipements et bâtiments publics suivis de programmes d'actions, utilisation d'espèces locales adaptées moins consommatrices en eau dans leurs espaces...).
- Contribuer à une vision stratégique des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable.

#### La Région s'engage à :

- Soutenir techniquement, via son ingénierie, et financièrement, via son règlement d'aides en vigueur, les actions d'amélioration de la gestion quantitative de l'eau.
- Poursuivre l'animation et la mise en œuvre de la Charte régionale de l'eau, et ce, dans le cadre de sa mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, obtenue par décret ministériel du 9 juillet 2018 confiant à la Région Provence-Alpes Côte d'Azur les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux de gestion quantitative de l'eau du Verdon dans les décisions d'aménagement et les schémas à l'échelle régionale, afin de concilier les enjeux des territoires où la ressource est prélevée (impacts sur les milieux et les usages) et les enjeux des territoires desservis.

- Poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre de mécanismes de solidarité financière aval-amont.
- Veiller à une bonne application des dispositions liées à l'eau du SRADDET en accompagnant les territoires dans la déclinaison de ce schéma.
- Alerter les collectivités dont elle finance les projets sur les enjeux de la Charte du Parc.

#### L'Etat s'engage à :

- Soutenir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans son rôle de gestionnaire du bassin versant du Verdon.

- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Associer le syndicat mixte du Parc aux plans et programmes concernant la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Communiquer auprès du syndicat mixte du Parc et des usagers sur les enjeux liés à l'eau et les contrôles en la matière, en accord préalablement avec les préfets et les procureurs.

### L'apport des partenaires :

#### Les partenaires de la recherche :

##### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et mobilise ses connaissances ou ses réseaux.
- Participe aux travaux de la commission eau et milieux aquatiques et à la diffusion des connaissances.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

##### Les autres acteurs de la recherche : Centre national de recherche scientifique (CNRS), Institut national de recherche en sciences et technologie pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) :

- Apportent leur expertise sur des sujets spécifiques.

##### Les partenaires techniques et institutionnels, dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :

- Participent à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participant au travers de leurs actions à la mise en œuvre de la Charte.
- Informent et associent le syndicat mixte à la mise en œuvre de leurs actions concernant la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques concernant le périmètre du Parc du Verdon et le bassin versant du Verdon.
- Veillent à conduire leurs projets dans un cadre concerté et une vision globale des enjeux.
- Apportent leur expertise ou leurs moyens dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte.
- Participent à l'effort d'économie d'eau nécessaire à une bonne gestion de la ressource et des milieux.
- La SCP (Société du Canal de Provence) s'implique sur les actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, notamment sur les territoires desservis par l'eau du Verdon et le développement de la culture provençale de l'eau.
- EDF s'implique sur les actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, et notamment sur le fonctionnement de ses aménagements et sur les aspects risques.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.3 | Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont

### Les associations, groupements et relais locaux :

- Participant à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participant au travers de leurs actions à la mise en œuvre de la Charte.
- Mettent à disposition leurs données.
- Informent et associent le syndicat mixte à la mise en œuvre de leurs actions concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques concernant le périmètre du Parc du Verdon et le bassin versant du Verdon.
- Apportent leur expertise ou leurs moyens dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte, veillent à conduire leurs projets dans un cadre concerté et une vision globale des enjeux.

### L'interparcs ou les réseaux :

- Permettent de mutualiser les moyens, de bénéficier de retours d'expérience inter parcs et de rendre des avis communs.

Prise de Boutre - Départ Canal de Provence ©SCP



## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures



Fauvette orphée ©N. Martinez

### ● CONTEXTE

Le contexte global du changement climatique et **l'érosion forte de la biodiversité**, avec près d'un tiers des espèces de France métropolitaine désormais menacées, n'épargne pas le Verdon.

Sur le territoire du Parc, cette pression **touche les espèces dites « spécialisées », les plus sensibles** à la qualité de leur environnement comme le Petit rhinolophe, l'Outarde canepetière, la Pie-grièche, l'Écrevisse à pattes blanches, et/ou les espèces à faible capacité de dispersion.

On observe pour certaines espèces les mêmes **tendances au déclin** qu'au niveau régional ou national. Ainsi, un déclin de 20 % des gîtes à Petit rhinolophe a été observé en seulement 10 ans sur le plateau de Valensole.

Ce déclin de la biodiversité pose ainsi la **question de la relation homme/nature** qui a toujours été importante dans les territoires ruraux. Cependant le changement des modes de faire et l'évolution de l'urbanisation font perdre peu à peu cette relation étroite et fragile.

À son échelle, le Parc a un rôle à jouer pour contribuer à **enrayer cette érosion de la biodiversité**. Ainsi se pose le défi d'une Charte résolument engagée et qui saura mobiliser le territoire.

Il est donc important de continuer à observer et à étudier, pour évaluer, comprendre, aider à prendre les bonnes décisions et se donner envie d'agir.

Ainsi le territoire a besoin de passer à une **prise de conscience globale** et à l'urgence d'enclencher des **actions concrètes**, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et en suscitant une évolution des comportements. **Il est urgent d'agir**.

### ● STRATÉGIE

En s'appuyant sur les politiques publiques et les outils en faveur de la biodiversité, comme la stratégie nationale des aires protégées, les plans nationaux et régionaux d'actions pour préserver des espèces menacées, la démarche Natura 2000 et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue, il s'agira de mener des **actions concrètes de gestion, de préservation et/ou de restauration** de la biodiversité.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, le territoire du Verdon doit répondre à plusieurs enjeux et peut agir à différents niveaux :

- La **connaissance et la sensibilisation** du plus grand nombre aux enjeux de l'érosion de la biodiversité.
- La préservation des **espèces menacées**.
- La préservation et restauration de la **fonctionnalité écologique** des écosystèmes pour augmenter leur capacité de résilience dans le contexte de changement climatique, endiguer la perte de biodiversité et préserver toutes les ressources qu'ils apportent aux activités humaines et dont nous dépendons. Cela implique notamment :
  - La prévention et la lutte contre l'artificialisation des sols.

- L'accompagnement de l'évolution des pratiques en lien avec les différents milieux : agricoles et pastoraux, aquatiques, rupestres, forestiers...
- L'observation et l'accompagnement de l'adaptation des milieux et espèces au changement climatique.
- La maîtrise et la réduction des impacts ou des pollutions.
- La sensibilisation aux problématiques liées aux espèces exotiques envahissantes, la veille et la mise en œuvre d'actions concrètes pour éviter/contenir leur dissémination dans les espaces naturels et leur développement en lien avec les modifications des habitats.
- Le renforcement de l'animation, une capacité à mobiliser, fédérer les différents acteurs du territoire pour la mise en œuvre d'actions coordonnées, aux différentes échelles.

### MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 5.1**  
Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir
- **Mesure 5.2**  
Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire
- **Mesure 5.3**  
S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité
- **Mesure 5.4**  
Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes
- **Mesure 5.5**  
Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

### ► RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

#### Préserver et restaurer les continuités écologiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

##### Préserver la trame verte :

Sous-trame des milieux forestiers

Réserveur de biodiversité

Corridor écologique

##### La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Réserveur de biodiversité

Corridor écologique

##### La sous-trame des milieux agricoles cultivés

Réserveur de biodiversité

Corridor écologique

##### La sous-trame des milieux rocheux

Réserveur de biodiversité

##### La trame bleue et turquoise :

La sous-trame des plans et cours d'eau

Réserveur de biodiversité

Corridor écologique

##### La sous-trame des zones humides

Réserveur de biodiversité

#### Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3

- Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur
- Préserver et valoriser les géosites

#### Secteurs à enjeux

- ★ Zone de pression de fréquentation et de conflits d'usage
- Zone de pression liée à la circulation motorisée
- △ Zone de pression liée aux survols aériens

#### Sites avec protection réglementaire

- Périème de protection de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence
- ★ Projet de classement en réserve nationale (réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence)
- ★ Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique (ONF)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope

#### Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)

■ ZNIEFF Type 1

#### Préserver l'identité des paysages ruraux

Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole

- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers

- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés

- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines

- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains

- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords

- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques

- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

#### Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels

- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions

- Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
- Promouvoir la densification des quartiers périphériques
- Traiter qualitativement les franges villageoises

- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisées ou dégradées

- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels

- Requalifier des infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

#### Sites avec des mesures de protection contractuelle

- Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)
- Site doté d'une convention « Refuge chauves-souris »

#### Site Natura 2000

- Zone de protection spéciale (ZPS)
- Zone spéciale de conservation (ZSC)

#### Sites avec protection foncière

- Site du Conservatoire du littoral
- Espace naturel sensible (ENS) des départements



## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.1

#### Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir



Narcisse d'Asso ©D. Chavy - PNR Verdon

### OBJECTIFS DE LA MESURE

L'Humanité est confrontée à un **déclin inquiétant de la biodiversité** qui, si nous n'arrivons pas à l'enrayer ou le contenir, pourrait fortement impacter à terme nos vies et les ressources dont nous dépendons. Ce déclin, dont nous percevons des signaux alarmants sans qu'il soit irréversible à ce stade, risque d'être **amplifié** par le contexte du **changement climatique**. Près d'un tiers des espèces de France métropolitaine sont désormais menacées et le territoire du Verdon, aussi riche soit-il en nombre d'espèces, n'est pas épargné.

Pour agir, il faut d'abord connaître quels sont les enjeux, où intervenir et comment. La **connaissance constitue le socle d'une stratégie de préservation** de la biodiversité. Connaître, mieux comprendre, c'est bien. Mais **l'urgence à agir** maintenant implique que ces enjeux doivent être le plus possible partagés, compris par tous, les actions davantage coordonnées et inciter toutes les bonnes volontés à agir ensemble. La diffusion et le partage des connaissances, autour des **sciences participatives** et des actions de sensibilisation, d'éducation, doivent être ainsi, plus que jamais, renforcés.

Il y a un enjeu, un besoin fort d'une **animation à l'échelle du territoire** qui soit à la fois un lieu **d'information** (où se retrouver), de **partage** (qui donne envie de s'impliquer), **d'action** (qui puisse permettre de valoriser les initiatives).

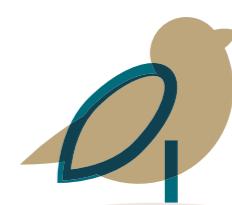
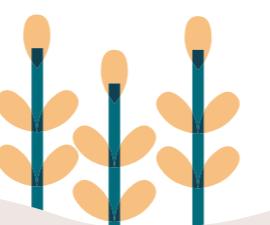
Le déploiement d'un observatoire territorial de la biodiversité et le développement des démarches de sciences participatives auront pour objectifs de :

- **Disposer d'indicateurs de suivi** de la biodiversité sur le territoire du Parc ;
- **Guider les actions du Parc** en matière d'actions de gestion, de préservation ou de restauration de la biodiversité ;
- **Éveiller les consciences** sur l'érosion de la biodiversité, aider à mieux faire comprendre quels peuvent être nos impacts sur la biodiversité et comment les éviter ;
- **Mobiliser** les différents acteurs pour des actions concrètes, coordonnées et à différentes échelles en faveur de la biodiversité ;
- **Renforcer l'appropriation des enjeux** auprès des élus et du grand public en développant des démarches participatives, en travaillant sur la valeur pédagogique des données issues des observations et des indicateurs de suivis de la biodiversité, en valorisant les retours d'expérience.

### DISPOSITIONS

#### Animer un observatoire territorialisé de la biodiversité et du changement climatique

- Se doter d'indicateurs de suivi de l'évolution de la biodiversité pour guider la mise en œuvre des actions de la Charte du Parc dans le contexte d'érosion de la biodiversité et de changement climatique.
- Fédérer les différents acteurs sur cette acculturation autour de la biodiversité et de ses fonctionnalités, et de donner un objectif commun.
- Développer et renforcer une culture citoyenne autour des enjeux de préservation de la biodiversité.
- Faire connaître et valoriser les différentes initiatives sur le territoire en faveur de la biodiversité.
- Mobiliser, conforter et valoriser le tissu associatif local qui reste fragile sur le territoire.
- Permettre aux élus, citoyens, associations, de se sentir plus légitimes et mieux préparés pour alimenter en données l'observatoire et contribuer à le faire vivre (formations, supports pédagogiques, interface numérique).
- Crée et entretenir une mise en réseau et une dynamique sur le territoire de personnes ressources, « de passeurs du patrimoine » autour de la connaissance et des enjeux de la biodiversité de leur territoire ;
- Identifier sur le territoire des sites « supports », portes d'entrées pour faciliter la participation des habitants mais aussi des visiteurs.
- Travailler avec des personnes ressources sur le territoire pour faire connaître l'observatoire, le faire vivre et s'en emparer comme outil ressource pour leurs activités : guides de pays et accompagnateurs, hébergeurs (en particulier marqués « Valeurs Parcs »), associations environnementales, de randonnée...
- Permettre aux écoles primaires et collèges du territoire (ainsi que les villes portes du territoire pour les lycées) de s'emparer de l'observatoire comme source de contenu pédagogique mais aussi pour y participer.
- Renforcer et coordonner les démarches de sciences participatives avec les habitants et visiteurs du territoire, lesquelles peuvent constituer une première porte d'entrée vers la connaissance pour le public (atlas communaux de la biodiversité, observations participatives...) et sensibiliser, alerter sur la nécessité de changer nos comportements pour mieux préserver la biodiversité.
- Soutenir la dynamique d'inventaires naturalistes portés par le Parc sur le territoire (moyens à mobiliser pour les inventaires et pour l'animation).
- Renforcer, développer des partenariats en particulier avec les acteurs de la Recherche appliquée et le tissu universitaire de la Région.
- Nouer des collaborations, des partenariats avec différents acteurs contribuant à l'amélioration de la biodiversité régionale (associations naturalistes, Office national des Forêts, services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité...) permettant un portage collectif de l'outil.
- Pouvoir compter sur un ou plusieurs sites ressources pouvant accueillir et héberger des chercheurs, des étudiants, afin de stimuler la connaissance scientifique sur le territoire.
- Contribuer à renseigner des indicateurs de l'observatoire régional de la biodiversité.
- Veiller à l'appropriation du grand public en évitant d'en faire un outil trop technique et permettre une vision globale pour une appréhension facile des enjeux de biodiversité sur le territoire.
- Rendre compte aux contributeurs du bon usage de leurs données.
- Penser l'observatoire en y associant aussi les territoires voisins car les enjeux liés à la biodiversité ont rarement des limites administratives.



## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.1 | Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir

### Renforcer la conscience citoyenne en faveur de la biodiversité

- Contribuer à l'essor et inscrire davantage dans le territoire des évènementiels sur le thème de la biodiversité comme le Festival de la biodiversité Inventerre aux côtés de Provence Alpes Agglomération...
- Renforcer et diversifier les éditions sur la faune, la flore et la géodiversité du territoire.
- Concevoir des outils de sensibilisation à destination prioritairement des acteurs du tourisme (ex : sets de table sur la faune et la flore du Verdon, posters etc. remis aux restaurateurs, hébergeurs, OT, campings, loueurs d'embarcations etc.) et les associer à leur conception.
- Promouvoir une offre écotouristique mettant en avant la découverte du patrimoine naturel et humain et leur fragilité.
- S'appuyer sur le dispositif de sensibilisation des écogardes et les former pour leur permettre de mieux connaître et partager leurs connaissances sur le patrimoine naturel avec les habitants et les touristes rencontrés sur site.

### Conforter les outils d'acquisition et de partage des connaissances naturalistes

- Poursuivre et conforter l'engagement du Parc dans le développement de la base de données faune-flore inter-parcs (GeoNature), base de données partagée entre les PNR de la Région et qui permet d'alimenter la connaissance à l'échelle régionale (SILENE : plateforme régionale du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP)).
- Développer une interface grand-public permettant de nourrir les interactions avec le grand public par la possibilité de « poster des photos » avec des données de localisation.

Sortie à la découverte des araignées, Atlas de la biodiversité communale de Saint-Julien-du-Verdon ©D. Chavy - PNR Verdon



## RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Initie, anime, gère et valorise l'Observatoire territorial de la biodiversité, en lien avec l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).
- Définit et met en œuvre un programme continu d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel et de suivi de l'évolution de la biodiversité sur le territoire.
- Mobilise et valorise les actions de ses partenaires pour l'amélioration des connaissances du patrimoine naturel et pour faire vivre cet observatoire.

- Anime et/ou coordonne des démarches de sciences participatives et favorise des interactions entre les différentes démarches et leurs acteurs.
- Assure la diffusion des connaissances et des résultats des inventaires auprès des acteurs du territoire.
- Contribue à la connaissance régionale sur la biodiversité en reversant dans SILENE les données naturalistes issues d'inventaires portés par le Parc (réalisés en régie ou en prestation).

- Effectue un Porter à connaissance sur les enjeux de biodiversité lorsqu'il est saisi par les communes et les intercommunalités pour contribuer au diagnostic environnemental des documents de planification.
- Contribue aux actions de connaissance, de gestion et de préservation d'espèces à enjeux sur le territoire relevant de plans nationaux d'actions (PNA) et de leurs déclinaisons régionales (PRA).
- Appuie l'Office National des Forêts pour la mise en œuvre des plans de gestion des réserves biologiques forestières, en particulier pour les forêts communales.
- Initie des études de faisabilité préalables à la réintroduction d'espèces menacées.
- Anime et met en œuvre un programme sur la connaissance, la préservation et la valorisation de la géodiversité, notamment en partenariat étroit avec la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et l'UNESCO GeoParc de Haute-Provence.

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Appuyer le Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre des inventaires et suivis.
- Mobiliser les habitants à l'occasion de démarches de sciences participatives impulsées ou relayées par le Parc et ses partenaires.

- Pour les communes volontaires, à participer activement aux démarches d'atlases communaux de la biodiversité proposés par le Parc.

- Et de manière générale, à relayer les démarches de sciences participatives animées sur le territoire par le Parc ou ses partenaires.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Appuyer le Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre des inventaires et suivis ;
- Relayer voire co-animer les démarches d'inventaires participatifs proposés par le Parc aux communes du territoire ;

#### Les départements s'engagent à :

- Porter des inventaires et des suivis naturalistes sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- Favoriser la mise en œuvre d'animations au sein des ENS à destination de tous les publics, contribuant à la démarche de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la biodiversité ;
- Associer le Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles.
- Associer le Parc aux comités de pilotage des ENS et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion.
- Étudier avec le Parc la possibilité de nouveaux ENS ou leur activation.
- Réaliser un diagnostic préalable des enjeux de biodiversité, en particulier pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères afin de prendre en compte ces enjeux dans les modalités d'intervention en amont des travaux d'entretien ou de restauration des ouvrages d'arts.
- Partager avec le Parc leur connaissance des enjeux de biodiversité au niveau des ouvrages d'art et les données de suivis.
- Contribuer à la préservation et la valorisation de la géodiversité du territoire au niveau des ENS et grâce à l'action de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ;
- Contribuer à la découverte du patrimoine géologique au niveau de leur plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, en lien notamment avec l'animation menée sur le territoire par le Parc pour la création et la valorisation de nouveaux itinéraires et via la démarche et l'outil inter-parcs « Chemin des Parcs ».

#### La Région s'engage à :

- Soutenir l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le territoire du Parc, ainsi que l'acquisition d'indicateurs de suivi de la biodiversité et du changement climatique.
- Concourir aux études prévues dans les plans de gestions des Réserves Naturelles Régionales sur le territoire du Parc.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 5

### Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

#### MESURE 5.1 | Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir

- Appuyer la création et le fonctionnement de l'observatoire territorialisé du Parc.
- Soutenir les démarches de sciences participatives concourant aux objectifs de l'observatoire.
- Associer le Parc au développement de sa plateforme régionale de la Connaissance du territoire : le portail de la donnée et de la connaissance en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Impliquer le Parc dans le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) et dans la mise en œuvre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).
- Soutenir l'acquisition et la mise à jour des outils de bancarisation et de partage des données naturalistes permettant une entière interopérabilité avec SILENE.
- Aider le Parc à avoir une vision globale et une mise en cohérence des enjeux de la trame verte et bleue sur son territoire et avec les territoires voisins.
- Soutenir le Parc, les intercommunalités du territoire et les territoires voisins dans l'acquisition et l'actualisation des données d'occupation du sol à grande échelle.

#### L'Etat s'engage à :

- Soutenir l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le territoire du Parc, ainsi que l'acquisition d'indicateurs de suivi de la biodiversité et du changement climatique.
- Encourager la réalisation des études et suivis scientifiques prévus dans les aires protégées du territoire, ainsi que pour évaluer et suivre l'évolution des fonctionnalités des continuités écologiques.
- Soutenir les démarches de sciences participatives concourant aux objectifs de l'observatoire.
- Valoriser la connaissance produite sur le territoire via la démarche SILENE et le SINP.
- Soutenir l'acquisition et la mise à jour des outils de bancarisation et de partage des données naturalistes permettant une entière interopérabilité avec SILENE.

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche :

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et ses connaissances en appui à l'action du Parc.

- Appuie le Parc pour la définition de protocoles d'inventaires et de suivis, et participe à l'Observatoire de la biodiversité du territoire en contribuant à la définition d'indicateurs et leurs suivis.
- Épaule le Parc dans sa mission de diffusion des connaissances (courrier scientifique du Parc, conférences, sorties grand-public, contribution et relecture de contenus d'expositions, livrets pédagogiques, mobilier d'interprétation des patrimoines etc.).

##### Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

- Transmet au Parc les résultats des études naturalistes qu'il commande ou réalise en interne, découlant de la mise en œuvre des plans de gestion acquis par le Conservatoire au sein du périmètre du Parc.
- Contribue à la stratégie d'amélioration des connaissances que mènent le Parc et ses partenaires, en facilitant les inventaires et suivis sur les sites du Conservatoire du littoral.
- Guide sa politique d'acquisition de sites et de gestion en lien avec les enjeux identifiés avec le Parc ;
- Associe le Parc aux comités de suivi des sites et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion.

##### Les Conservatoires botaniques nationaux :

- Apportent leurs expertises et leurs connaissances en appui à l'action du Parc ;
- Guident le Parc dans la définition et le suivi d'une stratégie territoriale d'amélioration des connaissances de la flore régionale patrimoniale.
- Portent des actions de connaissance et de sensibilisation sur les espèces et les habitats naturels.

##### La Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence (CD des Alpes de Haute-Provence) :

- Conseille et appuie le Parc pour l'aider à améliorer les connaissances et préserver le patrimoine géologique sur les communes du Parc non incluses dans le périmètre de protection de la Réserve.

- Fait bénéficier le Parc de ses retours d'expérience et lui facilite la mise en contact avec des personnes ressources (experts...).

- Transmet au Parc les études sur le patrimoine géologique réalisées sur le territoire du Parc.

- Met à disposition du Parc les résultats des inventaires naturalistes portés par la Réserve dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve.

- Contribue aux actions du Parc et à ses instances participatives permettant de définir et hiérarchiser le programme d'actions annuel du Parc.

##### Le GéoParc de Haute-Provence :

- Associe étroitement le Parc concernant les communes du Parc incluses dans le périmètre du GéoParc à la définition des projets de valorisation et d'interprétation du patrimoine géologique et leur mise en œuvre.
- Consulte le Parc sur les projets de signalétique afin de maintenir une harmonisation et une lisibilité de la signalétique d'information à l'échelle du périmètre du Parc.

##### Les partenaires techniques et institutionnels :

###### L'Office national des forêts (ONF) :

- Met à profit son expertise naturaliste au sein de l'observatoire territorialisé de la biodiversité.
- Mobilise ses agents pour participer à des inventaires et suivis naturalistes sur les écosystèmes forestiers.
- Associe le Parc au renouvellement des aménagements forestiers, sous réserve d'accord préalable du propriétaire pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier, en lui demandant un porter-à-connaissance spécifique sur les enjeux de biodiversité et de géodiversité.
- Associe le Parc à la création de réserves biologiques forestières, à la définition, la mise en œuvre et au suivi de leurs plans de gestion.

- Prend en compte les Porter à connaissance sollicités auprès de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, du Parc ou tout autre acteur de référence, dans ses travaux de gestion forestière et de desserte susceptibles d'impacter le patrimoine géologique.

###### Le Centre Régional de la Propriété forestière et la Coopérative forestière Provence Forêt :

- Sollicitent le Parc pour un porter à connaissance des enjeux liés à la biodiversité et la géodiversité dans le cadre de l'élaboration ou le renouvellement des plans simples de gestion (PSG) auprès des propriétaires volontaires.
- Promeuvent l'élaboration de plans simples de gestion et dans ce cadre, sous réserve des financements disponibles, informer et sensibiliser les propriétaires aux diagnostics écologiques proposés par le Parc.

###### Les Chambres d'Agriculture :

- Relaient et sensibilisent les agriculteurs aux actions d'inventaires et de suivi de la

biodiversité dans les espaces agricoles portées par le Parc et ses partenaires.

- Contribuent à en diffuser les résultats via leurs outils et réseaux de communication.
- Tiennent compte des enjeux de biodiversité identifiés dans leurs stratégies d'intervention.

##### Le Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) :

- Apporte son expertise et œuvre aux côtés du Parc pour croiser la fonctionnalité pastorale avec la fonctionnalité écologique au sein de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.
- Relaie l'information, sensibilise et encourage la participation des éleveurs aux programmes d'études concourant au suivi de l'état de conservation des espaces agro-pastoraux portés par le Parc et ses partenaires, en particulier dans le contexte de changement climatique.

##### Electricité De France (EDF) :

- Contribue aux objectifs d'amélioration des connaissances de la biodiversité en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont EDF est propriétaire et/ou exploitant, ainsi qu'en facilitant leur accès au Parc et ses partenaires.
- Partage avec le Parc les résultats de ces inventaires et suivis scientifiques.

##### La Société du canal de Provence (SCP) :

- Contribue aux objectifs d'amélioration des connaissances en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont la SCP est propriétaire et/ou exploitant, ainsi qu'en facilitant leur accès au Parc et ses partenaires.
- Partage avec le Parc les résultats de ces inventaires et suivis scientifiques.

##### Les associations, groupements et relais locaux :

###### Les associations :

- Informent le Parc des inventaires et suivis qu'elles mènent sur le territoire et de la possibilité pour le Parc de bénéficier de cette connaissance pour guider sa priorisation des actions.

- Reversent les données d'inventaires réalisés en prestation sur le territoire du Parc via des financements publics dans la plateforme régionale des données naturalistes faune et flore SILENE et adoptent cette démarche pour toutes les données qu'elles collectent en propre sur le territoire, avec le cadre donné par SILENE pour les espèces dites sensibles.

- Inscrivent leurs actions dans la démarche de territoire animée par le Parc et en lien avec d'autres acteurs.

- Participent aux instances consultatives du Parc qui peuvent favoriser du liant entre les actions et les acteurs à l'échelle du territoire.

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.1 | Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir

#### Les fédérations départementales des chasseurs :

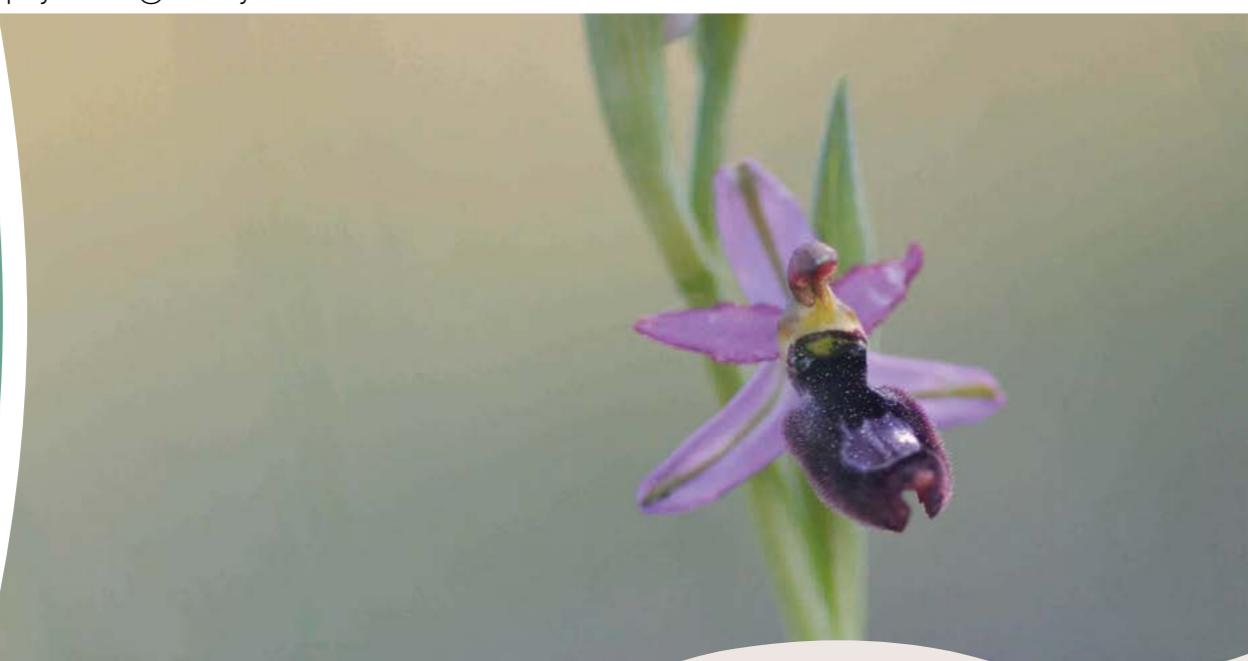
- Mobilisent et renforcent leurs objectifs de conservation de manière à répondre aux objectifs identifiés dans la Charte du Parc (état des lieux des populations de Tétras-lyre; gibier d'eau dans le cadre de la conservation de zones humides....).
- Favorisent leur contribution à des suivis communs avec le Parc sur la faune sauvage dans le cadre de programmes portés respectivement, y compris sur les espèces non chassables.

- Contribuent aux côtés du Parc à des études de faisabilité à la réintroduction d'espèces faunistiques dans un objectif de biodiversité et, suivant les conclusions, contribuent à leur mise en œuvre.

#### Les Fédérations départementales de pêche et pour la protection des milieux aquatiques :

- Mènent et proposent au Parc de participer à des inventaires et suivis sur la faune aquatique, y compris sur les espèces piscicoles non péchables.
- Contribuent ainsi aux objectifs d'amélioration des connaissances en portant des actions d'inventaires et de suivis de la faune aquatique en coordination avec le Parc et les autres acteurs, ainsi qu'en apportant leur appui (animation, participation technique et/ou financière) dans la mesure du possible aux études portées par le Parc et ses partenaires.
- Restituent auprès du PNR et des différents acteurs les résultats de leurs programmes d'inventaires et suivis, dans un objectif de partage de la connaissance et des enjeux.

Ophrys saratoi ©D. Chavy - PNR Verdon



- Apportent notamment leur expertise technique et participent aux suivis sur l'Apron du Rhône, l'Ecrevisse à pattes blanches ainsi qu'au suivi d'espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques et de la trame turquoise ;

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°38 : Nombre d'observations faune-flore réalisées sur le territoire et capitalisées
- N°39 : Nombre d'études et de programmes de suivi réalisés
- N°40 : Nombre d'inventaires participatifs menés

## MESURE 5.2

Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire



Amandier sur le plateau de Valensole ©D. Chavy - PNR Verdon

## ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Les **documents de planification**, en premier lieu desquels on peut citer les SCOT et les PLU, constituent une première porte d'entrée importante pour **intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les choix d'aménagement du territoire**. Suivant leur degré d'ambitions, ils peuvent déployer des outils pertinents, s'appuyer sur les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement et intégrer des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Les documents d'urbanisme ont l'**obligation de mise en compatibilité** avec les documents précédents ainsi qu'avec la Charte sous 3 ans prévue à l'article L131-3 du code de l'urbanisme.

S'ils ne permettent pas d'agir sur les pratiques de gestion, ils sont la clé pour prévenir et **lutter contre l'artificialisation des sols** qui constitue l'une des causes importantes de perte de la biodiversité, avec l'obligation de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 pour atteindre une artificialisation nette de zéro d'ici 2050. Ils offrent ainsi un premier niveau d'opérationnalité pour contribuer à **préserver les continuités écologiques**.

#### Les objectifs sont de :

- **Contenir l'artificialisation** des sols, facteur d'érosion de la biodiversité ;
- **Préserver et restaurer** les continuités écologiques ;
- **Renforcer les ambitions et l'opérationnalité** des documents de planification, d'urbanisme en faveur de la biodiversité, remarquable ou plus « ordinaire » ;
- **Définir et mettre en œuvre la séquence éviter-reduire-compenser** aux bonnes échelles appropriées, avec une vision des effets cumulés sur l'environnement à l'échelle territoriale.

Dans le contexte du changement climatique et d'érosion de la biodiversité, le maintien d'une bonne fonctionnalité des continuités écologiques et le cas échéant leur restauration, constituent un enjeu prioritaire à ne pas négliger pour le territoire. Les continuités écologiques sont principalement composées de vastes corridors et réservoirs de biodiversité non ou peu fragmentés par l'urbanisation et les réseaux linéaires (voies rapides, voies ferrées...).

La **sous-trame des milieux ouverts** et semi-ouverts constitue l'une des sous-trames majeures pour le territoire, au regard de la biodiversité qu'elle abrite et du lien très étroit entre cette dernière et l'activité pastorale, activité économique historique et structurante pour le Verdon. Cependant, la **dynamique générale de fermeture des milieux** observée sur l'ensemble du territoire est le premier facteur à grande échelle de fragmentation de cette sous-trame. De surcroît, cette problématique se conjugue plus localement avec d'autres **pressions**. Ainsi, la croissance de **l'urbanisation diffuse** ces 20 dernières années, en particulier dans la partie ouest et sud-ouest du territoire, doit alerter. Dans la partie varoise à l'ouest du territoire, la bonne fonctionnalité de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts repose aussi sur le **maintien de petits corridors** reliant entre eux de plus grands espaces et permettant également de maintenir un socle de biodiversité dans les espaces cultivés où s'imbriquent encore des pelouses sèches et des landes à genévrier et garrigues.

Le développement important des **centrales photovoltaïques au sol** dans les espaces naturels et leurs possibles effets de cumul encore mal appréhendés, constituent également une pression supplémentaire qui s'exerce sur cette sous-trame.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.2 | Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire

Enfin, à l'aune du **changement climatique**, dans les parcours préalpins et montagnes méditerranéennes sèches qui caractérisent le territoire, il est plus qu'indispensable d'avoir une lecture croisée des enjeux entre la fonctionnalité pastorale et écologique de ces espaces. Un enneigement aléatoire, un allongement de la saison estivale sur l'automne et une ressource en eau plus incertaine rendent indispensables de se doter d'indicateurs de suivi et d'aide à la gestion pastorale ; de manière également à accompagner une transition des pratiques qui pourra s'avérer nécessaire pour conserver tant aux milieux qu'aux systèmes pastoraux leur capacité de résilience.

Dans les espaces agricoles, outre la **préservation des terres agricoles** comme socle de la démarche, le développement des **pratiques agro-écologiques** (préservation et restauration des sols, préservation et consolidation des éléments topographiques et autres éléments non productifs, diversification de l'assoulement, préservation et restauration de la qualité de la ressource en eau etc.) constitue là aussi une voie de travail à poursuivre et renforcer sur l'ensemble du territoire. Les outils comme les mesures agroenvironnementales peuvent venir appuyer cette transition des pratiques. L'extension des réseaux d'irrigation peut aider à cette transition, en veillant toutefois à bien encadrer l'usage de l'eau pour se prémunir de toute intensification des pratiques et d'une consommation accrue de la ressource en eau qui seraient préjudiciables.

La préservation et la restauration des **continuités écologiques** forestières implique également d'explorer de nouveaux modes de gestion sylvicole et de s'inspirer du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers. Et en premier lieu de préserver les sols forestiers. L'objectif politique de stockage du carbone ne doit pas se traduire par une intensification des pratiques (ex : rajeunissement systématique de l'âge des peuplements, plantations d'essences sur des surfaces importantes ou même boisement de terres agricoles) au détriment de la biodiversité et des autres fonctions de la forêt. Maintenir et conforter une trame de vieux bois, favoriser des forêts aux essences diversifiées et accompagner prioritairement les essences issues de la régénération naturelle constituent ainsi une voie d'entrée pour conforter la trame forestière du territoire et contribuer à l'**objectif de stockage du carbone**.

L'accentuation de la vulnérabilité aux feux de forêts implique également une stratégie planifiée et coordonnée de prévention et de lutte contre les feux de forêt, sans l'opposer à l'enjeu des trames de vieux bois.

Enfin, les **milieux aquatiques** (cours d'eau, zones humides) constituent sans nul doute la sous-trame la plus vulnérable à court terme au changement

climatique. La vulnérabilité sera d'autant plus forte dans les secteurs où s'exerce une pression humaine forte aux périodes les plus contraintes (prélèvements d'eau, activités touristiques dans les milieux aquatiques dont verticaux comme les canyons). La petite taille des **zones humides** et leur dispersion sur l'ensemble du territoire et bassin versant du Verdon rendent également plus difficile le travail de sensibilisation aux fonctions qu'elles remplissent. Les ripisylves et les cours d'eau sont aussi des voies d'introduction et de dissémination des principales **espèces exotiques envahissantes** recensées sur le territoire, appelant une stratégie de veille et de lutte pour contenir le développement de ces espèces. Les populations d'écrevisses à pattes blanches sont ainsi directement menacées par l'extension des linéaires colonisés par des écrevisses exotiques et toutes porteuses de l'aphanomyose, maladie qui a déjà fait disparaître plusieurs populations d'écrevisses à pattes blanches sur le territoire. Pour la flore, la Renouée du japon et la Berce du Caucase sont les espèces les plus problématiques.

Ainsi, l'ossature de la trame verte et bleue du Parc, bien que non ou jusqu'à présent peu fragmentée par l'artificialisation des sols, pourrait être à un point de bascule « invisible » dont l'avenir et les usages liés à ces espaces nécessitent une politique ambitieuse, engagée et constante pour les 15 prochaines années de cette nouvelle charte de Parc. Cela implique des interventions coordonnées entre tous les acteurs du territoire et aussi de se doter d'outils de suivi à long terme de l'état de conservation des milieux et d'espèces indicatrices.

Les enjeux liés à la **trame noire** concernent également toutes les sous-trames qui composent la Trame verte et bleue du Parc. Si la pollution lumineuse nocturne n'est pas comparable à celle de territoires plus urbanisés, localement cette problématique répondant tant à des enjeux énergétiques, de biodiversité mais aussi de santé publique, implique de poursuivre le travail engagé par les premières communes précurseurs du territoire et à se donner à l'horizon 2039 un objectif de « territoire de villes et villages étoilés » (cf. mesure 2.2).



## DISPOSITIONS

### S'appuyer sur la trame verte et bleue du Parc pour guider les choix d'aménagement et de gestion du territoire

DP • Intégrer les enjeux de la Trame verte et bleue (TVB) du Parc dans les documents de planification en transposant la cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour chacune des sous-trames identifiées en s'appuyant notamment sur le guide de la TVB rédigé par le Parc.

DP • Identifier dans la mesure du possible au niveau des documents cartographiques et/ou dans le règlement des documents de planification (SCOT, PLU(i), carte communale) les espaces pouvant faire l'objet d'un changement d'usage et d'actions spécifiques pour améliorer voire restaurer les continuités écologiques et la biodiversité comme des espaces à ré-ouvrir ou défricher pour la préservation d'espèces de milieux ouverts, la création de gîtes artificiels pour le Petit rhinolophe en espace agricole ou naturel...

- Encourager et accompagner les démarches d'extinction des éclairages publics extérieurs, éviter l'installation de nouveaux points de lumière à proximité de gîtes connus à Petit rhinolophe.
- Conduire une approche sur les clôtures et limites séparatives entre les propriétés de manière à conserver une perméabilité pour la petite faune sauvage dans une démarche de transparence écologique.
- Instaurer dans la mesure du possible la notion « d'urbanisme réversible » afin de préserver l'intégrité des sols lors d'opération d'aménagement et/ou énergétique, et laisser ainsi la possibilité à un retour à l'état initial pour une vocation agricole ou naturelle.

### Préserver les espaces naturels remarquables, pépites de la biodiversité et géodiversité du territoire

DP • Traduire dans les documents de planification sous forme cartographique et dans le règlement (prescriptions) les objectifs de préservation :

- ➔ des sites d'intérêt écologique majeur.
- ➔ des géosites.

Identifiés au Plan de Parc pour leur patrimoines naturels remarquables et fragiles, ou pour leur géodiversité qui leur confère une forte valeur pédagogique.

### Encourager les pratiques favorables à la biodiversité

#### Encourager l'évolution des pratiques dans les espaces verts, les jardins et les zones cultivées :

Adopter une gestion des espaces verts et des jardins prenant mieux en compte la biodiversité comme la gestion et les périodes d'intervention, les pratiques agroécologiques favorables aux pollinisateurs sauvages et préservant les sols...

- Préserver la biodiversité domestique en recensant, conservant et valorisant les variétés fruitières anciennes du territoire et en implantant des vergers conservatoires communaux.
- œuvrer pour la transition agro écologique en confortant la démarche « REGAIN » et étendre cette démarche à d'autres systèmes agricoles et secteurs géographiques du territoire (conforter et développer de nouveaux partenariats, valoriser et soutenir les initiatives des agriculteurs).

#### Intégrer les enjeux de biodiversité dans l'entretien et la restauration du patrimoine bâti :

- Intégrer dans les projets de restauration du patrimoine bâti remarquable (cabanons, pigeonniers, restanques, oratoires, lavoirs...) une composante biodiversité afin d'éviter une restauration trop "hermétique".
- Préserver et restaurer les réseaux d'irrigation gravitaire, les sources et les mines à eau associés qui sont également source de biodiversité, et adopter une gestion de ces aménagements favorable à la biodiversité.

## DÉFINITIONS

### Les sous-trames de la Trame Verte :

- sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts (agropastoraux)
- sous-trame des espaces agricoles
- sous-trame forestière
- sous trame des milieux rupestres

### Les sous-trames de la Trame Bleue et turquoise :

- sous-trame des cours d'eau et plans d'eau (et de leurs ripisylves associées)
- sous-trame des zones humides

Les enjeux liés à la trame noire sous-tendent l'ensemble des sous-trames

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.2 | Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire

- Informer le Parc pour la réalisation d'un diagnostic préalable en cas de travaux de rénovation nécessitant une déclaration ou un permis de construire dans les bâtiments abritant des colonies de chauves-souris.
- Montrer l'exemple sur les bâtiments communaux notamment en conservant, voire restaurant l'accès pour la petite faune dépendante en grande partie du bâti pour nicher/gîter comme les hirondelles, les martinets et les chauves-souris (ne pas employer des enduits répulsifs, ne pas boucher les accès aux génoises des toits).

#### Développer des pratiques permettant une meilleure maîtrise des espèces invasives :

- Définir un plan d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en s'appuyant sur des actions de prévention et de lutte contre la dissémination de ces espèces, notamment au niveau des milieux humides.
- Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les opérations de restauration des continuités écologiques dans les milieux aquatiques.
- Surveiller l'installation du frelon asiatique et communiquer sur comment le distinguer du frelon européen et sur les techniques de lutte.
- DP • Proscrire dans les documents d'urbanisme les plantations d'essences exotiques envahissantes, dont la liste est présentée en annexe, dans les haies séparatives des propriétés, dans les espaces verts communaux et le long des cours d'eau.

#### Investir les franges villageoises comme lieu privilégié de préservation de la « biodiversité ordinaire »

- DP • Conforter les interfaces entre les enveloppes bâties et les espaces agricoles et naturels, pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, en particulier pour la biodiversité dite "ordinaire".
- Définir et mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité en croisant les approches entre enjeux paysagers, agricoles, pastoraux, fonciers et de défense forestière contre les incendies (DFCI), comme maintenir des cultures traditionnelles aux franges urbaines, gérer les lisières par le pastoralisme, mettre en valeur ou restaurer des restanques, restaurer des pigeonniers ou cabanons...
- Permettre d'impliquer les habitants et les rendre acteurs pour l'appropriation des enjeux et la gestion de ces espaces par la création de jardins partagés avec hôtels à insectes, ruchers...

Paysage semi-bocager à l'entrée du village de Rougon ©D. Chavy - PNR Verdon



## RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Assure la diffusion des connaissances et des résultats des inventaires auprès des acteurs du territoire.
- Effectue un Porter à connaissance sur les enjeux de biodiversité lorsqu'il est saisi par les communes et les intercommunalités pour contribuer au diagnostic environnemental des documents de planification.
- Anime la démarche Trame verte et bleue cartographiée sur le territoire du Parc et accompagne les intercommunalités et les communes dans sa prise en compte.
- Accompagne les communes pour les aider à formaliser et mettre en œuvre leurs projets pour la reconquête des entrées de village et des franges villageoises (ingénierie, recherche de sources de financements).
- Soutient les démarches de labellisation comme la démarche « villes et villages étoilés », « Territoires engagés pour la Nature ».
- Initie, porte, coordonne, accompagne des actions permettant d'améliorer ou de restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue du territoire.
- Appuie techniquement les communes dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées.

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements.
- En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour préserver les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc, ainsi que les zones humides annexées au SAGE Verdon et conformément aux enjeux et plans d'actions prévus aux plans de gestion stratégiques des zones humides recouvrant le territoire.
- Inciter les agents des services techniques à se former pour mieux favoriser la biodiversité dans la gestion des espaces communaux plus respectueuse du patrimoine arboré hors forêt (arbres isolés, haies), ainsi qu'à la reconnaissance de plantes exotiques invasives et aux méthodes de lutte pour éviter leur propagation.

• À réduire les impacts sur la biodiversité et la qualité des ciels nocturnes en améliorant le fonctionnement de leur système d'éclairage public (ex : systèmes d'éclairage, orientation, température de couleur, suppression ou décalage de points lumineux problématiques etc.), ainsi qu'en privilégiant une période d'extinction nocturne.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents de planification.
- En particulier, via les SCOT et PLU(i), à identifier les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc et les zones humides annexées au SAGE Verdon ainsi que celles identifiées dans les différents plans de gestion stratégiques des zones humides recouvrant le territoire du Parc, comme devant faire l'objet de zonages et de prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation.
- Retranscrire la cartographie et les enjeux de la TVB du Parc dans les SCOT ou PLUi, et définir les attendus et les recommandations pour les PLU.
- Maintenir voire renforcer les continuités écologiques au cœur même des centres urbains.
- Maintenir voire restaurer les continuités écologiques au niveau des franges villageoises, espaces de transitions et d'interfaces entre l'espace urbain, agricole et naturel.
- Associer le Parc dès la phase des diagnostics du SCOT ou PLU(i) permettant de développer une stratégie intercommunale pour maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Associer le Parc aux démarches de reconquêtes de terres agricoles et/ou pastorales et croiser les enjeux agronomiques, fonciers avec ceux relatifs à la biodiversité et les continuités écologiques.
- Articuler et adapter la gestion des espaces naturels dans la planification de la DFCI avec les enjeux de la TVB.
- Promouvoir et inciter les communes à rénover leur éclairage public extérieur pas uniquement dans une démarche de sobriété énergétique mais également pour la prise en compte des enjeux de biodiversité et de qualité des ciels nocturne de la trame noire (ex : démarche « villes et villages étoilés »).
- En synergie avec le Parc, à animer et porter ces démarches pour les intercommunalités ayant pris cette compétence.

# ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

## MESURE 5.2 | Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire

### Les départements s'engagent à :

- Prendre en compte des enjeux de biodiversité notamment dans le cadre de l'entretien des voiries départementales et des ouvrages d'art routiers.
- Réaliser un diagnostic préalable des enjeux de biodiversité, en particulier pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères afin de prendre en compte ces enjeux dans les modalités d'intervention en amont des travaux d'entretien ou de restauration des ouvrages d'arts.
- Partager avec le Parc leur connaissance des enjeux de biodiversité au niveau des ouvrages d'art et les données de suivis.
- Tenir compte, dans le cadre de travaux d'élargissement de voiries ou d'aménagements de prévention contre les risques naturels (ex : pose de filets de protection sur les parois rocheuses), des enjeux du patrimoine faunistique, floristique et géologique en sollicitant le Parc et les différents acteurs pour des porters à connaissance et avis.
- Contribuer à la découverte du patrimoine géologique au niveau de leur plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, en lien notamment avec l'animation menée sur le territoire par le Parc pour la création et la valorisation de nouveaux itinéraires et via la démarche et l'outil inter-parcs « Chemin des Parcs ».

### La Région s'engage à :

- Aider le Parc à avoir une vision globale et une mise en cohérence des enjeux de la trame verte et bleue sur son territoire et avec les territoires voisins.
- Pour ce faire à favoriser la participation du Parc à des programmes menés aux échelles supra-territoriale et régionale en particulier sur les continuités écologiques, ou à défaut à le faire bénéficier des résultats.
- Soutenir le Parc, les intercommunalités du territoire et les territoires voisins dans l'acquisition et l'actualisation des données d'occupation du sol à grande échelle.
- Soutenir les actions du Parc en matière de gestion et de préservation de la biodiversité y compris dite " commune ", par ses appels à projets et autres modalités de financements ciblés sur la biodiversité et les continuités écologiques.

### L'Etat s'engage à :

- Soutenir le syndicat mixte du Parc dans son rôle d'animateur et de médiateur territorial pour la transition écologique du territoire.
- Soutenir le Parc pour la préservation de la biodiversité sur le territoire, par les appels à projets et financements.

### L'apport des partenaires :

#### Les partenaires de la recherche :

##### Le Conseil scientifique du Parc :

- Mobilise ses différents champs disciplinaires et réseaux en appui aux actions conduites par le Parc.
- Contribue aux actions d'information et de sensibilisation en appui au Parc.

##### Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

- Par les modalités de gestion mises en œuvre sur ses sites, concourt aux objectifs de la Charte du Parc en matière d'agroécologie, de préservation et restauration des continuités écologiques ; ainsi que de prise en compte des enjeux de biodiversité au travers des différents usages.

##### Les Conservatoires botaniques nationaux :

- Apportent leurs expertises et connaissances permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats et leurs fonctionnalités écologiques (ex : appui méthodologique).

##### La Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence :

- Par les modalités de gestion mises en œuvre sur les sites classés en réserve nationale, concourt aux objectifs de la Charte du Parc en matière d'agroécologie, de préservation et restauration des continuités écologiques ; ainsi que de prise en compte des enjeux de biodiversité au travers des différents usages.

- Contribue aux côtés du Parc aux porter à connaissance sur le patrimoine géologique et plus largement sur la géodiversité, pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme et de planification.

- Apporte son expertise au sein de son périmètre de protection sur les projets susceptibles de porter atteinte au patrimoine géologique et à la géodiversité.

- En dehors de son périmètre de protection, apporte son expertise et conseille le Parc le cas échéant, pour la préservation et la valorisation du patrimoine géologique dans les projets d'aménagements et de planification.

##### Le GéoParc de Haute-Provence :

- Associe étroitement le Parc concernant les communes du Parc incluses dans le périmètre du GéoParc à la définition des projets de valorisation et d'interprétation du patrimoine géologique et leur mise en œuvre.

- Consulte le Parc sur les projets de signalétique afin de maintenir une harmonisation et une lisibilité de la signalétique d'information à l'échelle du périmètre du Parc.

### Les partenaires techniques et institutionnels :

#### L'Office national des forêts (ONF) :

- Met à profit son expertise naturaliste en appui aux objectifs de la Charte du Parc.
- Expérimente de manière concertée avec le Parc des modes de gestion sylvicoles favorables au maintien des fonctionnalités écologiques de la sous-trame forestière.
- Privilégie la régénération naturelle des peuplements forestiers et, dans le contexte de changement climatique, associe étroitement le Parc aux choix de gestion dans les forêts publiques aux côtés des communes, en s'appuyant le plus possible sur le fonctionnement naturel de l'écosystème forestier pour favoriser la capacité de résilience des forêts aux effets du changement climatique.

- S'engage à conforter, développer et promouvoir la trame de vieux bois.
- Associe le Parc au renouvellement des aménagements forestiers et l'informe des projets de coupes dans les forêts relevant du régime forestier (enjeux de biodiversité et de géodiversité).

- Prend en compte les Portes à connaissance sollicitées auprès de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, du Parc ou tout autre acteur de référence, dans ses travaux de gestion forestière et de desserte susceptibles d'impacter le patrimoine géologique.

#### Le Centre Régional de la Propriété forestière et la Coopérative forestière Provence Forêt :

- Encourage les propriétaires à la prise en compte de la biodiversité dans leur gestion, en s'appuyant sur les règles et conseils du Schéma Régional de Gestion Sylvicole relatifs à cet enjeu ».

- Sollicitent le Parc pour un Porter à connaissance des enjeux liés à la biodiversité et la géodiversité dans le cadre de l'élaboration ou le renouvellement des plans simples de gestion (PSG) auprès des propriétaires volontaires.

- Encourage les propriétaires pour que le contenu des plans simples de gestion soit plus volontariste dans l'identification et la prise en compte des enjeux de biodiversité en forêt.

- Sensibilisent les propriétaires forestiers à la préservation des zones humides intra forestières, au maintien de vieux bois et à l'enjeu de conserver des arbres morts sur pied et au sol.

- Expérimentent de manière concertée avec le Parc des modes de gestion sylvicoles favo-

rables au maintien des fonctionnalités écologiques de la sous-trame forestière.

- S'engagent à conforter, développer et promouvoir la trame de vieux bois et à préserver le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers dans les forêts cartographiées comme anciennes sur le territoire.

- Encouragent, sur les stations forestières s'y prêtant, une sylviculture plus douce s'appuyant sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (sylviculture à couvert continu, la régénération naturelle...).

- Vérifient lors de l'agrément des PSG qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures de gestion proposées et la préservation du patrimoine géologique.

#### Les Chambres d'Agriculture :

- Soutiennent et promeuvent aux côtés du Parc les démarches agroécologiques permettant d'accompagner les systèmes agricoles vers plus de durabilité (démarche multi-partenaire REGAIN...).

- Participant à l'élaboration et contribuent à la mise en œuvre d'un programme agro-environnemental et climatique (PAEC) porté par le Parc ou démarches similaires.

- Associent le Parc aux démarches de reconquête de terres « agricolables » en adoptant une approche multi-enjeux prenant en compte les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques.

- Contribuent, relaient et participent aux actions portées par le Parc visant à promouvoir la biodiversité dans les systèmes agricoles.

#### Le Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) :

- Œuvre aux côtés du Parc pour croiser la fonctionnalité pastorale avec la fonctionnalité écologique au sein de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.

- Appuie le Parc pour œuvrer à la préservation et la restauration des continuités écologiques dans ce cadre notamment d'un projet agroenvironnemental et climatique porté par le Parc ou démarches similaires.

#### La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) :

- Appuie le Parc pour aider à préserver, améliorer et/ou restaurer les continuités écologiques.

- Mobilise son expertise, ses outils et ses moyens pour contribuer à la préservation des espaces agricoles et de leur biodiversité, en particulier pour la préservation des zones humides, le maintien et la restauration des continuités écologiques.

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.2 | Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire

#### Électricité De France (EDF) :

- Contribue aux objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité sur le territoire du Parc en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont EDF est propriétaire et/ou exploitant.
- Recherche les meilleures solutions délimitées par un cadre technique, économique et réglementaire, pour améliorer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques impactés par les grands aménagements.

#### La Société du canal de Provence (SCP) :

- Contribue aux objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité sur le territoire du Parc en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont la SCP est propriétaire et/ou exploitant.
- Promeut le développement de pratiques agroécologiques permettant de mieux préserver les sols, la ressource en eau ainsi que la biodiversité (démarche REGAIN sur le plateau de Valensole...).
- Inscrit la réflexion et les grands aménagements en terme d'extension des réseaux d'irrigation des terres agricoles dans une approche intégrée au territoire, croisant les enjeux économiques, agronomiques et liés au changement climatique avec ceux liés à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

#### Les associations, groupements et relais locaux :

##### Les associations naturalistes et du cadre de vie :

- Par leur animation locale, leurs expertises, concourent aux côtés du Parc à favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements et de planification du territoire.
- Puissent être porteuses d'initiatives, de projets concourant aux échelles communales ou intercommunales aux objectifs de la Charte du Parc.
- Participent aux instances consultatives du Parc qui favorisent les débats et apportent du lien entre les actions et les acteurs à l'échelle du territoire.

##### Les fédérations départementales des chasseurs :

- Mobilisent et renforcent leurs objectifs de conservation en particulier en faveur de la petite faune dans les espaces agricoles et les milieux ouverts.
- Relaient auprès des chasseurs les messages de sensibilisation pour éviter la divagation des chiens de chasse dans les couverts engagés par les agriculteurs pour la préservation des espèces.

- Proposent et participent à des suivis communs avec le Parc sur la faune sauvage dans le cadre de programmes portés respectivement, y compris sur les espèces non chassables.

- Développent des partenariats avec le Parc pour des actions de gestion et de restauration de la biodiversité, en particulier dans les espaces agricoles et agropastoraux.

#### Les Fédérations départementales de pêche et pour la protection des milieux aquatiques :

- Contribuent aux objectifs de la Charte du Parc en matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques, proposant et portant dans ce sens des actions en synergie avec l'ensemble des acteurs.
- Prennent en compte dans le cadre des actions à objectif piscicole (restauration d'habitats, introduction de poissons) les modalités de gestion des enjeux de conservation relatifs à d'autres espèces patrimoniales, et de s'assurer de la provenance géographique et génétique des individus pour ne pas impacter les populations de souches locales et prévenir le risque de colonisation ou d'hybridation.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°41 : Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne ou totale
- N°42 : Evolution du linéaire de haies existantes dans les espaces agricoles du territoire du Parc
- N°44 : Pourcentage de sites d'intérêt écologique majeur faisant l'objet d'une démarche d'animation/gestion/restauration (18 sites)
- N°46 : Part de la surface du territoire en protection forte (SNAP)

## ► RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

### Sites avec protection réglementaire

- Périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence
- ★ Projet de classement en réserve nationale (réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence)
- ★ Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique (ONF)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope

### Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)

- ZNIEFF Type 1

### Sites avec des mesures de protection contractuelle

- Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)
- Site doté d'une convention « Refuge chauves-souris »

### Site Natura 2000

- Zone de protection spéciale (ZPS)
- Zone spéciale de conservation (ZSC)

### Sites avec protection foncière

- Site du Conservatoire du littoral
- Espace naturel sensible (ENS) des départements



## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.3

#### S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité



Lézard ocellé ©D. Chavy - PNR Verdon

#### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

En s'appuyant sur les **politiques publiques et les outils en faveur de la biodiversité** (Stratégie nationale des aires protégées, plans nationaux et régionaux d'actions pour préserver des espèces menacées, démarche Natura 2000, mise en œuvre de la Trame verte et bleue, etc.), il s'agit de **mener des actions concrètes de gestion, de préservation et/ou de restauration de la biodiversité**.

Que ce soit à l'échelle de sites, avec une approche plus tournée vers les « milieux » ou vers des espèces à fort enjeu de conservation, les actions de s'appuieront également sur des **pratiques de gestion plus favorables à la biodiversité** comme les pratiques agro écologiques, l'agroforesterie, la gestion forestière durable, la gestion écopastorale, le plan de gestion stratégique des zones humides, la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques etc. Les actions ne doivent pas être tournées uniquement vers les espèces et habitats rares ou protégés, mais aussi porter sur les **espèces dites plus « ordinaires » ou « communes »**, les plus affectées par le contexte d'érosion de la biodiversité.

##### Les objectifs sont donc de :

- Mener des actions concrètes de gestion, de préservation et restauration de la biodiversité, en lien avec les enjeux identifiés sur le territoire mais aussi à l'échelle régionale et nationale ;
- Préserver les sites d'intérêt écologique majeur au Plan de Parc ainsi que les zones humides dans leur globalité ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques à l'échelle du territoire mais aussi en lien avec les territoires voisins ;
- Poursuivre la contribution du territoire du Parc à la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) ;
- Définir et mettre en œuvre une **stratégie de préservation d'espèces floristiques** d'intérêt patrimonial.

#### ► DISPOSITIONS

##### Définir une stratégie collective de préservation et de restauration des continuités écologiques

- Conforter et développer de nouveaux partenariats autour de plans d'actions, d'une stratégie de territoire pour préserver et renforcer la fonctionnalité écologique de trois sous-trames majeures du territoire : la sous-trame « pastorale » (milieux ouverts et semi-ouverts), « agricole » et « forestière ».

- Mieux appréhender, sensibiliser et poursuivre la mise en œuvre d'actions concrètes à l'échelle du territoire pour répondre aux enjeux liés à la trame noire.
- Mettre en œuvre un plan d'actions coordonné entre les différents acteurs de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour la gestion et la préservation des zones humides du bassin versant du Verdon et des autres sous-bassins recouvrant le périmètre du Parc.
- Accompagner les démarches d'élaboration des trames vertes et bleues des territoires voisins afin de favoriser les continuités écologiques à l'échelle infrarégionale.
- Guider les actions d'aménagement du territoire et de gestion des espaces naturels et agricoles, de manière à conforter la fonctionnalité écologique et la résilience des espaces naturels (dont forestiers et pastoraux) et agricoles, dans le contexte d'érosion de la biodiversité et de changement climatique.
- Sensibiliser à la fragilité de certains milieux, notamment les canyons et les milieux aquatiques.
- Valoriser les activités permettant une découverte pédagogique et respectueuse des milieux et mettre en place le cas échéant des mesures concertées de gestion et de préservation des milieux.
- Renforcer les expertises sur l'évaluation des fonctionnalités écologiques des différentes sous-trames, notamment en lien avec les démarches éviter-réduire-compenser.
- Mobiliser des partenariats, des outils fonciers et/ou réglementaires comme la veille foncière, l'animation SAFER, l'animation auprès de propriétaires forestiers ou l'outil Zone Agricole Protégée, afin de faciliter la mise en place d'actions de gestion coordonnées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, aux échelles pertinentes et en lien avec la stratégie d'aménagement de territoire portées aux échelles communale et intercommunale.

##### Préserver et gérer les sites naturels remarquables

Préserver les 18 sites d'intérêt écologique majeur inscrits au Plan du Parc tels que décrits en annexe (pièce complémentaire n°3) :

- Animer des démarches concertées de gestion, de préservation, de sensibilisation et de valorisation de la biodiversité.
- Protéger ces sites non seulement pour les espèces et les milieux sensibles qu'ils hébergent, mais aussi comme lieux de supports pédagogiques pour favoriser l'appropriation des enjeux de conservation de la biodiversité en lien avec l'Observatoire de la biodiversité du territoire.
- Renforcer les synergies et partenariats en s'appuyant notamment sur les espaces naturels sensibles (ENS) des départements, les sites du Conservatoire du Littoral, ainsi que ceux (co) gérés par d'autres gestionnaires d'espaces naturels comme l'Office National des Forêts, le Conservatoire Espaces Naturels de Provence, la Ligue pour la Protection des oiseaux, le Groupe Chiroptères de Provence, etc.

##### Animer le réseau Natura 2000 :

- Poursuivre et conforter l'animation des sites Natura 2000.
- Renforcer les échanges et les collaborations avec les autres structures animatrices de sites Natura 2000 sur le territoire (mutualisation d'outils, de compétences et partager les retours d'expériences) et mieux les intégrer dans la définition et la gouvernance des démarches de territoire animées ou co-animées par le Parc (ex : programme agroenvironnemental de territoire...).

##### Contribuer à la stratégie nationale des aires protégées :

- Mobiliser de manière concertée des outils de protection réglementaire quand ces derniers peuvent permettre de conforter et pérenniser les actions de gestion, sauvegarder des milieux et des espèces à fort enjeu de conservation, en complémentarité notamment des démarches de sensibilisation et d'autres outils pouvant être mobilisés (contractuels et fonciers).
- Poursuivre la contribution du Parc à la stratégie nationale des aires protégées en identifiant avec les acteurs du territoire et sur la base de diagnostics d'enjeux, les secteurs qui justifieraient la mise en place de ces outils et démarches, notamment en s'appuyant sur les sites d'intérêt écologique majeur et les géosites cartographiés au Plan de Parc, les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue...
- Renforcer la synergie avec la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence gérée par le Département des Alpes de Haute-Provence pour coordonner la mise en œuvre d'actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine géologique à l'échelle du périmètre du Parc.

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.3 | S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité

- Conforter la mission d'information et de sensibilisation du dispositif des écogardes du Parc, premier pilier sur le terrain pour favoriser une meilleure appropriation des enjeux de préservation de la biodiversité par le grand public, ainsi que pour une meilleure prise de conscience du risque des feux de forêts.
- Contribuer par ses agents commissionnés aux côtés des services de l'Etat et par ses différents établissements publics, à des actions coordonnées de police de la nature, sur le territoire du Parc.

#### Les espaces naturels sensibles :

- Renforcer les liens, les échanges et les partenariats avec les conseils départementaux pour l'actualisation des connaissances, la définition et la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

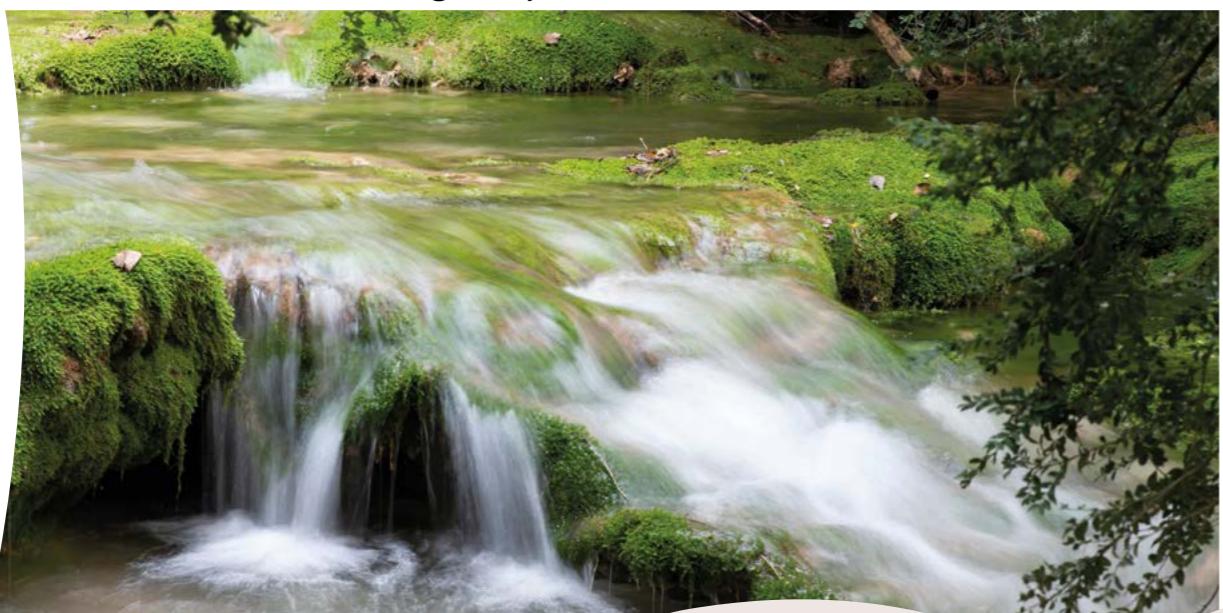
Poursuivre et conforter le partenariat avec le Conservatoire du Littoral qui, par sa politique d'acquisition foncière, œuvre à la préservation de sites, au maintien et à la restauration des continuités écologiques.

- Contribuer à la définition, l'animation, la mise en œuvre et l'évaluation des plans de gestion sur ces sites.

#### Les zones humides :

- Animer, mettre en œuvre et évaluer le Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon.
- Travailler en synergie avec les autres structures animant également cette démarche sur les autres bassins-versants recouvrant le périmètre du Parc (méthodologies, partage d'expériences, coordination des actions, contribution à leur mise en œuvre via la démarche Natura 2000 et l'animation de mesures agroenvironnementales...).
- Mener des actions de gestion pour préserver et/ou restaurer le bon état de conservation des habitats humides et leur bonne fonctionnalité écologique.
- Identifier les espaces de fonctionnalité, éviter toute nouvelle artificialisation des sols et promouvoir des pratiques de gestion contribuant à préserver le bon fonctionnement hydraulique et écologique de ces milieux humides.
- Évaluer la fonctionnalité écologique et les services rendus que peuvent représenter ces zones humides, non pas à l'échelle de chaque site, mais en considérant le maillage constitué par de nombreuses petites zones humides comme un ensemble potentiellement fonctionnel.

Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin ©D. Chavy - PNR Verdon



Prairie humide à narcisses des poètes et trolles d'Europe ©D. Chavy - PNR Verdon

#### Contribuer aux objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) :

La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030 prévoit un objectif de 30 % d'aires protégées dont 10 % sous protection forte. Sur la période des 2 chartes précédentes, le Parc a été moteur pour la création sur son territoire de plusieurs aires protégées : la Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin dont il est co-gestionnaire, deux arrêtés de protection de biotope (respectivement sur une grotte à Esparron-de-Verdon et pour la préservation de l'habitat de l'Apron du Rhône dans le moyen-Verdon) et la Réserve biologique dirigée d'Aiguines (RBD).

#### À l'horizon 2030, ces sites en protection forte devraient être confortés par :

- le projet d'extension du périmètre de l'AIPPB « Grand canyon du Verdon » pour la préservation de l'habitat de l'Apron du Rhône.
- la démarche initiée par le Parc en 2022 auprès des communes de Saint-Julien le Montagnier, Quinson et Esparron-de-Verdon, pour le classement en APPB d'un réseau de tunnels et souterrains du bas-Verdon dans le but de préserver les gîtes d'hivernage pour les chauves-souris et en particulier le Murin de Capaccini.
- le projet de reconnaissance en protection forte d'au moins 4 sites du Conservatoire du littoral bénéficiant d'un plan de gestion et dotés d'un gestionnaire : le site des Eouvières (Baudinard-sur-Verdon), le domaine de Valx-Félines (Moustiers-Sainte-Marie) et les sites des Cavaliers et de la grande Forêt (Aiguines).
- le projet d'extension de la Réserve nationale géologique de haute-Provence avec l'identification de 4 nouveaux sites potentiels au sein du périmètre d'étude de la Charte 2024-2039 : le Petit Ségris (Moustiers-Sainte-Marie), le Stratotype du Barrémien (Angles), le site des Siréniens (Castellane) et le secteur de Rayaup-Saint Suaire (Castellane).

Ces derniers pourront également à l'avenir être enrichis par plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS) des deux départements.

Le Parc naturel régional du Verdon, aux côtés de ses partenaires, apportera son appui en terme d'animation et de sensibilisation pour l'aboutissement de ces démarches, mais aussi le cas échéant pour l'animation de ces outils et, par ses différents programmes d'actions, contribuer à la gestion des sites et les suivis scientifiques.

En 2022, environ 1,3 % du territoire d'étude du projet de Charte 2008-2039 du Parc naturel régional du Verdon est en protection forte (3091 ha). A l'horizon 2030, la surface pourrait être portée à environ 5000 ha (2,1 % de la surface du périmètre d'étude de la Charte 2024-2039).

Sur la base des secteurs potentiels identifiés pour conforter et améliorer le réseau des aires protégées en Provence-Alpes-Côte d'Azur et, à partir d'un état des lieux partagés des différents enjeux (biodiversité, socio-économiques, usages etc.), le Parc du Verdon animera en appui aux communes une démarche de concertation, de manière à examiner avec l'ensemble des acteurs, la faisabilité de les inscrire dans une démarche de protection renforcée. Et d'identifier pour ce faire les outils qui pourraient être mobilisés (ex : outils de protection réglementaire et/ou contractuelle et/ou foncière, mise en place de plans de gestion etc.).

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition p...  
99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON • PROJET DE CHARTE • 2024-2039

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.3 | S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité

En lien avec le Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon, le syndicat mixte de gestion du Parc également EPAGE, pourra également être amené à proposer de mobiliser des outils de protection réglementaire pour préserver des zones humides menacées.

Sans être pré-identifiés, le Parc du Verdon avec l'expertise scientifique notamment de la Réserve nationale géologique de Haute-Provence, étudiera également la possibilité de mobiliser l'outil « Géotope » pour préserver des sites d'intérêt géologique régional ou national qui seraient menacés.

#### S'engager dans la préservation des espèces patrimoniales ou communes

- Identifier et prioriser, au regard de l'importance que revêt le territoire du Parc pour ces espèces, les plans nationaux d'actions et leurs déclinaisons régionales auxquels contribuer à l'échelle du territoire ; ou entre territoires notamment dans le cadre du réseau des parcs naturels régionaux de la Région et/ou avec les parcs nationaux.
- Porter ou accompagner des programme d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme l'Outarde canepetière, plusieurs espèces de chauves-souris, les plantes messicoles, l'Apron du Rhône, le Vautour percnoptère...
- Proposer la mise en place de nouveaux plans d'actions à l'échelle régionale et y contribuer, comme par exemple pour la sauvegarde des populations d'écrevisses à pieds blancs qui régressent sur le territoire face à l'introduction et à la colonisation d'écrevisses exotiques dans des cours d'eau et lacs du territoire.
- Renforcer l'amélioration des connaissances et le suivi d'espèces plus communes mais pour autant sentinelles de l'état de la biodiversité sur le territoire, en lien avec l'Observatoire territorial de la biodiversité.
- Mettre en place, animer ou relayer des démarches d'inventaires participatifs de plusieurs espèces communes mais sentinelles de l'état de la biodiversité sur le territoire et/ou en Région.
- Renforcer les actions en faveur des pollinisateurs sauvages, de la connaissance aux actions de sensibilisation et à la transition vers des pratiques de gestion des milieux qui leur soient plus favorables, que ce soit dans les villages, dans les espaces agricoles ou naturels.
- Développer les actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires et auprès du grand-public.
- Conforter et renforcer les actions menées en faveur de la biodiversité domestique, notamment sur le patrimoine fruitier local.
- Porter ou accompagner des programmes de réintroduction d'espèces (sous réserve que cela ne grève pas les moyens pour sauvegarder des espèces déjà présentes sur le territoire mais menacées), en apportant un soin particulier à l'acceptation locale des projets, ainsi qu'à leur dimension pédagogique auprès des différents publics.
- Mettre en place un suivi scientifique à long terme et des partenariats pour conforter la pérennité de ces démarches de réintroduction.
- Suivant la faisabilité, réintroduire l'Ecrevisse à pattes blanches dans des cours d'eau d'où elle a disparu et assurer le suivi des populations et l'information des gestionnaires de cours d'eau, des propriétaires et usagers pour garantir au maximum la survie dans de bonnes conditions de ces populations.
- Initier un suivi de l'état de conservation de plusieurs populations d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial et mettre en place des actions de gestion, de préservation ou de restauration pour le bon état de conservation des milieux dont elles dépendent.
- Participer aux réseaux de suivi de la flore « sentinelle » mis en place dans la Région et animés par les deux conservatoires botaniques nationaux (respectivement alpin et méditerranéen).

## ► RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Effectue un Porter à Connaissance sur les enjeux de biodiversité lorsqu'il est saisi par les communes et les intercommunalités pour contribuer au diagnostic environnemental des documents de planification.
- Anime la démarche Trame verte et bleue cartographiée sur le territoire du Parc et accompagne les intercommunalités et les communes dans sa prise en compte.
- Associe étroitement, dans le cadre de la GEMAPI, les territoires d'intercommunalités dans la gouvernance, la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon.
- Mène des actions d'animation, de sensibilisation, de gestion et de préservation dans les sites d'intérêt écologique majeur et les géosites identifiés au Plan de Parc (pour ces derniers, en lien étroit avec la Réserve nationale géologique de Haute-Provence et en cohérence avec le plan de gestion de la Réserve dans son périmètre de protection ; et en synergie avec l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence pour les actions de valorisation pour les communes du Parc au sein du Géoparc).
- Appuie les communes dans leur démarche de concertation, de manière à examiner avec l'ensemble des acteurs, la faisabilité d'une protection renforcée pour les sites d'intérêt écologique majeur en identifiant les outils qui pourraient être mobilisés (ex : outils de protection réglementaire et/ou contractuelle et/ou foncière, mise en place de plans de gestion etc.).
- Initie, porte, coordonne, accompagne des actions permettant d'améliorer ou de restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue du territoire.
- Contribue aux actions de connaissance, de gestion et de préservation d'espèces à enjeux sur le territoire relevant de plans nationaux d'actions (PNA) et de leurs déclinaisons régionales (PRA).
- Appuie l'Office National des Forêts pour la mise en œuvre des plans de gestion des réserves biologiques forestières, en particulier pour les forêts communales.
- Initie des études de faisabilité préalables à la réintroduction d'espèces menacées.
- Anime et met en œuvre un programme sur la préservation et la valorisation de la biodiversité, notamment en partenariat étroit avec la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et l'UNESCO GeoParc de Haute-Provence.
- Appuie techniquement les communes dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées.

• Accompagne les communes et les collectivités compétentes dans la mise en œuvre de schémas locaux de circulation sur les chemins publics et la mise en défense de l'accès aux espaces naturels.

• Développe à l'attention des élus et des publics des moyens de communication et de sensibilisation informant sur la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

• Veille et apporte sa contribution à la maîtrise de la pénétration et du survol de son territoire par les aéronefs moto propulsés en se rapprochant des services de l'aviation civile.

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Solliciter et prendre en compte les portes à connaissance effectuées par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements.

- En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour contribuer à la stratégie nationale de protection des aires protégées et préserver les sites naturels d'intérêt écologique et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc, ainsi que les zones humides annexées au SAGE Verdon et conformément aux enjeux et plans d'actions prévus aux plans de gestion stratégiques des zones humides recoupant le territoire.

- Inciter les agents des services techniques à se former pour mieux favoriser la biodiversité dans la gestion des espaces communaux plus respectueuse du patrimoine arboré hors forêt (arbres isolés, haies), ainsi qu'à la reconnaissance de plantes exotiques invasives et aux méthodes de lutte pour éviter leur propagation ;

- Informer et solliciter l'avis du Parc sur des manifestations sportives ou événements dont elles auraient connaissances sur le territoire communal ou portées par elles ; en vue de favoriser leur intégration environnementale et prévenir les impacts sur la biodiversité.

- Ne pas promouvoir directement ou indirectement les activités motorisées en espace naturel.

- Ainsi qu'à ne pas promouvoir le développement d'hélisurfaces à des fins commerciales et touristiques (ex : baptêmes de l'air) et à ne pas les autoriser sur terrain communal que de manière très limitée lors d'événementiels particuliers, en cohérence avec les enjeux de sobriété énergétique portés par la Charte.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Solliciter et prendre en compte les portes à connaissance effectuées par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents de planification.

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.3 | S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité

- En particulier, via les SCOT et PLU(i), à identifier les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc et les zones humides annexées au SAGE Verdon ainsi que celles identifiées dans les différents plans de gestion stratégiques des zones humides recouvrant le territoire du Parc, comme devant faire l'objet de zonages et de prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation.

- Retranscrire la cartographie et les enjeux de la TVB du Parc dans les SCOT ou PLUi, et définir les attendus et les recommandations pour les PLU.

- Associer le Parc dès la phase des diagnostics du SCOT ou PLU(i) permettant de développer une stratégie intercommunale pour maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles.

- Associer le Parc aux démarches de reconquêtes de terres agricoles et/ou pastorales et croiser les enjeux agronomiques, fonciers avec ceux relatifs à la biodiversité et les continuités écologiques.

- Articuler et adapter la gestion des espaces naturels dans la planification de la DFCI avec les enjeux de la TVB.

- Promouvoir et inciter les communes à rénover leur éclairage public extérieur dans le cadre de la prise en compte de la trame noire (démarche « villes et villages étoilés »).

- Concourir activement aux objectifs des plans de gestion stratégique des zones humides des bassins versants recouvrant le périmètre du Parc et le bassin versant du Verdon.

- Maintenir voire renforcer les continuités écologiques au cœur même des centres urbains.

- Préserver voire renforcer les continuités écologiques au sein des franges villageoises, espaces de transition et interfaces entre les espaces urbain, agricole et naturel.

#### Les départements s'engagent à :

- Associer le Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles.
- Prendre en compte des enjeux de biodiversité notamment dans le cadre de l'entretien des voiries départementales et des ouvrages d'art routiers.
- Associer le Parc aux comités de pilotage des ENS et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion.
- Étudier avec le Parc la possibilité de nouveaux ENS ou leur activation.
- Réaliser un diagnostic préalable des enjeux de biodiversité, en particulier pour l'avifaune

nicheuse et les chiroptères afin de prendre en compte ces enjeux dans les modalités d'intervention en amont des travaux d'entretien ou de restauration des ouvrages d'arts.

- Partager avec le Parc leur connaissance des enjeux de biodiversité au niveau des ouvrages d'art et les données de suivis.

- Contribuer à la préservation et la valorisation de la géodiversité du territoire au niveau des ENS et grâce à l'action de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence.

- Pour le Conseil départemental des Alpes de Hautes Provence, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence : associer le Parc aux projets d'extension ou de création de nouveaux sites géologiques classés sur le territoire du Parc.

- Tenir compte, dans le cadre de travaux d'élargissement de voiries ou d'aménagements de prévention contre les risques naturels (ex : pose de filets de protection sur les parois rocheuses), des enjeux du patrimoine géologique en sollicitant le Parc.

- Participer à la maîtrise des activités motorisées en espace naturel.

- Associer le Parc dans leurs actions de maîtrise des activités motorisées et le cas échéant dans l'élaboration du schéma départemental des activités motorisées.

- Dans leur stratégie touristique : à ne pas promouvoir directement ou indirectement le développement des baptêmes d'hélicoptères pour la découverte aérienne du territoire, en cohérence avec les enjeux de sobriété énergétique portés par la Charte.

#### La Région s'engage à :

- Concourir aux études prévues dans les plans de gestions des Réserves Naturelles Régionales sur le territoire du Parc.

- Appuyer le Parc par ses financements pour l'animation de la démarche Natura 2000 et la mise en œuvre des documents d'objectifs.

- Impliquer le Parc dans le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) et dans la mise en œuvre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).

- Aider le Parc à avoir une vision globale et une mise en cohérence des enjeux de la trame verte et bleue sur son territoire et avec les territoires voisins.

- Soutenir le Parc, les intercommunalités du territoire et les territoires voisins dans l'acquisition et l'actualisation des données d'occupation du sol à grande échelle.

- Mobiliser sa politique des Réserves naturelles régionales sur le territoire du Parc en accompagnant le Parc et les collectivités pour des projets qui émaneraient du territoire.

- Soutenir les actions du Parc en matière de gestion et de préservation de la biodiversité, par ses appels à projets et autres modalités de financements ciblés sur la biodiversité et les continuités écologiques.

- Dans sa stratégie touristique : à ne pas promouvoir directement ou indirectement le développement des baptêmes d'hélicoptères pour la découverte aérienne du territoire, en cohérence avec les enjeux de sobriété énergétique portés par la Charte.

- Encourager l'animation et la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales à enjeu biodiversité par ses financements au niveau du territoire.

#### L'Etat s'engage à :

- Encourager l'animation et la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales à enjeu biodiversité par ses financements au niveau du territoire.

- Soliciter le Fond d'Intervention pour l'Environnement (FIE) pour aider à la mise en œuvre des actions du Parc au sein du camp militaire de Canjuers.

- Soutenir techniquement les actions locales relevant des plans nationaux d'actions (ex : Apron du Rhône, plantes messicoles, Outarde canepetière, Vautour moine, Vautour fauve, Vipère d'Orsini, Lézard ocellé, Aigle de Bonelli, Loup gris etc.).

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche :

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et ses connaissances en appui à l'action du Parc.

- Conseille le Parc sur des priorités d'actions de gestion et de préservation/restauration d'habitats et d'espèces, en lien notamment avec la mise en œuvre de plans nationaux et régionaux d'actions.

- Alerte les élus du Parc sur des problématiques allant à l'encontre de la préservation de la biodiversité et géodiversité sur le territoire du Parc.

###### Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

- Guide sa politique d'acquisition de sites et de gestion en lien avec les enjeux identifiés avec le Parc.

- Associe le Parc aux comités de suivi des sites et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion.

##### Les Conservatoires botaniques nationaux :

- Apportent leur expertise et leurs connaissances en appui à l'action du Parc.
- Guident le Parc dans la définition et le suivi d'une stratégie territoriale de gestion et de préservation de la flore régionale patrimoniale.
- Contribuent au côté du Parc aux actions de connaissance, de sensibilisation, de gestion et de restauration des plantes messicoles dans les systèmes agricoles.

##### La Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence :

- Associe étroitement le Parc aux projets d'extension ou de création de nouveaux sites classés en Réserve sur le territoire du Parc.

- Conseille et appuie le Parc pour l'aider à améliorer les connaissances et préserver le patrimoine géologique sur les communes du Parc non incluses dans le périmètre de protection de la Réserve.

- Fait bénéficier le Parc de ses retours d'expérience et lui facilite la mise en contact avec des personnes ressources (experts...).

- Contribue aux actions du Parc et à ses instances participatives permettant de définir et hiérarchiser le programme d'actions annuel du Parc.

##### Le GéoParc de Haute-Provence :

- Associe étroitement le Parc concernant les communes du Parc incluses dans le périmètre du GéoParc à la définition des projets de valorisation et d'interprétation du patrimoine géologique et leur mise en œuvre.

- Consulte le Parc sur les projets de signalétique afin de maintenir une harmonisation et une lisibilité de la signalétique d'information à l'échelle du périmètre du Parc.

##### Les partenaires techniques et institutionnels :

###### L'Office national des forêts (ONF) :

- Expérimente de manière concertée avec le Parc des modes de gestion sylvicoles favorables au maintien des fonctionnalités écologiques de la sous-trame forestière.

- S'engage à conforter, développer et promouvoir la trame de vieux bois.

- Associe le Parc au renouvellement des aménagements forestiers et l'informe suffisamment tôt des projets de coupes dans les forêts relevant du régime forestier (enjeux de biodiversité et de géodiversité).

- Est à l'écoute du Parc pour la création de nouvelles réserves biologiques forestières et associe le Parc à leur création, à la définition, la mise en œuvre et au suivi de leurs plans de gestion.

- Prend en compte les Portes à connaissance sollicitées auprès de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, du Parc ou tout autre acteur de référence, dans ses travaux de gestion forestière et de desserte susceptibles d'impacter le patrimoine géologique.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.3 | S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité

#### Le Centre Régional de la Propriété forestière et la Coopérative forestière Provence Forêt :

- Encouragent les propriétaires à la prise en compte de la biodiversité dans leur gestion, en s'appuyant sur les règles et conseils du Schéma Régional de Gestion Sylvicole relatifs à cet enjeu ».
- Sollicitent le Parc pour un Porter à connaissance des enjeux liés à la biodiversité et la géodiversité dans le cadre de l'élaboration ou le renouvellement des plans simples de gestion (PSG) auprès des propriétaires volontaires.
- Encouragent les propriétaires pour que le contenu des plans simples de gestion soit plus volontariste dans l'identification et la prise en compte des enjeux de biodiversité en forêt.
- Sensibilisent les propriétaires forestiers à la préservation des zones humides intra forestières, au maintien de vieux bois et à l'enjeu de conserver des arbres morts sur pied et au sol.
- Expérimentent de manière concertée avec le Parc des modes de gestion sylvicoles favorables au maintien des fonctionnalités écologiques de la sous-trame forestière.

- S'engagent à conforter, développer et promouvoir la trame de vieux bois et à préserver le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers dans les forêts cartographiées comme anciennes sur le territoire.
- Encouragent, sur les stations forestières s'y prêtant, une sylviculture plus douce s'appuyant sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (sylviculture à couvert continu, la régénération naturelle...).
- Vérifient lors de l'agrément des PSG qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures de gestion proposées et la préservation du patrimoine géologique.

#### Les Chambres d'Agriculture :

- Soutiennent et promeuvent aux côtés du Parc les démarches agroécologiques permettant d'accompagner les systèmes agricoles vers plus de durabilité (démarche multi-partenaire REGAIN...).
- Participent à l'élaboration et contribuent à la mise en œuvre d'un programme agro-environnemental et climatique (PAEC) porté par le Parc ou démarches similaires.
- Associent le Parc aux démarches de reconquête de terres « agricolables » en adoptant une approche multi-enjeux prenant en compte les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques.

#### Les associations, groupements et relais locaux :

##### Les associations :

- Par leurs actions (ex : gestion de sites, sensibilisation), concourent à la préservation de la biodiversité du territoire.
- Inscrivent leurs actions dans la démarche de territoire animée par le Parc et en lien avec d'autres acteurs.
- Participant aux instances consultatives du Parc qui peuvent favoriser du liant entre les actions et les acteurs à l'échelle du territoire.

##### Les fédérations départementales des chasseurs :

- Mobilisent et renforcent leurs objectifs de conservation de manière à répondre aux objectifs identifiés dans la Charte du Parc (état des lieux des populations de Tétras-lyre; préservation des zones humides, conservation des plantes messicoles....).
- Relaient auprès des chasseurs les messages de sensibilisation pour éviter la divagation des chiens de chasse dans les couverts engagés par les agriculteurs pour la préservation des espèces.
- Développent des partenariats avec le Parc pour des actions de gestion et de restauration de la biodiversité, en particulier dans les espaces agricoles.

- Contribuent aux côtés du Parc à des études de faisabilité à la réintroduction d'espèces faunistiques dans un objectif de biodiversité et, suivant les conclusions, contribuent à leur mise en œuvre.

##### Les Fédérations départementales de pêche et pour la protection des milieux aquatiques :

- Contribuent aux objectifs de la Charte du Parc en matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques, proposant et portant dans ce sens des actions en synergie avec l'ensemble des acteurs.
- Apportent leur expertise technique et participent aux suivis sur l'Apron du Rhône et à la définition des outils et mesures de gestion pour préserver la population endémique des grandes gorges du Verdon.

- Soutiennent les démarches de sauvegarde des populations d'écrevisses à pieds blancs et relayent auprès des pêcheurs les messages d'information et de sensibilisation sur les bons gestes à avoir pour préserver ces populations.

- Prennent en compte dans le cadre des actions à objectif piscicole (restauration d'habitats, introduction de poissons) les modalités de gestion des enjeux de conservation relatifs à d'autres espèces patrimoniales, et de s'assurer de la provenance géographique et génétique des individus pour ne pas impacter les populations de souches locales et prévenir le risque de colonisation ou d'hybridation.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°43 : Nombre de zones humides (inventaire 2020-2021) -hors ripisylves- faisant l'objet de démarches de gestion/préservation/restauration (bassin versant et Parc)
- N°45 : Nombre d'actions de préservation et/ou de restauration des continuités écologiques terrestres
- N°48 Nombre d'espèces PNA/PRA concernées par des actions menées par le PNR et/ou ses partenaires
- N°48 Nombre d'espèces PNA/PRA concernées par des actions menées par le PNR et/ou ses partenaires
- N°49 : Suivi de l'évolution de la biodiversité: nombre de programmes de suivis d'espèces/guides d'espèces standardisés pluriannuels

Chantier de gestion d'une zone humide ©PNR Verdon

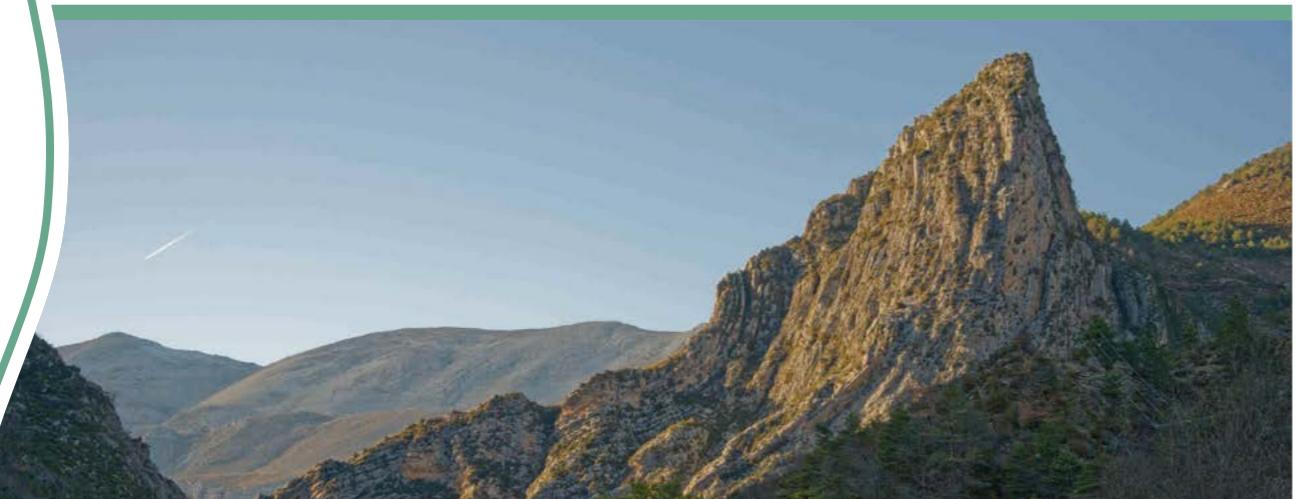


## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.4

#### Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes



Pli géologique ©D. Chavy - PNR Verdon

5

### OBJECTIFS DE LA MESURE

Le territoire du Parc abrite un **patrimoine géologique exceptionnel** qu'atteste la création de la **Réserve naturelle nationale géologique** de Haute-Provence ainsi que le **GéoParc Unesco** de Haute-Provence dont les périmètres recoupent une partie du territoire du Parc. Cette géodiversité s'exprime :

- par la diversité des paysages et de ces reliefs, de la biodiversité du territoire, des ressources naturelles mais aussi des risques naturels qui ont modelé l'occupation humaine et son histoire sur le territoire ;
- par les savoir-faire et l'évolution de l'économie locale ;
- par un important réseau karstique qui constitue un enjeu majeur pour la préservation de la ressource en eau pour et au-delà du territoire.

Cependant, malgré des paysages majestueux et imposants comme le grand canyon du Verdon faisant la renommée internationale du territoire, ou encore la présence de gisements d'importance paléontologique, ce patrimoine remarquable n'est pas toujours suffisamment reconnu et les moyens qui seraient nécessaires à sa valorisation et préservation se retrouvent souvent effacés par d'autres **priorités dont la gestion de la fréquentation touristique** qui mobilise fortement le territoire.

Or, le territoire devra aussi fortement se mobiliser face aux défis que posent l'érosion de la biodiversité et le changement climatique. Pourtant, parler et préserver la biodiversité implique de s'intéresser aux substrats rocheux, aux sols, aux formes de relief, aux cavités souterraines qui sont à l'origine de toute la diversité du vivant. **Biodiversité et géodiversité sont indissociables.** S'intéresser à

la géodiversité, c'est ouvrir des portes d'entrées immersives et passionnantes pour apprendre à connaître autrement le territoire et son histoire humaine, plus intimement.

En synergie avec la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et le GéoParc Unesco, la 3<sup>ème</sup> Charte doit être l'occasion de **redonner au patrimoine géologique sa juste place** dans les actions de connaissance, de préservation et de valorisation des patrimoines, sur l'ensemble du périmètre du Parc.

#### Les objectifs sont donc de :

- Mener, accompagner des actions de connaissance, de préservation et de valorisation de sites d'intérêt géologique ;
- Mieux intégrer la géodiversité dans les politiques d'aménagement et de découverte du territoire, des patrimoines.



### DISPOSITIONS

#### Regrouper et actualiser les connaissances sur la géodiversité

- Actualiser l'inventaire géologique des communes du Parc non inclus dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et l'étendre aux nouvelles communes adhérentes.
- Redéfinir et poursuivre le partenariat entre la Réserve naturelle géologique de Haute-Provence et le Parc, dans le but de renforcer les synergies et travailler en complémentarité pour la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine géologique et plus largement des patrimoines liés à la géodiversité.
- Croiser les compétences et mener conjointement des démarches d'inventaires croisant les patrimoines géologique, archéologique et de biodiversité.
- Mener un programme de connaissance sur la genèse des formations tuffigènes localement importantes sur le territoire et évaluer leur fonctionnement hydrogéologique, les usages actuels et leurs enjeux de conservation.
- Dans le contexte de changement climatique : mobiliser le cas échéant des études des paléo-végétations (ex : palynologie, anthracologie) pouvant apporter un éclairage complémentaire aux modèles prédictifs sur les possibles végétations de demain, dans des contextes climatiques similaires à ceux des prévisions à l'horizon 2050-2070.
- Recenser et étudier les vieux bois de construction comme mémoire des usages et des périodes passées.
- Mieux connaître le sous-sol et recenser les cavités souterraines afin d'améliorer la connaissance du système karstique et de la biodiversité qu'il recèle.
- Mener des inventaires participatifs et s'appuyer sur la connaissance des habitants.
- Diffuser et valoriser les connaissances en adaptant les formes de rendus au degré de sensibilité des sites comme l'exposition au pillage des sites fossilières.

#### Identifier, préserver et sensibiliser sur les sites d'intérêt géologique

- Effectuer un Porter à connaissance auprès des porteurs de projets et, pour ce faire, renforcer les consultations réciproques entre la Réserve naturelle géologique de Haute-Provence et le Parc.
- Définir une stratégie d'actions pour la conservation et la valorisation de ce patrimoine, en particulier à partir des géosites cartographiés au Plan de Parc.
- Identifier et proposer de nouveaux sites géologiques à classer en réserve nationale ou pouvant bénéficier d'autres outils de protection : réglementaire (ex : arrêté de géotope), contractuelle ou foncier.
- Renforcer les synergies entre les acteurs pouvant, via leurs modes d'intervention et/ou compétences techniques et scientifiques, contribuer à la gestion et préservation de sites présentant un intérêt géologique : Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, espaces naturels sensibles –ENS des départements, sites du Conservatoire du Littoral, veille et animation foncière par la SAFER, sites gérés par le Conservatoire Espaces naturels de Provence etc. ;
- Élargir le champ partenarial en s'appuyant sur le tissu associatif local existant ou à encourager.
- Informer et sensibiliser les propriétaires de sites, ainsi que le public amateur collectionneur des conséquences des prélèvements/ramassages non scientifiques.
- Renforcer la coordination entre les différentes gestionnaires ayant des agents commissionnés, les communes, les services et établissements publics de l'Etat pour la surveillance des sites sensibles, la lutte contre le pillage et les ventes illégales de fossiles.
- Prévenir des dépôts sauvages de déchets inertes ou autres au détriment d'un patrimoine géologique d'importance.
- Mener des actions de formations/sensibilisation auprès des acteurs du tourisme aux enjeux de la géodiversité pour réduire les impacts (piétement, érosion, pollutions...) et participer à la valorisation des patrimoines.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.4 | Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes

#### Prendre en compte la géodiversité dans l'aménagement du territoire, au même titre que les enjeux paysagers et la biodiversité

- Préserver la qualité paysagère de cônes de vue et des clés de lecture sur le territoire.
- Éviter d'urbaniser/d'artificialiser des sols pouvant abriter des gisements fossilières ou des coupes géologiques affleurantes de référence ou des sites à valeur pédagogique.
- Préserver d'anciens gisements de matériaux (gypse, carrière...) dont on retrouve des traces dans le bâti du Verdon et son histoire humaine et économique.
- Préserver les possibilités de valorisation et donner vie à une interprétation in situ de l'Histoire humaine.
- Mieux appréhender les risques naturels liés à la nature du substrat et son exploitation passée (risque d'éboulements, de glissements de terrain, d'effondrement, phénomène de retrait/gonflement des argiles qui impacte la stabilité des bâtiments...).
- Préserver la biodiversité, intimement liée et indissociable des sols, du substrat rocheux qui en font sa diversité et sa richesse.
- Retranscrire dans les documents d'urbanisme les enjeux forts de préservation du patrimoine géologique portés à connaissance par le Parc et/ou la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence dans les documents cartographiques et prescriptifs, notamment les géosites identifiés au Plan de Parc ; et en prenant soin de ne pas localiser trop précisément les enjeux pour les sites fossilières sensibles au risque de pillage et de prélevements sauvages.
- Développer des temps de formation pour les élus, les gestionnaires d'espaces naturels, animateurs Natura 2000, propriétaires, gestionnaires et exploitants forestiers etc. pour une meilleure connaissance et appropriation des enjeux géologiques et des impacts des activités humaines sur les sols.
- Veiller à la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine géologique dans les projets d'exploitation du sous-sol.

#### Faire de la géodiversité un support pédagogique pour une autre découverte du territoire

- Développer les supports pédagogiques in situ (actions de gestion et d'interprétation sur sites) et ex-situ (expositions, ouvrages) en donnant des clés de lecture et de connaissance au public pour rendre le patrimoine géologique plus accessible.
- Intégrer la géodiversité dans les projets de valorisation et d'interprétation des patrimoines, notamment dans le cadre de l'Opération Grand Site de France portée par le Parc et dans le cadre des démarches « Pays d'art et d'histoire ».
- Valoriser les matériaux utilisés dans le patrimoine bâti vernaculaire (gypse, galets, travertins) et les structures marquantes du paysage (restanques, canaux d'irrigation gravitaire en pierre sèche...).
- Intégrer des carrières en fin d'exploitation dans le cadre de leur réhabilitation dans un schéma de découverte et de valorisation du patrimoine géologique en proposant des aménagements participant à la découverte du patrimoine géologique (accessibilité et mise en valeur de coupes stratigraphiques, d'accidents tectoniques révélés sur les fronts de taille).
- Identifier, gérer et valoriser un réseau de sites clés reconnus pour leur rôle pédagogique et pouvant accueillir du public sans nuire à leur préservation, pour une découverte immersive des différentes facettes géologiques du territoire.
- Intégrer les enjeux de la géodiversité dans les programmes pédagogiques proposés par le Parc et ses partenaires.
- Développer un partenariat avec le GéoParc de Haute-Provence autour des enjeux de sensibilisation, de valorisation pédagogique et de la géodiversité comme vecteur d'une découverte écotouristique respectueuse des patrimoines et du territoire.
- Identifier la faisabilité d'étendre le label GeoParc de Haute-Provence à l'ensemble du territoire du Parc ou la possibilité d'une candidature portée par le Parc pour l'obtention du label.

## RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Mobilise et valorise les actions de ses partenaires pour l'amélioration des connaissances du patrimoine géologique et de la géodiversité.
- Favorise les interactions entre les différentes démarches et acteurs pour la connaissance, la préservation et valorisation du patrimoine géologique.
- Assure la diffusion des connaissances et des résultats des inventaires auprès des acteurs du territoire.
- Mène des actions d'animation, de sensibilisation, de gestion et de préservation des géosites au plan de Parc, en lien étroit avec la Réserve nationale géologique de Haute-Provence et en cohérence avec le plan de gestion de la Réserve dans son périmètre de protection ; et en synergie avec l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence pour les actions de valorisation au sein du Géoparc.
- Sollicite l'avis et l'expertise de la Réserve nationale géologique de Haute-Provence, ainsi que d'autres acteurs scientifiques reconnus, pour guider ses actions de préservation et valorisation du patrimoine géologique sur la partie du territoire non comprise dans le périmètre de protection de la Réserve nationale.
- Dans le périmètre de protection de la Réserve comprise dans le Parc, s'appuie en priorité sur les actions menées par la Réserve et pour les actions qu'il porterait, les mène en accord et en synergie avec la Réserve.

Au vu des enjeux de conservation du patrimoine géologique et plus largement des patrimoines liés à la géodiversité.

- Appuie techniquement les communes dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées.
- Accompagne les communes et les collectivités compétentes dans la mise en œuvre de schémas locaux de circulation sur les chemins publics et la mise en défends de l'accès aux espaces naturels.
- Développe à l'attention des élus et des publics des moyens de communication et de sensibilisation informant sur la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Appuyer le Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre des inventaires et suivis.
- Solliciter et prendre en compte les portes à connaissance effectuées par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements.
- En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour préserver les géosites du Plan de Parc, ainsi que plus largement les patrimoines liés à la géodiversité (ex : petit patrimoine bâti remarquable).
- Pour les sites fossilières, à adopter dans les documents publics une représentation cartographique, une symbolique et une rédaction adaptées de manière à ne pas accroître le risque de pillage des sites.
- Contrôler par arrêté motivé l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules motorisés (hors véhicules de la défense contre les incendies et nécessaires aux secours), notamment dans les secteurs à enjeux prioritaires définis au Plan du Parc ou autres sites sensibles portés à connaissance par la Réserve nationale géologique de Haute-Provence.
- Ne pas développer les activités de sports motorisés terrestres en dehors des espaces aménagés à cet effet.
- Informer et solliciter l'avis du Parc pour les manifestations sportives dont elles auraient connaissance sur leur commune ou qu'elles porteraient, de manière à éviter le cas échéant d'impacter des sites géologiques fragiles à l'érosion.
- Favoriser des actions de réouverture de milieux permettant de sauvegarder notamment le patrimoine géologique.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Solliciter et prendre en compte les portes à connaissance effectuées par le Parc sur le patrimoine géologique et plus largement la géodiversité dans les documents de planification.
- En particulier, via les SCOT et PLU(i), à identifier les géosites du Plan de Parc, comme devant faire l'objet de zonages et de prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation.
- Pour les sites fossilières, à adopter dans les documents publics une représentation cartographique, une symbolique et une rédaction adaptée de manière à ne pas accroître le risque de pillage des sites.
- Associer le Parc dès la phase des diagnostics du SCOT ou PLU(i) permettant de développer une stratégie intercommunale pour maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles, pouvant par là-même impact le géopatrimoine.
- Associer le Parc aux démarches de reconquêtes de terres agricoles et/ou pastorales et croiser les enjeux agronomiques, fonciers avec ceux relatifs à la géodiversité.

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.4 | Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes

#### Les départements s'engagent à :

- Contribuer à la préservation et la valorisation de la géodiversité du territoire au niveau des ENS du territoire.
- Associer le Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles, associer le Parc à leurs comités de pilotage.
- Pour le Conseil départemental des Alpes de Hautes Provence, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence : associer le Parc aux projets d'extension ou de création de nouveaux sites géologiques classés sur le territoire du Parc.

- Tenir compte, dans le cadre de travaux d'élargissement de voiries ou d'aménagements de prévention contre les risques naturels, des enjeux du patrimoine géologique en sollicitant le Parc.
- Contribuer à la découverte du patrimoine géologique au niveau de leur plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, en lien notamment avec l'animation menée sur le territoire par le Parc pour la création et la valorisation de nouveaux itinéraires et via la démarche et l'outil inter-parcs « Chemin des Parcs ».
- Participer à la maîtrise des activités motorisées en espace naturel.
- Associer le Parc dans leurs actions de maîtrise des activités motorisées et le cas échéant dans l'élaboration du schéma départemental des activités motorisées.

#### La Région s'engage à :

- Soutenir l'acquisition et la diffusion des connaissances géologiques sur le territoire du Parc, ainsi que les actions de gestion, préservation et valorisation liées à la géodiversité.
- Concourir au volet géologique des plans de gestions des Réserves Naturelles Régionales sur le territoire du Parc.
- Mobiliser sa politique des Réserves naturelles régionales sur le territoire du Parc en accompagnant le Parc et les collectivités pour des projets qui émaneraient du territoire.
- Soutenir les actions du Parc en matière de gestion et de préservation de la biodiversité et de la géodiversité, par ses appels à projets et autres modalités de financements.

#### L'Etat s'engage à :

- Contribuer à l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le patrimoine géologique du Parc (ex : inventaire national du patrimoine géologique).

- Transmet au Parc les études sur le patrimoine géologique réalisées sur le territoire du Parc.

- Met à disposition du Parc les résultats des inventaires naturalistes portés par la Réserve dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve.

- Contribue aux actions du Parc et à ses instances participatives permettant de définir et hiérarchiser le programme d'actions annuel du Parc.

#### Le GéoParc de Haute-Provence :

- Associe étroitement le Parc concernant les communes du Parc incluses dans le périmètre du GéoParc à la définition des projets de valorisation et d'interprétation du patrimoine géologique et leur mise en œuvre, en concordance avec le schéma d'interprétation des patrimoines porté par le Parc.
- Consulte le Parc sur les projets de signalétique afin de maintenir une harmonisation et une lisibilité de la signalétique d'information à l'échelle du périmètre du Parc.

#### Les partenaires techniques et institutionnels :

##### L'Office national des forêts (ONF) :

- Associe le Parc au renouvellement des aménagements forestiers et l'informe des projets de coupes dans les forêts relevant du régime forestier (enjeux de biodiversité et de géodiversité).
- Associe le Parc à la création de réserves biologiques forestières, à la définition, la mise en œuvre et au suivi de leurs plans de gestion, lesquels peuvent comporter des actions sur le patrimoine géologique.
- Prend en compte les Porter à connaissance sollicités auprès de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, du Parc ou tout autre acteur de référence, dans ses travaux de gestion forestière et de desserte susceptibles d'impacter le patrimoine géologique.

##### Le Centre Régional de la Propriété forestière et la Coopérative forestière Provence Forêt :

- Sollicitent le Parc pour un Porter à connaissance des enjeux liés à la biodiversité et la géodiversité dans le cadre de l'élaboration ou le renouvellement des plans simples de gestion (PSG) auprès des propriétaires volontaires.
- Encouragent les propriétaires pour que le contenu des plans simples de gestion soit plus volontariste dans l'identification et la prise en compte des enjeux de biodiversité en forêt – et le cas échéant en faveur de la géodiversité.
- Sensibilisent les propriétaires forestiers à la préservation des sites d'intérêt géologique intra forestiers, notamment le cas échéant en prévision de la création de dessertes forestières.

- Pour ce faire, se rapprochent du Parc du Verdon ou de la Réserve nationale géologique de haute-Provence (au sein de son périmètre de protection), pour vérifier que les interventions projetées ne risquent pas de mettre en péril des éléments connus du patrimoine géologique remarquable du territoire.

#### La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) :

- Le cas échéant, examine la possibilité d'intégrer les enjeux de conservation du patrimoine géologique portés à sa connaissance par le Parc dans sa politique d'acquisition foncière.

#### Électricité De France (EDF) :

- Contribute aux objectifs de préservation et de restauration du patrimoine géologique sur le territoire du Parc en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont EDF est propriétaire et/ou exploitant.

#### La Société du canal de Provence (SCP) :

- Contribute aux objectifs de préservation et de restauration du patrimoine géologique sur le territoire du Parc en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont la SCP est propriétaire et/ou exploitant.

- Inscrit la réflexion et les grands aménagements en terme d'extension des réseaux d'irrigation des terres agricoles dans une approche intégrée au territoire, croisant les enjeux économiques, agronomiques et liés au changement climatique avec ceux liés à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, mais aussi la préservation du patrimoine géologique remarquable du territoire.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°47 : Nombre de géosites faisant l'objet d'actions d'une démarche d'animation/préservation/valorisation

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.5

#### Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels



Les grandes gorges du Verdon: un secteur sensible au survol aérien à basse altitude ©D. Chavy - PNR Verdon

#### OBJECTIFS DE LA MESURE

Depuis plus de 20 ans d'observation et de contrôle des pratiques motorisées par les services du Parc et de l'Etat, il est constaté une **circulation récurrente et anarchique des véhicules terrestres à moteur** (véhicules 4x4, quad, motos et autres quadricycles à moteur...) dans certains espaces naturels. Ces pratiques motorisées ont des **impacts répétés sur :**

- La faune sauvage (dérangement d'espèces), la flore et les habitats naturels (arasement de la couverture herbacée dégradation des cortèges floristiques);
- L'intégrité des petits patrimoines bâtis ou en pierres sèches (calades, murets...)
- Les sols en provoquant l'érosion, l'accentuation des phénomènes de ravinement jusqu'à la disparition des sols dans les milieux les plus fragiles, notamment les pelouses d'altitude impactées par le changement climatique, aux sols maigres et difficiles à reconquérir
- Les habitants riverains et les autres usagers de la nature ou de l'espace comme les bergers, éleveurs, randonneurs, propriétaires, habitants (conflits d'usages).

Par ailleurs, les avancées technologiques récentes en matière de mobilité électrique permettent d'envisager à court terme la **démocratisation massive des moteurs électriques sur les véhicules fréquentant le territoire**. L'apparition des vélos tout terrain à assistance électrique (VTTae) dotés de moteurs électriques a d'ores et déjà radicalement modifié les usages et les impacts. Des machines encore plus puissantes sont en cours de commercialisation. Il faut d'ores et déjà **anticiper sur les pratiques à venir**.

Parallèlement, le territoire du Parc naturel régional du Verdon connaît une **recrudescence des survols d'aéronefs à des fins de loisirs** (avions légers

de tourisme, baptêmes d'hélicoptères, ULM, autogire...) ou à but touristique et commercial. Le développement de ces activités, non seulement peu compatible avec les enjeux de la transition énergétique et écologique, s'accompagne du **développement d'une publicité signalétique au sol anarchique**, génère des nuisances sonores pour les habitants et sont également source de dérangement pour la faune sauvage des sites Natura 2000 emblématiques du territoire comme les basses ou grandes gorges du Verdon ou encore le plateau de Valensole. Ces activités se cumulent à l'**activité aérienne militaire** déjà très présente sur le territoire du Parc, rajoutant ainsi aux nuisances sonores et pouvant induire des risques de sécurité.

Enfin au titre des nouveaux usages qui ont émergé ces quinze dernières années, la démocratisation des prix et l'évolution technologique rapide ont conduit à une multiplication de l'**usage des drones** sur le territoire, tant pour des pratiques professionnelles que par un public amateur. Or cette pratique, non encadrée, peut ne pas être sans incidence sur la biodiversité, notamment en terme de dérangement sur la faune sauvage, comme elle peut induire des questions de sécurité et des règles de savoir-vivre à rappeler (vols « intrusifs » au-dessus de propriétés privées, accidents...).

Les dispositions de la mesure visent à préserver la quiétude des sites dans un contexte où les pratiques motorisées augmentent et perturbent les écosystèmes.

#### Les objectifs sont donc de :

- Poursuivre la mise en application de la réglementation en vigueur relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;

- Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels ;
- Renforcer la vigilance et l'encadrement des pratiques de survol et de circulation aérienne.

#### DISPOSITIONS

##### Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels

- Mettre en application la réglementation des activités motorisées en espaces naturels.
- Porter une attention accrue pour une application renforcée de la loi dans les sites d'intérêt écologique majeur, aux géosites et aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc figurés au plan de Parc, ainsi qu'aux sites patrimoniaux bâti ou archéologiques.
- Définir des schémas locaux de circulation sur les chemins publics et mettre en défend l'accès aux espaces naturels et aux sites patrimoniaux notamment en priorité sur les secteurs à enjeux définis au Plan du Parc.
- Avoir une vigilance particulière sur le développement des usages des véhicules électriques ou à assistance électrique qui se développent en milieu terrestre, aquatique ou aérien afin de prévenir au mieux les problématiques concomitantes à celles-ci comme les conflits d'usages, les nuisances économiques et environnementales, l'atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique.
- Accompagner les demandes d'autorisation de manifestations de sports motorisés hors réseau routier en évitant les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au plan de Parc, ainsi que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc, et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf. les pépites du patrimoine bâti).
- Accompagner les demandes d'autorisation ou d'homologation pour l'implantation ou l'extension de terrains de sports motorisés en évitant les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au plan de Parc, ainsi que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc, et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf. les pépites du patrimoine bâti).

##### Renforcer la vigilance et l'encadrement des pratiques de survol et de circulation aérienne

- Veiller à ce que les activités commerciales de survol en aéronefs, notamment en hélicoptères, soient compatibles avec les objectifs de la Charte notamment en matière de préservation de l'environnement et de tourisme durable, et dans le respect du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 6 mai 1995. En effet, pour les communes du Parc en zone montagne, l'atterrissement d'aéronefs motorisés à des fins de loisirs, à l'exception des aéronefs sans personne à bord, ainsi que la dépose de passagers sont interdits (Code de l'Environnement L 363-1).
- Améliorer la connaissance de la réglementation et des usages afin de maîtriser les impacts de ces activités et harmoniser la réglementation locale.
- Limiter le développement des hélisurfes sur le territoire du Parc qui ne sont pas compatibles avec les objectifs de la Charte en matière d'aménagement du territoire. Dans tous les cas, elles devront être utilisées à titre occasionnel et sur des aires sécurisées mais non aménagées.
- Réduire les nuisances phoniques, résultant de l'exploitation d'une hélisurface et portant atteinte à la tranquillité du voisinage.

#### DÉFINITION

##### Article L362-1 du Code de l'Environnement :

« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Les chartes de parc national et les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article. »

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

### MESURE 5.5 | Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

- Communiquer sur les règles de survol des drones, les bonnes pratiques et Porter à connaissance des secteurs sensibles.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités et installations relevant de la Défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre les incendies.

## DÉFINITION

### Règles de survol générales (hauteur de survol) :

Les règles concernant les hauteurs minimales de survol sont définies dans la partie 5 du SERA (Standardized European Rules of the Air), paragraphe 5005 f) 1). En règle générale, en dehors des agglomérations, la hauteur minimale de survol est fixée à 500 ft, soit environ 150 mètres. Elle est de 300 m au-dessus des villes, agglomérations ou rassemblements de personnes en plein air.

À noter également que le Préfet peut interdire des hélisurfaces dans des lieux où leur utilisation serait susceptible de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, à la protection de l'environnement ou à la défense nationale (Article D 132-6 du code de l'aviation civile).

## DÉFINITIONS

### Article L363-1 du Code de l'Environnement :

«Dans les zones de montagne, l'atterrissement d'aéronefs motorisés à des fins de loisirs, à l'exception des aéronefs sans personne à bord, et la dépose de passagers par aéronefs motorisés à des fins de loisirs sont interdites, sauf sur un aérodrome au sens de l'article L. 6300-1 du code des transports, ainsi que sur les emplacements autorisés par l'autorité administrative.. »

À noter que la publicité, directe ou indirecte, de services faisant usages des pratiques mentionnées à l'article L. 363-1 est interdite (Art. L363-2). Les hélisurfaces peuvent également être interdites par le préfet dans les lieux où leur utilisation est susceptible de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, à la protection de l'environnement ou à la défense nationale (article D132-6 du code de l'aviation civile).

### En site Natura 2000 :

Par ailleurs, en site Natura 2000 et dans le département des Alpes de Haute-Provence, la création d'hélisurface doit faire l'objet d'une évaluation des incidences (liste locale départementale des projets soumis à évaluation).

Arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères

En particulier pour les communes non situées en zone montagne, le Titre III relatif aux hélisurfaces, dont son Article 11, l'arrêté du 6 mai 1995 précise la définition d'une hélisurface et par nature son caractère occasionnel, notamment du fait que les mouvements doivent rester peu nombreux :

- le nombre de mouvements annuel doit être inférieur à 200
- le nombre de mouvements journalier doit être inférieur à 20

Observation étant faite qu'un atterrissage et un décollage constituent deux mouvements. Seuls des événements exceptionnels et temporaires, à raison de trois jours maximum par semaine pendant les trois mois de la pleine saison, peuvent donner lieu à un dépassement de ces limitations.

## ► RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Appuie techniquement les communes dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées.
- Accompagne les communes et les collectivités compétentes dans la mise en œuvre de schémas locaux de circulation sur les chemins publics et la mise en défends de l'accès aux espaces naturels.
- Développe à l'attention des élus et des publics des moyens de communication et de sensibilisation informant sur la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.
- Veille sur le terrain, sensibilise et participe aux opérations de police (cf. via les écogardes et gardes assermentés).
- Veille et apporte sa contribution à la maîtrise de la pénétration et du survol de son territoire par les aéronefs moto propulsés en se rapprochant des services de l'aviation civile.

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Contrôler par arrêté motivé l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules motorisés (hors véhicules de la défense contre les incendies et nécessaires aux secours), notamment dans les secteurs à enjeux prioritaires définis au Plan du Parc.
- Ne pas développer les activités de sports motorisés terrestres en dehors des espaces aménagés à cet effet.
- Ne pas développer sur les espaces lacustres toute nouvelle pratique de plaisance et de loisir électrique.
- Ne pas développer en terrain communal la création d'hélisurfaces pour des prestations de vols de loisirs comme les baptêmes d'hélicoptères et d'effectuer un contrôle de la publicité « sauvage » liée à ces activités.
- Associer le Parc en amont pour l'établissement des schémas locaux de circulation motorisée.
- Associer le Parc en amont de la phase d'instruction des manifestations de sports motorisés préexistantes lorsqu'elles sont saisies par les organisateurs.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Dans leurs stratégies touristiques et de communication, à ne pas promouvoir les activités motorisées en espace naturel, ainsi

que le développement des baptêmes en hélicoptères, sources de nuisances sonores répétées pour les riverains, localement pouvant causer des problèmes de dérangement et de perturbations d'espèces et contre-signal par rapport aux objectifs de sobriété énergétique qui s'imposent à la société.

#### Les départements s'engagent à :

- Participer à la maîtrise des activités motorisées en espace naturel.
- Associer le Parc dans leurs actions de maîtrise des activités motorisées et le cas échéant dans l'élaboration du schéma départemental des activités motorisées.

#### La Région s'engage à :

- Dans sa stratégie touristique et de communication, à ne pas promouvoir les activités motorisées en espace naturel, ainsi que le développement des baptêmes en hélicoptères, sources de nuisances sonores répétées pour les riverains, localement pouvant causer des problèmes de dérangement et de perturbations d'espèces et contre-signal par rapport aux objectifs de sobriété énergétique qui s'imposent à la société.

#### L'Etat s'engage à :

- Solliciter en tant que de besoin l'expertise environnementale du Parc en matière de manifestations sportives ou d'activités de loisirs.
- Définir avec le Syndicat mixte du Parc et les organismes de l'Etat ayant compétence en matière de police de l'Environnement, les principes de coordination des interventions respectives en vue de renforcer les actions de surveillance et de contrôle, plus particulièrement sur les sites sensibles ou zones d'intérêt écologique majeur, notamment aux périodes les plus sensibles.
- Associer le syndicat mixte du Parc et les communes concernées au traitement des signalements d'hélisurfaces dont l'utilisation serait susceptible de porter atteinte à la protection de l'environnement (article R. 132-1-6 du code de l'aviation civile).

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche :

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et ses connaissances en appui à l'action du Parc.
- Conseille le Parc sur des priorités d'interventions, en lien notamment avec la mise en œuvre de plans nationaux et régionaux d'actions.
- Alerte les élus du Parc sur des problématiques allant à l'encontre de la préservation de la biodiversité et géodiversité sur le territoire du Parc.

## ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.5 | Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

### Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

- Par l'acquisition, la gestion de ses sites et la présence de gardes assermentés, contribue à préserver les espaces naturels et participe à la priorisation et programmation des interventions de police, en coordination avec le PNR et les autres acteurs services et établissements de l'État.

### La Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence :

- Par la réglementation des sites et la présence de gardes assermentés, la Réserve nationale contribue aux côtés des autres acteurs aux actions de sensibilisation ainsi qu'à celles coordonnées de police de la nature et de contrôle des activités motorisées dans les espaces naturels.

### Les partenaires techniques et institutionnels :

#### L'Office national des forêts (ONF) :

- De par ses missions, l'ONF est un acteur important du dispositif piloté par l'Etat pour sensibiliser, porter et participer aux opérations coordonnées entre les acteurs de police de la nature, dont les missions inter-services de contrôle de la circulation motorisée dans les espaces naturels.

#### Le Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) :

- Informe le PNR et les communes concernées, ou directement les services de l'Etat en charge de la Police de la Nature, des sites où une problématique récurrente de circulation motorisée dans les espaces pastoraux leur serait portée à connaissance et généreraient des conflits d'usage au détriment des différents usages.
- Sensibilisent les pratiquants au respect de la réglementation sur la circulation dans les espaces naturels et en particulier sur les bonnes pratiques pour la mise à l'eau des embarcations.

#### Électricité De France (EDF) :

- Sur les voies de desserte des aménagements et terrains EDF, prévoit les équipements nécessaires pour empêcher leur fréquentation par les engins motorisés et ainsi le risque de dissémination depuis ces voies dans les espaces naturels.

### La Société du canal de Provence (SCP) :

- Sur les voies de desserte des aménagements et terrains de la SCP, prévoit les équipements nécessaires pour empêcher leur fréquentation par les engins motorisés et ainsi le risque de dissémination depuis ces voies dans les espaces naturels.

### Les associations, groupements et relais locaux :

#### Les fédérations départementales des chasseurs :

- Informent le PNR et les communes concernées, ou directement les services de l'Etat en charge de la Police de la Nature, des sites où une problématique récurrente de circulation motorisée dans les espaces pastoraux leur serait portée à connaissance et généreraient des conflits d'usage au détriment des différents usages.

- Sensibilisent les pratiquants au respect de la réglementation sur l'ouverture de nouvelles pistes et la circulation dans les espaces naturels.

#### Les Fédérations départementales de pêche et pour la protection des milieux aquatiques :

- Informent le PNR et les communes concernées, ou directement les services de l'Etat en charge de la Police de la Nature, des sites où une problématique récurrente de circulation motorisée dans les espaces pastoraux leur serait portée à connaissance et généreraient des conflits d'usage au détriment des différents usages.
- Sensibilisent les pratiquants au respect de la réglementation sur la circulation dans les espaces naturels et en particulier sur les bonnes pratiques pour la mise à l'eau des embarcations.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°50 : Nombre d'actions menées pour maîtriser la circulation motorisée en espace naturel (avis, arrêtés, signalétique...)

## ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques



Peuplement de pins sylvestres ©D. Chavy - PNR Verdon

## ► CONTEXTE

Le territoire du Parc est aujourd'hui **couvert par 119 000 ha de forêts** (soit à **62 % de sa surface totale**) avec une prédominance de **forêt privée** (79 %). De nombreux services sont rendus par ces forêts et leur maintien est essentiel à l'**équilibre environnemental, social et économique** du territoire. Les écosystèmes forestiers sont des habitats pour la **biodiversité**, ils permettent de **séquestrer du carbone**, d'offrir des **espaces de loisirs**, de **produire du bois** pour différents types d'usages (chauffage, énergie, papier, construction), de préserver les sols et **réduire les risques** inondation en limitant l'érosion des versants.

Aujourd'hui la **gestion forestière** fait donc face à de nouveaux défis. Elle doit, d'une part, intégrer les objectifs et les **intérêts multiples** des parties prenantes concernant un éventail de fonctions et de services écologiques, économiques et sociaux des écosystèmes forestiers, et d'autre part prendre en compte les **effets du changement climatique** pour mettre en place des mesures de gestion adaptées à ces nouvelles et futures conditions environnementales.

## ► STRATÉGIE

Reprenant le principe de s'appuyer sur des solutions fondées sur la nature, à l'instar des pratiques agro-écologiques dans les espaces agricoles, l'enjeu de **s'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts** est de plus en plus mis en avant pour la gestion forestière. Sous réserve que la fonctionnalité écologique des écosystèmes forestiers ne soit pas dégradée et permette à la forêt de **mieux résister et s'adapter** à ces changements et sous réserve de l'ampleur de ces changements. Pour ce faire, dans une logique de production de bois mais aussi multifonctionnelle, il est d'autant plus important que les gestionnaires et propriétaires forestiers puissent s'appuyer sur des outils de diagnostic et d'aide à la gestion.

Ces outils sont aussi des supports d'animation, de formation et facilitateurs de partages d'expériences entre les acteurs forestiers, comme

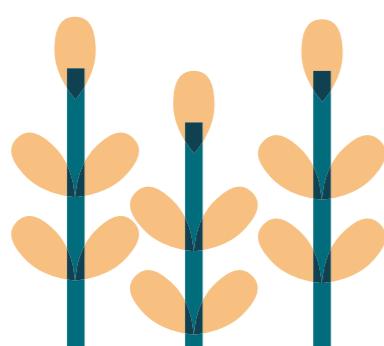
ils peuvent permettre de mieux faire comprendre et rapprocher la gestion forestière des autres acteurs du territoire.

Les espaces forestiers contribuent grandement aux réservoirs de biodiversité du territoire du Parc. En particulier, les **forêts matures** sont des forêts qui présentent des critères de maturité biologique plus importants et diversifiés, comme la quantité de gros bois et très gros bois, le volume de bois mort au sol ou encore la diversité ou le nombre de micro habitats.

Ces forêts à plus forte naturalité présentent ainsi souvent une biodiversité plus riche et spécifique, à forte valeur patrimoniale. Les forêts à la fois anciennes et très matures présentent les plus forts enjeux de conservation. Les forêts de production ont ainsi un rôle à jouer dans la connectivité de cette **trame de vieux bois**. De manière générale, la biodiversité forestière est liée au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers.

Dans le contexte de changement climatique, il est également important de maintenir le **stock initial de carbone dans les sols** et de l'augmenter dans les bois et dans le sol, ce qui n'est pas antinomique d'une exploitation raisonnée des bois. À ce titre, il est particulièrement important de préserver la vocation forestière des forêts anciennes qui ne présenteraient pas forcément une densité importante de gros bois ou d'arbres sénescents. En effet, dans les forêts tempérées, les **sols forestiers stockent davantage de carbone que la biomasse aérienne**. Mettre à nu les sols sur des surfaces importantes libère du carbone dans l'atmosphère, encore plus si le sol est travaillé.

Les forêts du Verdon, parmi les multiples services qu'elles rendent, ont eu aussi de tout temps un rôle économique qui a contribué à façonner **l'histoire du territoire** comme les charbonnières ou l'exploitation par câble. Dans les forêts de production, suivant une optique de **gestion multifonctionnelle**, l'objectif est ainsi d'améliorer progressivement la qualité des bois quand les conditions stationnelles le permettent, afin de diversifier les filières locales de valorisation et



## ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

promouvoir notamment l'usage du bois local dans les constructions comme le Pin d'Alep.

Mais la faible qualité et valeur des bois, la gestion courante des coupes à blanc de taillis et le morcellement de la propriété forestière constituent un frein pour les **regroupements de propriétaires forestiers** pour permettre, dans les forêts de production, une **exploitation raisonnée des bois** et pallier à des coupes opportunistes qui ne sont pas toujours vertueuses. A contrario, ces regroupements sont encouragés à tendre vers une gestion durable et multifonctionnelle, en se référant au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Enfin, a contrario d'exploitations à caractère industriel pour la **biomasse énergie**, il y a un enjeu à privilégier l'essor et l'approvisionnement sur le territoire de petites chaudières bois-énergie.

La cartographie et le croisement des enjeux à l'échelle territoriale (ressource en bois, biodiversité, paysages, desserte...) pourraient constituer le point de départ d'une feuille de route. Cela permettrait à l'ensemble des acteurs de partager les enjeux et de mettre en œuvre un plan d'actions répondant à ces enjeux à l'échelle d'une **Charte forestière de territoire**.

Ces dernières années, l'implantation de centrales de biomasse en région a accentué la pression des coupes forestières, en particulier dans les communes du Var. Certaines coupes peu vertueuses et l'augmentation des **conflits d'usage** et liés au foncier desservent l'image de la gestion forestière et de ses acteurs.

Relever les défis pour les forêts de demain passe ainsi par une **meilleure connaissance de la gestion forestière** auprès des habitants et des élus du territoire, par une **valorisation des bonnes pratiques**, ainsi que par le développement d'une émulation entre les acteurs forestiers et autour de l'**expérimentation de nouveaux modes de gestion alternatifs** comme par exemple la sylviculture sous couvert continu...

### ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, le territoire du Verdon devra prendre en compte :

- Anticipation et adaptation des forêts aux effets du **changement climatique**.
- Contribution à la **captation du carbone**.
- Préservation des **écosystèmes forestiers** et des paysages.
- Reconnaissance et conciliation des multiples **usages** de la forêt.
- Structuration et qualité de la **filière bois locale**.
- **Réappropriation** de la forêt par les habitants et les élus locaux (connaissance, sensibilisation, mobilisation).
- Développement d'une **culture partagée** de la forêt et **dynamique collective**.



### ► RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

#### Préserver l'identité des paysages ruraux

Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers
- V Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines

#### Préserver et restaurer les continuités écologiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

##### Préserver et restaurer la trame verte :

###### Sous-trame des milieux forestiers

- Réserve de biodiversité
- Corridor écologique

###### Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- Réserve de biodiversité
- Corridor écologique



## MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 6.1**  
Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique,
- **Mesure 6.2**  
Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux,
- **Mesure 6.3**  
Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt.

REÇU EN PREFECTURE  
le 05/07/2024

Application agréée E-legalexit.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

### MESURE 6.1

#### Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique



Relevé dendro-écologique sur une placette forestière ©D. Chavy - PNR Verdon

#### OBJECTIFS DE LA MESURE

Dans un objectif de production de bois raisonnée et de gestion multifonctionnelle, d'autant plus dans un contexte d'érosion de la biodiversité et changement climatique pouvant laisser présager des bouleversements importants, il est important que les gestionnaires et propriétaires forestiers puissent s'appuyer sur des outils fins de diagnostics et d'aide à la gestion.

Ces outils sont aussi des supports d'animation, de formation et facilitateurs de partages d'expériences entre les acteurs forestiers, comme ils peuvent permettre de mieux faire comprendre et rapprocher la gestion forestière des autres acteurs du territoire.

Le suivi de l'écosystème forestier peut ainsi apporter des informations précieuses pour le gestionnaire et propriétaire forestier désireux de s'appuyer le plus possible sur la **capacité naturelle d'adaptation des forêts**, ou plus simplement, pour guider des **choix de gestion inspirés de la nature**.

##### Les objectifs sont donc de :

- Développer et animer des outils de diagnostic et d'aide à la gestion forestière, comme par exemple les démarches simplifiées de catalogues des stations forestières ;
- Développer, partager des outils de **suivi de l'état de conservation des habitats forestiers et de diagnostic de la résilience des forêts au contexte de changement climatique, pour guider les actions de gestion; l'état sanitaire des peuplements** ;
- Disposer d'une **meilleure connaissance de la ressource et des propriétaires forestiers** ;
- Conforter la **trame de vieux bois** sur le territoire et ses franges.



#### DISPOSITIONS

##### Améliorer les connaissances sur la forêt, son évolution et ses usages

- Développer, déployer et animer des outils de diagnostic en appui à la gestion forestière et pour une prise en compte de la multifonctionnalité des enjeux.
- Renforcer et développer sur le territoire du Parc un réseau de placettes de suivi dendro-écologiques dans le but d'évaluer et de suivre dans le temps l'état de conservation des habitats forestiers.
- Disposer de peuplements « sentinelles » de suivi des effets du changement climatique en appui à la gestion forestière afin de s'appuyer sur des écosystèmes forestiers les plus fonctionnels et résilients possibles.
- S'appuyer sur le réseau des réserves biologiques forestières mais aussi d'autres secteurs hors-sylviculture (forêts de protection...) comme laboratoires de suivi de l'évolution des forêts sans intervention humaine (dynamique de la régénération naturelle).
- Dans une logique de production de bois raisonnée et d'une valorisation plus qualitative des débouchés : compléter et spatialiser les connaissances sur la ressource et ses potentialités (qualité des peuplements, accessibilité, volumes mobilisables, valorisations possibles, etc.), établir un diagnostic spatialisé multi-enjeux dans un objectif de mobilisation durable et de valorisation des bois, dans une démarche concertée de type charte forestière de territoire (Cf. Mesure 6.2).

#### DÉFINITION

##### La sous-trame forestière de la Trame verte du Parc

Les forêts à caractère plus mature ont été cartographiées comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame forestière (forêts présentant une plus forte densité de gros bois, d'arbres âgés et de bois mort sur pied et au sol). Les forêts anciennes (forêts encore présentes dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) en constituent les corridors écologiques.

#### RÉPARTITION DES RÔLES

##### Le syndicat mixte :

- Recense et synthétise les différents réseaux de suivi de placettes forestières existant en France.
- Mobilise les acteurs des dispositifs de placettes pour étudier avec les partenaires forestiers la faisabilité d'en étendre la portée sur le territoire du Parc et/ou d'en renforcer la fréquence.
- Adapte des protocoles de suivis de placettes qui permettront une reproductibilité à l'échelle du territoire et dans des conditions acceptables garantissant leur pérennité dans le temps.

- Sollicite et valorise les partenaires forestiers et leur expertise, ainsi que des experts en écologie forestière.
- Anime à l'échelle du territoire une démarche multi-partenariale et recherche les moyens financiers visant à promouvoir et/ou développer des outils simplifiés et didactiques de description des stations forestières ; des outils et démarches visant à mieux évaluer la capacité de résilience des forêts dans le contexte de changement climatique et comme outils d'aide à la gestion et au dialogue.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 6

### S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

#### MESURE 6.1 | Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique

- Propose et recherche des financements pour la mise en œuvre de diagnostics écologiques en forêt privée.
- Joue le rôle d'ensemblier pour susciter et faciliter les actions des différents acteurs des forêts publiques et privées, et favoriser les transferts de connaissance.
- Valorise les expertises et compétences des acteurs forestiers pour appuyer le travail d'animation territoriale dans le but de structurer une stratégie « Forêt » partagée pour le territoire.
- Partage les données cartographiques qu'il produit ou pour lesquelles il est autorisé à le faire avec les gestionnaires forestiers, de manière à favoriser les portes à connaissance entre acteurs et travailler en synergie.

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Favoriser la mise en œuvre, dans les forêts communales, de dispositifs de suivi des forêts du Verdon et aux outils de connaissance au niveau des forêts communales (ex : catalogue simplifié des stations forestières).
- Investir ou réinvestir dans des expérimentations, et apporter leur contribution à la trame de vieux bois dans le cadre de la gestion des forêts communales.
- Retranscrire dans les documents d'urbanisme la sous-trame forestière de la trame verte cartographiée au plan de Parc et à en préserver le socle.
- Mobiliser les acteurs communaux aux programmes d'actions portés par le Parc et ses partenaires.

##### Les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc aux instances de définition des objectifs et de suivi de la mise en œuvre de stratégies territoriales de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (démarche du type Charte forestière de territoire).
- Rechercher des synergies et des passerelles avec les autres intercommunalités et le Parc, afin de pouvoir répondre aux enjeux à l'échelle géographique d'entités forestières les plus cohérentes possibles.
- Associer le Parc à la mise en œuvre des plans et schémas dont elles ont pris la compétence.
- Se coordonner avec le Parc dans le cadre de leurs stratégies locales de développement forestier.
- Appuyer le Parc dans le déploiement d'outils de connaissance et de suivi de l'évolution des

forêts dans le contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité, en appui aux acteurs forestiers et communes.

##### Les départements s'engagent à :

- Contribuer au niveau des forêts départementales et des Espaces naturels sensibles à dominante forestière aux dispositifs de suivi des forêts du Verdon et aux outils de connaissance.
- Soutenir, par sa politique forestière en lien avec les orientations du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et son plan d'actions, les enjeux de connaissance et outils de diagnostic que peuvent s'approprier directement les gestionnaires et propriétaires forestiers.
- Soutenir et accompagner la ou les démarche(s) du type « Chartes forestières de territoire » aux échelles les plus appropriées pour répondre aux enjeux soulevés dans la Charte.

• Soutenir l'acquisition d'outils de connaissance, de diagnostics et de suivi destinés à mieux évaluer et suivre l'évolution des forêts, leur état de conservation et sanitaire.

- Accompagner le Parc dans sa stratégie forestière.
- Appuyer l'animation et la mise en œuvre des stratégies territoriales concourant aux objectifs du Parc.

##### L'Etat s'engage à :

- Soutenir l'acquisition d'outils de connaissance, de diagnostics et de suivi destinés à mieux évaluer et suivre l'évolution des forêts, leur état de conservation et sanitaire.
- Mettre en œuvre la feuille de route du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour l'adaptation des forêts au changement climatique et le guide de gestion des peuplements forestiers de production vulnérables et dépréssants en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en veillant à s'assurer de la convergence avec les enjeux de préservation de la biodiversité.
- Mobiliser les réseaux d'experts et l'ingénierie des établissements publics au service des forêts pour contribuer au déploiement sur le territoire d'une approche des stations forestières (ex : en lien avec l'outil BioClimSol) et de démarches de type « Charte forestière de territoire ».
- Assurer une communication et une animation des antennes régionales des établissements publics au service des forêts sur l'utilisation des outils auprès des propriétaires forestiers (ex : diagnostic écologique, indice de biodiversité potentielle, placettes forestières de suivi etc.).

- Encourager la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques en forêt privée.

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche :

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Appuie le Parc dans l'identification des réseaux existants de suivi dendro-écologique et/ou sanitaire pour le développement d'un réseau de placettes sur le territoire du Parc.
- Appuie le Parc dans l'identification des travaux de recherche et la mobilisation de leurs acteurs, pour en faire bénéficier le territoire et favoriser la mise en œuvre d'expérimentations et de suivis (mise en place d'une station de mesures de variables environnementales fines complétant le réseau des stations de recherche sur les effets du changement climatique dans la zone biogéographique entre alpes et méditerranée...).

- Apporte son expertise et participe à la démarche d'identification des stations forestières puis au suivi de son déploiement sur le territoire du Parc.

- Relaie auprès des communes du périmètre du Parc les journées d'information et les formations organisées par les partenaires techniques forestiers, y participe et peut contribuer à l'organisation de ces formations en apportant du contenu et une expertise sur certaines thématiques.

##### Les partenaires techniques et institutionnels :

###### L'Office national des forêts (ONF) :

- Mobilise ses réseaux d'experts et son ingénierie pour contribuer au déploiement sur le territoire d'une approche des stations forestières au sein des unités territoriales recouvrant le périmètre du Parc.
- Mobilise ses outils de diagnostic/connaissance et contribue en partenariat avec le Parc aux programmes de suivi de l'évolution des forêts et d'évaluation de leur résilience dans le contexte de changement climatique.
- Contribue ainsi activement à la définition et la mise en œuvre d'un réseau de placettes de suivi au sein d'un échantillon de forêts publiques du territoire, auquel le protocole des réserves biologiques forestières (PSDRF) peut contribuer.
- En synergie avec le Parc, favorise l'accès et le partage des données favorisant la connaissance et le suivi des forêts sur le territoire.
- Favorise l'accès aux forêts qu'il gère pour la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques.
- Associe le Parc au renouvellement des aménagements forestiers, sous réserve d'accord préalable du propriétaire pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier, en lui demandant un porter-à-connaissance spécifique sur les enjeux de biodiversité et de géodiversité.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

- Renforce le réseau d'îlots de sénescence dans les forêts domaniales dans le cadre de la démarche Natura 2000 et à le proposer aux communes pour les forêts communales.

- Mobilise les experts des différents réseaux naturalistes de l'ONF pour des actions communes ou menées en synergie avec le Parc pour guider les actions de gestion.

- Apporte ses compétences et son expertise dans cadre d'une démarche de type « Charte forestière de territoire » pour en faciliter la mise en œuvre.

- Contribute activement aux sessions de rencontres organisées entre les différents acteurs publics et privés (partages d'expériences autour de la mise en œuvre d'outils de diagnostics, de suivis d'actions ou de chantiers démonstratifs dans le contexte du changement climatique).

###### Le Centre régional de la propriété forestière (CNPF) :

- En tant qu'établissement public à caractère administratif ayant pour principale mission le développement de la gestion durable des forêts privées, promeut les documents de gestion durable sur le territoire du PNR et veille au respect du SRGS lors de l'agrément de ces documents. En partenariat avec le Syndicat Mixte, il cherchera à développer des projets dans ce sens. Il pourra de plus apporter un avis d'expert technique sur les actions conduites par le Syndicat Mixte ayant un lien avec la forêt privée.

- Mobilise ses réseaux d'experts et son ingénierie pour contribuer au déploiement sur le territoire d'outils de diagnostics et de connaissance, notamment une approche simplifiée des stations forestières.

- Assure une communication et une animation de l'utilisation des outils auprès des propriétaires forestiers (diagnostic écologique, l'Indice de biodiversité potentielle, placette forestière de suivi...).

- Favorise la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques en forêt privée ; promeut auprès des propriétaires forestiers les enjeux de maintenir, créer une trame de vieux bois.

- Dans la mesure de ses moyens, en partenariat avec le Parc, participe aux objectifs de suivi de l'évolution des forêts dans le contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité.

- Recherche aux côtés du Parc des moyens financiers pour la mise en place de plans d'actions en forêt privée.

- Contribue activement aux sessions de rencontres organisées entre les différents acteurs publics et privés (partages d'expériences autour de la mise en œuvre d'outils de diagnostics, de suivis d'actions ou de chantiers démonstratifs dans le contexte du changement climatique).

- Se coordonne avec l'ONF pour la mise en place d'opérations de gestion public-privé.

## ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.1 | Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique

### Les associations, groupements et relais locaux :

#### Les associations des communes forestières :

- Accompagnent la mise en œuvre des actions d'animation territoriale du Parc dans ses missions de conseils technique et financiers, d'animation et de formation auprès des communes.
- Associent le Parc au réseau des territoires forestiers de la région.
- Favorisent la mise en réseau des acteurs publics et privés, et apportent un transfert de connaissances et un retour d'expériences.
- Communiquent auprès des communes forestières lors de la mise en place de journées d'échanges et de formation.

#### Les syndicats des propriétaires forestiers :

- Incitent les propriétaires forestiers adhérents aux syndicats à participer aux formations et contribuer activement aux actions mises en œuvre par le Parc (placettes de suivi...).
- Relayent les informations et outils dont peuvent se saisir les propriétaires forestiers pour favoriser une gestion forestière durable de leur forêt (diagnostic écologique, Indice de biodiversité potentielle...).

- Contribuent à appuyer auprès des propriétaires forestiers adhérents, les démarches d'animation et à promouvoir les formations et journées d'échanges techniques.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

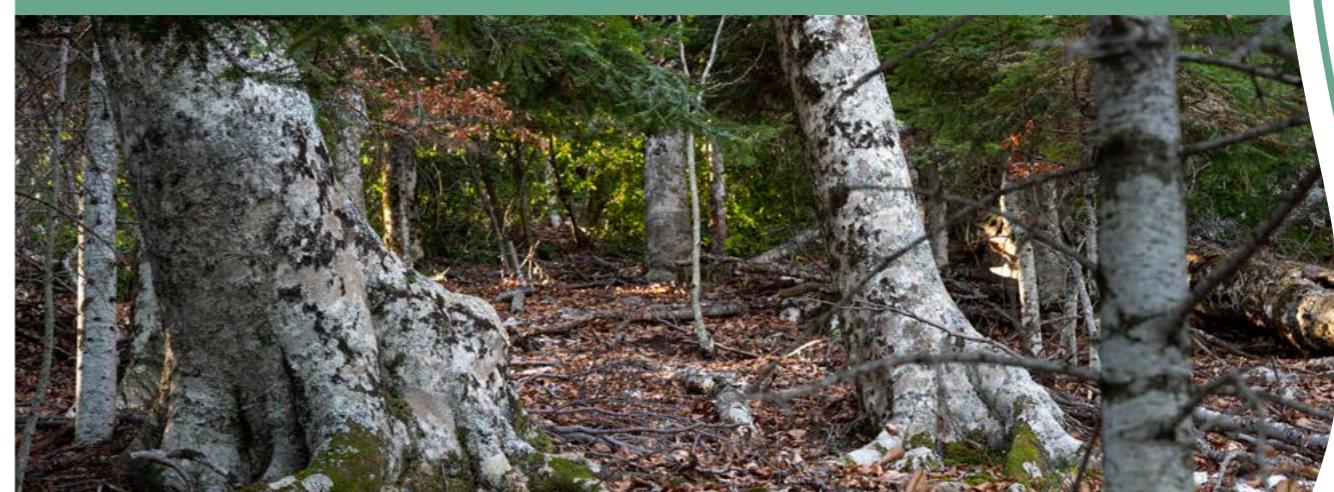
- N°51 : **Nombre de placettes forestières permanentes de suivi dendro-écologique**
- N°52 : **Nombre de diagnostics écologiques ou d'identification des stations forestières**

Échanges techniques en forêt sur la conduite de peuplements ©A. Ferment - PNR Verdon



## MESURE 6.2

Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux



Réserve biologique dirigée de la forêt communale d'Aiguines ©D. Chavy - PNR Verdon

## ► OBJECTIFS DE LA MESURE

La première Charte forestière de territoire a été mise en place en 2006 par le syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) Artuby-Verdon, accompagnée par le Parc dans le cadre d'un partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF). En 2021, une seule **Charte forestière de Territoire** recoupant en partie le périmètre du Parc est désormais présente. Elle est animée par la Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » (CCAPV). Étendre ce type de démarche à l'ensemble du périmètre du Parc, en synergie avec la CCAPV, permettrait de répondre de manière transversale et opérationnelle à l'ensemble des enjeux soulevés que sont la préservation, l'exploitation et l'adaptation de l'écosystème forestier.

Les **sols forestiers** constituent une des principales richesses des forêts. Peu ou pas dégradés, ils constituent certainement des **réservoirs de biodiversité** insoupçonnés. Les sols forestiers, lorsqu'ils ne sont pas mis à nu, stockent également davantage de carbone que la biomasse aérienne. Il est ainsi particulièrement important de préserver la vocation forestière des forêts anciennes et de s'appuyer le plus possible sur le fonctionnement naturel de l'écosystème forestier, pour une **exploitation raisonnée** des bois.

Lorsque des enjeux spécifiques environnementaux et/ou paysagers le justifient, des modalités de **gestion alternatives** peuvent également être recherchées comme le débardage au câble mât supprimant l'ouverture de cloisonnements impactants pour les sols et le paysage, ou le débardage à cheval sur de petites coupes. Plus coûteuses, elles ont cependant le grand intérêt de préserver toutes les autres fonctions et ressources que peuvent apporter les forêts et d'apporter une assise plus durable à l'objectif de production de bois.

Au regard de l'enjeu d'adaptation aux changements climatiques, la filière bois doit porter la volonté d'une **gestion forestière de type adaptative** qui se remet en question, expérimente (gestion et exploitation forestière sous couvert continu), explore de nouvelles pistes en s'appuyant sur la connaissance et le fonctionnement des écosystèmes forestiers. Pour ce faire, elle doit s'appuyer sur des outils de diagnostic dans une logique de mutualisation et de partage d'expériences. Localement, des **expérimentations de plantations** pour tester le comportement de nouvelles essences face aux changements climatiques peuvent être conduites. Toutefois, ces tests de gestion devront être menés à petite échelle, par exemple sous la forme de placeaux ou d'ilots d'avenir, faire l'objet de dispositifs de suivis pérennes et encadrés, sans nuire à la préservation d'habitats forestiers et associés remarquables, à la trame de vieux bois, ainsi qu'aux enjeux paysagers.

Les documents de gestion durable, ainsi que les **démarches de certification** constituent un atout pour répondre aux défis de demain. Ils sont aussi synonymes d'une plus grande implication du propriétaire forestier dans sa forêt et sont plus favorables à un suivi régulier et à une évaluation des actions de gestion menées. Ces démarches sous-tendent un objectif de production de bois, en recherchant notamment lorsque cela est possible, la production de bois de plus grande qualité et en permettant de développer, conforter davantage des filières locales de valorisation comme le bois construction ou le bois énergie. L'amélioration de la qualité des bois a une faisabilité limitée sur le territoire, se heurtant aux faibles volumes prélevables permettant de rentabiliser les coupes. Toutefois, cet objectif ne doit pas être abandonné, d'autant plus s'il permet d'alimenter les **filières locales** de l'exploitation à la valorisation des bois comme le bois de charpente pour la construction.

## ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

### MESURE 6.2 | Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux

#### Les objectifs sont donc de :

- Définir collectivement un **schéma de gestion à l'échelle du territoire** ;
- Disposer **d'outils de diagnostic partagés** à l'attention des propriétaires et gestionnaires forestiers ;
- Promouvoir des **pratiques préservant les sols**, la biodiversité, la géodiversité et les paysages ;
- Rechercher une plus grande **résilience des forêts face aux défis du changement climatique** ;
- Développer le déploiement sur le territoire des **documents et certifications** de gestion forestière durable, renforcer leur plus-value environnementale.

## DISPOSITIONS

### Développer des outils de gestion multifonctionnelle et durable des forêts du Verdon

- S'appuyer sur une stratégie forestière de territoire définie collectivement permettant de disposer d'une vision globale sur la gestion et l'exploitation des forêts du Verdon de manière à mobiliser des bois tout en s'assurant de préserver et mieux prendre en compte les patrimoines et les sensibilités paysagères (biodiversité, éléments du petit patrimoine bâti comme les murets en pierre sèche et les restanques).
- Expérimenter de nouvelles pratiques sylvicoles pour tendre vers une valorisation des bois plus qualitative et plus locale impliquant un travail collectif et concerté de tous les acteurs forestiers, aussi bien de la forêt publique que privée, afin de favoriser des actions de gestion groupée entre forêt publique et privée, ainsi que par massif (mutualisation des moyens, des outils d'exploitation...).
- Promouvoir une culture forestière partagée et une réappropriation de la filière autour des enjeux forestiers du territoire, en renforçant et en s'appuyant sur une animation de territoire comme trait d'union entre les différents acteurs et les différents enjeux, et pour impulser, faire émerger et suivre la mise en œuvre d'un plan d'actions.
- Animer ou co-animer à l'échelle de ses massifs une démarche du type Charte forestière de territoire s'appuyant sur un travail d'identification, de croisement et de cartographie des différents enjeux à prendre en compte pour une gestion multifonctionnelle des forêts.
- Inciter, mobiliser les conditions nécessaires pour développer des modes d'exploitation plus doux en priorité là où les enjeux le justifient pleinement ; favoriser, promouvoir et accompagner des expérimentations en matière de sylviculture (renouvellement des taillis âgés de chênes blancs, sylviculture à couvert continu...) pour conforter les espaces et la ressource forestière, tendre vers des écosystèmes forestiers les plus fonctionnels et résilients possible dans le contexte du changement climatique.
- Promouvoir, développer, animer des outils de terrain permettant de mieux identifier la diversité des stations forestières des forêts du Verdon et pouvoir ainsi mieux guider les objectifs sylvicoles, dans une approche multifonctionnelle et dans une logique de gestion à long terme.
- Proposer aux propriétaires forestiers privés volontaires la réalisation de diagnostics écologiques dans leurs forêts, notamment en préalable à l'élaboration de plans simples de gestion afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans ces documents de gestion durable et, de manière générale, sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux par les propriétaires forestiers privés.

### Promouvoir des modalités de gestion plus respectueuses des ressources et favorisant la résilience

- Inciter, favoriser et accompagner des expérimentations en matière de sylviculture (problématique du renouvellement des taillis âgés de chênes blancs, sylviculture à couvert continu...) pour tendre vers des écosystèmes forestiers les plus fonctionnels et résilients possibles dans le contexte du changement climatique.
- Favoriser et privilégier la régénération naturelle des feuillus et des pins comme préalables avant le recours à des opérations de reboisements.
- Privilégier des modes d'exploitation alternatifs comme l'exploitation au câble mat ou le débardage à cheval quand les conditions le permettent.
- Identifier les secteurs à enjeux pour anticiper les nouvelles coupes et dessertes forestières (expériences, partenariats...) et définir les conditions favorables pour l'exploitation (recherche de financements, étude du foncier et de la desserte, recherche d'acteurs pouvant répondre à des cahiers des charges plus techniques...).
- Renforcer l'animation sur le territoire pour promouvoir et développer la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés au niveau des plans simples de gestion en forêt privée et des aménagements forestiers en forêt publique.
- Renforcer leur diagnostic et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés.
- Conforter les démarches de certification d'une gestion forestière durable (FSC, PEFC) en se donnant les moyens d'en contrôler le respect des engagements.

### Favoriser, accompagner le développement de filières de valorisation locale des bois

- Évaluer sur le territoire la ressource forestière pouvant se prêter à des bois de plus grande qualité, en intégrant les autres enjeux de préservation de la biodiversité, des sols et des paysages.
- Mener des animations pour regrouper les propriétaires forestiers, optimiser le tri et regrouper les bois par lots pour favoriser leur mobilisation.
- Valoriser le Pin d'Alep, essence désormais reconnue dans les constructions.
- Disposer d'une vue d'ensemble sur les voies de desserte et leurs contraintes d'accès et d'utilisation comme la mise en œuvre de schémas de desserte intercommunaux ou par massif).
- Rechercher des leviers publics pour maintenir ou attirer l'installation d'activités du bois, de l'exploitation à la 1<sup>e</sup> transformation des bois (scieries, entreprises locales de production de plaquettes forestières...), notamment entre territoires et à l'échelle régionale.
- Étudier la possibilité de se saisir de démarches de certification comme celle « Bois des Alpes » pour les entreprises.
- Développer la valorisation du bois localement dans la construction et le chauffage dans un objectif de transition énergétique (petites chaudières bois, réseaux de chaleur au bois).

Exploitation au câble mat court en forêt domaniale du Montdenier ©D. Chavy - PNR Verdon



## ORIENTATION 6

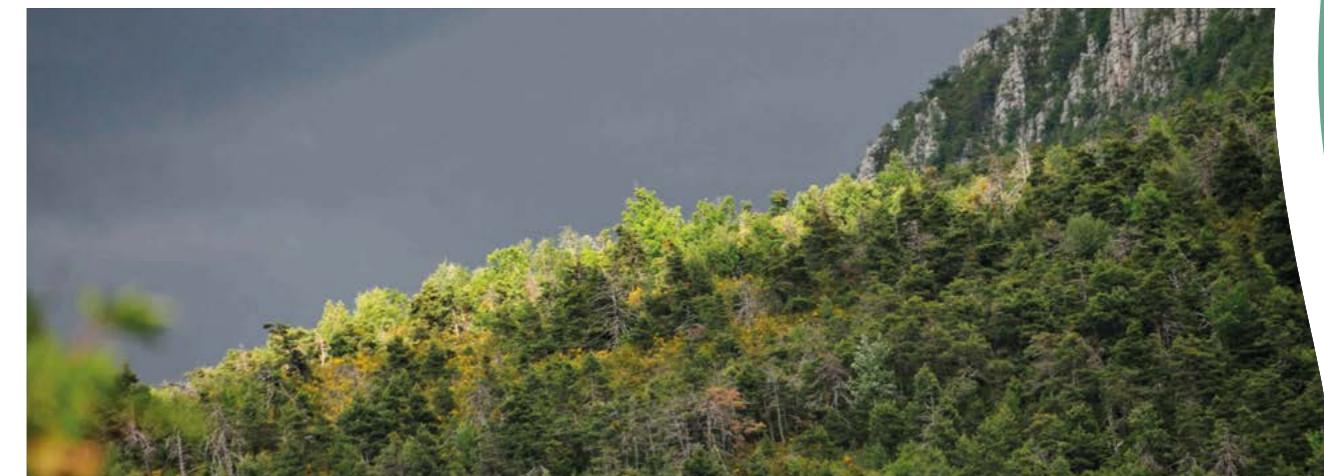
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.2 | Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux

### DISPOSITIONS

#### Développer des outils de gestion multifonctionnelle et durable des forêts du Verdon

- S'appuyer sur une stratégie forestière de territoire définie collectivement permettant de disposer d'une vision globale sur la gestion et l'exploitation des forêts du Verdon de manière à mobiliser des bois tout en s'assurant de préserver et mieux prendre en compte les patrimoines et les sensibilités paysagères (biodiversité, éléments du petit patrimoine bâti comme les murets en pierre sèche et les restanques).
- Expérimenter de nouvelles pratiques sylvicoles pour tendre vers une valorisation des bois plus qualitative et plus locale impliquant un travail collectif et concerté de tous les acteurs forestiers, aussi bien de la forêt publique que privée, afin de favoriser des actions de gestion groupée entre forêt publique et privée, ainsi que par massif (mutualisation des moyens, des outils d'exploitation...).
- Promouvoir une culture forestière partagée et une réappropriation de la filière autour des enjeux forestiers du territoire, en renforçant et en s'appuyant sur une animation de territoire comme trait d'union entre les différents acteurs et les différents enjeux, et pour impulser, faire émerger et suivre la mise en œuvre d'un plan d'actions.
- Animer ou co-animer à l'échelle de ses massifs une démarche du type Charte forestière de territoire s'appuyant sur un travail d'identification, de croisement et de cartographie des différents enjeux à prendre en compte pour une gestion multifonctionnelle des forêts.
- Inciter, mobiliser les conditions nécessaires pour développer des modes d'exploitation plus doux en priorité là où les enjeux le justifient pleinement ; favoriser, promouvoir et accompagner des expérimentations en matière de sylviculture (renouvellement des taillis âgés de chênes blancs, sylviculture à couvert continu...) pour conforter les espaces et la ressource forestière, tendre vers des écosystèmes forestiers les plus fonctionnels et résilients possible dans le contexte du changement climatique.
- Promouvoir, développer, animer des outils de terrain permettant de mieux identifier la diversité des stations forestières des forêts du Verdon et pouvoir ainsi mieux guider les objectifs sylvicoles, dans une approche multifonctionnelle et dans une logique de gestion à long terme.
- Proposer aux propriétaires forestiers privés volontaires la réalisation de diagnostics écologiques dans leurs forêts, notamment en préalable à l'élaboration de plans simples de gestion afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans ces documents de gestion durable et, de manière générale, sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux par les propriétaires forestiers privés.



©D. Chavy - PNR Verdon

#### Promouvoir des modalités de gestion plus respectueuses des ressources et favorisant la résilience

- Inciter, favoriser et accompagner des expérimentations en matière de sylviculture (problématique du renouvellement des taillis âgés de chênes blancs, sylviculture à couvert continu...) pour tendre vers des écosystèmes forestiers les plus fonctionnels et résilients possibles dans le contexte du changement climatique.
- Veiller à préserver le bon fonctionnement biologique des sols, la régénération naturelle des peuplements forestiers et son potentiel, facteurs clés dans la capacité de résilience des forêts dans le contexte de changement climatique, en lien avec les différents usages de la forêt.
- Privilégier des modes d'exploitation alternatifs comme l'exploitation au câble mat ou le débardage à cheval quand les conditions le permettent.
- Identifier les secteurs à enjeux pour anticiper les nouvelles coupes et dessertes forestières (expertises, partenariats...) et définir les conditions favorables pour l'exploitation (recherche de financements, étude du foncier et de la desserte, recherche d'acteurs pouvant répondre à des cahiers des charges plus techniques...).
- Renforcer l'animation sur le territoire pour promouvoir et développer la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés au niveau des plans simples de gestion en forêt privée et des aménagements forestiers en forêt publique.
- Renforcer leur diagnostic et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés.
- Conforter les démarches de certification d'une gestion forestière durable (FSC, PEFC) en se donnant les moyens d'en contrôler le respect des engagements.

#### Favoriser, accompagner le développement de filières de valorisation locale des bois

- Évaluer sur le territoire la ressource forestière pouvant se prêter à des bois de plus grande qualité, en intégrant les autres enjeux de préservation de la biodiversité, des sols et des paysages.
- Mener des animations pour regrouper les propriétaires forestiers, optimiser le tri et regrouper les bois par lots pour favoriser leur mobilisation.
- Valoriser le Pin d'Alep, essence désormais reconnue dans les constructions.
- Disposer d'une vue d'ensemble sur les voies de desserte et leurs contraintes d'accès et d'utilisation comme la mise en œuvre de schémas de desserte intercommunaux ou par massif).
- Rechercher des leviers publics pour maintenir ou attirer l'installation d'activités du bois, de l'exploitation à la 1<sup>re</sup> transformation des bois (scieries, entreprises locales de production de plaquettes forestières...), notamment entre territoires et à l'échelle régionale.
- Étudier la possibilité de se saisir de démarches de certification comme celle « Bois des Alpes » pour les entreprises.
- Développer la valorisation du bois localement dans la construction et le chauffage dans un objectif de transition énergétique (petites chaudières bois, réseaux de chaleur au bois).



## ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.2 | Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux

### RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- Sollicite et valorise les partenaires forestiers et leur expertise, ainsi que des experts en écologie forestière.
- Anime à l'échelle du territoire une démarche multi-partenariale et recherche les moyens financiers visant à promouvoir et/ou développer des outils simplifiés et didactiques de description des stations forestières ; des outils et démarches visant à mieux évaluer la capacité de résilience des forêts dans le contexte de changement climatique et comme outils d'aide à la gestion et au dialogue.
- Soutient et accompagne une mobilisation raisonnée des bois comme vecteur de développement local pour le territoire.
- Joue le rôle d'ensemblier pour susciter et faciliter les actions des différents acteurs des forêts publiques et privées, et favoriser les transferts de connaissance.
- Valorise les expertises et compétences des acteurs forestiers pour appuyer le travail d'animation territoriale dans le but de structurer une stratégie « Forêt » partagée pour le territoire.
- Travaille en synergie et en partenariat avec les intercommunalités de manière à ce que les différentes démarches d'aménagement du territoire, schémas de développement, de gestion et de valorisation des forêts puissent se compléter et s'articuler entre eux aux différentes échelles.
- Recherche des moyens financiers et des partenariats techniques et scientifiques pour renforcer l'animation sur le territoire autour des enjeux de la gestion multifonctionnelle des forêts, la mise en place de dispositifs de suivi et le développement d'initiatives de gestion alternative.
- Anime ou co-anime une démarche de type « Charte forestière de territoire » (CFT) en inscrivant le territoire dans des démarches de réseaux techniques et scientifiques aux échelles régionales et nationales.
- Partage les données cartographiques qu'il produit ou pour lesquelles il est autorisé à le faire avec les gestionnaires forestiers, de manière à favoriser les porter à connaissance entre acteurs et travailler en synergie.



#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Contribuer à la mise en place d'actions de gestion alternatives ou expérimentales au sein des forêts communales, visant à produire et mobiliser des bois, tout en préservant le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers.
- Investir ou réinvestir dans des expérimentations, et apporter leur contribution à la trame de vieux bois dans le cadre de la gestion des forêts communales.
- Retranscrire dans les documents d'urbanisme la sous-trame forestière de la trame verte cartographiée au plan de Parc et à en préserver le socle.
- Étudier, entre communes voisines et dans un esprit de solidarité, les modalités de dessertes à entretenir de manière partagée, afin d'éviter l'ouverture de nouvelles dessertes qui seraient impactantes pour les milieux et coûteuses (schémas de desserte intercommunaux ou à l'échelle de massifs).
- Appuyer le Centre régional de la propriété forestière (CNPF) dans ses actions d'animation auprès des propriétaires forestiers pour favoriser la mise en œuvre d'actions en forêt privée répondant aux enjeux du territoire.
- Promouvoir le développement des pratiques forestières moins impactantes pour la biodiversité via des actions d'information et de recherche de financements, conduites de manières conjointes avec les acteurs forestiers ».
- Participer aux journées d'échanges en forêts et contribuer à définir un programme répondant aux besoins et attentes des communes.
- Mobiliser les acteurs communaux aux programmes d'actions portés par le Parc et ses partenaires.
- Rechercher des moyens financiers pour développer l'usage du bois en local (notamment en bois d'œuvre, via le développement de scieries), en lien avec les collectivités et les acteurs forestiers.
- À solliciter, en cas de doutes et de questions sur la qualité et la régularité de coupes forestières en forêt privée, le CNPF et le Parc pour information et, si besoin d'investiguer les services de l'État (DDTM).

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc aux instances de définition des objectifs et de suivi de la mise en œuvre de stratégies territoriales de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (démarche du type Charte forestière de territoire).
- Rechercher des synergies et des passerelles avec les autres intercommunalités et le Parc, afin de pouvoir répondre aux enjeux à l'échelle géographique d'entités forestières les plus cohérentes possibles.
- Associer le Parc à la mise en œuvre des plans et schémas dont elles ont pris la compétence.
- Se coordonner avec le Parc dans le cadre de leurs stratégies locales de développement forestier.
- Prévenir l'artificialisation et la fragmentation des espaces forestiers par l'urbanisation ou par tout autre projet d'envergure.

#### Les départements s'engagent à :

- Contribuer au développement de méthodes de gestion alternative quand les conditions stationnelles et la configuration des peuplements le permettent au sein des forêts départementales et des Espaces naturels sensibles à dominante forestière.

#### La Région s'engage à :

- Soutenir, par sa politique forestière en lien avec les orientations du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et son plan d'actions, les enjeux de connaissance et outils de diagnostic que peuvent s'approprier directement les gestionnaires et propriétaires forestiers.

- Soutenir et accompagner la ou les démarche(s) du type « Chartes forestières de territoire » aux échelles les plus appropriées pour répondre aux enjeux soulevés dans la Charte.

- Soutenir les petites entreprises locales d'exploitation et de transformation qui maintiennent une économie locale du bois (bois de qualité pour la construction, démarches de valorisation et de certification...).

- Soutenir l'acquisition d'outils de connaissance, de diagnostics et de suivi destinés à mieux évaluer et suivre l'évolution des forêts, leur état de conservation et sanitaire.

- Soutenir les actions de gestion et d'exploitation alternative permettant d'exploiter des bois tout en préservant mieux les sols, la biodiversité et les paysages.

- Accompagner le Parc dans sa stratégie forestière.

- Appuyer l'animation et la mise en œuvre des stratégies territoriales concourant aux objectifs du Parc.

#### L'État s'engage à :

- Soutenir et accompagner la ou les démarches de type « Chartes forestières de territoire » aux échelles les plus appropriées pour répondre aux enjeux soulevés dans la Charte.
- Assurer les contrôles pour conforter la légitimité des documents de gestion forestière durable.
- Soutenir par ses dispositifs financiers les actions concourant à promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle.
- Favoriser et garantir la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques dans les espaces forestiers, notamment dans le cadre des enjeux liés à la transition énergétique.
- Soutenir l'acquisition d'outils de connaissance, de diagnostics et de suivi destinés à mieux évaluer et suivre l'évolution des forêts, leur état de conservation et sanitaire.
- Effectuer des contrôles de la conformité des coupes et fait appliquer la réglementation.
- Assurer une coordination entre les établissements publics au service des forêts pour la mise en place d'opération de gestion public-privé.
- Œuvrer pour favoriser l'élaboration des plans simples de gestion, en lien avec les règles et conseils du SRGS en cours de révision et pour favoriser l'identification et la préservation de la biodiversité.
- Rechercher aux côtés du Syndicat mixte du Parc des moyens financiers pour la mise en place des plans d'actions en forêt privée.

### L'apport des partenaires :

#### Les partenaires de la recherche :

##### Le Conseil scientifique du Parc :

- Appuie le Parc dans l'identification des réseaux existants de suivi dendro-écologique et/ou sanitaire pour le développement d'un réseau de placettes sur le territoire du Parc.
- Appuie le Parc dans l'identification des travaux de recherche et la mobilisation de leurs acteurs pour en faire bénéficier le territoire et favoriser la mise en œuvre d'expérimentations et de suivis, dans l'optique de conforter la résilience des forêts au changement climatique, en s'appuyant notamment sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers.
- Apporte son expertise et participe à des démarches du type catalogues simplifiés des stations forestières puis au suivi de leur déploiement sur le territoire du Parc.
- Relaie auprès des communes du périmètre du Parc les journées d'information et les formations organisées par les partenaires techniques forestiers, y participe et peut contribuer à l'organisation de ces formations en apportant du contenu et une expertise sur certaines thématiques.

## ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.2 | Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux

### Les partenaires techniques et institutionnels :

#### L'Office national des forêts (ONF) :

- Mobilise ses réseaux d'experts et son ingénierie pour contribuer au déploiement sur le territoire d'une approche des stations forestières au sein des unités territoriales recouvrant le périmètre du Parc.
- Contribue activement à la définition et la mise en œuvre d'un réseau de placettes de suivi au sein d'un échantillon de forêts publiques du territoire, auquel le protocole des réserves biologiques forestières (PSDRF) peut contribuer.
- Favorise l'accès aux forêts qu'il gère pour la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques, mais également pour la mise en œuvre de modalités de gestion à caractère démonstratif, expérimental, visant à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans l'exploitation forestière.
- Contribue aux objectifs de préservation de la biodiversité forestière en associant le Parc à l'élaboration des plans d'aménagements forestiers et à leur mise en œuvre.
- Renforce le réseau d'îlots de sénescence dans les forêts domaniales dans le cadre de la démarche Natura 2000 et à le proposer aux communes pour les forêts communales.
- Est force de propositions ou à l'écoute du Parc pour la création d'une nouvelle réserve biologique forestière sur le territoire du Parc.
- Mobilise les experts des différents réseaux naturalistes de l'ONF pour des actions communes ou menées en synergie avec le Parc pour guider les actions de gestion.

- Informe et associe le Parc de projets de plantations sur le territoire du Parc, que ce soit en forêt domaniale ou communale.

- Apporte ses compétences et son expertise dans cadre d'une démarche de type « Charte forestière de territoire » pour en faciliter la mise en œuvre.

- Contribue activement aux sessions de rencontres organisées entre les différents acteurs publics et privés (partages d'expériences autour de la mise en œuvre d'outils de diagnostics, de suivis d'actions ou de chantiers démonstratifs dans le contexte du changement climatique).

#### Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) :

- En tant qu'établissement public à caractère administratif ayant pour principale mission le développement de la gestion durable des forêts

privées, promeut les documents de gestion durable sur le territoire du PNR et veille au respect du SRGS lors de l'agrément de ces documents. En partenariat avec le Syndicat Mixte, il cherchera à développer des projets dans ce sens. Il pourra de plus apporter un avis d'expert technique sur les actions conduites par le Syndicat Mixte ayant un lien avec la forêt privée.

• Mobilise ses réseaux d'experts et son ingénierie pour contribuer au déploiement sur le territoire d'une approche des stations forestières et de démarches de type « Charte forestière de territoire ».

• Mobilise son ingénierie et ses outils aux côtés du Parc dans des démarches multi-partenariales visant à mieux évaluer la capacité de résilience des forêts du territoire au changement climatique -notamment par une approche multi-facteurs, comme outils d'aide à la gestion et de dialogue.

• Assure une communication et une animation de l'utilisation des outils auprès des propriétaires forestiers (diagnostic écologique, l'Indice de biodiversité potentielle, placette forestière de suivi, outil BioClimSol...).

• Associe le Parc aux formations à la gestion forestière (ex : FOGEFOR, journées d'information) qui ont lieu sur son territoire.

• Favorise la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques en forêt privée.

• Œuvre pour favoriser des plans simples de gestion plus ambitieux sur l'identification et la préservation de la biodiversité, en lien avec les règles et conseils du SRGS.

• Recherche aux côtés du Parc des moyens financiers pour la mise en place de plans d'actions en forêt privée.

• Associe le Parc dans le cadre de projets de desserte forestière en forêt privée pour un porter à connaissance des enjeux de biodiversité et de géodiversité dont il a connaissance.

• Contribue activement aux sessions de rencontres organisées entre les différents acteurs publics et privés (partages d'expériences autour de la mise en œuvre d'outils de diagnostics, de suivis d'actions ou de chantiers démonstratifs dans le contexte du changement climatique).

• Se coordonne avec l'ONF pour la mise en place d'opérations de gestion public-privé.

### Les associations, groupements et relais locaux :

#### Les associations des communes forestières :

- Accompagnent la mise en œuvre des actions d'animation territoriale du Parc dans ses missions de conseils technique et financiers, d'animation et de formation auprès des communes.

- Associent le Parc au réseau des territoires forestiers de la région.

- Favorisent la mise en réseau des acteurs publics et privés, et apportent un transfert de connaissances et un retour d'expériences.

- Communiquent auprès des communes forestières lors de la mise en place de journées d'échanges et de formation.

#### Les syndicats des propriétaires forestiers :

- Incitent les propriétaires forestiers adhérents aux syndicats à participer aux formations et contribuer activement aux actions mises en œuvre par le Parc.

- Relayent les informations et outils dont peuvent se saisir les propriétaires forestiers pour favoriser une gestion forestière durable de leur forêt (ex : diagnostic écologique, Indice

de biodiversité potentielle, évaluation du déclin et de la capacité de résilience des forêts avec une approche multi-facteurs ...).

- Contribuent à appuyer auprès des propriétaires forestiers adhérents, les démarches d'animation et à promouvoir les formations et journées d'échanges techniques.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°53 : Nombre de démarches territoriales de planification forestière
- N°54 : Surface pour la conservation de la trame de vieux bois dans les documents d'aménagements forestiers/PSG

Chêne ©D. Chavy - PNR Verdon



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

### MESURE 6.3

Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt



©D. Chavy - PNR Verdon



Troncs calcinés après un incendie ©A. Prioul - PNR Verdon

### OBJECTIFS DE LA MESURE

Ces dernières années, un regain de tensions et d'incompréhensions s'exprime sur le territoire face au développement de coupes forestières et à leurs surfaces importantes, principalement dans le département du Var. Ces questionnements, incompréhensions peuvent trouver leur origine dans une **méconnaissance de la gestion forestière et des objectifs recherchés des coupes** ; mais ils sont aussi alimentés dans une certaine mesure par des coupes peu vertueuses, pouvant discréditer l'utilité de documents de gestion durable.

L'objectif est de **favoriser une émulation, le partage des connaissances et des retours d'expérience** autour de la gestion multifonctionnelle des forêts, tant en matière de sylviculture et d'exploitation que de prise en compte de la biodiversité, des paysages et des autres usages en forêt (pastoralisme, randonnée, activité cynégétique, cueillette des champignons et autres coproduits de la forêt...). Pour la forêt privée, cette démarche peut s'inspirer et s'inscrire dans

des cycles de formation à la gestion forestière (FOGEFOR) animées par le Centre régional des propriétaires forestiers et/ou d'autres acteurs comme le Centre d'étude technique environnemental et forestier (CETEF).

Autre enjeu, les forêts du territoire sont exposées au **risque des feux de forêts** et le changement climatique accentuera leur vulnérabilité à l'aléa des incendies.

#### Les objectifs sont donc de :

- Partager la **connaissance** de la gestion forestière auprès du grand public,
- Développer la **coopération** entre les acteurs forestiers,
- Anticiper les **risques d'incendie** pour développer une exploitation forestière résiliente.

### DISPOSITIONS

#### Diffuser une meilleure connaissance des modalités de gestion forestière et des règles applicables auprès des communes, propriétaires forestiers et habitants

- Faire connaître aux élus communaux, aux habitants du territoire et aux utilisateurs de la forêt (chasseurs, randonneurs) et leur permettre de s'approprier :
  - la diversité des modalités de gestion et leurs objectifs (documents cadres de gestion forestière durable et multifonctionnelle comme les schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et le schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées).
  - le rôle des différents acteurs forestiers.
  - la réglementation en vigueur.
- Organiser des journées « forêts ouvertes » pour expliciter des techniques de gestion parfois mal comprises du grand public, valoriser des chantiers de gestion exemplaires par la mise en œuvre de modalités de gestion permettant de mieux tenir compte des sols, de la biodiversité et des différents patrimoines de manière générale.

#### Animer une mise en réseau des acteurs forestiers pour favoriser les partages d'expériences et d'enjeux

- Favoriser les rencontres et échanges en forêt entre les acteurs et gestionnaires forestiers, notamment entre acteurs des forêts publiques et privées, dans une diversité d'approches, pour enrichir les réflexions et partager les expériences.
- Partager des outils de diagnostics et tester des changements de pratique en s'appuyant prioritairement sur le fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers, dans un contexte de changement climatique (chantiers pilotes, démonstratifs, gestion alternative, placettes de suivi, reconnaissance simplifiée des stations forestières, etc.).
- Intégrer la composante du risque feu de forêts dans l'évaluation de la capacité de résilience des forêts et pour guider les actions de gestion.
- Sensibiliser et accompagner les propriétaires forestiers privés pour les aider à diversifier leurs modes de gestion ; tester lorsque cela est pertinent d'autres techniques que les coupes à blanc majoritairement réalisées pour régénérer les taillis.
- Encourager et valoriser les bonnes pratiques (ex : promouvoir des contrats type d'exploitation auprès des propriétaires forestiers, partenariats publics/privés pour la gestion et mobilisation du bois, démarches de labellisation/certification, sensibilisation aux plans simples de gestion et au code des bonnes pratiques sylvicoles, animation de démarches de type « sylvo-trophés »).



## ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.3 | Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt

### Conforter la prévention et la sensibilisation au risque de feux de forêts

- Mobiliser, animer sur le territoire et articuler entre eux les outils destinés à prévenir au maximum le risque des feux de forêts (schémas de planification, documents d'urbanisme, mesures de Défense de la forêt contre les incendies, sylvopastoralisme...).
- S'appuyer sur le pastoralisme pour l'entretien des coupures de combustible élargies aux zones de renfort.
- Renforcer la communication et la sensibilisation au risque des feux de forêts.
- Développer les partenariats et le partage d'expériences entre les maîtres d'ouvrage DFCI du territoire en vue d'une stratégie inter-massifs et d'assurer une cohérence dans les actions d'information, de communication et de déploiement des ouvrages DFCI.
- Participer à des programmes de recherche sur les évolutions des risques liées au changement climatique et leurs conséquences sur l'aménagement, la programmation des travaux et les techniques de lutte.
- Intégrer dans les aménagements et les modalités de gestion de la défense des forêts contre les incendies, les enjeux de biodiversité dans les sites Natura 2000 et de la trame de vieux bois.
- Intégrer la composante du risque feu de forêts dans l'évaluation de la capacité de résilience des forêts et pour guider les actions de gestion.

## RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Joue le rôle d'ensemblier pour susciter et faciliter les actions des différents acteurs des forêts publiques et privées, et favoriser les transferts de connaissance.
- Valorise les expertises et compétences des acteurs forestiers pour appuyer le travail d'animation territoriale dans le but de structurer une stratégie « Forêt » partagée pour le territoire.
- Travaille en synergie et en partenariat avec les intercommunalités de manière à ce que les différentes démarches d'aménagement du territoire, schémas de développement, de gestion et de valorisation des forêts puissent se compléter et s'articuler entre eux aux différentes échelles.

- Recherche des moyens financiers et des partenariats techniques et scientifiques pour renforcer l'animation sur le territoire autour des enjeux de la gestion multifonctionnelle des forêts, la mise en place de dispositifs de suivi et le développement d'initiatives de gestion alternative.

- Anime ou co-anime une démarche de type « Chartre forestière de territoire » (CFT) en inscrivant le territoire dans des démarches de réseaux techniques et scientifiques aux échelles régionales et nationales.

- Partage les données cartographiques qu'il produit ou pour lesquelles il est autorisé à le faire avec les gestionnaires forestiers, de manière à favoriser les porter à connaissance entre acteurs et travailler en synergie.

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Appuyer le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) dans ses actions d'animation auprès des propriétaires forestiers pour favoriser la mise en œuvre d'actions en forêt privée répondant aux enjeux du territoire.
- Promouvoir le développement des pratiques forestières moins impactantes pour la biodiversité via des actions d'information et de recherche de financements, conduites de manières conjointes avec les acteurs forestiers ».
- Participer aux journées d'échanges en forêts et contribuer à définir un programme répondant aux besoins et attentes des communes.
- Mobiliser les acteurs communaux aux programmes d'actions portés par le Parc et ses partenaires.

- À solliciter, en cas de doutes et de questions sur la qualité et la régularité de coupes forestières en forêt privée, le CRPF et le Parc pour information et, si besoin d'investiguer les services de l'État (DDTM).

- Soutenir les démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI, POPI) ainsi que les modalités de gestion visant ces objectifs (ex : MAEC à enjeu DFCI).

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc aux instances de définition des objectifs et de suivi de la mise en œuvre de stratégies territoriales de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (démarche du type Chartre forestière de territoire).
- Rechercher des synergies et des passerelles avec les autres intercommunalités et le Parc, afin de pouvoir répondre aux enjeux à l'échelle géographique d'entités forestières les plus cohérentes possibles.
- Associer le Parc à la mise en œuvre des plans et schémas dont elles ont pris la compétence.
- Se coordonner avec le Parc dans le cadre de leurs stratégies locales de développement forestier.
- Soutenir, voire porter et animer les démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI, POPI) ainsi que les modalités de gestion visant ces objectifs (ex : MAEC à enjeu DFCI, ouvrages et aménagements DFCI) ainsi que les actions d'animation-sensibilisation (ex : la garde régionale forestière).
- Soutenir le territoire dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés.

#### La Région s'engage à :

- Soutenir et accompagner la ou les démarche(s) du type « Chartres forestières de territoire » aux échelles les plus appropriées pour répondre aux enjeux soulevés dans la Charte.
- Contribuer aux journées de formations thématiques organisées en forêt auprès des communes, gestionnaires et propriétaires forestiers (ex : gestion multifonctionnelle, enjeux DFCI, gestion forestière et changement climatique, connaissance et préservation des sols forestiers, les différents outils et cadres réglementaires etc.) ;

Plus globalement, à :

- Accompagner le Parc dans sa stratégie forestière et appuyer l'animation et la mise en œuvre des stratégies territoriales concourant aux objectifs du Parc.
- Soutenir les démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI, POPI), les modalités de gestion visant ces objectifs (ex : MAEC à enjeu DFCI, ouvrages et aménagements DFCI) ainsi que les actions d'animation-sensibilisation (ex : la garde régionale forestière).
- Soutenir le territoire dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés.

#### L'Etat s'engage à :

- Appuyer l'animation territoriale concourant aux objectifs de la Charte du Parc.
- Contribuer, le cas échéant, aux journées de formations thématiques organisées en forêt auprès des communes, gestionnaires et propriétaires forestiers (ex : gestion multifonctionnelle, enjeux DFCI, gestion forestière et changement climatique, connaissance et préservation des sols forestiers, les différents outils et cadres réglementaires etc.).
- Soutenir, au travers de sa politique forestière alpine, les démarches type de contrat de développement de débardage par câble et un soutien aux petites entreprises locales de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation.
- Assurer une communication et une animation de l'utilisation des différents outils auprès des propriétaires forestiers (ex : diagnostics écologiques, indice de biodiversité potentielle, placettes forestières de suivi, BioClimSol etc.).
- Associer le syndicat mixte du Parc aux formations à la gestion forestière (FOGEFOR) et journées d'information qui ont lieu sur son territoire.
- Accompagner le territoire du Parc sur le plan technique et administratif, dans la mesure de ses moyens, dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés.



## ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.3 | Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt

### L'apport des partenaires :

#### Les partenaires de la recherche :

##### Le Conseil scientifique du Parc :

- Peut contribuer à la réalisation des journées de formations et d'échanges en forêt, en apportant de l'expertise scientifique sur certaines thématiques.

#### Les partenaires techniques et institutionnels :

##### L'Office national des forêts (ONF) :

- Apporte ses compétences et son expertise dans cadre d'une démarche de type « Charte forestière de territoire » pour en faciliter la mise en œuvre.
- Contribue activement aux sessions de rencontres organisées entre les différents acteurs publics et privés, forestiers et non forestiers (partages d'expériences autour de la mise en œuvre d'outils de diagnostics, de suivis d'actions ou de chantiers démonstratifs dans le contexte du changement climatique).
- Pour ce faire, mobilise son ingénierie et favorise l'accès aux forêts qu'il gère pour organiser ces sessions de formations et d'échanges en forêt.
- Contribue à l'identification des enjeux, mobilise son ingénierie et expertise dans les actions de prévention des feux de forêts mais aussi, le cas échéant, en vue de la restauration de terrains incendiés.

##### Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) :

- Associe le Parc aux formations à la gestion forestière (ex : FOGEFOR, journées d'information) qui ont lieu sur son territoire.
- Contribue activement aux sessions de rencontres organisées entre les différents acteurs publics et privés, forestiers et non forestiers (partages d'expériences autour de la mise en œuvre d'outils de diagnostics, de suivis d'actions ou de chantiers démonstratifs dans le contexte du changement climatique, cadre réglementaire etc.).

- Pour se faire, mobilise son ingénierie, ses outils et facilite le lien avec des propriétaires forestiers privés pour que ces sessions de formations et d'échanges puissent également se tenir en forêt privée.
- Se coordonne avec l'ONF pour la mise en place d'opérations de gestion public-privé ;
- Contribue à l'identification des enjeux, mobilise son ingénierie et expertise dans les actions de prévention des feux de forêts mais aussi, le cas échéant, en vue de la restauration de terrains incendiés.

- Dans cette éventualité, cherche à informer et regrouper les propriétaires forestiers pour permettre et optimiser les actions de restauration après incendie.

#### Les associations, groupements et relais locaux :

##### Les associations des communes forestières :

- Accompagnent la mise en œuvre des actions d'animation territoriale du Parc dans ses missions de conseils technique et financiers, d'animation et de formation auprès des communes.

- Associent le Parc au réseau des territoires forestiers de la région.
- Favorisent la mise en réseau des acteurs publics et privés, et apportent un transfert de connaissances et un retour d'expériences.
- Communiquent auprès des communes forestières lors de la mise en place de journées d'échanges et de formation.

##### Les syndicats des propriétaires forestiers :

- Incitent les propriétaires forestiers adhérents aux syndicats à participer aux formations et contribuer activement aux actions mises en œuvre par le Parc et ses partenaires.

- Relayent les informations et outils dont peuvent se saisir les propriétaires forestiers pour favoriser une gestion forestière durable de leur forêt (diagnostic écologique, Indice de biodiversité potentielle...).

- Contribuent à appuyer auprès des propriétaires forestiers adhérents, les démarches d'animation et à promouvoir les formations et journées d'échanges techniques.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°55 : Nombre d'actions auprès du grand-public pour la connaissance des acteurs forestiers et de la gestion forestière

## ORIENTATION 7

Révéler et partager le patrimoine culturel



Chantier castellane 2022 ©M. Salvarelli - PNR Verdon

## CONTEXTE

À la **croisée des Alpes et de la Méditerranée**, le Verdon est une **zone d'échanges culturels** continu couvrant toutes les périodes de notre Histoire jusqu'aux transformations récentes : urbanisation, aménagements hydrauliques, tourisme, camp militaire de Canjuers, etc. Les patrimoines culturels et les paysages en sont les témoins, trait d'union entre le monde d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Les découvertes réalisées via les programmes de fouilles ou de recherche, permettent d'approfondir nos connaissances de l'histoire locale, d'obtenir des précisions sur les modes de vie et d'occupation, des échanges au sein du territoire et avec l'extérieur. La multiplication de ces programmes témoigne de l'importance prise par le monde de la recherche.

Cette **richesse patrimoniale** contribue à faire émerger une **offre culturelle** pour les habitants et les visiteurs : naissance de musées, maisons thématiques, parcours, panneaux d'information ou de valorisation ou signalétique, publications, outils de promotions touristiques, etc.

Le territoire du Verdon se révèle par une **architecture rurale** simple au caractère méditerranéen affirmé. Il est marqué par un bâti vernaculaire prégnant, des villages modestes épars qui parfois sont accrochés au relief comme des villages perchés (Trigance, Rougon), peu de villes hormis quelques bourgs (Aups, Castellane, Riez). Cette architecture rurale évolue au cours des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, sous l'influence de la ville vers une architecture plus savante avec des demeures bourgeois sobres et quelques hôtels remarquables.

Le **patrimoine religieux** prédomine, tout comme le **bâti hydraulique** lié aux usages du quotidien pour capter et drainer l'eau. Le patrimoine médiéval marque encore fortement certains villages. Certains éléments ont été révélés lors des inventaires comme les apiés-enclos très présents sur la commune d'Aups, ou les cabanons et pigeonniers du plateau de Valensole.

L'ensemble de ces bâtis fait appel à des techniques traditionnelles utilisées par les « anciens » comme la pierre sèche, la chaux ou le gypse. Savamment recueillis, gestes et pratiques sont restitués au travers d'ouvrages, transmis lors de formations, de chantiers bénévoles de restauration...

D'ailleurs, ces patrimoines dits **immatériels** sont souvent riches sur les territoires ruraux, le Verdon s'inscrivant dans cette dynamique. Cela nous incite à s'intéresser et à préserver quelques spécificités, comme :

- les **usages agricoles** autour du pastoralisme ou des cultures de plantes à parfum ou vivrières,
- l'**artisanat** avec la faïence à Moustiers-Sainte-Marie, la tournerie sur bois à Aiguines ou les draps à Saint-André-les-Alpes,
- une **culture de l'eau** avec ces systèmes de captage et ces protections contre les crues,
- l'**oralité** au travers de la langue provençale qui, bien que fragilisée au sein de la société contemporaine, se retrouve dans la toponymie et les fêtes traditionnelles ;
- la **cuisine locale** paysanne,
- un patrimoine de l'écrit et de l'image, source d'inspiration pour les artistes.

Plusieurs sites patrimoniaux disposent de **classements ou labellisations** (sites et monuments classés ou inscrits) leur permettant d'accéder à des financements. Le bâti inventorié dans le cadre de l'inventaire général du patrimoine culturel est aussi un levier pour obtenir des aides régionales ou d'État pour les territoires concernés afin de préserver, restaurer et valoriser les édifices. Cela n'empêche pas de constater que **certains de ces patrimoines se dégradent**.

D'un autre côté, une série de **labels d'État ou reconnus** sont des leviers de développement économique, touristique et culturel. Ils encouragent les collectivités à œuvrer à la préservation, mais surtout à la valorisation comme le label national « Pays d'Art et d'Histoire », le label départemental « Villages et Cités de caractère » dans des Alpes de Haute-Provence, ou encore l'appellation « Musée de France ».

En urbanisme, l'outil de protection architectural et paysager Site patrimonial remarquable (SPR) ou l'identification et la protection d'édifices bâtis modestes au niveau des plans locaux d'urbanisme contribuent à cette préservation.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 7

### Révéler et partager le patrimoine culturel

#### STRATÉGIE

Les patrimoines sont la manifestation de la culture d'un groupe humain dans toutes ses dimensions. La stratégie portant sur les **patrimoines culturels** repose sur une vision large des patrimoines, regroupant les patrimoines dits matériels et immatériels, qu'ils soient remarquables ou modestes.

C'est dans cette diversité que doit se construire une **intervention concertée qui tient compte des moyens humains et financiers**. Il faut considérer que le patrimoine est une construction qui n'est pas figée, mais qui évolue en permanence. Il interroge sur ce qui fera patrimoine demain. La place accordée à la **mémoire, au besoin de la recueillir et la transmettre**, est essentielle. Elle aide les individus à s'ancrer dans un lieu, une histoire et donc un territoire. Cette mémoire s'incarne par des écrits, la parole et les gestes des hommes et des femmes. Tout en valorisant les habitants, elle peut devenir un facteur d'intégration des nouvelles populations.

Enfin, la stratégie doit reposer sur une **approche vivante, ouverte, accessible de la culture**, mais aussi qui englobe un ensemble d'acteurs d'horizons différents mêlant approche scientifique et savoirs populaires, et qui accepte la diversité culturelle au sein de ce territoire. La charte doit pouvoir faire dialoguer le passé avec le présent et le futur, en réinventant de nouveaux usages pour nos patrimoines culturels. Ainsi, ces usages nouveaux pourraient contribuer pleinement à l'attractivité du Verdon pour son cadre de vie, ses activités économiques et touristiques, son développement autour de valeurs citoyennes, etc.



#### MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 7.1**  
Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration
- **Mesure 7.2**  
Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel
- **Mesure 7.3**  
Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne « passeur de patrimoine »

#### ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La recherche de leviers d'action pour **conserver, préserver et restaurer les patrimoines bâtis et immatériels** afin que nos patrimoines ne soient pas figés, mais s'ancrent dans la modernité.
- La mobilisation de moyens pour **mieux comprendre l'histoire humaine du territoire** et donner une place aux sciences humaines et à la mémoire collective.
- Le **développement des liens entre les acteurs** publics, associatifs et habitants mobilisés dans des démarches de recherche, préservation, valorisation, éducation artistique et culturelle.
- La **construction d'un projet de préservation** et de valorisation autour des « **pépites** » patrimoniales du bâti pour donner de la lisibilité au territoire.
- L'interaction **des territoires du Verdon** avec les territoires limitrophes et le reste de la Provence.

#### ► RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

##### Préserver l'identité des paysages ruraux Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
  - Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
  - Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
  - Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
  - Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

##### Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions
  - ||||| Requalifier les espaces urbains banalisaés ou dégradés
  - Promouvoir la densification des quartiers périphériques
  - Traiter qualitativement les franges villageoises
- ▲▲▲ Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisaés ou dégradées
  - Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- \* Requalifier des infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

##### Labels patrimoniaux et équipements culturels

- Architecture contemporaine remarquable
- Les Plus Beaux Villages de France
- Villages & cités de caractère
- Pays d'Art et d'Histoire
- Musée et maison thématique

##### Dispositifs de protection

- ▲ Site classé (loi 1930)
- ▲ Site inscrit (loi 1930)
- Monument historique (loi 1913)
- Site patrimonial remarquable
- Projet Grand Site de France des gorges du Verdon



## ORIENTATION 7

Révéler et partager le patrimoine culturel

### MESURE 7.1

#### Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration



Chantier de fouilles préhistoriques aux près de Laure - vallée du Jabron 2018 ©J. Carmille - PNR Verdon

#### OBJECTIFS DE LA MESURE

Les découvertes archéologiques et les inventaires du bâti menés sur le territoire du Parc nous conduisent à traiter avec attention le **patrimoine vernaculaire** comme les édifices prestigieux, le paysage du quotidien comme les paysages grandioses, mais aussi les **savoir-faire immatériels** en tant que marqueurs culturels. Ces éléments patrimoniaux participent à la richesse de ce territoire, reflet des communautés d'hommes et de femmes qui se sont succédé au fil des siècles, laissant leur empreinte dans le paysage.

Les différents travaux révèlent le plus souvent une certaine fragilité et un **risque de disparition** de ces patrimoines. Il convient donc de mieux les **préserver, conserver ou restaurer**. Du simple oratoire au château jusqu'au site préhistorique majeur, tous ces éléments patrimoniaux ont de la valeur, car ils sont témoins de notre histoire et doivent être partagés et transmis aux générations futures.

##### Les objectifs sont donc de :

- **Identifier les éléments patrimoniaux à préserver, conserver ou restaurer.** Ce travail permet d'estimer

la fragilité, l'urgence et la nécessité d'intervention. Cet objectif préalable devra s'appuyer sur des outils mis en place et la mise à jour de l'inventaire.

- **Trouver des leviers pour accompagner des actions** qui s'inscrivent en faveur de conservation, préservation et restauration d'édifices bâties : chantiers, partenariats et mutualisation, programmes de recherches, retours d'expérience et échanges avec d'autres territoires, etc.

- **Partager les états des lieux du patrimoine et sensibiliser les acteurs du territoire, les habitants et les élus**, à la fragilité et au besoin d'intervenir sur nos patrimoines. Il s'agit d'interpeller et de faire prendre conscience du besoin et de l'urgence d'agir dans certains cas.

- **Sensibiliser les élus** sur les bonnes pratiques en s'appuyant sur des opérations exemplaires afin de mieux considérer ces éléments patrimoniaux dans leurs projets de développement communal (visite de chantier, présentation en conseil municipal, etc.)

#### DISPOSITIONS

##### Préserver le patrimoine bâti identitaire et notamment les « pépites » patrimoniales du bâti

- Considérer l'ensemble des patrimoines bâties comme élément culturel à préserver, restaurer et valoriser, en portant une attention toute particulière sur les « pépites » patrimoniales bâties telles que définies en annexe.
- Identifier ces « pépites » du patrimoine bâti conjointement avec les élus, associations et chercheurs pour transmettre un patrimoine, révéler l'histoire des lieux, préserver les paysages, conserver l'identité du territoire.
- DP • Identifier et préserver ces patrimoines bâties et pépites patrimoniales dans les documents d'urbanisme.
- Prendre en compte la valeur patrimoniale des pépites lors de projets d'aménagements et de projets touristiques par une restauration dans les règles de l'art.
- S'assurer à minima de préserver le patrimoine bâti identitaire inscrit au Plan de Parc, c'est-à-dire de veiller à l'entretenir pour éviter qu'il ne tombe en ruine, sans pour autant rendre obligatoire des interventions de restauration sur le bâti.
- Proposer des programmes d'actions permettant des projets de recherche, de restauration et de valorisation en les considérant dans leur globalité (composition architecturale, insertion paysagère, fonctionnement du site, usage...) et en faire des projets exemplaires.

#### DÉFINITION

##### « Pépite » patrimoniale bâtie :

Spécificité pouvant correspondre à une typologie de bâti, un élément architectural, un ensemble intéressant composé de plusieurs édifices, une implantation dans un site qui marque le paysage, ou encore parce qu'elle renvoie à une thématique forte localement en lien avec le schéma de valorisation des patrimoines du Parc.

#### Participer à la transmission au plus grand nombre des savoir-faire traditionnels de construction

- Renforcer l'action de formation des professionnels du bâtiment en partenariat avec les organismes professionnels chambres des métiers et de l'artisanat (CMA), Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Fédération française du bâtiment (FFB). Autour des matériaux traditionnels ou biosourcés, afin d'impulser une montée en compétences autour de ces savoir-faire et de disposer localement de personnes qualifiées : Une mobilisation de la marque « valeurs Parc » est à envisager dans le futur programme d'actions pour mettre en avant les artisans compétents du territoire.
- Pérenniser l'action auprès des agents communaux avec l'appui du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) en proposant de façon plus régulière des chantiers-écoles localisés sur le territoire pour faciliter la participation des agents.
- Promouvoir la mise en œuvre de techniques constructives traditionnelles dans l'accompagnement des porteurs de projets publics : communiquer sur les opérations exemplaires réalisées sur le territoire, valoriser des professionnels compétents pour encourager une restauration dans les règles de l'art, diffuser les pistes de financements, etc.
- Engager une réflexion sur le développement d'une filière économique en lien avec des matériaux locaux. Le gypse, très présent dans les alpes du Sud, sera l'objet d'une étude à l'échelle régionale qui portera aussi bien sur le volet de la production de plâtre et de sa commercialisation jusqu'aux actions de formation des professionnels et d'opérations qualitatives de restauration.
- Travailler de façon concertée les actions de sensibilisation avec les services concernés qui portent des projets (services urbanisme, patrimoine, architecture des collectivités) et en l'inscrivant autour de la transmission des savoir-faire afin de créer une dynamique entre les besoins de restauration ciblés et le développement de cette filière économique.
- Mettre en avant la plus-value sociale, culturelle, touristique apportée par le patrimoine dans le maintien du cadre de vie et le développement économique.
- Initier des démarches participatives autour du bâti comme les chantiers participatifs afin de sensibiliser le grand public à la qualité et l'importance des édifices traditionnels présents sur le territoire, encadrés par des professionnels spécialisés dans le bâti ancien et les techniques traditionnelles (pierre sèche, gypse, chaux, etc.).

## ORIENTATION 7

### Révéler et partager le patrimoine culturel

#### MESURE 7.1 | Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration

- Développer des actions de sensibilisation auprès des étudiants (architecture, archéologie, histoire de l'art...) et des lycées techniques afin d'expérimenter des projets de restauration et de valorisation d'édifices et mener une démarche active auprès de l'éducation nationale pour étoffer le programme sur les savoir-faire traditionnels et sur les métiers possibles.

#### Soutenir ou initier des programmes de recherche ou de découverte du patrimoine

- Considérer la recherche à travers une approche ouverte et transversale, où le patrimoine naturel reste connecté à l'histoire humaine, et les connaissances acquises sont un potentiel de développement culturel et touristique.
- Mettre en valeur certains projets par des visites et des partages de témoignages afin de montrer le potentiel de développement et de valorisation sur un territoire (visite de projets exemplaires locaux, échanges autour d'expériences extérieures au territoire, etc.).
- Donner une place à ces programmes de recherche et de découverte dans les projets éducatifs et les événements (démarches plus participatives pour une meilleure appropriation locale).
- Donner de la visibilité aux projets pour qu'ils puissent s'ancrent localement en créant des liens entre des chercheurs et les collectivités, habitants, professionnels, associations et visiteurs (convention avec les communes, création d'espace de découverte ou d'interprétation sur des sites, etc.) pour mieux faire connaître les programmes de recherche et les découvertes sur les communes où elles se déroulent.
- Mutualiser les moyens et les forces d'actions au sein du territoire pour monter des programmes plus riches et complets (collaboration entre structures, mutualisation de moyens humains techniques et financiers).
- Accompagner les projets jusqu'à leur diffusion en communiquant et sensibilisant auprès des publics pour faire prendre conscience de la valeur de ces patrimoines (événements pour se rencontrer, publications scientifiques et vulgarisées sur les patrimoines à recenser, journées de sensibilisation sur la réglementation, etc.).
- Soutenir des projets qui s'axent autour de la mémoire orale du patrimoine (rencontre avec les anciens qui détiennent des connaissances ou savoirs dans une perspective transmission, etc.).

## ► RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Joue un rôle de facilitateur pour le développement de projets patrimoniaux entre les élus de la collectivité, les financeurs, les services administratifs et les associations patrimoniales.
- Organise avec les intercommunalités des actions de sensibilisation et/ou de restaurations exemplaires auprès des élus.
- Veille à ce que les programmes d'inventaires et de recherches menés soient partagés au sein des communes par les élus, habitants et associations au travers de démarches participatives, et effectués selon les normes scientifiques et techniques de l'inventaire régional du patrimoine culturel.
- Accompagne des projets de coopération autour de projets de recherche, restauration ou valorisation du patrimoine.
- Poursuit le partenariat avec le service de l'inventaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de compléter les inventaires actuels, ou d'investir de nouvelles thématiques ou d'élargir aux communes du nouveau périmètre.
- Conduit des chantiers participatifs en mettant son savoir-faire à profit des partenaires volontaires.
- Mobilise les partenaires pour proposer des formations à destination des artisans ou des agents municipaux sur la restauration du bâti.
- Mobilise à l'échelle du Parc, les acteurs du territoire en matière de patrimoines culturels.

- Accompagne les collectivités dans les projets de restauration, d'interprétation– valorisation des patrimoines.
- Accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches administratives.

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Considérer les pépites dans leurs projets d'aménagements ou leurs documents d'urbanisme.
- Tenir compte des découvertes survenues dans le cadre d'inventaires ou de programmes de recherche dans leurs projets de développement et notamment dans l'objectif de développer un tourisme culturel.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour des aménagements communaux en anticipant leur usage futur.
- Assurer l'accueil et l'entretien de leur bâti.
- Participer activement au temps de sensibilisation et de formations proposées.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Organiser avec le Parc des actions de sensibilisation de restaurations exemplaires auprès des élus.
- Considérer les pépites du patrimoine bâti dans leurs projets d'aménagements ou leurs documents d'urbanisme.
- Tenir compte des découvertes survenues dans le cadre d'inventaires ou de programmes de recherche dans leurs projets de développement et notamment dans l'objectif de développer un tourisme culturel.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour certains aménagements d'envergure intercommunale.
- Accompagner les communes sur les démarches administratives pour les dossiers de restauration du patrimoine selon leurs compétences.
- Accompagner les communes dans la recherche de financements et la mise en œuvre de projets de restauration et valorisation du patrimoine, selon leurs compétences.

#### Les départements s'engagent à :

- Mettre en avant des critères liés à la qualité de la restauration du bâti (artisan compétent, respect des savoir-faire...) dans le cadre des appels à projets ou programmes de soutien.
- Reconnaître le rôle du Parc pour accompagner les communes dans le montage de dossier de subvention et dans le suivi de projet.
- Informer le Parc des appels à projets et le mobiliser lors des évolutions des dispositifs pour un retour d'expérience de terrain.

- Porter une attention particulière aux sites ou bâtis considérés comme des pépites patrimoniales.
- Informer le Parc sur les programmes de recherche notamment dans le domaine de l'archéologie afin d'initier des collaborations.
- Mener des programmes de recherche et de valorisation en les partageant localement.

#### La Région s'engage à :

- Mettre en avant des critères liés à la qualité de la restauration du bâti (artisan compétent, respect des savoir-faire...) dans le cadre des appels à projets ou programmes de soutien.
- Soutenir des projets qui s'insèrent dans les politiques territoriales.
- Reconnaître le rôle du Parc pour accompagner les communes dans le montage de dossier de subvention et dans le suivi de projet.
- Informer le Parc de ses appels à projets et le solliciter lors des évolutions des dispositifs pour un retour d'expérience de terrain.
- Porter une attention particulière aux sites ou bâtis considérés comme des pépites patrimoniales.
- Associer le Parc sur les avancées de l'inventaire du patrimoine selon les normes en vigueur.
- Soutenir et inciter à une vision commune des programmes de recherche collaboratifs et partenariaux du territoire.
- Encourager des projets autour de l'art de bâtir dans le cadre de son soutien à la formation des professionnels et des lycées techniques.
- Aider financièrement des projets structurants sur le territoire via ses aides régulières ou des financements ponctuels, en mobilisant les sites inventoriés par l'inventaire général ou des artistes régionaux ou le réseau de culture science.
- Mener des programmes de recherche scientifique notamment via l'inventaire général du patrimoine.

#### L'Etat s'engage à :

- Soutenir, via le service régional d'archéologie (SRA) et des Monuments historiques (MH), des projets de recherche ou des inventaires qui s'inscrivent dans le cadre de programme de coopération entre structures scientifiques et ancrées sur les territoires.
- Être disponible pour apporter des avis ou conseils sur la préservation et restauration des pépites patrimoniales du bâti, via les services compétents.
- Soutenir des actions exemplaires grâce à des fonds des services de l'Etat compétents.
- Se mobiliser sur les territoires ruraux et notamment les territoires du Parc en déclinant la convention nationale de développement culturel.

## ORIENTATION 7

### Révéler et partager le patrimoine culturel

#### MESURE 7.1 | Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration

- Accompagner les acteurs pour expliciter les démarches administratives.
- Communiquer aux communes et aux collectivités, dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme, l'existence des zones archéologiques sensibles et notamment celles qui mériteraient, à ce titre, une protection particulière.

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche :

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Conseille dans des projets de restauration ou préservation.
- Intervient sur des journées de sensibilisation et formations autour de projets exemplaires.
- Crée des liens ou initie des coopérations entre structures de recherches pour développer ou enrichir des programmes de recherches ou inventaires.
- Incite à une ouverture des projets de recherche, mêlant patrimoines et environnement proches du Verdon.
- Contribue aux réflexions sur les évolutions contemporaines de la société et son rapport à son patrimoine, notamment en aidant à déconstruire des évidences et à porter un regard critique sur les choses.
- Aide à définir des programmes de recherche.

##### Le Centre national pour la recherche scientifique (CNRS) :

- Fait comprendre et partager des méthodologies de travail.
- Explique des démarches administratives quand il est impliqué sur des projets.
- Contribue à élargir la vision du territoire en le connectant au reste de la Région pour donner de nouvelles clés de lecture.

Parcours patrimoine et artistique - Trigance ©Arober - PNR Verdon



## MESURE 7.2

### Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel



Chantier de restauration du bâti four de Blaron 2016 ©M. Salvarelli - PNR Verdon

#### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Face au désintérêt pour certains patrimoines culturels, matériel ou immatériel, qui ont parfois basculé dans l'oubli ou restent inconnus pour les habitants, il apparaît nécessaire de redonner vie à ces lieux, de susciter une nouvelle attractivité. Ils s'inscrivent dans des habitudes culturelles, des relations sociales, une vie de village, etc. L'approche culturelle et artistique est un des partis pris pour encourager cette démarche.

En effet, les médiateurs culturels et les artistes et portent en eux des démarches sensibles, et sont capables de réinventer une nouvelle manière de considérer les patrimoines. De manière générale, l'art a la capacité d'interroger tout un chacun sur nos patrimoines, notre histoire, et de nous aider à faire ressortir et questionner l'esprit des lieux.

##### Les objectifs sont donc de :

- Mobiliser les médias culturels et artistiques pour toucher et sensibiliser les publics et donner à comprendre et apprécier nos patrimoines culturels. Il s'agit de rapprocher les patrimoines culturels des publics, en offrant une autre manière de voir et ressentir les patrimoines culturels. L'intention est d'aller au-delà de la visite, du panneau d'information classique. L'objectif est de proposer des approches d'interprétation, sensibles et artistiques, qui ouvrent une autre vision des patrimoines.
- Développer une offre culturelle et artistique autour des patrimoines culturels à destination des habitants et des touristes en investissant et détournant des lieux de leur utilisation première pour pallier le manque de lieux culturels et pour inviter à une découverte plus originale du territoire.

#### ► DISPOSITIONS

##### Soutenir et mener des programmes culturels qui s'étendent sur l'année

- Initier ou soutenir des programmations où s'entremêlent éléments du patrimoine (publics ou privés) et approches artistiques.
- Développer et soutenir une programmation à l'année pour les visiteurs et les habitants.
- Développer la culture scientifique en proposant des activités de médiation scientifique et culturelle pour tous et en particulier les jeunes, afin de les éveiller à la démarche scientifique, les amener à se questionner sur les grands enjeux de société et les orienter vers des filières professionnelles.
- Nouer des partenariats avec les acteurs culturels du territoire (associations culturelles, Pays d'art et d'histoire, service culture des collectivités, musées ou maisons thématiques, médiathèques, bénévoles, etc.) pour créer une émulation et gagner en complémentarité.
- Privilégier des approches originales dans les événements culturels : partage d'expériences, rencontre intergénérationnelle, etc.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 7

### Révéler et partager le patrimoine culturel

#### MESURE 7.2 | Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel

- Multiplier les lieux de rencontre dans la mise en place des manifestations : tournée dans les villages, programmation entre plusieurs sites, occupation des espaces extérieurs, immersion dans les foyers.
- S'appuyer sur les professionnels (guides, accompagnateurs, associations, offices du tourisme) pour offrir une découverte des sites inaccessibles au public (chapelles, sites privés...).

##### Inviter des artistes à créer et à questionner nos patrimoines culturels

- Investir le champ large de la création artistique, notamment l'art contemporain, pour offrir une lecture différente de nos patrimoines.
- Recenser les artistes et leurs productions pour les inviter sur des projets.
- Renforcer la valorisation du patrimoine en invitant les artistes sur les sites (créations artistiques, spectacles, installations d'œuvres) tout en veillant à conserver une pertinence entre le lieu et l'œuvre.
- Soutenir les artistes en s'appuyant sur les acteurs culturels du territoire par une mise en commun des compétences (médiation, direction artistique, programmation, etc.).
- Offrir aux habitants des temps de restitution du travail de création (résidence, avant-première...) et ainsi relier la création à l'action culturelle pour un meilleur ancrage des projets sur le territoire.

##### Soutenir et initier des démarches d'interprétation

- S'appuyer sur des outils méthodologiques initiés dans le cadre du projet Grand site des gorges du Verdon et du schéma de valorisation des patrimoines, en les enrichissant des échanges avec les autres acteurs du territoire.
- Privilégier l'approche de l'interprétation pour valoriser des sites patrimoniaux (parcours thématiques, ouvrages sur les patrimoines, etc.).
- Mener un travail de fond plus que d'information sur des approches sensibles qui mettent en avant l'esprit des lieux, et oser ne pas vouloir tout raconter dans les projets conçus, pour donner aux publics l'envie de revenir ou de creuser d'autres sujets.
- Développer des approches multiples et complémentaires selon les besoins des publics : raconter l'histoire avec un petit h (anecdotes, souvenirs, etc.), proposer des dimensions ludiques (jeux de piste), s'emparer du numérique pour mener des projets de valorisation de nos patrimoines (site internet, application numérique pour Smartphone, centre de ressources, etc.).
- Proposer des projets à l'échelle d'un territoire, en misant sur la complémentarité entre les spécificités de chaque village : circuit de village en village (circuit sur le gypse, circuit des cadrans solaires) ; nouvelles pistes à explorer (lavoirs et fontaines, Préhistoire...) ; cohérence des supports produits (exemple : avoir une même charte graphique).
- Incrire l'humain au centre de la médiation culturelle en mobilisant un réseau de partenaires (guides, offices de tourisme, pédagogues, etc.) pour aller au-delà des supports classiques, en explorant certaines approches de médiation qui incarnent la parole : conteurs / crieurs qui allaient de village en village autrefois, en misant sur la transmission orale de personne en personne, de génération en génération, de public en public (scolaires, habitants, etc.).
- S'appuyer sur les habitants pour concevoir les projets, mais aussi leur permettre de se les approprier et parfois de faire changer le regard qu'ils portent sur leur village.
- Penser la conception et l'entretien des supports conçus, tout en acceptant qu'ils puissent avoir une durée de vie limitée.



Contrat territoire lecture 2022 restitution ©A. Zorzan - PNR Verdon

## ► RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Valorise les découvertes du territoire auprès de tous les publics.
- Conduit les démarches d'interprétation sur des projets englobant ou à l'échelle d'un large territoire.
- Se fait le relais des expériences ou de projets exemplaires du territoire et d'ailleurs.
- Apporte de la cohérence territoriale sur la forme et le fond dans le développement de projets.
- Propose des temps forts autour des patrimoines et de la culture pour créer des liens avec les habitants, en initiant des partenariats locaux ou régionaux
- Fait bénéficier les acteurs du territoire des accords culturels avec des organismes régionaux et nationaux.
- S'implique au sein de réseaux régionaux comme le réseau culture science.
- Coordonne à l'échelle de la destination Gorges du Verdon des démarches autour de la valorisation numérique des patrimoines.
- Mobilise des artistes dans des projets de valorisation du patrimoine qu'il porte ou accompagne.
- Est le relais des dispositifs de financements ou appels à projets auprès des artistes du territoire ou acteurs culturels.

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,  
**Les communes s'engagent à :**

- Proposer des actions qui renforcent l'appropriation du patrimoine par ses habitants.
- Informer la population via leurs outils de communication.
- Faire remonter l'information sur les événements culturels aux structures qui coordonnent les agendas comme les offices de tourisme.

### Les intercommunalités s'engagent à :

- Coordonner l'offre événementielle de leur territoire via les offices de tourisme intercommunaux.
- Impulser des événements locaux autour d'une programmation commune.
- Développer des circuits sur le patrimoine ou des événements à l'échelle de l'intercommunalité.
- Mettre à disposition des publications pour favoriser la découverte.
- Mobiliser le réseau local pour se connaître et échanger.
- Mettre en avant des actions exemplaires ou des richesses du territoire entre les communes adhérentes.

## ORIENTATION 7

### Révéler et partager le patrimoine culturel

#### MESURE 7.2 | Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel

##### Les départements s'engagent à :

- Communiquer les découvertes archéologiques auprès des élus.
- Aider financièrement des projets structurants sur le territoire via ses aides régulières ou l'intervention de ses structures départementales ou services.
- Proposer des événements départementaux pouvant associer des structures à différentes échelles du territoire.
- Faciliter le développement de projets d'aménagement ou d'interprétation en impliquant ses services et les structures culturelles dont il a la gestion.

##### La Région s'engage à :

- Mobiliser les acteurs culturels locaux du territoire lorsque des initiatives régionales sont entreprises.
- S'appuyer sur le Parc pour décliner les opérations régionales notamment en matière artistique, mais aussi en lien avec le développement d'une culture scientifique.
- Soumettre des propositions artistiques à travers son panel régional.
- Financer des projets de recherche et de médiation pour insuffler une culture scientifique.

##### L'Etat s'engage à :

- Soutenir des projets culturels et artistiques de résidence, création et diffusion par des programmes financiers.
- Accompagner des projets de valorisation ou d'interprétation autour des patrimoines en mobilisant notamment ses UDAP qui apportent conseils et contenus.
- Se mobiliser sur les territoires ruraux et notamment les territoires du Parc en déclinant la convention nationale de développement culturel.

##### L'apport des partenaires :

###### Les partenaires de la recherche :

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Mobilise ses membres sur l'apport ou la relecture de contenus lors de projets de valorisation et sur des interventions grand public, professionnelles ou politiques.

- Partage des connaissances et peut intervenir dans certaines actions de vulgarisation scientifique.

###### Le Centre national pour la recherche scientifique (CNRS) :

- Communique sur les découvertes.

###### Les associations, groupements et relais locaux :

- Participant à des journées de sensibilisation grand public.
- Accompagnent des actions de valorisation autour de programmes de recherche.
- Se mobilisent à la mise en place d'actions culturelles à travers des programmations artistiques et l'accueil d'artistes.

- Contribuent à la construction de projets d'interprétation en raison de ses connaissances locales.

###### L'interparcs ou les réseaux :

- Le réseau Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait être investi pour s'ancrer dans une dynamique régionale.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°60 : Nombre projets d'interprétation accompagnés ou portés
- N°61 : Nombre de programmations culturelles et artistiques accompagnées ou portées
- N°62 : Nombre de partenaires culturels et artistiques mobilisés

## MESURE 7.3

### Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne un « passeur de patrimoine »



Projection débat Histoires d'eau 2019 ©Cinéma de Pays O4

## ► OBJECTIFS DE LA MESURE

En tant que biens communs, les **patrimoines culturels constituent un socle** important pour la construction individuelle et collective, ils favorisent l'ancrage des individus au territoire du Verdon. Ils sont les témoins de notre histoire et de nos savoirs. Il est donc nécessaire de trouver les leviers pour mieux les **transmettre** et les faire **approprier** par tout un chacun.

###### Les objectifs sont donc de :

- **Développer nos connaissances** sur les patrimoines culturels en s'appuyant sur les sciences humaines (l'histoire, l'ethnologie, l'archéologie, etc.). C'est par l'acquisition de connaissances fondées sur des pratiques et des méthodes scientifiques rigoureuses que l'on peut assoir notre savoir et proposer un socle et un langage communs. Cela constitue un gage de qualité et de sérieux envers les acteurs locaux et une garantie vis-à-vis d'autres acteurs régionaux ou nationaux.

- **Faire des patrimoines culturels un sujet partagé** et commun aux différents acteurs qui s'y intéressent, en s'appuyant aussi bien sur les individus, les associations patrimoniales que les chercheurs. L'acquisition et le partage de la connaissance reposent sur une multiplicité d'acteurs qui viennent confronter leur vision propre pour faire progresser collectivement la connaissance.

- **Créer des dynamiques multi-acteurs** autour des enjeux patrimoniaux, en développant la notion de « passeur de patrimoine ». Le travail multi-acteurs ne s'improvise pas et nous nous devons de trouver les moyens d'initier des travaux collectifs, de créer des dynamiques collectives. Pour cela, nous cherchons à développer cette notion de « passeur du patrimoine » pour permettre à tout un chacun de connaître, s'approprier la connaissance, la transmettre, la valoriser. Ce rôle de passeur s'inscrit pleinement dans la volonté de transmission auprès des publics, mais aussi auprès des générations futures pour que la mémoire du territoire perdure.

## ► DISPOSITIONS

### Rassembler les acteurs autour d'une thématique et définir un projet commun

- S'appuyer sur le schéma de valorisation des patrimoines : le Verdon, territoire d'eaux ; le Verdon, territoire résilient ; le Verdon, territoire en mouvements ; le Verdon, territoire exploité ; le Verdon, territoire d'images - document de 2016 qu'il faudra questionner et faire évoluer au cours de la charte - pour cibler les thématiques de travail et ne pas hésiter à questionner ce document ; s'appuyer sur des instances existantes pour éclairer les choix de sujet (conseil scientifique, commission cultures, etc.).
- Travailler les thématiques par zone géographique ou sur la totalité du territoire, selon leur pertinence. Fédérer différents acteurs autour d'une thématique patrimoniale qui les interpelle et faire émerger un travail collectif.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 7

### Révéler et partager le patrimoine culturel

MESURE 7.3 | Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne un « passeur de patrimoine »

- Connaître et fédérer les associations autour de thèmes communs pour partager des envies, coopérer et s'enrichir des travaux des uns et des autres.
- Créer une dynamique de projet en précisant le rôle, le contenu, et le niveau d'intervention de chacun, etc. en proposant une répartition des rôles.
- Définir et suivre une méthodologie pour mener des études mobilisant un panel de personnes ou structures ressources (historiens, ethnologues, archéologues...).

#### Soutenir une montée en compétences des différents acteurs du territoire

- Sensibiliser les équipes municipales (rôle moteur dans le patrimoine) pour pallier le déficit de connaissances et les disparités selon les zones du territoire (exemple : restaurer un édifice de manière exemplaire, expliciter les démarches administratives, etc.).
- Permettre aux acteurs associatifs et passionnés de se former, après définition des besoins, à des méthodes diverses (enquêtes orales, recherches en archives, etc.) en s'appuyant sur des formations existantes ou en les initiant avec l'appui des partenaires (archives départementales...).
- Crée des moments de rencontre avec les acteurs du patrimoine (associations, guides de pays, archéologues, médiateurs culturels, offices de tourisme, etc.) et de la culture (musée ou maison thématiques, archives départementales, laboratoires de recherche, réserves, mais aussi en dehors de lieux formels, etc.). Cela permettra de mieux se connaître, d'étendre le champ de connaissance et des possibles, de partager des expériences, de désacraliser certains lieux, et d'initier progressivement un réseau.

#### Développer un réseau de « passeur du patrimoine »

- Identifier des référents dans les forces existantes sur quelques thématiques (archéologie, restauration, histoire du pays, etc.) que l'on peut mobiliser et qui ont l'envie de partager leur connaissance ou leur réseau.
- Sur cette base, constituer un noyau d'acteurs et d'individus pour se nourrir collectivement, les mobiliser dans les projets de recherche, et s'appuyer sur eux pour diffuser les connaissances acquises.
- Développer un réseau aux regards multiples et croisés, mêlant approches culturelle et naturaliste.
- Cette mise en réseau et cette volonté de transmission touchent plusieurs activités du territoire qui sont d'ordres culturel, éducatif, touristique, naturaliste et agricole.



## ► RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Organise ou co-organise des journées de sensibilisation et des formations auprès des acteurs culturels, touristiques et élus.
- Porte ou appuie des programmes de recherches et des projets de développement culturels sur des thématiques patrimoniales identifiées.
- Sensibilise les élus au fait que le Parc sert de lien entre les institutions plutôt que d'être considéré comme une institution supplémentaire.

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Participer activement au temps de sensibilisation et de formations proposées.
- Faire remonter auprès du Parc les contacts, projets ou spécificités des associations ou passionnés de la commune.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir des programmes de recherches ou des projets de développement culturels sur des thématiques patrimoniales identifiées.
- Appuyer les communes en apportant leur compétence en médiation des patrimoines

#### Les départements s'engagent à :

- S'appuyer sur les services et structures départementales pour organiser des formations et les déployer sur le territoire selon les manques identifiés.

#### La Région s'engage à :

- Apporter son expertise en matière de culture scientifique grâce à son réseau et son comité d'experts.
- Soutenir des projets multi-acteurs dans le cadre de projets de recherche.
- Soutenir et inciter à une vision commune des programmes de recherche collaboratifs et partenariaux du territoire.

#### L'Etat s'engage à :

- Soutenir au travers de financements des projets multi-acteurs.
- Accompagner les acteurs pour expliciter les démarches administratives, faire respecter des règles et lois.
- Se mobiliser sur les territoires ruraux et notamment les territoires du Parc en déclinant la convention nationale de développement culturel.

### L'apport des partenaires :

#### Les partenaires de la recherche :

##### Le Conseil scientifique du Parc :

- S'appuie sur ses membres pour nourrir l'apport ou de relecture de contenus lors de projets de valorisation, partager ou mettre en commun des outils.
- Porte ses conseils méthodologiques sur les projets thématiques.
- Incite à porter des regards croisés sur les projets du Parc, où l'histoire de l'homme s'imbrique forcément dans son environnement.
- Intervient sur des journées de sensibilisation et formations autour de projets exemplaires.
- Aide à définir des programmes de recherche.

##### Le Centre national pour la recherche scientifique (CNRS) :

- Partage des connaissances en tant que passeur de patrimoine.

##### Les universités régionales, dont la Maison méditerranéenne des sciences et de l'homme (MMSH) :

- S'insèrent dans des projets de recherche.
- Proposent des terrains d'études aux étudiants situés sur des territoires comme celui du Parc.

##### Les associations, groupements et relais locaux :

- Se mobilisent comme passeur de patrimoine.

##### L'interparcs ou les réseaux

- Le réseau Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait être investi pour s'ancrer dans une dynamique régionale.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°59 : Nombre d'actions de sensibilisation ou de formations
- N°63 : Nombre et répartition sur le territoire d'acteurs culturels mobilisés dans le réseau de passeurs de patrimoines

## ORIENTATION 8

### Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution



Vue sur les gorges du Verdon et le lac de Sainte-Croix ©Ph. Lacreuse

#### ● CONTEXTE

**Sept entités paysagères caractérisent le territoire du Verdon**, de la plaine de la Durance aux sommets préalpins, des plateaux du haut Var et de Valensole aux collines de la basse Provence et de l'Artuby, des gorges ombrageuses du Verdon, aux paysages de lacs et de retenues d'eau. Ces **paysages sont fédérés autour du Verdon, véritable épine dorsale du Parc**.

Marqués par une **grande diversité** issue des influences alpines et méditerranéennes, la singularité des paysages du Verdon relève à la fois :

- **D'éléments naturels** tels que la diversité des reliefs qui induisent des changements d'ambiances soudains voire spectaculaires ; de l'eau des gorges et des lacs particulièrement limpide et transparente qui contraste avec l'écrin verdoyant des étendues de forêts ; de la végétation omniprésente au travers de vastes massifs forestiers ou de pelouses et de landes plus en altitude.

- **De facteurs humains et culturels** tels que les villages typiques nichés aux pieds des montagnes ou perchés sur leurs contreforts rocheux, la mosaïque agricole variée ; et le patrimoine bâti vernaculaire modeste et remarquable qui ponctue les campagnes du Verdon.

- Et aussi **du contraste des couleurs dans les paysages** qui marque les esprits et invite à la détente : le vert de la rivière, le blanc des falaises calcaires, les verts des forêts, le bleu lavande, l'or des blés durs...

**Le territoire du Verdon a connu d'importants bouleversements au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle** qui ont marqué durablement les paysages et les esprits. Ainsi les grands aménagements hydroélectriques des années 1950 à 1970 ont entraîné la mise en eau de plusieurs vallées, tandis que l'installation du camp militaire de Canjuers en 1974 s'est faite au détriment de vastes espaces qui ont été confisqués et d'expropriations dans les gorges, l'Artuby et le Haut Var. Dans la continuité, un tourisme de masse a investi le territoire, basé sur la contemplation des paysages et les pratiques nautiques et de pleine nature.

Ces transformations profondes marquent encore les mémoires et ont induit un sentiment d'impuissance face aux changements de destination imposés par des volontés extérieures.

Elles ont notamment rendu plus compliqué la gestion collective de certains espaces tels que le lac de Sainte-Croix. Elles ont parfois pour conséquences des choix d'aménagement déconnectés de l'ambiance de certains sites du

territoire, investis de manière soudaine par de nouveaux usages.

Actuellement, le traumatisme vécu par les populations locales tend à s'atténuer avec le temps qui passe et du fait notamment des aménités offertes par la présence des lacs.

Plus largement, à l'instar de la région, le territoire a connu un dynamisme démographique appréciable pour les petits villages du Verdon en raison d'un attrait pour le « Sud » et pour une certaine idée de la Provence, et ce notamment dans les unités du plateau de Valensole et du Haut Var. Toutefois, ce mouvement a eu pour corolaire un développement résidentiel important, resté pendant longtemps peu réfléchi et mal maîtrisé.

De plus l'engouement du public pour les activités nautiques et la prégnance de l'image touristique des gorges ont eu tendance à **reléguer au second plan les paysages ruraux, qui ne sont pas encore pleinement considérés comme un atout pour la valorisation du territoire**.

Or si les paysages emblématiques du Verdon, tels que les majestueuses et impressionnantes gorges du Verdon ou les villages provençaux au caractère pittoresque, font la renommée du territoire en France et à l'international, il est un autre Verdon plus discret et plus modeste dans les vallons, dans les hameaux. Ces paysages ruraux moins connus et moins valorisés sont plus intimes et constituent pour la majorité des habitants du Verdon, les paysages de leur quotidien.

**Ces paysages du quotidien connaissent une banalisation** à l'œuvre depuis plusieurs décennies au travers de l'urbanisation récente qui s'est faite en rupture avec l'organisation traditionnelle des villages du territoire. Les extensions pavillonnaires ont démultiplié l'étendue des villes et villages qui étaient jusque-là contenus dans leurs limites historiques. Cette dynamique, particulièrement forte dans les unités paysagères du plateau de Valensole et du Haut Var, se traduit par une réinterprétation maladroite de l'architecture locale dans les constructions nouvelles et une dilution de la perception des entrées d'agglomérations.

La banalisation des paysages se manifeste également par des dégradations d'édifices bâtis remarquables du fait d'interventions inappropriées lors de restauration. En outre, les abords de routes

et les espaces publics dans les villages restent peu pensés lors des aménagements et sont souvent entachés par la multiplication d'éléments disgracieux ou peu cohérents (publicités, mobiliers urbains, clôtures...) alors qu'ils sont la première vitrine de découverte du territoire.

Plus récemment, les paysages et les milieux naturels ont été marqués par **l'avènement du photovoltaïsme** en raison de l'important niveau d'ensoleillement qui caractérise la région. Ce sont ainsi plus de 300 ha d'espaces naturels qui ont été consacrés à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol, à l'Ouest du Parc, sur le plateau de Valensole pour l'essentiel. Si ces aménagements sont la résultante d'un besoin mondial en énergie non carbonée et de politiques nationales et européennes ambitieuses en faveur du développement des énergies renouvelables, ils posent localement la question de l'acceptation sociale et de l'intégration de ces nouveaux paysages de l'énergie.

Enfin, l'Est du territoire très rural et davantage préservé des pressions d'urbanisation et de développement énergétique, connaît un **recul progressif du pastoralisme extensif** et la fermeture de milieux ouverts par la colonisation spontanée de la forêt.

#### DÉFINITION

Le paysage selon la Convention européenne du paysage (2000) : « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

**Structure paysagère** : Système formé par des éléments de paysages et par les interrelations qui les lient entre eux ; l'ensemble de structures constituent ainsi les traits caractéristiques d'une unité paysagère (ex : un alignement d'arbres, un versant boisé...).

**Unité paysagère** : Caractérisée par un ensemble de structures paysagères, partie continue de territoire qui est cohérente d'un point de vue paysager (fait sens pour les populations et à l'échelle de l'aire d'étude) et qui se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces structures.

#### ● STRATÉGIE

**La permanence des grands ensembles paysagers et de certaines structures paysagères** telles que les massifs forestiers et leur sommet, la rivière Verdon et le grand canyon, les silhouettes villageoises, le patrimoine bâti vernaculaire **sont des marqueurs forts qui enracinent les habitants et constituent des repères qui se transmettent dans le temps**.

Ces paysages semblent immuables ou du moins les évolutions qu'ils connaissent se font dans le temps long et sont donc difficilement perceptibles à l'échelle d'une vie humaine, comme c'est le cas des remembrements agricoles par exemple. A contrario, certaines évolutions paysagères sont beaucoup plus soudaines et interpellent, comme le Verdon a pu et peut encore en connaître, de l'ennemiement de vallées agricoles à l'avènement du photovoltaïque industriel en passant par la périurbanisation et le développement d'une urbanisation diffuse. Ainsi travailler à la préservation des paysages du Verdon revient à s'intéresser autant aux paysages emblématiques souvent monumentaux qu'aux paysages de proximité souvent (mais pas systématiquement) plus communs. Cela revient aussi à inscrire ses actions dans le temps.

Au cours de la précédente charte, le Parc a développé des outils de connaissance tels qu'un **observatoire photographique des paysages et mené des démarches de sensibilisation autour de la qualité des paysages**.

Ces actions devront être poursuivies car malgré l'attachement des habitants et acteurs du territoire aux paysages du Verdon, le constat posé dans la précédente charte d'une banalisation des paysages urbains mais aussi agricoles reste d'actualité.

Cette nouvelle charte devra également être l'occasion **d'affirmer le paysage comme un préalable à toute action, à tout projet d'aménagement, à toute planification**. Le paysage sera utilisé dans la stratégie du Parc comme objet de transversalité entre les thématiques qu'il aborde au travers de ses actions. Pour ce faire, **des objectifs de qualité paysagère**, insérés dans un cahier des paysages en annexe, **ont été déterminés** : communs à l'ensemble du territoire, pour préserver les structures et éléments paysagers emblématiques ou qui concernent toutes les unités paysagères, et par unité de paysage, afin de sauvegarder les particularités paysagères de chacun de ces territoires.

Dans le cadre de sa mission de préservation des paysages, le Parc doit définir des objectifs de qualité paysagère qui s'appliquent à protéger des structures paysagères préalablement identifiées et décrites, appartenant elles-mêmes à des unités paysagères.

## ORIENTATION 8

Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

### ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation.
- La préservation des monuments emblématiques du paysage, toile de fond du grand paysage.
- La préservation de paysages agricoles de qualité et diversifiés.
- La préservation et la restauration du patrimoine bâti ancien jalonnant les paysages du Verdon et constitutifs de leur identité.
- Le maintien de la qualité des silhouettes villageoises.
- La préservation des principales vues sur les paysages remarquables et les silhouettes villageoises.
- Le développement urbain sobre et qualitatif, adapté aux besoins contemporains et respectueux de l'identité rurale du Verdon.
- Une meilleure prise en compte des enjeux de préservation des paysages dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.
- La prise en compte des paysages dans l'exploitation des ressources forestières.
- L'amélioration de l'intégration paysagère des réseaux aériens de transport de flux, des équipements touristiques et des abords des routes du Verdon.
- La requalification paysagère des secteurs urbains et des sites naturels fréquentés dégradés.

### MESURES

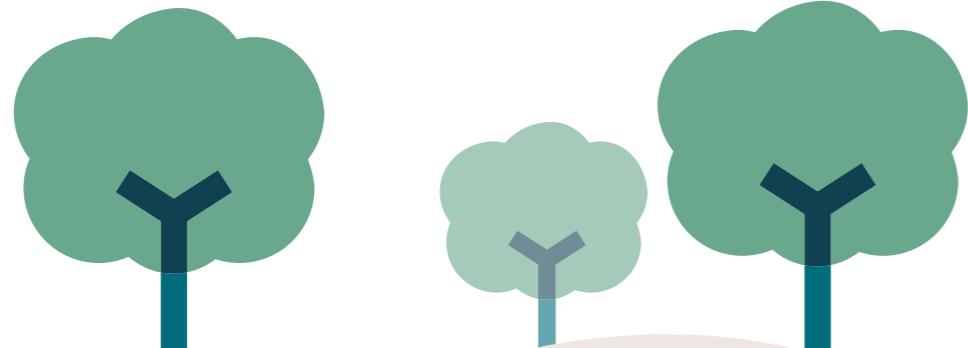
Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 8.1**

Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon

- **Mesure 8.2**

Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères



### ► RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

#### Préserver et restaurer les continuités écologiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

##### Préserver et restaurer la trame verte :

###### Sous-trame des milieux forestiers

- Réserve de biodiversité
- Corridor écologique

###### Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- Réserve de biodiversité
- Corridor écologique

###### Sous-trame des milieux agricoles cultivés

- Réserve de biodiversité
- Corridor écologique

###### Sous-trame des milieux rocheux

- Réserve de biodiversité

##### Préserver et restaurer la trame bleue et turquoise :

###### Sous-trame des plans et cours d'eau

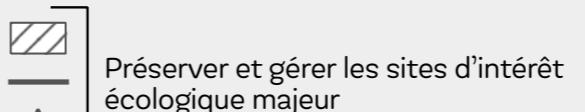
- Réserve de biodiversité
- Corridor écologique

###### Sous-trame des zones humides

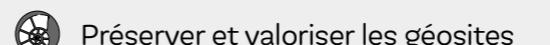
- Réserve de biodiversité

#### Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3



Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur



Préserver et valoriser les géosites

## ORIENTATION 8

Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

### Préserver l'identité des paysages ruraux

Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- ▢ Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- ▢ Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
- ▢ Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers
- ▢ Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- ▢ Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
  - Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
  - Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
  - Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
  - ▢ Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

### Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

- ▢ Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
  - Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions
  - ||||| Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
    - Promouvoir la densification des quartiers périphériques
    - Traiter qualitativement les franges villageoises
  - ▲▲ Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisées ou dégradées
  - Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
  - \* Requalifier des infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés



## MESURE 8.1

Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon



Paysage de terrasses agricoles entretenues, depuis les hauteurs du village de Bargème ©Les Panoramistes - PNR Verdon

### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Le Parc du Verdon constitue un **remarquable assemblage d'ambiances paysagères**, fruit du mariage des influences alpines et méditerranéennes, autour de la rivière Verdon, véritable épine dorsale du Parc. Les paysages spectaculaires du Verdon font sa renommée en France et à l'international. Ils relèvent à la fois d'éléments naturels, des reliefs, de la végétation, des ressources en eau et du ciel nocturne, ainsi que de facteurs humains et culturels qui contribuent à leur richesse et leur diversité.

Derrière la carte postale, le Verdon est avant tout un **territoire rural aux paysages agricoles et naturels prégnants**, au sein desquels s'insère un archipel de villages patrimoniaux et de hameaux traditionnels qui se sont adaptés aux contraintes de

leur environnement. Ces paysages monumentaux ou plus discrets sont largement plébiscités et font l'objet de pressions de différentes natures qui contribuent à flouter les limites urbaines ou encore à altérer la qualité des espaces agricoles et naturels.

#### Les objectifs sont de :

- Préserver les **éléments structurants des paysages** du Verdon.
- Accompagner le territoire dans la **mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère** par unité paysagère.

### ► DISPOSITIONS

#### Préserver les paysages remarquables, toile de fonds des grands paysages du Verdon

- DP • Confirmer la vocation naturelle et/ou agricole des paysages remarquables et toile de fonds des paysages au travers des documents d'urbanisme, en lien notamment avec les enjeux de la trame verte et bleue du Parc et de l'Opération Grand Site des gorges du Verdon.
- DP • Garantir la protection des paysages remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et de nouveaux équipements, constructions ou activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères.
- DP • Veiller à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des constructions et aménagements autorisés et s'appuyer sur les outils réglementaires pour stopper le mitage.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition p...  
99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 8

### Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

MESURE 8.1 | Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon

#### DÉFINITION

##### Les paysages remarquables du Verdon :

- Des gorges du Verdon (grand canyon, basses gorges), les gorges de l'Artuby.
- Des moyennes montagnes des Préalpes et de l'Artuby.
- Des pelouses et landes d'altitude des Préalpes.
- Des lacs (Castillon, Chaudanne, Sainte-Croix, Esparron).
- Des espaces ouverts du plateau de Valensole.
- Du plan de Canjuers.
- Des collines du Haut Var.
- Des paysages forestiers, des ripisylves.
- Du ciel nocturne.

Les paysages remarquables sont en partie identifiés au plan du Parc en tant que monuments emblématiques du grand paysage, pour ce qui concerne les éléments de reliefs marquants et identitaires de chaque unité paysagère (ligne de crête et versants).

#### Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers

- DP • Préserver les structures paysagères agricoles en lien avec les enjeux de la trame verte et bleue du Parc et leur vocation agricole à travers les documents d'urbanisme.
- DP • Préserver les infrastructures agroécologiques (IAE) enrichissant la mosaïque agricole en les protégeant dans les documents d'urbanisme (arbres isolés, alignements d'arbres, haies, ensembles d'arbres fruitiers) en lien avec les enjeux de la trame verte et bleue du Parc.
- DP • Préserver les structures ou édifices bâties traditionnels ponctuant les paysages agricoles (murets, murs de restanques sur les versants, oratoires...) en les identifiant et en les protégeant dans les documents d'urbanisme.
- DP • Maintenir les équipements techniques agricoles spécifiques (systèmes hydrauliques tels que les canaux, les drainages, les systèmes gravitaires).
- DP • Veiller à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des constructions et aménagements autorisés et s'appuyer sur les outils réglementaires pour stopper le mitage.
  - Maintenir ouverts et accessibles les chemins ruraux d'exploitation.
  - Participer au maintien de paysages ouverts par des pratiques agricoles adaptées permettant de lutter contre l'enfrichement, notamment en soutenant l'activité pastorale dans les secteurs des Préalpes et de l'Artuby.

#### DÉFINITION

##### Les paysages agricoles du Verdon :

Les paysages agricoles et leurs structures sont décrits en détail dans le cahier des paysages annexé à la Charte et sont identifiés au plan du Parc soit en tant que paysages agricoles soit en tant qu'espaces ouverts aux perceptions lointaines pour ce qui concerne les secteurs cultivés du plateau de Valensole.

#### Préserver les principales vues sur les paysages remarquables du Verdon et sur les silhouettes villageoises

- DP • Préserver les cônes de vue identifiés au plan du Parc, en maîtrisant le devenir des espaces associés à ces points de vue et leur écrin paysager dans les documents d'urbanisme.
- DP • Veiller au maintien de la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire identifiés au plan du Parc.
- DP • Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des constructions et aménagements autorisés et s'appuyer sur les outils réglementaires pour stopper le mitage.
- DP • Définir à l'échelle communale ou intercommunale (SCOT, PLU-i, PLU), des points de vue significatifs, complémentaires aux cônes de vue identifiés au plan du Parc, sur les paysages remarquables localement (silhouettes villageoises et front bâti, lignes de crête...).

#### Préserver le patrimoine bâti jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains et participant à leur qualité et leur identité

- DP • Identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti vernaculaire non protégés dans les documents d'urbanisme, qu'ils soient situés en espace urbain comme en espaces agricole et naturel, en s'appuyant notamment sur la base de données du Parc.
- DP • Veiller à la préservation de la qualité et de l'identité du bâti traditionnel par des règles architecturales à intégrer dans les documents d'urbanisme.
  - Favoriser et soutenir l'émergence d'actions de protection du patrimoine paysager et architectural adaptées au contexte local (site patrimonial remarquable, site classé au titre de la loi de 1930...) en concertation avec les élus et les services de l'État.
  - Poursuivre le travail de production et diffusion des connaissances mené par le Parc et ses partenaires (inventaire, promotion des savoir-faire traditionnels) et le travail de restauration des éléments bâti identitaires du Verdon sur la base des savoir-faire traditionnels (accompagnement des communes, mise en œuvre et/ou suivi de chantiers artisans et participatifs).
  - Soutenir les échanges entre les différentes structures œuvrant à la préservation du patrimoine bâti et des paysages sur le territoire (services de l'État, de la Région Sud PACA, des collectivités tels que les Pays d'art et d'histoire...).

Vue sur les hauteurs de Moustiers Sainte-Marie depuis le chemin de Croix ©Les Panoramistes - PNR Verdon



#### DÉFINITION

##### Les principales vues du Verdon :

Elles sont repérées au plan du Parc sous deux formes :

**Soit en tant que cône de vue**, principalement visible depuis la route, donnant à voir des silhouettes villageoises, des patrimoines bâti ou des paysages remarquables reconnus localement.

**Soit en tant que point de vue** offrant un très large panorama sur le grand paysage, principalement depuis les points hauts du territoire, dans des sites surtout accessibles à pied par des sentiers de randonnées.



#### DÉFINITION

##### Les édifices identitaires du patrimoine bâti :

Parmi les édifices identitaires du patrimoine bâti, ceux identifiés en tant que pépites patrimoniales bâties sont repérés au plan du Parc et la liste précise de ces édifices est annexée à la Charte.

## ORIENTATION 8

### Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

MESURE 8.1 | Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon

#### ► RÉPARTITION DES RÔLES

##### Le syndicat mixte :

- Porte à connaissance des différents acteurs et partenaires, les objectifs de qualité paysagère définis dans la Charte et les accompagne dans leur mise en œuvre.
- Accompagne les collectivités dans la traduction des objectifs et recommandations paysagers lors de l'élaboration des projets urbains et d'aménagement et lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- Est garant de la qualité paysagère du territoire, au regard des objectifs de qualité paysagère définis dans la Charte et émet à ce titre des avis sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- Participe à l'élaboration de dispositifs de protection des espaces agricoles ou naturels sensibles ou sous pression.
- Facilite, voire coordonne les échanges entre les différentes structures œuvrant à la préservation du patrimoine bâti sur le territoire.

##### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Intégrer et préserver les éléments structurants des paysages du Verdon que sont les paysages naturels remarquables, les paysages agricoles particuliers et leurs motifs paysagers, les cônes de vue identifiés au plan de Parc, les silhouettes villageoises dans leurs documents d'urbanisme et de planification.
- Veiller à la qualité paysagère des projets d'aménagement d'extension urbaine ou de gestion de l'espace pouvant avoir un impact sur les paysages naturels remarquables, les paysages agricoles, les cônes de vue, les silhouettes villageoises.
- Développer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrant la dimension paysagère.
- Informer et associer le Parc en amont des projets d'aménagement, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social.

##### Les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer et préserver les éléments structurants des paysages du Verdon que sont les paysages naturels remarquables, les paysages agricoles particuliers et leurs motifs paysagers, les cônes de vue identifiés au plan de Parc, les silhouettes villageoises dans leurs documents d'urbanisme et de planification.

##### L'Etat s'engage à :

- Veiller à la prise en compte des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers définis dans la Charte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Élaborer des porters-à-connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme, d'aménagement, de paysages.
- Accompagner les collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de protections réglementaires des paysages et du patrimoine bâti (comme par exemple l'extension du site classé du Roc de Castellane).

##### L'apport des partenaires :

###### Les partenaires de la recherche :

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise.
- Aide à la définition de programmes de recherche.
- Participe aux travaux de la commission paysages, aménagement, énergie.
- Mobilise ses réseaux.
- Participe à la diffusion des connaissances et à la sensibilisation.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

###### Les partenaires techniques et institutionnels :

- Apportent leur expertise.
- Appuient le Parc dans la définition de programmes d'actions et dans la mise en œuvre d'actions.

- Sont personnes publiques associées lors de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, et lors de l'instruction de projets d'aménagement (chambres consulaires, structures porteuses de SCOT).

- Veillent et alertent les élus et les techniciens sur des enjeux émergents.
- Réalisent des études thématiques, des outils d'aide à la décision (diagnostics, observatoires...).
- Mobilisent leurs réseaux.

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°64 : Suivi de l'évolution des paysages perçus depuis les cônes de vue du Plan du Parc
- N°65 : Nombre de zones agricoles reconnues et protégées pour leur valeur paysagère dans les documents d'urbanisme par un outil approprié (ex. zone A indiquée p)
- N° 70 : Nombre de dispositifs de protection réglementaire mis en place en faveur de la préservation des paysages

Le plateau de Valensole cultivé aux paysages ouverts et aux horizons lointains ©A. Goubely - PNR Verdon



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legaleto.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 8

Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

### MESURE 8.2

Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères



Cabanon du plan des Coulettes à Puimoisson photographié en 2018 puis en 2019 dans le cadre de l'observatoire photographique des paysages ©Les Panoramistes - PNR Verdon

#### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Bien qu'ils puissent sembler immuables, et au-delà de leur caractère remarquable, les paysages ruraux préservés du territoire ne sont toutefois pas figés et connaissent des évolutions soit ponctuelles au fil du temps, soit plus soudaines et plus visibles comme ce fut le cas avec la mise en eau des lacs de barrage hydroélectrique et avec la confiscation du plan de Canjuers par l'armée dans les années 1970. Depuis une dizaine d'années, ce sont les installations de centrales photovoltaïques au sol ou les bâtiments techniques qui marquent le plus fortement le territoire de leur empreinte.

Par ailleurs les évolutions urbaines des dernières décennies ont elles aussi des répercussions sur les paysages du Verdon. Le **mitage par l'habitat diffus entraîne une banalisation des espaces agricoles et naturels tandis que les villages traditionnels subissent un déficit de traitement qualitatif de leurs espaces publics.**

L'ensemble de ces phénomènes fait peser sur le Verdon une **perte d'identité patrimoniale**, identité à laquelle les habitants sont pourtant attachés et que recherchent les visiteurs. Ainsi ce territoire qui s'appréhende pour beaucoup par la route peut offrir des paysages spectaculaires, comme donner à voir des paysages dégradés ou maltraités au détour d'un virage.

##### Les objectifs sont de :

- Faire du paysage un **préalable à tout projet**.
- Améliorer la **connaissance des éléments constitutifs et structurants** des paysages du Verdon.
- Accompagner le territoire dans la **mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère** par unité paysagère.
- Diffuser une culture **commune des paysages**.
- Accompagner les **évolutions des paysages**.

#### ► DISPOSITIONS

##### Partager une culture commune du paysage

- Mettre le paysage au cœur de l'aménagement du territoire en approfondissant la connaissance des paysages (structures paysagères, mécanismes d'évolution...), en prenant en compte le paysage à chaque échelle de projet, en diffusant des principes d'aménagement respectueux de l'identité rurale du Verdon.
- Diffuser les objectifs de qualité paysagère définis dans le cahier des paysages (en annexe de la Charte).

- Développer des outils et supports pédagogiques adaptés tels que des plans de paysage (thématiques et/ou spatialisés), des ateliers pluridisciplinaires d'étudiants et/ou d'experts (en sciences de l'espace et sciences humaines).

- Sensibiliser les publics à la compréhension et à la qualité des paysages du Verdon et les valoriser (poursuite de l'observatoire photographique des paysages et diffusion, lectures de paysages, conférences, concours photos...).

##### Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'extension urbaine et de gestion de l'espace

- DP • Accompagner les projets d'implantation d'infrastructures pour en réduire les impacts paysagers et environnementaux (bâtiments techniques, zones d'activités).
- DP • Garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergie renouvelable et protéger les secteurs agricoles et les secteurs à forts enjeux environnementaux et paysagers, de l'implantation d'infrastructures industrielles de production d'énergie (voir la position du Parc du Verdon concernant l'accueil d'équipements de production d'énergie renouvelable de grandes surfaces d'origine solaire).
- DP • Définir des projets d'extension urbaine en intégrant la dimension paysagère dès la phase de conception et s'assurer que les extensions urbaines n'altèrent pas la silhouette villageoise ou le front bâti mais les renforcent.
- DP • Prendre en compte et traiter qualitativement les franges villageoises, en composant avec les éléments de paysages, en prenant en compte les fonctionnalités et la perméabilité de la trame verte et bleue du Parc, en limitant les risques et les nuisances.
- DP • Veiller à la bonne intégration paysagère des équipements collectifs ou d'intérêt général en particulier dans les espaces naturels et agricoles (réseaux aériens, antennes, postes électriques...).
- Intégrer la dimension paysagère dans les actions de gestion et de valorisation forestière.
- Intégrer la dimension paysagère et environnementale dans les actions de prévention des risques et de protection des populations face aux risques.

##### Requalifier les secteurs banalisés ou dégradés

- DP • Identifier et requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés (espaces publics de villes, villages ou lotissements, zones d'activités, entrées de villes et villages, entrées de Parc).
- DP • Requalifier les infrastructures touristiques existantes dégradées (campings, bases nautiques...), en se référant prioritairement aux secteurs identifiés au plan du Parc (ou en identifiant préalablement les sites non repérés nécessitant une requalification).
- DP • Requalifier les espaces naturels fréquentés dégradés (secteur couvert par l'Opération Grand Site, plage de Saint-Julien, plages du Galetas...), en se référant prioritairement aux secteurs identifiés au plan du Parc.
- DP • Requalifier les autres secteurs dégradés situés en espaces naturels (décharges sauvages, anciennes décharges, bâtiments abandonnés...).
- Réduire l'impact des réseaux aériens de transport d'électricité et de communication dans le cadre d'une démarche collective, en élaborant par exemple un schéma d'intégration des réseaux.

##### Veiller à la qualité paysagère des routes emblématiques et des routes de découverte du territoire et de ses paysages

- DP • Préserver et valoriser le patrimoine routier caractéristique du Verdon qui contribue en partie à la mise en scène des paysages, à savoir notamment les murs en pierre sèche, les banquettes de pierre, les murs de soutènement accrochés aux rochers, les parapets maçonnes, les végétaux et alignements d'arbres de bord de route..., pour les deux types de routes identifiées au plan du Parc.
- DP • Éviter l'élargissement de routes de campagne et de montagne caractéristiques du Verdon et les aménagements banalisants, de sorte à conserver leur caractère rural, notamment pour les routes emblématiques ou pittoresques identifiées au plan du Parc.

#### DÉFINITION

**Les principales routes du territoire du Verdon sont repérées au plan du Parc sous deux formes :**

**Soit en tant que route de découverte des paysages** empruntant les principaux axes de circulation du Parc.

**Soit en tant que route emblématique ou pittoresque**, qui constituent en tant que telle une expérience de visite du fait de leurs caractéristiques patrimoniales (aménagements) ou de leur renommée en lien avec les paysages qu'elles donnent à voir ; il s'agit notamment de la route des Crête, de la route des gorges (rive droite et rive gauche).

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition per

99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 8

### Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

MESURE 8.2 | Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères

- DP • Améliorer et promouvoir la qualité des abords des routes emblématiques ou pittoresques et des routes de découverte des paysages qui maillent le territoire, dans le cadre d'une démarche collective notamment en élaborant un schéma de gestion des abords routiers.
- DP • Veiller à la qualité des entrées de Parc routières, identifiées au plan du Parc, soit en améliorant les secteurs banalisés (transition Luberon Verdon, Logis du Pin, Poteau de Telle) soit en préservant leur identité rurale et en évitant tout intervention susceptible de dénaturer l'esprit du site (RD4 Valensole vers Oraison).
  - Harmoniser, limiter voire retirer les mobiliers et les affichages publicitaires présents en bords de route et impactant la qualité du paysage perçu.

#### Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique

- Maîtriser l'affichage publicitaire, conformément à la réglementation nationale en vigueur et en impliquant tous les acteurs compétents (État, communes...).
- Résorber les points noirs en matière de publicité et de signalisation par l'élaboration d'un diagnostic partagé et par la définition d'un plan d'actions pour améliorer la situation tout en répondant aux besoins des acteurs économiques ; ce travail sera réalisé en portant une attention particulière à certains secteurs sensibles d'un point de vue paysager tels que les abords des routes de découverte du paysage et des routes pittoresques, les entrées de villes et villages signalées dans les cônes de vue, les abords des espaces naturels et des patrimoines bâtis remarquables.
- Privilégier la mise en place d'une signalétique locale de type SIL pour identifier les activités présentes dans les communes et la sobriété en matière de signalétique et harmoniser la signalétique sur le territoire du Verdon en lien avec la charte signalétique du Parc.
- Poursuivre l'information des élus et des acteurs économiques concernant la réglementation et apporter du conseil pour favoriser l'intégration paysagère des supports ou orienter vers les services concernés.
- Privilégier l'instauration de règlements locaux de publicité pour les communes qui le nécessitent le plus (à savoir celles présentant une forte densité de services, de commerces et d'activités) et préférer leur élaboration à l'échelle intercommunale pour plus de cohérence.
- Pour les collectivités souhaitant encadrer les enseignes et les pré-enseignes dérogatoires ou réintroduire de la publicité en agglomération par le biais d'un règlement local de publicité, respecter l'identité rurale du territoire et la qualité des paysages notamment :
  - en privilégiant la sobriété dans la taille et la couleur des dispositifs et en recourant à des matériaux de qualité,
  - en évitant le recours aux enseignes lumineuses et respectant les extinctions nocturnes obligatoires conformément à la réglementation nationale sur la préservation du ciel nocturne,
  - en interdisant tout affichage dans les zones à fort enjeu paysager (notamment définies dans le plan du Parc) telles que les silhouettes villageoises, les cônes de vue, les abords de routes emblématiques ou pittoresques, les monuments emblématiques du grand paysage, les patrimoines bâtis remarquables,
  - en différenciant les zones au sein des centres villes et villages permettant de définir des exigences fortes pour les secteurs les plus patrimoniaux et de traiter qualitativement les traversées routières et les entrées de villes et villages,
  - en étant cohérent avec les orientations de la Charte et avec la charte signalétique du Parc.

## ► RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Porte à connaissance des différents acteurs et partenaires, les objectifs de qualité paysagère définis dans la Charte et les accompagne dans leur mise en œuvre.
- Accompagne les collectivités dans la traduction des objectifs et recommandations paysagers lors de l'élaboration des projets urbains et d'aménagement et lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- Est garant de la qualité paysagère du territoire, au regard des objectifs de qualité paysagère définis dans la Charte et émet à ce titre des avis sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- Impulse et accompagne les collectivités pour la requalification de secteurs banalisés ou dégradés et pour la résorption des points noirs en matière d'affichage publicitaire.
- Accompagne les collectivités lors de la mise en place de règlements locaux de publicité et veille à leur compatibilité avec les orientations de la charte.
- Impulse ou accompagne la mise en œuvre de plans de paysage.
- Élabore ou participe à l'élaboration d'outils pédagogiques de connaissance et de sensibilisation à la qualité des paysages, en partenariat avec les acteurs et services des institutions intervenant sur le territoire.

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Développer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrant la dimension paysagère.
- Veiller à la qualité paysagère des projets d'aménagement d'extension urbaine ou de gestion de l'espace.
- Informer et associer le Parc en amont des projets d'aménagement, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social.
- Identifier les secteurs banalisés ou dégradés et inscrire la volonté de leur requalification dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.
- Informer les acteurs locaux sur la réglementation en matière de publicité avec l'appui du Parc (et de sa charte signalétique) et la mettre en application.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Développer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrant la dimension paysagère.
- Veiller à la qualité paysagère des projets d'aménagement d'extension urbaine ou de gestion de l'espace.
- Informer et associer le Parc en amont des projets d'aménagement, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social.
- Identifier les secteurs banalisés ou dégradés et inscrire la volonté de leur requalification dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.
- Informer les acteurs locaux sur la réglementation en matière de publicité avec l'appui du Parc (et de sa charte signalétique) et la mettre en application.

#### Les départements s'engagent à :

- Intégrer les enjeux paysagers définis dans les atlas paysagers départementaux et dans le cahier des paysages de la Charte dans le cadre de leurs interventions.
- Participer à l'élaboration d'un schéma de gestion des abords routiers et mettre en application les recommandations définies dans ce cadre.
- Limiter l'élargissement des routes emblématiques ou de caractère lors des travaux de réfection.
- Participer à l'harmonisation de la signalétique aux abords des routes départementales.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire ou lors de l'élaboration de plans ou de schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif.

#### La Région s'engage à :

- Soutenir le Parc et l'accompagner dans les actions d'amélioration et de valorisation des connaissances des paysages du territoire.
- Soutenir le Parc et les collectivités et les accompagner dans les projets de requalification des secteurs banalisés ou dégradés.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire ou lors de l'élaboration de plans ou de schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif.



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition p...  
99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON • PROJET DE CHARTE • 2024-2039

## ORIENTATION 8

Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

MESURE 8.2 | Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères

### L'Etat s'engage à :

- Veiller à la prise en compte des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers définis dans la Charte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'élaboration des projets.
- Veiller à la mise en œuvre de la réglementation en matière de publicité dans la limite de leurs moyens et apporter son assistance au Parc en vue de sensibiliser les acteurs du territoire.
- Appuyer le Parc dans son action de préservation et de valorisation des abords routiers.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Élaborer des porters-à-connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme, d'aménagement, de paysages.
- Soutenir le Parc dans l'élaboration d'outils de sensibilisation à la préservation et au maintien de la qualité des paysages.

### L'apport des partenaires :

#### Les partenaires de la recherche :

##### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise.
- Aide à la définition de programmes de recherche.
- Participe aux travaux de la commission paysages, aménagement, énergie.
- Mobilise ses réseaux.
- Participe à la diffusion des connaissances et à la sensibilisation.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.



#### Les partenaires techniques et institutionnels :

- Apportent leur expertise.
- Appuient le Parc dans la définition de programmes d'actions et dans la mise en œuvre d'actions.
- Sont personnes publiques associées lors de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, et lors de l'instruction de projets d'aménagement (chambres consulaires, structures porteuses de SCOT).
- Veillent et alertent les élus et les techniciens sur des enjeux émergents.
- Réalisent des études thématiques, des outils d'aide à la décision (diagnostics, observatoires...).
- Mobilisent leurs réseaux.

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°66 : Nombre de schémas, d'études directeurs ou de démarches partenariales élaborés de manière concertée en faveur de la préservation des paysages
- N°67 : Nombre d'actions de conseil du Parc pour la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets agricoles, forestiers, urbains
- N°68 : Nombre d'actions de requalification de secteurs banalisés ou dégradés (dont actions de l'OGS et sur l'affichage publicitaire)
- N°69 : Nombre d'actions de sensibilisation
- N°71 : Poursuite de l'observatoire photographique des paysages

## AMBITION 3 : VISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

### ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

P. 232

### ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

P. 252

### ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

P. 271



## ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année



Vue sur le lac de Castillon et de ses rives cultivées ©C. Peuget - PNR Verdon

### ● CONTEXTE

Plus grand parc naturel régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Parc du Verdon offre une **mosaïque paysagère et écologique riche et variée**, liée à l'étendue et à la diversité des milieux et reliefs du territoire.

Si le **Parc du Verdon** est un territoire profondément rural, il est toutefois **bordé par les unités urbaines de Manosque, Aix-en-Provence, Brignoles, Draguignan et Digne-les-Bains**. Ainsi huit habitants sur dix vivent à l'ouest du territoire où se trouvent les communes les plus peuplées (Vinon-sur-Verdon, Valensole et Gréoux-les-Bains). La croissance démographique soutenue entre 1999 et 2010 (+2,7 % par an) s'est ralentie entre 2011 et 2016 (+0,82 %) du fait d'un excédent migratoire beaucoup plus modéré.

Sur les quinze dernières années, les évolutions de l'occupation des sols ont principalement été portées par la **progression des territoires artificialisés** qui ont augmenté de 23 % (soit près de 1 200 ha entre 1999 et 2015). Cette progression s'est faite **au détriment des espaces naturels et plus fortement encore au détriment des espaces agricoles** et s'est principalement exprimée sur les secteurs du haut Var et du plateau de Valensole. La consommation de l'espace est majoritairement due à une urbanisation sous forme de lotissements et de bâtis diffus.

Ce phénomène de périurbanisation a entraîné une **désaffection pour les centres anciens** voire une dévitalisation économique. Par ailleurs, le tourisme polarisé dans le temps et l'espace occupe une place importante dans l'économie locale et participe à **l'essor des résidences secondaires et touristiques saisonnières** qui rend difficile l'accès au logement pour les populations permanentes.

En outre, à l'image d'une dynamique régionale en partie portée par le schéma régional climat air énergie (SRCAE), de **nombreux projets de centrales photovoltaïques** se sont développés sur le territoire du Parc du Verdon depuis plus de 10 ans. Ces projets sont **fortement consommateurs d'espaces** et ne sont pas sans conséquence sur la qualité environnementale et paysagère du territoire.

Le Parc du Verdon a connu une profonde mutation de la gouvernance et de la planification depuis 2008, date de mise en œuvre de la 2<sup>e</sup> charte du Parc du Verdon. Ainsi l'organisation intercommunale locale

### ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole, urbaine.
- La poursuite de l'effort de limitation de la consommation de l'espace en favorisant le renouvellement urbain au sein des centralités existantes.
- Le réinvestissement des centres-villes et centres-villages, supports de l'armature urbaine locale.
- Le développement d'un urbanisme durable et résilient tant au niveau des formes urbaines, du bâti que de l'échelle urbaine.
- Le développement d'une offre diversifiée de logements accessibles et adaptés au changement climatique.
- Le renforcement de la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire.



a considérablement évolué, les **compétences des territoires se sont enrichies et complexifiées**. Le territoire est aujourd'hui entièrement couvert d'intercommunalités qui portent toutes des projets de planification exécutoires ou en cours d'élaboration (SCoT, PLU-i, PLU).

Les défis pour le territoire du Verdon sont à la fois issus de problématiques rencontrées à l'échelle nationale nécessitant de **préserver le foncier et de réduire la consommation de l'espace** (objectif du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050), ainsi que du contexte local, à savoir celui d'un territoire rural soumis à une **forte pression touristique et énergétique** et cherchant à **maintenir la qualité de son cadre de vie pour ses habitants**.

### ● STRATÉGIE

Depuis une quarantaine d'années, un important corpus législatif national s'est constitué en faveur de la **préservation du foncier et incitant à la gestion économe de l'espace**. Les évolutions législatives récentes consacrent la limitation voire l'arrêt de l'artificialisation des sols comme **l'objectif du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050** issu de la loi climat et résilience du 24 août 2021.

Si les raisons de ce renforcement juridique sont comprises et acceptées d'un point de vue théorique (stopper la consommation d'espaces agricoles, garantir l'autonomie alimentaire nationale, préserver la biodiversité...), la **mise en œuvre de ces politiques génère des tensions localement**, en donnant le sentiment de vouloir imposer aux espaces ruraux, le modèle de développement urbain des métropoles et agglomérations, en concentrant notamment les logements, les activités et les services dans les centralités urbaines. Les petits villages maillant le territoire du Verdon se sentent mis à l'écart du développement sachant qu'ils connaissent déjà des difficultés à maintenir une population permanente.

Ainsi le défi de la Charte consistera à trouver un **équilibre entre urbanisation et développement** des unités de production industrielle d'énergie renouvelable, et **préservation du socle naturel, agricole et paysager, entre développement de l'habitat à l'année et résidences secondaires et touristiques**, et entre accueil de nouvelles populations et fréquentation touristique de masse.

Il s'agira d'aider les collectivités locales dans la **définition de modèles de développement urbain moins consommateurs d'espaces** tout en étant adaptés aux spécificités d'un territoire rural (entre péri-urbain à l'ouest et hyper-rural à l'est). Pour cela, une attention particulière devra être portée au **réinvestissement des centres urbains** par la valorisation des espaces publics et la rénovation du patrimoine bâti pour renouveler l'offre de logements, l'adapter aux besoins contemporains, et garantir le niveau de services attendus par les habitants. La stratégie vise également les zones de lotissements existantes et les projets de développement résidentiel et économique afin d'inciter à la **définition de démarches qualitatives et respectueuses** des aménités géologiques, naturelles, paysagères et agricoles du territoire marqueurs de l'identité du Verdon. La Charte contribuera au maintien d'une vie rurale qualitative et attractive.

Enfin si une Charte de parc naturel régional n'impose pas de réglementation supplémentaire en matière d'urbanisme, elle doit **accompagner l'application des différentes politiques publiques sur le territoire et veiller à la prise en compte des spécificités des différents secteurs du Verdon**. Le Parc aura le rôle d'assembler et de coordonner les différentes collectivités, de niveaux communal et intercommunal, autour d'un territoire riche et fragile qu'il a pour mission de préserver. Cela se fera notamment au travers de l'accompagnement et du suivi des documents de planification et d'urbanisme, qui ont l'obligation de mise en compatibilité avec la Charte sous 3 ans (comme prévu à l'article L131-3 du code de l'urbanisme), et de l'**animation d'un InterSCoT**.



### MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 9.1**  
Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon
- **Mesure 9.2**  
Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs
- **Mesure 9.3**  
Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

### ► RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

#### Préserver et restaurer les continuités écologiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

##### Préserver et restaurer la trame verte :

###### Sous-trame des milieux forestiers

- Réserve de biodiversité
- Corridor écologique

###### Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- Réserve de biodiversité
- Corridor écologique

###### Sous-trame des milieux agricoles cultivés

- Réserve de biodiversité
- Corridor écologique

###### Sous-trame des milieux rocheux

- Réserve de biodiversité

##### Préserver et restaurer la trame bleue et turquoise :

###### Sous-trame des plans et cours d'eau

- Réserve de biodiversité
- Corridor écologique

###### La sous-trame des zones humides

- Réserve de biodiversité

#### Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3



Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur



Préserver et valoriser les géosites

#### Préserver l'identité des paysages ruraux

Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

Préserver les monuments emblématiques du grand paysage

Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole

Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers

Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés

Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines

Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains

Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords

Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques

Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

#### Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels

Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions

Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés Promouvoir la densification des quartiers périphériques Traiter qualitativement les franges villageoises

Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisés ou dégradées

Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels

Requalifier des infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

#### Préservation du foncier agricole

Zone agricole protégée (ZAP)



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalexit.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024



## ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

### MESURE 9.1

#### Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon



Vue sur la silhouette villageoise de Puimoisson et son socle agricole ©PNR Verdon

### OBJECTIFS DE LA MESURE

Au regard des pressions urbaines, le Verdon est un territoire préservé. Avec seulement 3 % du territoire, ses surfaces artificialisées restent faibles, ce qui souligne son caractère profondément rural.

Toutefois **entre 2003 et 2015, le développement s'est fait au détriment principalement des espaces agricoles** et sous l'effet des extensions pavillonnaires (lotissements et bâti diffus) qui ont démultiplié l'étendue des villages. Si l'impression de campagne demeure grâce aux reliefs et à la végétation qui en limitent la visibilité, leur **développement banalise l'architecture locale** et brouille les limites entre espaces urbains, naturels et agricoles. **Quant aux espaces économiques**, composés surtout de petites zones artisanales ou commerciales installées à l'entrée de villages, bien que leur densité soit faible, **ils se sont souvent développés sans souci de qualité paysagère ni grande logique d'aménagement et ne reflètent pas particulièrement l'identité du Verdon**. Le territoire connaît en outre depuis la fin des années 2000, un important déploiement de centrales photovoltaïques au sol, en espaces naturels majoritairement (8 infrastructures existantes soit une surface cumulée de 300 ha) et en raison de ses qualités d'ensoleillement exceptionnelles.

Cette **consommation foncière revêt des disparités territoriales assez marquées** puisqu'elle s'est exercée principalement dans les communes situées à l'ouest et au sud du territoire (plateau de Valensole et Haut Var), sur les franges du Parc. Cette situation s'explique en partie par les dynamiques démographiques à l'œuvre dans l'arrière-pays varois et par la proximité d'agglomérations et de pôles d'emplois.

En parallèle, les **communes du Parc sont de mieux en mieux couvertes par les documents d'urbanisme**. Elles sont quasiment toutes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'un PLU intercommunal (PLU-i) ou d'une carte communale tandis que trois schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont approuvés et trois

autres sont en cours d'élaboration. Elles sont ainsi de plus en plus conscientes des conséquences et des **enjeux de la consommation d'espaces**, d'autant que la majeure partie d'entre elles est soumise aux dispositions de la **loi Montagne** et quelques-unes à celles de la **loi Littoral** imposant des conditions d'urbanisation spécifiques et limitées. Les petites communes du Parc ont toutefois le sentiment de se faire imposer un modèle de développement urbain inadapté à leur territoire rural voire hyper-rural.

Conscient de l'intérêt de **conserver l'identité rurale du territoire et un cadre de vie de qualité**, la Charte souhaite poursuivre le travail de maîtrise de l'urbanisation engagé ces dernières années tout en accueillant le développement nécessaire à une vie à l'année et adapté aux spécificités locales.

#### Les objectifs sont de :

- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles et naturels, notamment sur les franges du territoire.
- Favoriser une **urbanisation économique et équilibrée** sur le territoire, en privilégiant la densification et le renouvellement urbain.
- Mener un **aménagement cohérent** entre les différents secteurs du Parc et prenant en compte les spécificités rurales du territoire.
- Positionner le Parc dans un **rôle d'interSCoT** et de mise en cohérence des politiques de planification sur le territoire.
- Anticiper la prise en compte des **risques naturels** dans l'aménagement du territoire.
- Développer une culture commune de **l'urbanisme durable et résilient**.

### DISPOSITIONS

#### Protéger le socle agricole, naturel et paysager

- DP • Identifier et transposer la Trame verte et bleue du Parc dans les SCoT, PLU-i, PLU et cartes communales, afin de préserver les continuités écologiques et leurs fonctionnalités, sur la base des données produites par le Parc du Verdon.
- DP • Protéger et confirmer la vocation naturelle ou agricole des espaces remarquables et sensibles présents sur le territoire du Parc et les préserver de toute urbanisation (protection graphique adaptée aux caractéristiques de ces espaces, prescriptions de préservation environnementale et paysagère).
- DP • Assurer une protection renforcée du foncier agricole, en l'identifiant et le préservant de l'urbanisation (zonage dans les documents d'urbanisme, définition de zone agricole protégée ou d'un autre outil de préservation du foncier agricole adapté).
- DP • Identifier les infrastructures agroécologiques en zone agricole dans les documents d'urbanisme (arbre isolé, alignement d'arbres, haie) en se référant aux données produites par le Parc, et les préserver en recourant aux outils adaptés prévus par le code de l'urbanisme.
- DP • Assurer une vigilance sur les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination afin d'éviter tout conflit d'usage et spéculation foncière (en cas de changement de destination, identifier le bâtiment, sa localisation et le projet associé au changement de destination lorsque celui-ci est connu).
- DP • Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles.
- DP • Éviter l'implantation d'aménagements impactants dans les espaces agricoles les plus sensibles d'un point de vue paysager identifiés au plan du Parc, et en cas de projet, inscrire les aménagements dans une approche environnementale, architecturale et paysagère exemplaire.
- DP • Permettre une reconquête de certains espaces forestiers anciennement agricoles qui concilie les différents enjeux du territoire (biodiversité, paysages, qualité des sols, risques naturels...) et identifier les secteurs concernés au sein des documents d'urbanisme.
- DP • Soutenir l'activité pastorale au sein des documents d'urbanisme, en identifiant les secteurs concernés avec un zonage spécifique et en autorisant les aménagements dédiés à l'activité (cabanes, impluviums, bâtiments légers...).
- DP • Identifier des limites d'urbanisation claires et cohérentes pour éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles et contenir le développement urbain au sein de ces limites d'urbanisation pour empêcher le mitage et la cabanisation des espaces agricoles et naturels.
- DP • Définir des coupures d'urbanisation entre les villages afin de préserver des espaces de respiration et limiter les risques de conurbation.

### DÉFINITIONS

#### Espaces remarquables et sensibles :

Les **paysages remarquables et toile de fond du grand paysage** identifiés au travers des monuments emblématiques du grand paysage dans le plan du Parc.

Les **réservoirs de biodiversité** identifiés au sein de la Trame verte et bleue réalisée par le Parc.

Les **espaces de fonctionnalité des cours d'eau**, à savoir les zones d'expansion des crues, les ripisylves...

Les **zones humides** identifiées dans l'inventaire réalisé par le Parc.

### DÉFINITION

#### Espaces à vocation agricole :

Les zones cultivées, les prairies, les vignes, les vergers, les prés vergers (surtout au niveau des Préalpes), les espaces intermédiaires entre plaines et contreforts ou en altitude (ex : anciennes prairies de fauche encore pâturées, zones de restanques), les friches agricoles.

Ces espaces sont inscrits au plan du Parc **soit en tant que paysages agricoles soit en tant qu'espaces ouverts aux perceptions lointaines** comme pour le plateau de Valensole.



## ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

MESURE 9.1 | Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon

### Maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économique en espace et qualitatif dans un contexte rural

- DP • Réduire la consommation foncière au travers des documents d'urbanisme en privilégiant le renouvellement urbain, la densification au sein du tissu urbain existant et la reconquête des centres anciens et des hameaux les plus importants.
- DP • Identifier les zones d'habitat diffus pouvant être densifiées en prenant en compte le niveau d'équipement (raccordement aux réseaux, proximité au centre-ville et village) et les enjeux paysagers et environnementaux.
- DP • Prioriser la densification et le renouvellement des zones d'activités existantes avant toute création de nouvelles zones d'activités (l'article 204 de la loi Climat et résilience prévoit le principe d'interdiction de construction de nouvelles surfaces commerciales qui entraînerait une artificialisation des sols).
- DP • Proposer des densités urbaines acceptables selon les types d'espaces et densifier en tenant compte des tissus urbains environnants : composition architecturale, trame viaire, trame végétale et paysagère.
- DP • Maîtriser l'urbanisation en zone à risque(s) naturel(s), en orientant le type de développement possible au regard de la qualification du risque.
- DP • Promouvoir un urbanisme de courte distance dans la planification, notamment au niveau des polarités urbaines du territoire.
- DP • Préserver le caractère et la silhouette des villages et hameaux traditionnels identifiés au plan du Parc.
- DP • Définir des orientations d'aménagement spécifiques pour encadrer les extensions de bourgs ou hameaux prenant en compte les enjeux paysagers, agricoles et de biodiversité.
- DP • Recourir à des formes urbaines économies en espace et plus denses, en prenant en compte les attentes et besoins des futurs résidents et le cadre de vie rural : mitoyenneté entre les habitations, hauteur dans les maisons individuelles, espaces communs et partagés, mutualisation des espaces de stationnement...
- DP • Accompagner les nouvelles constructions dans le respect des spécificités des territoires de montagne et de littoral, en prenant en compte les caractéristiques de l'organisation du bâti préexistant et de l'architecture traditionnelle locale et en l'adaptant à la topographie et aux conditions climatiques.
- DP • Valoriser et améliorer les entrées de villes et villages.
- DP • Travailler sur les lisières et les interfaces entre espaces naturels, agricoles et urbains : qualité des extensions urbaines, prise en compte des enjeux de biodiversité et de maintien des continuités écologiques, prise en compte des risques et des paysages...
- DP • Identifier et inscrire le traitement des points noirs paysagers dans les documents d'urbanisme.

### Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et en limitant l'implantation d'enjeu dans les zones à risque

- Mener une réflexion à l'échelle des bassins versants pour prioriser les ouvrages à retenir en système d'endiguement et statuer sur le devenir des autres ouvrages de protection.
- Mettre en conformité, gérer et surveiller les systèmes d'endiguement du territoire.
- Accompagner la mobilisation des acteurs et des moyens autour de la prévision des crues et des inondations et de la mise en place de l'alerte.
- Mettre en place des systèmes locaux d'avertissement sur les secteurs à l'hydrologie naturelle.
- Instaurer un lien avec le concessionnaire pour les tronçons où le débit est principalement influencé par les déversés des barrages, pour la transmission d'informations concernant les débits déversés en crue par ces ouvrages, afin de permettre une bonne gestion de la crue et des inondations.

- Faire le lien entre la gestion des ouvrages hydrauliques de type systèmes d'endiguement et la gestion de crise mise en œuvre par les communes au travers des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des études de dangers des systèmes d'endiguement venant notamment alimenter les PCS.
- Informer la population de l'existence d'un risque, de ses conséquences et des mesures à prendre pour s'en prémunir (rôle de l'information préventive et développement de la culture du risque).
- Favoriser l'étude des solutions de restauration et de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides dans les scénarios d'action de prévention des inondations.
- Préserver et améliorer l'équilibre sédimentaire pour conserver les habitats et les fonctionnalités du milieu aquatique et pour éviter l'affouillement des ouvrages d'art en bordure des cours d'eau.
- Établir des plans de gestion de la ripisylve pour limiter les risques liés aux embâcles, renforcer la stabilité des berges, favoriser les écoulements dans les zones à enjeux, freiner les écoulements dans les secteurs de moindres enjeux, ainsi que pour permettre l'équilibre du milieu rivulaire, la diversité des espèces et des trames écologiques.
- Favoriser la préservation et la restauration des champs d'expansion des crues, à travers la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (espace de respiration et de mobilité de la rivière).
- Élaborer une stratégie intégrée du risque inondation à l'échelle des bassins versants. Pour ce faire, mettre en place une gouvernance associant les acteurs assurant la gestion de la compétence GEMAPI, les acteurs de la gestion de crise et les acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme : syndicats, EPCI du bassin versant, communes, préfectures, services de l'Etat.

### Améliorer la prévention et la gestion du risque incendie et réduire la vulnérabilité des populations tout en tenant compte des autres enjeux du territoire (paysages, biodiversité)

- DP • Retranscrire dans les règlements des documents de planification et d'urbanisme les porter à connaissance sur les aléas incendies.
- DP • En matière d'aménagement du territoire, travailler en particulier les zones d'interfaces entre les espaces urbain, naturel et agricole (franges villageoises) comme des zones stratégiques pour prévenir et réduire la vulnérabilité au risque incendie ; maintenir une trame agricole et une mosaïque de milieux ouverts dans ces espaces de franges et faire le lien avec les enjeux de la trame verte du Parc.
- DP • Intégrer les enjeux paysagers et de biodiversité dans les travaux et aménagements DFCI.
- Animer les plans de massifs DFCI (PMPFCI, PIDAF) en lien avec la multifonctionnalité des espaces naturels dont forestiers, agricoles et pastoraux.
- Promouvoir une communication et interopérabilité entre les différents plans (PMPFCI, PIDAF, POPI...) et les structures qui les animent à l'échelle du territoire (ex : intercommunalités) en lien avec les acteurs de la DFCI.
- Renforcer les partenariats et les complémentarités entre les différents acteurs intervenant dans la prévention et la lutte des feux de forêts (garde régionale forestière, comités communaux feux de forêts, ONF, SDIS, services de l'Etat etc.)
- Promouvoir la création de comités communaux feux de forêts ;
- Maintenir un dispositif type « Garde Régionale Forestière » permettant de surveiller, sensibiliser et prévenir le risque incendie de forêts ;
- Renforcer la communication auprès des différents publics et s'appuyer sur les acteurs touristiques comme relais ;
- Développer les formations de bonnes pratiques pour la réalisation des brûlages dirigés.

### Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur document de planification et assurer la cohérence des politiques d'aménagement sur le territoire du Verdon

- Conseiller en apportant une expertise pluridisciplinaire et en développant des outils pour faciliter la prise en compte de la Charte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (transmission d'un porter à connaissance, suivi par un groupe de travail, élaboration de fiches, échanges techniques...).
- Assurer la cohérence des politiques d'aménagement de l'espace sur le territoire du Parc, au travers de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et en animant un interSCOT sur le territoire du Verdon.
- Veiller à l'articulation de la charte avec les territoires voisins concernés par des enjeux communs à ceux du territoire du Verdon, afin d'assurer une cohérence sur le long terme.
- Organiser des cycles d'information adressés aux élus pour une meilleure prise en main des règlementations en matière de planification, d'urbanisme, d'aménagement du territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalexit.com

DP disposition p...  
99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON • PROJET DE CHARTE • 2024-2039

## ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

MESURE 9.1 | Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon

### ► RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- Réalise et diffuse des portes à connaissance concernant les enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages.
- Accompagne et conseille les communes et intercommunalités lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification afin de faciliter la prise en compte des orientations de la Charte, du plan du Parc et du SAGE Verdon.
- Donne un avis sur les documents de planification en cours d'élaboration ou de révision en s'assurant de leur compatibilité avec les orientations de la Charte, du plan de Parc et du SAGE Verdon.
- Mobilise les collectivités autour des enjeux de gestion économique et durable de l'espace et produit des outils pédagogiques d'aide à la décision en lien avec ces thématiques.
- Contribue à l'analyse et au suivi de l'évolution de la consommation d'espace.
- Participe à l'élaboration de dispositifs de protection des espaces agricoles, naturels sensibles ou sous pression.
- Joue un rôle de relai dans la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire.

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Traduire les orientations de la Charte, du plan du Parc et du SAGE Verdon, à l'occasion de l'élaboration et de l'évolution des documents de planification.
- Confirmer la vocation naturelle des continuités écologiques et des paysages remarquables dans leur document de planification ou d'urbanisme.
- Maintenir les surfaces agricoles de leur territoire et confirmer leur vocation agricole dans leur document de planification ou d'urbanisme.
- Réduire la consommation de l'espace selon les principes du zéro artificialisation nette et de ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- Mettre à disposition du Parc les documents de planification ou d'urbanisme sous format numérique et SIG (pour le règlement graphique) de la phase projet à l'approbation.
- Associer le Parc dès l'amont de l'élaboration des documents de planification ou d'urbanisme, et de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et naturelles.

#### L'Etat s'engage à :

- Veiller à la prise en compte des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers définis dans la Charte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de l'élaboration des projets et des documents de planification et d'urbanisme.
- Consulter ou associer le syndicat mixte du Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Élaborer des portes à connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme, d'aménagement, de paysage.
- Rappeler dans ses portes à connaissance et vérifier par le contrôle de légalité la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU-i, PLU, cartes communales) avec la Charte du Parc, le plan du Parc et le SAGE Verdon.
- Soutenir le syndicat mixte du Parc dans l'élaboration d'outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme et d'aménagement.

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche :

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise.
- Aide à la définition de programmes de recherche.
- Participe aux travaux de la commission paysages, aménagement, énergie.
- Mobilise ses réseaux.
- Participe à la diffusion des connaissances et à la sensibilisation.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

##### Les autres partenaires de la recherche :

- Peuvent être sollicités sur des sujets spécifiques pour apporter leur expertise.

##### Les partenaires techniques et institutionnels :

- Apportent leur expertise.
- Appuient le Parc dans la définition de programmes d'actions et dans la mise en œuvre d'actions.

• Sont personnes publiques associées lors de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, et lors de l'instruction de projets d'aménagement (chambres consulaires, structures porteuses de SCoT).

- Veillent et alertent les élus et les techniciens sur des enjeux émergents.
- Réalisent des études thématiques, des outils d'aide à la décision (diagnostics, observatoires...).
- Mobilisent leurs réseaux.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°72 : Nombre de portes à connaissance réalisées et transmises aux collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme
- N°73 : Nombre de collectivités ayant bénéficié d'un accompagnement du Parc lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, allant au-delà du rôle de personne publique associée
- N°74 : Nombre d'avis émis sur des documents d'urbanisme
- N°75 : Part des documents d'urbanisme définissant un classement ou zonage adapté permettant la protection de la trame verte et bleue et des infrastructures agro-écologiques
- N°76 : Part des espaces artificialisés
- N°77 : Part des espaces naturels et agricoles
- N°78 : Nombre de dispositifs de protection du foncier agricole mis en place (de type ZAP ou autre outil équivalent)



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

### MESURE 9.2

#### Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs



Visiteurs sur le belvédère du Point sublime récemment requalifié ©A. Robert - PNR Verdon

#### OBJECTIFS DE LA MESURE

Les paysages urbains du Verdon connaissent une **banalisation** sous l'effet de différents processus : dispersion de l'habitat qui brouille les limites et les transitions entre espaces urbains, naturels et agricoles ; architecture des nouvelles constructions qui dénote avec l'architecture traditionnelle (style néo-provençal pastiche et éclectisme) ; faible traitement des espaces publics, mobiliers urbains ou de bords de route peu qualitatifs ; standardisation des abords des habitations...

Les paysages naturels remarquables font quant à eux l'objet d'une **fréquentation touristique massive en saison estivale** mettant à mal la qualité paysagère et environnementale de certains sites emblématiques pouvant impacter l'expérience des visiteurs. Les espaces naturels forestiers connaissent par ailleurs une **pression forte pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol**.

Au cours de la précédente Charte, le Parc du Verdon a mené une série d'actions visant l'**amélioration du cadre de vie** par la planification, la préservation de l'identité rurale et patrimoniale des édifices traditionnels, l'incitation à la performance énergétique des bâtiments. Ce travail est à poursuivre et à renforcer.

Mettre en œuvre le cadre de vie de demain pour conserver l'identité du territoire et ses qualités, c'est avant tout l'aménager avec soin et pour cela, l'accompagner vers une **stratégie d'urbanisme opérationnel et intégré**, et développer une **culture de l'urbanisme durable** qui soit partagée.

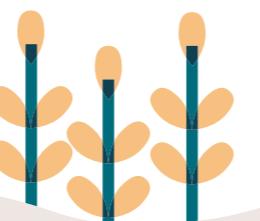
##### Les objectifs sont de :

- Améliorer la **qualité de l'urbanisme dans les villes et villages** du Verdon.
- Limiter la **consommation d'espaces** nouveaux, densifier et renouveler l'existant.
- Prendre en compte l'**identité rurale du Verdon** dans les opérations d'aménagement.
- Promouvoir des **opérations d'aménagement qualitatives et intégrées**.
- Accompagner les **porteurs de projets** de construction et de restauration le plus en amont possible de leur démarche.

## DISPOSITIONS

### Promouvoir des opérations d'aménagements et d'habitats exemplaires, durables et intégrées

- DP • Définir des intentions qualitatives dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLUi et PLU aux regards des enjeux paysager, architectural, environnemental et urbain :
- **Qualité paysagère** : implantation dans la parcelle, insertion dans la pente, préservation des éléments végétaux et bâtis préexistants, relation avec l'espace public et la voirie, traitement et harmonisation des clôtures, intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans le bâti, prise en compte des points de vue et covisibilités.
  - **Qualité architecturale** : détermination des principes architecturaux (matériaux, teintes), compacité, volume, performances énergétiques (recourt à des écomatériaux, confort thermique et bioclimatisme).
  - **Qualité environnementale** : perméabilité des sols, traitement des eaux pluviales, prise en compte de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique, préservation des continuités écologiques, gestion des éclairages extérieurs publics et privés, traitement de la lisière villageoise.
  - **Qualité urbaine** : articulation avec le tissu urbain existant, traitement des espaces publics, liaisons douces entre les différents espaces urbains, desserte, gestion des stationnements.
- DP • Privilégier les opérations d'ensemble en cas d'ouverture d'une zone à l'urbanisation afin de garantir la cohérence dans l'aménagement de la zone et éviter une urbanisation au coup par coup.
- DP • Veiller à la préservation de la qualité et de l'identité du bâti par des règles architecturales à intégrer dans les documents d'urbanisme.
- DP • Prévoir des typologies de logements diversifiées pour répondre aux besoins des populations résidant à l'année sur le territoire et rencontrant des difficultés d'accès à un logement adapté et décent.
- DP • Prévoir des formes de développement adaptées à l'éco-tourisme et l'agritourisme en milieu rural, intégrées aux paysages et à l'environnement, et garantissant la préservation des milieux agricoles et naturels.
- DP • Identifier à l'échelle communale les éléments patrimoniaux (bâtis et végétaux) à préserver et à valoriser et les inscrire dans les pièces réglementaires du document d'urbanisme.
- DP • Privilégier un aménagement des espaces publics respectueux de l'identité rurale du Verdon en évitant de recourir à du vocabulaire trop urbain en ce qui concerne le mobilier (abris bus, pouelles...), le revêtement des sols, les luminaires...
- DP • Promouvoir des formes urbaines innovantes, économies en espace, intégrées aux tissus urbains environnants et privilégiant la qualité architecturale et paysagère en prenant en compte l'identité rurale du Verdon.
- DP • Soutenir les projets d'habitats participatifs, d'habitats partagés et les projets d'éco-hameaux dans la mesure où ils permettent d'anticiper les impacts environnementaux et paysagers potentiels et de prévoir l'intégration des constructions dans le site d'implantation et qu'ils sont générateurs de lien social.
- DP • Traiter qualitativement les abords dans les projets d'aménagement et de construction d'habitation (transition entre espaces publics et privés, espèces végétales locales pour les plantations, absence de clôtures en zone rurale ou clôtures perméables à la petite faune et intégrées esthétiquement...).
- DP • Repenser la gestion de l'éclairage extérieur public et privé dans une démarche de lutte contre la pollution lumineuse (impact sur la faune et contemplation du ciel nocturne) et de sobriété énergétique.
- DP • Veiller à l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux aménagements, notamment pour ce qui concerne les bâtiments techniques, les bâtiments agricoles, les infrastructures de production d'énergie renouvelable et intégrer la réversibilité dans les projets d'aménagements.
- DP • Intégrer dans tout projet d'aménagement, l'adaptation au changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, place du végétal dans les centres urbains, confort des espaces publics, bioclimatisme, performance énergétique du bâti et des logements (isolation, confort d'été...), prise en compte des risques d'inondation et de ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation (surfaces et matériaux perméables), en adaptant l'architecture.



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition p...  
99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON • PROJET DE CHARTE • 2024-2039

## ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

### MESURE 9.2 | Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs

- DP • Intensifier la place du végétal dans les espaces urbains, et particulièrement dans les nouveaux aménagements : préservation du patrimoine végétal existant, recours à des essences locales, développement de la nature en ville comme réponse à différents enjeux (qualité de vie, qualité des espaces publics, maintien de la biodiversité, îlots de fraîcheur), mise en valeur des cours d'eau en milieu urbain.
- DP • Prévoir la création de liens entre les quartiers et penser les cheminements en mode actif lors de la création de nouveaux quartiers.
  - Mobiliser les compétences pluridisciplinaires lors des projets d'aménagement et de requalification (urbanistes, architectes, paysagistes, écologues...).
  - Inciter le recours aux démarches participatives faisant appel aux habitants ou aux futurs habitants dans les projets d'aménagement et les projets d'habitat.

#### Accompagner l'évolution des entrées de villages, des quartiers périphériques et considérer les franges villageoises

- DP • Requalifier les entrées de villes et villages sur la base d'une identification préalable des secteurs qui le nécessitent (zones d'activités, lotissements).
- DP • Prioriser la densification des zones d'activités existantes avant toute création de nouvelles zones d'activités.
- DP • Requalifier d'un point de vue paysager les zones d'activités existantes et améliorer leur fonctionnalité économique (signalétique, parkings, espaces verts...).
- DP • Assurer les liaisons et cheminements en mode actif (pédestre, cyclo...) entre les entrées de villes et villages et les noyaux villageois.
- DP • Marquer des limites d'urbanisation claires et cohérentes en traitant qualitativement les franges villageoises, à l'interface avec les espaces agricoles, naturels et forestiers (enjeux de préservation de la biodiversité et de maintien des continuités écologiques, des paysages, des espaces agricoles, prise en compte du risque incendie).

#### Accompagner les actions d'urbanisme opérationnel et sensibiliser à un urbanisme durable

- Promouvoir des modes d'habiter alternatifs moins consommateurs d'espaces, adaptés au changement climatique, intégrés aux paysages, privilégiant le lien social et facilitant l'accès au logement.
- Mobiliser les élus, agents des collectivités, citoyens, associations en faveur de la conception environnementale et paysagère des aménagements.
- Accompagner les porteurs d'un projet privés (habitants, acteurs économiques...) de construction ou de réhabilitation le plus en amont possible par un conseil en architecture, urbanisme et paysage (permanences mensuelles a minima).
- Expérimenter des projets participatifs associant le public et le privé.
- Expérimenter des pratiques assurant la réversibilité des aménagements en appuyant les projets intégrant dès la conception la possibilité de revenir à un état initial.
- Accompagner collectivement les projets de construction de bâtiments techniques dont les bâtiments d'exploitation agricoles le plus en amont possible pour faciliter leur intégration environnementale et paysagère.
- Mettre en place un atelier rural multipartenarial et des outils spécifiques au service d'un urbanisme rural pour accompagner collectivement les projets d'urbanisme opérationnel des collectivités (requalification de zones d'activités, aménagements d'espace public, de centre-bourg ou d'extension de bourg, constructions ou rénovations d'équipements publics...).

- Sensibiliser les habitants et les acteurs économiques privés à l'usage raisonné de leur territoire et à un aménagement qualitatif respectueux de l'identité rurale du territoire, par le biais d'événements et d'outils pédagogiques adaptés (conférences, guides...), élaborés avec les différents acteurs concernés par ces thématiques.
- Organiser des visites et des rencontres d'élus autour de réalisations exemplaires sur le territoire du Parc ou à proximité (interParcs notamment).
- Encourager l'intervention des collectivités dans la mise en place d'une politique foncière volontariste pour avoir les moyens de mener des projets qualitatifs (au travers notamment d'actions expérimentales).

#### Promouvoir une exploitation durable de la ressource minérale

- DP • Prioriser le renouvellement et l'extension des carrières existantes en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociaux.
- DP • Se référer aux gisements d'intérêt national et régional identifiés au Schéma régional des carrières pour l'ouverture de nouvelles carrières. Le cas échéant, éviter les espaces remarquables et sensibles identifiés au plan du Parc tels que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, les sites d'intérêt écologique majeur et géosites, les monuments emblématiques du grand paysage, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides, qui n'ont a priori, pas vocation à les accueillir.
- Veiller à la qualité paysagère et environnementale des opérations de réhabilitation des carrières en fin d'exploitation.
- Soutenir l'ouverture de carrières de proximité, de très petites dimensions en lien avec la restauration patrimoniale du patrimoine bâti et les savoir-faire traditionnels locaux, en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux.
- Faciliter le recours ponctuel à des gisements localisés en cas de chantiers de restauration patrimoniale d'édifice bâti (pierre, gypse...), en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux et en prévoyant la remise en état du site une fois les travaux terminés.
- Rechercher la remise en état optimale des sites en fin d'exploitation.

Vue sur la silhouette villageoise de Comps-sur-Artuby ©Les Panoramistes - PNR Verdon



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition p  
99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

MESURE 9.2 | Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs

### ► RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- Veille à la bonne intégration environnementale, architecturale, paysagère, énergétique, sociale des projets d'aménagement, urbains et d'habitat.
- Participe à développer une culture du projet urbain durable notamment au travers d'un atelier multipartenarial et sensibilise les élus, les acteurs de l'aménagement et les habitants aux enjeux d'un urbanisme durable.
- Accompagne les communes dans l'élaboration de cahiers des charges d'études ou de maîtrise d'œuvre destinés à des équipes pluridisciplinaires.
- Participe au développement de projets urbains durables (valorisation des formes récentes d'urbanisation, nouveaux quartiers, nouvelles zones d'activités reconquête des centres anciens...) en accompagnant les porteurs de projet dans les études pré-opérationnelles et dans leur mise en œuvre.
- Mène des actions de communication et de sensibilisation aux enjeux de gestion économe et durable de l'espace et au développement de nouvelles formes d'habiter.
- Assure la promotion de la prise en compte du réchauffement climatique, de la nature en ville, de l'environnement, de la qualité des espaces publics dans le projet urbain et de la maîtrise du foncier.
- Suscite le partage d'expériences localement ou avec d'autres territoires.

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Porter une attention particulière à l'intégration paysagère des projets urbains.
- Solliciter les conseils du Parc et d'autres partenaires techniques sur la conception qualitative des opérations.
- Conduire des études pré-opérationnelles prenant en compte les questions du réchauffement climatique, de la nature en ville, de l'environnement, de la qualité des espaces publics dans le projet urbain.
- Mettre en œuvre des projets urbains de qualité et résilients à titre démonstratif en visant leur reproductibilité.
- Informer le Parc en amont des projets d'aménagement qu'elles portent ou dont elles ont connaissance sur leur territoire, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social.

- Associer le syndicat mixte du Parc à l'élaboration du schéma régional des carrières et à sa mise en œuvre et tout autre réflexion sur les enjeux de développement des filières existantes ou émergentes.

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche :

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise.
- Aide à la définition de programmes de recherche.
- Participe aux travaux de la commission paysages, aménagement, énergie.
- Mobilise ses réseaux.
- Participe à la diffusion des connaissances et à la sensibilisation.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

###### Les autres partenaires de la recherche :

- Peuvent être sollicités sur des sujets spécifiques pour apporter leur expertise.

##### Les partenaires techniques et institutionnels :

- Apportent leur expertise.
- Appuient le Parc dans la définition de programmes d'actions et dans la mise en œuvre d'actions.
- Sont personnes publiques associées lors de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, et lors de l'instruction de projets d'aménagement (chambres consulaires, structures porteuses de SCoT).

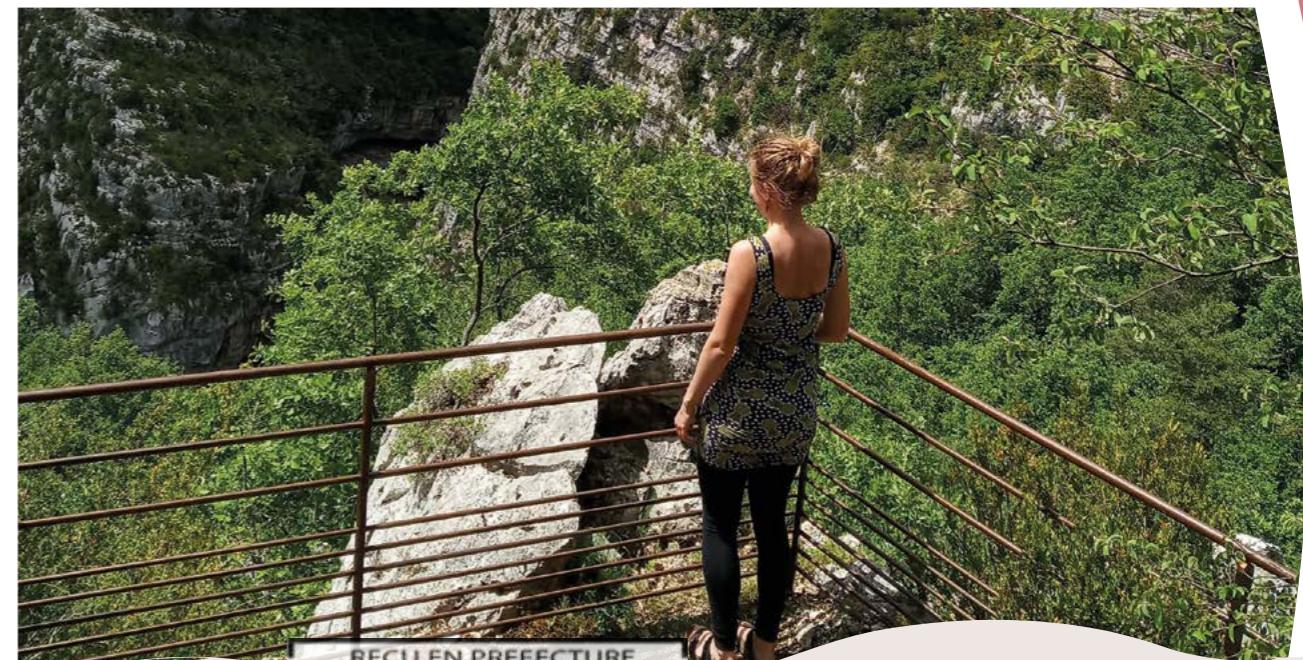
- Veillent et alertent les élus et les techniciens sur des enjeux émergents.
- Réalisent des études thématiques, des outils d'aide à la décision (diagnostics, observatoires...).
- Mobilisent leurs réseaux.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°67 : Nombre d'actions de conseil du Parc pour la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets agricoles, forestiers, urbains
- N°79 : Nombre d'avis émis sur des projets d'aménagement
- N°81 : Nombre de projets d'aménagement opérationnels exemplaires associant le Parc et ses partenaires
- N°82 : Nombre d'actions de sensibilisation menées

Belvédère Cauvin requalifié donnant à voir le couloir Samson ©M. Economides - PNR Verdon



REÇU EN PREFECTURE  
le 05/07/2024  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

### MESURE 9.3

#### Reconquérir les coeurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »



Vue sur les toitures en tuile canal de Moustiers Sainte-Marie ©J. Darot - PNR Verdon

#### OBJECTIFS DE LA MESURE

Les **noyaux villageois anciens** disséminés sur tout le territoire sont caractérisés par la continuité du bâti, une densité importante de petites maisons de villages étagées aux façades plutôt modestes et des ruelles étroites. Leur **caractère pittoresque** est souligné par la **richesse du patrimoine bâti** et par **l'utilisation de matériaux et de savoir-faire traditionnels**.

Bien que relativement préservé des pressions de l'urbanisation observées en Région Sud, le Verdon n'a pas échappé à un **développement urbain en rupture avec les tissus urbains traditionnels** depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Ainsi le modèle de la maison pavillonnaire s'est généralisé et a remplacé la maison de village. Il a entraîné une désaffection pour les centres anciens comme en témoigne un niveau de vacance urbaine de 8 % en 2015 sur le territoire du Parc, supérieur au niveau nécessaire à la fluidité des marchés de l'habitat (admis entre 5 et 7 %). En effet, les **centres anciens** répondent difficilement aux besoins contemporains en matière de confort de vie (espace, lumière, accessibilité, mobilité). De fait, ces espaces urbains ont **tendance à se dégrader et à se paupériser**.

L'envie de redonner aux centres anciens leur attrait est une demande forte des acteurs et habitants du territoire. Aussi la Charte souhaite accompagner les communes en formulant un cadre d'intervention qui permette **d'améliorer la qualité de vie dans les centres anciens**, qui les rende plus habitables et attractifs pour la population locale.

De plus, réinvestir les centres anciens contribue à lutter contre la consommation des espaces agricoles qui ceinturent les villages provençaux.

##### Les objectifs sont de :

- Réinvestir les centres anciens et lutter contre leur abandon.
- Favoriser un urbanisme économe en accord avec l'identité rurale du Verdon.
- Adapter le patrimoine bâti ancien aux besoins contemporains tout en préservant son identité.
- Favoriser le lien social.

## DISPOSITIONS

### Revaloriser le « village » en tant que lieu de vie et d'échange

- Promouvoir la qualité de vie au village au regard de la présence et proximité entre logements, services, activités et loisirs, animation locale et lien social et de la plus grande indépendance quant à l'usage de la voiture.
- Revaloriser l'intérêt du bâti traditionnel urbain, en l'inscrivant dans les fonctionnements contemporains et en l'adaptant aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux de demain : communication et sensibilisation sur le bâti ancien, les formes urbaines présentes sur le territoire, les savoir-faire traditionnels.
- Réaliser des études urbaines identifiant les problématiques et les réponses à apporter pour chaque village : logements vacants, logements indignes, logements inadaptés aux besoins contemporains, vulnérabilité énergétique, place de la nature en ville, organisation du stationnement, qualité et cohérence des espaces publics, place des commerces et de l'artisanat...).
- Informer sur les outils et les leviers à utiliser pour réinvestir les centres anciens et aider à la mise en place de politiques publiques adaptées (foncier, habitat, fiscalité, revitalisation commerciale, projet urbain...).
- Faire appel aux témoignages d'habitants dans les projets de requalification pour identifier les problématiques et définir les projets urbains collectivement.

### Valoriser les espaces publics et redonner envie de vivre dans les centres anciens

- Traiter qualitativement les espaces publics ou requalifier les espaces publics dégradés (revêtement, mobilier urbain, signalétique, nature en ville, relation entre espaces publics et privés...).
- Favoriser le réinvestissement et la mutation des tissus urbains des centres anciens en tenant compte de leurs caractéristiques patrimoniales et des modes de vie contemporains (besoins et qualité des logements, qualité architecturale, environnementale et énergétique, aération des tissus urbains et espaces publics, nature en ville, déplacements et place du stationnement...).
- Lancer des opérations de réhabilitation de l'habitat répondant aux modes de vie contemporains (confort des logements, mixité sociale, performance environnementale et énergétique, remobilisation des logements vacants...).
- S'assurer de la qualité des extensions urbaines en continuité immédiate des centres anciens en s'appuyant sur les morphologies et les typologies des tissus urbains environnants (relief, densité, trame urbaine...).
- Rechercher des solutions innovantes répondant aux besoins contemporains pour faciliter la vie dans les centres anciens (jardins partagés, stationnement, transports des courses...).
- Mettre en œuvre des projets de restauration d'édifices bâties publics en recherchant l'équilibre entre le respect des règles de l'art et la performance environnementale et énergétique, avec l'appui du Parc et de ses partenaires.
- Développer des actions innovantes de densification, de renouvellement urbain et de requalification des zones d'habitation périurbaines proches des centres anciens, visant à faire émerger de nouveaux modes d'habiter en milieu rural et de nouvelles formes urbaines villageoises (habitat groupé, habitat mitoyen, éco-quartier, éco-faubourg).

### Soutenir la mixité fonctionnelle des centres anciens

- Inciter à la mixité des usages (commerces, services, habitat) et à la mixité sociale et générationnelle pour renforcer la qualité de vie dans les centres anciens.
- Encourager le maintien et le développement d'espaces partagés au sein des villages favorisant notamment la proximité entre lieu d'habitation et lieu de travail (télétravail, tiers-lieux...).
- Retrouver de la vitalité commerciale dans les centres anciens en agissant en faveur du maintien des commerces existants, en priorisant l'implantation de nouveaux commerces et en régulant leur développement dans les zones d'activités périphériques notamment en limitant les constructions et les extensions des grandes surfaces existantes.
- Soutenir et étudier les conditions d'implantation d'activités économiques productives dans les centres anciens (petites activités industrielles et artisanales, services et équipements).



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition p...  
99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON • PROJET DE CHARTE • 2024-2039

## ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

MESURE 9.3 | Reconquérir les coeurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »

### Constituer un réseau d'échange entre les communes

- Organiser un réseau d'échange entre les communes du territoire inscrites dans des programmes d'aménagement et de développement qualitatif, tel que le programme « Petites villes de demain », pour bénéficier d'un retour d'expérience à l'échelle du Verdon.
- Faire bénéficier de ce retour d'expérience aux autres communes désireuses de valoriser leur centre ancien.
- Contribuer à une réflexion partagée concernant l'évolution des bourgs sur différentes thématiques telles que l'habitat participatif, la place du télétravail, la politique foncière des communes et intercommunalités...

Maisons de village dans le hameau de La Foux à Peyroules ©PNR Verdon



### RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- Veille à la bonne intégration environnementale, architecturale, paysagère, énergétique, sociale des projets d'aménagement, urbains et d'habitat.
- Participe à développer une culture du projet urbain durable notamment au travers d'un atelier multipartenarial et sensibilise les élus, les acteurs de l'aménagement et les habitants aux enjeux d'un urbanisme durable.
- Soutient et accompagne les collectivités dans les actions de revalorisation des espaces urbains et de l'habitat dans les centres anciens et leurs espaces périurbains.
- Assure la promotion de la prise en compte du réchauffement climatique, de la nature en ville, de

l'environnement, de la qualité des espaces publics dans le projet urbain et de la maîtrise du foncier.

- Suscite la réflexion pour le déploiement de solutions innovantes facilitant la vie dans les centres anciens.

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Porter une attention particulière à l'intégration paysagère des projets urbains.
- Soliciter les conseils du Parc et d'autres partenaires techniques sur la conception qualitative des opérations.

- Conduire des études pré-opérationnelles prenant en compte les questions du réchauffement climatique, de la nature en ville, de l'environnement, de la qualité des espaces publics dans le projet urbain.

- Mettre en œuvre des projets urbains de qualité et résilients à titre démonstratif en visant leur reproductibilité.
- Informier ou associer le Parc pour mener des projets de qualité de reconquête des centres anciens, de valorisation des formes urbaines récentes et de nouveaux quartiers d'habitat ou d'activités.
- Informier voire associer les habitants lors de l'élaboration de projets urbains.

#### Les départements s'engagent à :

- Participer à la mise en place de dispositifs de soutien spécifique aux projets de revitalisation des centres anciens.

- Consulter ou associer le Parc lors de projets, d'élaboration de plans ou de schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Partager leurs outils, bases de données, compétences et expertises.

#### La Région s'engage à :

- Mobiliser ses politiques publiques concourant aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et à l'amélioration du cadre de vie.

- Participer à la mise en place de dispositifs de soutien spécifique aux projets de revitalisation des centres anciens (dispositif "zéro rideaux fermés", Bistrot de Pays, aide sur les équipements multiservices).

- Consulter ou associer le Parc lors de l'élaboration ou la réalisation de projets d'aménagement des collectivités locales inscrites sur le territoire du Parc et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire.

- Soutenir les opérations d'aménagement exemplaires et innovantes déployées par les collectivités, en apportant un appui technique et financier.

- Encourager les collectivités dans la mise en place d'une politique foncière volontariste.

#### L'Etat s'engage à :

- Sensibiliser les collectivités pour la recherche et la mise en œuvre de formes d'habitats durables et innovantes permettant de redonner envie de vivre dans les centres anciens.

- Participer à la mise en place de dispositifs de soutien spécifique aux projets de revitalisation des centres anciens.

- Mobiliser l'établissement public foncier pour soutenir la revitalisation urbaine et économique des centres anciens.

### L'apport des partenaires :

#### Les partenaires de la recherche :

##### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise.
- Aide à la définition de programmes de recherche.
- Participe aux travaux de la commission paysages, aménagement, énergie.
- Mobilise ses réseaux.
- Participe à la diffusion des connaissances et à la sensibilisation.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

#### Les autres partenaires de la recherche :

- Peuvent être sollicités sur des sujets spécifiques pour apporter leur expertise.

#### Les partenaires techniques et institutionnels :

- Apportent leur expertise.
- Appuient le Parc dans la définition de programmes d'actions et dans la mise en œuvre d'actions.
- Sont personnes publiques associées lors de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, et lors de l'instruction de projets d'aménagement (chambres consulaires, structures porteuses de SCoT).
- Veillent et alertent les élus et les techniciens sur des enjeux émergents.
- Réalisent des études thématiques, des outils d'aide à la décision (diagnostics, observatoires...).
- Mobilisent leurs réseaux.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précis les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°80 : Nombre de centres anciens ayant fait l'objet de démarches d'amélioration de leur cadre de vie



## ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire



St-André-Crete-Serres ©C. Peuget



Élevage ovin dans le Montdenier ©N. Schneiderman

### ● CONTEXTE

Dans un contexte général de tensions sur l'agriculture, ce secteur d'activité reste un **atout considérable** pour le territoire du Parc naturel régional du Verdon. Les contraintes et attentes sont nombreuses :

- **effets du changement climatique** combiné à des aléas accrus : gels, sécheresse, parasites...
- **activité encadrée** par la politique agricole commune, les réglementations, l'organisation professionnelle...
- l'évolution des **attentes sociétales** (parfois contradictoires) faisant ressortir des enjeux de reconnaissance du rôle de l'agriculture par l'ensemble de la population.
- une activité en **profonde mutation**, avec une transition des pratiques en cours mais de grandes difficultés d'adaptation.
- un **renouvellement** des générations d'agriculteur nécessaire dont les effectifs ont été divisés par deux en 30 ans.

L'agriculture, l'élevage et le pastoralisme ont **un poids économique, culturel et un rôle reconnu** sur l'environnement et les paysages avec

- 35 000 ha de terres agricoles,
- 100 000 ha d'estives et parcours pastoraux,
- 589 exploitations,
- 200 emplois salariés (hors saisonniers),
- 11 périmètres de signes officiels de qualité AOP ou IGP reconnaissant la qualité des productions (fromages de Banon, vins et miels du plateau de Valensole et du Haut Var, huile d'olive de Provence, plantes aromatiques, lavande « fine » des sommets des Préalpes...)

L'activité agricole **s'insère pleinement dans le tissu économique du Verdon** au travers de la production de matières premières et de biens transformés en direct par les agriculteurs ou par un tissu d'entreprises artisanales ou industrielles de l'agroalimentaire dans le territoire ou en région.

Certaines productions sont également **exportées** et s'insèrent dans des **marchés mondiaux** comme l'huile essentielle de lavande, les céréales, les semences, le vin...

L'activité agricole a également des caractéristiques de **transversalité avec le secteur des services touristiques grâce à l'agritourisme** ou la création d'aménités porteuses de richesse comme les paysages agricoles. Ainsi elle est soumise aux **mêmes enjeux transverses que l'ensemble de notre économie locale** :

La recherche d'un **territoire sobre**, résilient moins dépendant des aides publiques, des clientèles touristiques et des variations de prix des matières premières.

La **relocalisation** de l'économie, de la formation et de l'emploi.

- Le développement de l'**économie « productive »**, créatrice d'emploi à l'année et moins dépendante notamment de l'activité touristique.
- Le renouvellement, la transmission et la **création d'entreprises** (artisanat, agriculture, tourisme)

L'agriculture et l'élevage doivent donc faire face à des enjeux spécifiques pour lesquels des réponses devront être formulées à l'horizon de la présente Charte du Parc.

### ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La **relocalisation de l'alimentation et l'accès pour tous** à des produits locaux et de qualité.
- Le **maintien du pastoralisme** face à la prédation, aux effets des dérèglements climatiques, la difficile valorisation de la qualité des productions et la dépendance aux aides publiques...).
- La **valorisation des synergies entre agriculture et biodiversité** et la nécessaire transition des pratiques vers l'agroécologie.
- La **préservation voire la reconquête foncière** des espaces naturels agricoles et pastoraux.

### ● STRATÉGIE

La stratégie choisie se veut englobante au regard des enjeux pour pouvoir intervenir tout au long de la Charte en fonction des problématiques de fonds comme :

- le foncier ou le renouvellement des générations.
- les urgences à agir suivant l'accélération des changements climatiques ou des crises notamment économiques
- la nécessité de projeter le Parc et les acteurs agricoles dans une transition agricole et alimentaire nécessaire, volontaire et lisible dans le temps.
- la relocalisation de l'alimentation.

Ainsi, quatre piliers ou leviers sont clairement identifiés au travers des mesures :

- la préservation du capital humain, naturel et matériel au travers des savoir-faire, des ressources naturelles et des infrastructures,
- le soutien au pastoralisme, dénominateur commun à l'ensemble du territoire,
- l'agroécologie comme nouveau fil rouge de l'action agricole du Parc,
- la relocalisation de l'alimentation.

### MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

#### ● Mesure 10.1

Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole

#### ● Mesure 10.2

Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages

#### ● Mesure 10.3

Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux

#### ● Mesure 10.4

Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux



## ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

### RENOVIS VERS LE PLAN DU PARC

#### Préserver et restaurer les continuités écologiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

##### Préserver et restaurer la trame verte :

###### Sous-trame des milieux forestiers

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

###### Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

###### Sous-trame des milieux agricoles cultivés

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

###### Sous-trame des milieux rocheux

- Réservoir de biodiversité

##### Préserver et restaurer la trame bleue et turquoise :

###### Sous-trame des plans et cours d'eau

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

###### Sous-trame des zones humides

- Réservoir de biodiversité

#### Préserver l'identité des paysages ruraux

Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers

#### Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels



#### Eaux souterraines

- Captage prioritaire
- Zone vulnérable aux nitrates
- Masse d'eau souterraine stratégique
- Masse d'eau souterraine dégradée à restaurer
- Autre masse d'eau souterraine

#### Gestion quantitative

- Secteur sensible au niveau quantitatif (défini dans le cadre SAGE Verdon)

#### Espaces agricoles

- Espace agricole cultivé
- Espace agricole cultivé avec plantes à parfum

#### Secteurs à enjeux pastoraux

- Espace naturel et pastoral à restaurer
- Espace naturel et pastoral à améliorer

#### Occupations pastorales

- Alpage
- Parcours de moyenne et basse altitudes sur lesquels inciter au développement du pastoralisme dans le cadre de la mise en œuvre du projet de charte

#### Préservation du foncier agricole

- Zone agricole protégée (ZAP)



## ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

### MESURE 10.1

#### Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole



Journée presse de fruits à Castellane en 2018 ©PNR Verdon

### OBJECTIFS DE LA MESURE

Le diagnostic de territoire a remis en exergue la nécessité de maintenir une mesure concernant le **renouvellement** des effectifs agricoles. En effet, comme partout en France, les populations d'agriculteurs ont fortement chuté ces 20 dernières années dans le Verdon. Pour l'instant, ce phénomène a renforcé l'agrandissement des exploitations et notamment impliqué des gains de productivité et la mécanisation.

Cela a permis de maintenir la surface agricole utile dans le Verdon mais n'a pas permis un véritable renouvellement (même si des secteurs géographiques comme le plateau de Valensole sont plus dynamiques) ni une diversification des agricultures. Les quinze prochaines années seront décisives dans la **transmission des exploitations** car c'est la tranche d'âge majoritaire des plus de 50 ans qui va partir en retraite.

Cette mesure a pour objectif de **rassembler les acteurs territoriaux** de ce renouvellement autour de **l'accompagnement des porteurs de projet et de la création des conditions favorables à l'installation ou la transmission agricole** notamment en agissant sur le maintien ou le

réemploi des infrastructures de production patrimoniales comme les canaux, les captages de sources, les restanques, les bassins, les moulins, les fours, les granges et hangars... Cette mesure appuie également sur l'intérêt des **savoir-faire écologiques paysans** et la nécessité d'investir des voies nouvelles de production.

#### Les objectifs sont donc de :

- **Maintenir les effectifs agricoles** après une longue chute des effectifs et réussir la transmission des exploitations dans les quinze prochaines années.
- **Installer des porteurs de projet en agriculture** autour de plus petites unités foncières, mobilisant des infrastructures de production agricoles à rénover et tournés vers la satisfaction des besoins de proximité.
- Porter à connaissance les **savoirs écologiques** et de **sélection des races et variétés** qui sont héritées de l'observation des paysans, au fil des générations.

## DISPOSITIONS

### Préserver le foncier et les infrastructures de production agricole notamment celles liées à l'accès à l'eau

- DP • Tendre vers une consommation nulle des espaces agricoles (des PLU et SCOT) et réduire la rétention foncière en lien avec les dispositions portées à l'échelle nationale (zéro artificialisation nette).
  - Favoriser la reconquête d'espaces pastoraux (de parcours), mobiliser les outils de gestion collectifs (ex : associations foncières pastorales) et de zones agricoles en déprise (restanques, friches...) tout en intégrant leurs caractéristiques de réservoirs ou continuités écologiques.
  - Favoriser l'accès à la ressource en eau « agricole » pour l'ensemble du territoire, et valoriser les équipements existants en faveur d'une agriculture de proximité (anciens canaux, mines...) (cf. pratiques économie d'eau).
  - Utiliser le développement de l'irrigation notamment sur le plateau de Valensole pour favoriser la transition et l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, par le développement de pratiques agroécologiques prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.
- DP • Limiter les changements de destination du bâti agricole, maintenir les sièges d'exploitation.
  - Sensibiliser les élus, les collectivités aux enjeux agricoles en développant les échanges entre élus et acteurs agricoles.

### Encourager l'installation et la reprise d'activités agricoles

- Communiquer positivement sur les métiers et formations en agriculture.
- Créer les conditions favorables à l'accueil des porteurs de projet (dans et hors cadre familial) et au développement de leur activité (test d'activité, mobilisation de foncier, accompagnement technique, parrainage, solutions financières...).
- Explorer de nouvelles formes d'installation plus collective ou familiale favorisant la polyculture et la résilience des modèles économiques moins dépendants des aides publiques.

### Préserver et dynamiser les savoir-faire écologiques et agricoles professionnels et amateurs

- Conserver les races et variétés locales et/ou résilientes grâce aux savoirs écologiques paysans (arbres fruitiers, céréales et légumineuses).
- Reconnaître et animer les démarches de reconquête de la biodiversité domestique locale.
- S'appuyer sur des démarches socioéducatives pour entraîner les publics professionnels et amateurs dans la connaissance et la transmission de ces savoirs écologiques.
- S'appuyer sur le domaine de Valx et la ferme pédagogique comme un centre de ressources et de démonstrations au bénéfice des porteurs de projets agricoles.

Récolte du lavandin sur le plateau de Valensole (mode de récolte par ensilage) ©PNR Verdon



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition per

99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

MESURE 10.1 | Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole

### ► RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- Communique et sensibilise les habitants sur les enjeux du maintien de l'agriculture et les contraintes du métier d'agriculteur.
- Facilite la diffusion et la mise à disposition auprès des communes et de leurs groupements des « porter à connaissance » concernant les enjeux agricoles.
- Donne un avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision ainsi que sur les procédures de compensation agricole et s'assure de leur compatibilité avec la Charte.
- Participe à la mobilisation d'outils de préservation des espaces agricoles (ZAP, PAEN).
- Initie ou appuie les opérations de reconquête des terres agricoles ou espaces pastoraux.
- Impulse ou participe à la mise en œuvre de dispositif d'accueil et d'aide à l'installation de porteurs de projet en agriculture.
- Favorise, avec ses partenaires, les communes et les intercommunalités, les parcours d'installation, la transmission d'exploitation, la création de plus-value et l'autonomie des exploitations.
- Veille à ce que les organismes compétents (SAFER, Chambre d'agriculture, Région, établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)) se fixent comme action prioritaire l'installation de jeunes agriculteurs.

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Intégrer les secteurs agricoles et pastoraux à enjeux dans leurs documents d'urbanisme.
- Préserver le foncier agricole et pastoral (Zones agricoles protégées, remembrements, réserves foncières, dispositifs de type espaces tests).

##### Les intercommunalités s'engagent à :

- Faciliter l'accès au foncier pour les porteurs de projet en s'intégrant notamment dans des démarches d'espaces test.
- Associer le Parc dès l'amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et naturelles.
- Retranscrire les secteurs agricoles à enjeux dans leurs documents d'urbanisme pour préserver un espace agricole suffisant et cohérent pour maintenir et développer les exploitations agricoles.

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche :

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Veille et intervient pour la préservation du foncier agricole et pastoral notamment aux regards des équipements industriels d'énergie renouvelables.
- Anime des instances locales de suivi et d'accompagnement des installations et des transmissions.

##### Les associations, groupements et relais locaux :

###### Chambre d'agriculture ;

- Accompagne les porteurs de projet agricoles au travers du point accueil installation et du point accueil transmission, du CEPPP, des conseillers techniques et du montage de dossiers de demande de Dotation Jeune Agriculteur, de stage parrainage...

###### La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Provence Alpes Côte d'Azur :

- Appuie le Parc dans la veille et la recherche de solutions foncières pour les collectivités dans le cadre de la préservation du foncier et la transmission ou installation d'exploitations agricoles.

- Sollicite et accompagne le Parc ou les collectivités du Verdon dans la recherche de solutions foncières en faveur du maintien ou de l'installation pastorale.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°83 : Nombre d'exploitations dans le périmètre d'étude du Parc
- N°84 : Age moyen des exploitants agricoles
- N°85 : Nombre de projets d'installation facilités par le Parc
- N°86 : SAU moyenne des exploitations agricoles du Parc (ha)

Brebis et son agneau ©P. Murtas - PNR Verdon



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

### MESURE 10.2

#### Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages



Foire de Sainte-André-les-Alpes ©L. Courtil - PNR Verdon

### OBJECTIFS DE LA MESURE

Des plaines de la Durance et du Verdon aux alpages des Préalpes, la présence du **pastoralisme** et de **l'élevage** jalonne le territoire, créé des paysages, apporte de la vie et de l'activité dans les villages, nous reconnecte au rythme des saisons quand viennent les transhumances. Cette activité ancestrale subit depuis plus de 20 ans le **retour du loup**, espèce protégée, et la lente adaptation à cette présence, crée des fragilités autant économiques que sociales ou environnementales.

Les objectifs de cette mesure visent à décrire comment le Parc peut aborder un enjeu contradictoire fort entre le **maintien** des bénéfices notamment écologiques de cette **activité humaine** ancestrale, dont une grande partie des pratiques sont adaptées au développement de la biodiversité, et une espèce protégée, **un grand prédateur**, reconnu d'intérêt communautaire à l'échelle européenne.

À la faveur de la mise en exergue des enjeux croisés entre ressource alimentaire pastorale et milieux favorables à la biodiversité, il s'est avéré que le **maintien et la réouverture d'espaces naturels sont un dénominateur commun** qui sera le fil conducteur opérationnel de l'action du Parc et de ses partenaires.

Parallèlement compte tenu d'une implantation totale et permanente du loup dans le Verdon, tout doit être mis en œuvre pour **soutenir, adapter**

**ou faire coexister l'élevage et le loup.** C'est l'engagement politique des élus du Parc qu'ils souhaitent réaliser sous la responsabilité et avec les moyens de l'Etat.

Par ailleurs, le pastoralisme est une activité vivante qui repose sur des hommes et des femmes qui ont une connaissance pointue du monde animal et végétal et dont la **transmission des savoirs (métiers) et des exploitations** doit être au cœur des préoccupations.

Enfin, vaches, brebis, chèvres du Verdon... sont des races à viande ou à lait au **patrimoine génétique** adapté dont il faut valoriser la qualité à la hauteur des bénéfices qu'ils rendent pour l'environnement et la santé des consommateurs.

#### Les objectifs sont donc de :

- Maintenir et améliorer les fonctionnalités des espaces naturels et pastoraux en cours de fermeture au profit de l'activité d'élevage et de la biodiversité.
- Maintenir l'activité pastorale dans un contexte de présence et de prédation permanente par le loup.
- Promouvoir le pastoralisme comme marqueur de l'identité rurale du Verdon et une activité d'avenir.

### DISPOSITIONS

#### Faire de la gestion des milieux et des espaces naturels le dénominateur commun entre maintien de la biodiversité et pratiques pastorales

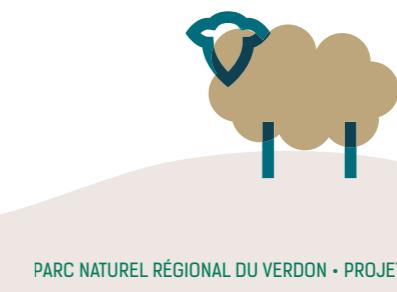
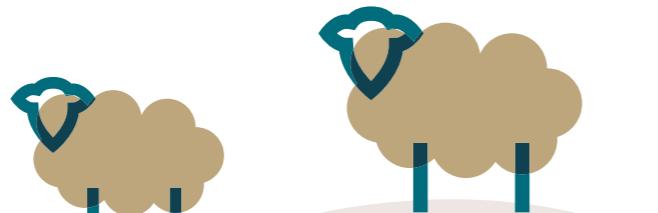
- Construire et animer des programmes de travaux de reconquête et d'amélioration des milieux naturels et pastoraux (ouverture mécanique, écoubage...).
  - Favoriser le maintien et le développement du sylvo-pastoralisme notamment dans les zones dites intermédiaires de basse altitude (mobiliser les outils du type plans d'occupation pastoraux).
  - Poursuivre la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAE) pastorales dans les espaces Natura 2000 du Parc du Verdon et participer à leur animation en dehors des aires Natura 2000.
  - Démontrer et communiquer sur l'intérêt du pastoralisme pour la qualité des paysages et de la biodiversité.
  - Mettre en œuvre et diffuser les résultats des programmes de recherche/action et d'expérimentations portés par les partenaires techniques afin d'accompagner l'adaptation de la filière pastorale aux changements globaux actuels (évolution des modes de consommation alimentaire et de vie, changement climatique et raréfaction de la ressource en eau, multi-usages des espaces).
  - Anticiper les effets du changement climatique sur la ressource alimentaire pastorale notamment dans les estives.
- DP
- Pérenniser l'accès au foncier pastoral au travers de la planification urbaine.
  - Développer les usages pastoraux dans le cadre de stratégie de gestion du risque incendie.

#### Soutenir le pastoralisme et les activités d'élevage extensif face à la prédation, la fermeture des milieux et aux aléas climatiques

- Animer une gouvernance dédiée aux enjeux pastoraux et associant l'ensemble de ses acteurs.
- Participer aux instances locales et nationales en lien avec la gestion de la prédation afin de faire reconnaître les enjeux du territoire Verdon.
- Construire, expérimenter et mettre en œuvre tous les dispositifs d'appui à l'élevage en situation de prédation (berger d'appui, réseau radio...).
- Suivre et participer aux programmes de recherche visant à développer la coadaptation des activités d'élevage et de l'espèce loup.
- Planifier et aménager les équipements pastoraux nécessaires dans un contexte de prédation et de changement climatique (cabanes, impluvium ou citerne, charniers, clôtures...).
- Informer et rechercher des solutions aux conflits liés au partage de l'espace pastoral notamment entre usagers et chiens de protection.

#### Valoriser le pastoralisme et ses métiers ainsi que la qualité des produits issus de l'élevage extensif

- Promouvoir les produits alimentaires, artisanaux ou de nouveaux usages (laine, matériaux écologiques, tissus) issus des modes d'élevage extensifs notamment au travers des outils collectifs de transformation de proximité.
- Soutenir des solutions d'abattage multi-espèces local dans la mesure où elles sont complémentaires avec les équipements existants.
- Mettre en scène et donner à comprendre l'héritage patrimonial pastoral (transhumances et routes, bâti, culture...) et communiquer sur les enjeux contemporains du pastoralisme.
- Valoriser les métiers de l'élevage et leur technicité auprès des publics jeunes et développer des partenariats avec des organismes de formation agricole.
- Favoriser l'installation et la transmission des exploitations pastorales.



## ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

MESURE 10.2 | Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages

### ► RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- S'appuie sur les acteurs techniques du monde pastoral (Maison régionale de l'élevage, Centre d'études et de réalisations pastorales méditerranée, Maison de la transhumance...) pour renforcer le soutien et la valorisation du pastoralisme sur le territoire du Parc.
- Initie ou participe aux actions de réouverture des milieux naturels qui contribuent à la conservation de la biodiversité, des paysages et de la ressource alimentaire pastorale.
- Soutient techniquement et politiquement le monde de l'élevage face aux problématiques de la prédateur (conditions de vie des bergers et éleveurs, gestion de la prédateur, relation avec les services de l'Etat...).
- Sensibilise le public à l'importance et aux enjeux du pastoralisme dans un espace naturel protégé et participe à la prévention des conflits d'usages et de partage de l'espace pastoral.
- Met en valeur touristiquement et culturellement le pastoralisme et la transhumance (GR La Routo).
- S'implique dans les études scientifiques autour de l'adaptation des pratiques pastorales aux changements climatiques et à la conduite des troupeaux en contexte de prédateur.

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Mobiliser le foncier communal en faveur notamment de l'installation agricole pastorale : amélioration de l'accès aux parcours des troupeaux, conditions de vie des bergers (points d'eau, abris de bergers...).
- Organiser ou soutenir les événements populaires dédiés à l'activité pastorale et la transhumance.

##### Les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en place des outils de planification et d'animation des espaces à vocation pastorale du type Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI).
- Intégrer les enjeux de l'activité pastorale dans les SCOT ou PLUi (besoins en équipements, identification des espaces à enjeux/tensions sur le foncier...).
- Porter ou favoriser l'implantation d'outils d'abattage, de transformation et de commercialisation des viandes ou produits dérivés de l'élevage.

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche :

###### Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et ses connaissances en appui à l'action du Parc en matière d'évolution de la présence du loup ou d'autres prédateurs.
- Conseille le Parc sur des priorités d'actions de gestion et de préservation/restauration d'habitats et d'espèces, en lien avec les pratiques pastorales.

##### Les partenaires techniques et institutionnels :

###### L'Office national des forêts :

- S'engage à prendre en compte les activités pastorales lors de la révision des plans d'aménagements des forêts soumises au régime forestier.
- S'appuie sur le sylvopastoralisme dans les secteurs à enjeux identifiés dans le plan du Parc pour l'entretien des espaces forestiers et ouverts, dans le respect des objectifs sylvicoles et de conservation de la biodiversité.

###### Le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) :

- Poursuit l'accompagnement auprès des éleveurs et contribue à la mise en place d'une « veille et prospective » sur l'évolution du pastoralisme au sein du territoire du Parc.
- Appuie le Parc dans l'élaboration et l'animation de la stratégie en faveur du pastoralisme et contribue aux actions d'information et de formation des élus et du grand public aux enjeux du pastoralisme.

##### Les Chambres d'agriculture :

- Participant à la préservation des espaces pastoraux.

##### Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) :

- S'engage à prendre en compte les activités pastorales lors de l'animation et du conseil effectué auprès des propriétaires forestiers privés du territoire du Parc.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°87 : Nombre de contrats MAEC pastorales
- N°88 : Surface des MAEC pastorales engagées
- N°89 : Surface des opérations de reconquête pastorale (ha)

Vincent Bondil avec son troupeau ©P. Psaltis



## ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

### MESURE 10.3

#### Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis environnementaux



Couverts végétaux lavandin plateau Valensole ©D. VERNET

#### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

L'agriculture est une **activité de plus en plus sous contraintes et sous pression**. Les attentes de la société vis-à-vis des modes production plus respectueux de la santé et de l'environnement, les normes et règles de plus en plus nombreuses, des aléas naturels qui se cumulent et la rentabilité attendue des investissements mettent une charge de plus en plus lourde sur le métier et la conduite des exploitations.

Cependant, de plus en plus d'agriculteurs sont conscients des **limites de leur système productif** et parfois de l'épuisement de leur outil de travail qui est la terre. Nombreux sont motivés ou déjà engagés dans l'idée de faire évoluer leurs pratiques et mettre en œuvre une **transition vers des principes agroécologiques**.

Cette mesure repose notamment sur un travail technique collectif important de tous les acteurs agricoles pour aider les agriculteurs à **relever le défi de la nécessaire adaptation et de la transition agricole** attendue. Toutes les dimensions doivent

être prises en compte : l'économie agricole, l'environnement et les paysages, les attentes et les impacts sociaux.

L'activité agricole et ses acteurs font partie du socle vivant de notre Parc naturel régional. Ils doivent être au centre des préoccupations techniques et politiques afin de réussir les ambitions de la charte.

#### Les objectifs sont donc de :

- Poursuivre et accélérer la **transition agroécologique** avec les agriculteurs et les partenaires techniques.
- Ne plus opposer développement agricole et **préservation de la biodiversité**.
- Redonner une **place aux écosystèmes** dans les activités agricoles.

#### ► DISPOSITIONS

##### Cultiver la diversité des agrosystèmes

- Accompagner les agriculteurs « acteurs de la transition vers des agrosystèmes plus durables », mobiliser de l'expertise et expérimenter des solutions de « plein champ » (ex : couverts permanents, apports de matières organiques...) en prenant en compte les modèles économiques des exploitations.
- Diversifier les paysages agricoles afin de créer ou rétablir des mosaïques (diversité de cultures qui côtoient des éléments naturels comme les haies, etc.) favorables à la biodiversité.

- Identifier et valoriser les services rendus par les écosystèmes (pollinisation, protection naturelle des cultures...).

- Reconnaître et renforcer le rôle de l'agriculture dans la trame verte et bleue, conserver et implanter des infrastructures agroécologiques (haies, arbres isolés, mares...).

- Accompagner les filières identitaires ancrées dans le territoire comme l'apiculture, l'oléiculture, la lavandiculture... dans la recherche de solutions face au changement climatique et aux pressions sur leurs activités.

- Mettre en œuvre, dans le cadre de l'article L. 335-1 du Code de l'Environnement, et sur la base de l'engagement volontaire et collectif après accord des exploitants agricoles concernés, des « aires sans OGM » (sous partie du territoire du Parc) où la culture d'OGM est exclue.

#### Promouvoir le développement des pratiques agro-écologiques centrées sur le sol et la matière organique

- Développer les pratiques de couverts végétaux permanents, temporaires et intermédiaires et la réduction du travail du sol (non-labour).
- Réintroduire des systèmes de rotations avec des cultures adaptées et ouvrant vers de nouvelles filières de commercialisation (légumineuses...).
- Réduire significativement l'usage des intrants chimiques, notamment des produits phytopharmaceutiques, et optimiser leur efficience (agriculture de précision), favoriser les amendements organiques notamment issus de l'élevage.
- Augmenter la séquestration de carbone dans les sols agricoles et faire reconnaître cette fonction comme participant à la lutte contre le changement climatique.
- Développer l'agroforesterie, redonner une place à l'arbre dans les systèmes d'exploitation (haies, prés-vergers, cultures intercalées (agroforesterie intra-parcellaire) ...).
- Promouvoir l'agriculture biologique, la marque Valeurs Parcs naturels régionaux et d'autres certifications environnementales, afin de préserver et d'améliorer la qualité des sols et celle des eaux souterraines.
- Rester en alerte sur l'introduction dans le territoire des cultures génétiquement modifiées tout en analysant les avantages et les inconvénients des autres biotechnologies d'intérêt agricole.

#### Adapter les cultures et les pratiques au changement climatique

- Observer collectivement les changements (observatoires participatifs, inventaires, études), expérimenter et encadrer le développement des cultures et des pratiques plus résilientes face aux dérèglements climatiques et leurs effets induits (sécheresses récurrentes, fortes chaleurs, gels, épisodes pluvieux méditerranéens, ravageurs et maladies...).
- Promouvoir le rôle de stockage du carbone des sols.
- Adapter les infrastructures existantes d'accès à l'eau pour développer des usages économiques de la ressource en eau.
- Veiller à ce que les nouvelles infrastructures (réseaux d'irrigation, stockage...) économisent la ressource en eau, soient correctement intégrées dans le paysage et préparent la biodiversité.
- Promouvoir des pratiques d'irrigation résilientes.
- Réduire la dépendance aux énergies fossiles des exploitations, et développer l'usage des énergies renouvelables dans le respect des paysages.
- Valoriser les résidus et effluents utilisables dans la production.

## DÉFINITION

### Article L335-1 du Code de l'Environnement :

« Les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte ».

## ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

MESURE 10.3 | Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis environnementaux

### RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- Met en œuvre des moyens technico-économiques, des démarches d'animation, de formation et des expérimentations pour accompagner les agriculteurs dans le développement de pratiques agroécologiques (qualité des sols, agroforesterie, infrastructures agroécologiques...).
- Porte des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC).

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Proposer des clauses d'évolution agroécologiques de pratiques dans les baux agricoles sur foncier public.

##### Les intercommunalités s'engagent à :

- Porter des projets de développement de l'irrigation.
- Valoriser les démarches collectives et les évolutions de pratiques agricoles vers l'agroécologie.
- Élaborer et porter des stratégies de transition agroécologiques dans le cadre notamment de leur document de planification (SCOT) ou PCAET.
- Mettre en cohérence les politiques intercommunales au regard des enjeux agricoles (compétences Eau et environnement, tourisme, développement économique...).

##### Les départements s'engagent à :

- Soutenir le développement des équipements d'irrigation économies en eau en accord avec la compétence régionale.

##### La Région s'engage à :

- Soutenir les projets de modernisation, d'optimisation et d'extension des équipements et réseaux d'irrigation agricole collectifs en cohérence avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.
- Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
- Accompagner de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc.
- S'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre de mesures de soutien aux pratiques agro-écologiques.

- Met en place des outils fonciers et contractuels favorables à la pérennisation des pratiques agroécologiques (Obligations réelles environnementales, baux ruraux environnementaux...).

##### La Société du Canal de Provence (SCP) :

- Entretient et adapte les réseaux d'irrigation en fonction des enjeux, dans un objectif de maintien de l'activité agricole et de la diversification des cultures.
- Participe à l'accompagnement des porteurs de projet en agriculture via ses compétences en matière d'hydraulique.

- Apporte un soutien technique au Parc et aux collectivités partenaires dans le cadre de ses compétences en matière de génie agronomique et d'irrigation économique.

##### L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée :

- Cofinance via les fonds européens les MAEC, ainsi que la modernisation et l'adaptation de l'irrigation au changement climatique.

##### Les associations, groupements et relais locaux :

**Agrilinc** : association pour une agriculture locale, innovante et collective, qui porte le GIEE Essen'sol.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°90 : Nombre de vergers conservatoires
- N°91 : Nombre de plants de variétés traditionnelles diffusées
- N°92 : Nombre de contrats MAEC biodiversité
- N° 93 : Surfaces engagées en MAEC biodiversité
- N°94 : Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole totale (%)
- N°95 : Taux de matière organique des sols dans 30 parcelles de référence
- N° 96 : Nombre de communes du Parc classées en zone vulnérable nitrate
- N°97 : Linéaires de haies diversifiées implantés (en km)

Journée technique Regain sur les sols ©L. Courtil



## ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

### MESURE 10.4

#### Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux



Aups Foire aux vins et truffes ©P. Murtas

#### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

La commercialisation des produits agricoles dans le Verdon bénéficie d'un atout majeur grâce à la présence d'une **activité touristique** forte en saison estivale. Cette rente territoriale a permis de soutenir la vente directe et conforte le revenu des exploitations. Cependant et malgré la présence de marché hebdomadaire à l'année, la production et la diversification incomplète ne suffit pas à la **satisfaction des besoins à l'année**. Les **consommateurs encore volatiles** et tournés vers les bassins de consommation des agglomérations voisines sont contradictoires dans leur acte d'achat : recherchant tantôt la qualité, la proximité ou le prix et la disponibilité.

Des marges de progrès sont donc encore importantes afin de **relier les acteurs de la consommation et de la production alimentaire**. Toutes les initiatives de l'offre ou de la demande doivent être accompagnées, suscitées si le territoire veut atteindre des objectifs,

même partiels, d'autonomie alimentaire. À côté d'une agriculture exportatrice et responsable doit également exister des **agricultures de proximité, plus nourricières, écologiquement intensives**. C'est une des clés de la **résilience territoriale**, ambition prioritaire du projet de territoire.

##### Les objectifs sont donc de :

- Soutenir la promotion des produits agricoles adhérents aux valeurs de la charte.
- Promouvoir une agriculture de proximité répondant aux besoins alimentaires locaux et pouvant prendre la forme d'un ou plusieurs Projets Alimentaires Territoriaux.
- Conforter l'autonomie des exploitations et leur intégration dans les circuits courts

- Accompagner les pratiques engagées pour la nature et une agriculture plus autonome du point de vue des intrants (alimentation animale, matière organique, nitrates, énergie).
- Favoriser le lien producteur/consommateur et plus particulièrement au travers de la vente directe (marchés, vente à la ferme, en points de vente collectif, foires ou événements...).
- Faire de l'agritourisme et de la restauration gastronomique des vecteurs de la promotion des produits et de l'échange entre les visiteurs et les agriculteurs.
- Sensibiliser et former à l'évolution des pratiques agricoles : faire évoluer le regard porté sur les changements de pratiques agricoles (élus, agriculteurs, habitants, enseignants agricoles, enfants et visiteurs).
- Faire découvrir les métiers de l'agriculture et leur importance dans la gestion du territoire et la vie locale.

#### Faire le lien entre l'agriculture de proximité, une alimentation de qualité pour tous et la santé des consommateurs

- Diversifier les exploitations vers des productions nourricières de proximité pour compléter l'offre de produits tout au long de l'année et élargir le bol alimentaire: maraîchage, petit élevage.
- Participer à la mise en œuvre et la cohérence des projets alimentaires territoriaux des EPCI (ensemble d'actions menées autour de l'alimentation sur un territoire : développement des productions, éducation, lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, accès à une alimentation de qualité...).
- Mettre en œuvre localement les objectifs législatifs sur l'approvisionnement en produits bio et locaux de la restauration scolaire et collective.
- S'appuyer sur et encourager les initiatives locales (AMAP, associations, jardins partagés, magasins de producteurs...) et la ferme pédagogique de Valx pour sensibiliser, former aux enjeux de l'alimentation, à la richesse de nos produits et à leurs usages culinaires, lutter contre la « malbouffe ».
- Promouvoir le « régime méditerranéen » et les avantages des produits locaux dans la prévention et le traitement des problèmes de santé (obésité, maladies cardio-vasculaires ...).
- Soutenir et encourager la consommation locale, et l'évolution des habitudes d'achat des habitants en valorisant les points de vente et les commerces locaux commercialisant les produits du territoire ou en leur proposant d'identifier les producteurs.

#### Développer l'autonomie alimentaire du territoire et de ses habitants

- Accompagner le développement de micro-filières fondées sur des productions agricoles issues de la conservation de races ou variétés locales comme les fruits, fruits à coque, viandes, fromages...
- Investir dans des outils de transformation collectifs et de proximité.
- S'appuyer sur le domaine de Valx, la ferme pédagogique et les unités de transformation collective ou à la ferme pour développer la valeur ajoutée des produits agricoles par les professionnels ou amateurs (charcuterie, conservation des aliments, plantes aromatiques...).
- Accompagner les dynamiques de jardinage collectifs, promouvoir les pratiques de jardinages écologiques et les bonnes pratiques d'autoconsommation.
- Encourager une diversification des métiers agricoles ou liés à l'alimentation durable.
- Diversifier les filières locales de production et de transformation pour relocaliser la consommation alimentaire.

#### ► DISPOSITIONS

##### Développer et promouvoir la qualité des pratiques et des produits agricoles

- Diversifier l'offre de production et de produits transformés dans un objectif de qualité et de création de plus-value socio-économique pour le territoire.
- Amorcer le développement de filières locales, protéger des productions identitaires, développer des débouchés à l'extérieur et à l'intérieur du territoire, donner de la visibilité à des démarches engagées pour la nature.
- Promouvoir les produits du territoire bénéficiant de signes officiels de qualité (AOP, IGP, BIO, label rouge) existants ou à venir, ou de marques territoriales.
- Promouvoir l'élevage extensif.

#### ► RÉPARTITION DES RÔLES

##### Le syndicat mixte :

- Valorise les productions issues de l'agriculture biologique ou de pratiques agroécologiques.
- Anime des démarches de valorisation des productions agricoles.
- Propose aux agriculteurs la marque « Valeurs Parc naturel régional du Verdon » pour les

produits agricoles et renforce la communication autour de cette marque pour valoriser la transformation locale des produits.

- Organise avec les organismes professionnels et les établissements de formation agricole, la sensibilisation et la formation des exploitants agricoles et des étudiants en agriculture aux enjeux du Parc.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

### MESURE 10.4 | Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux

- Accompagne au vu des besoins des acteurs locaux la mise en place d'outils de transformation collectifs et de proximité.

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Relayer l'information et la sensibilisation sur l'alimentation et l'agriculture locales auprès de leurs administrés.
- Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, du foncier ou des locaux pour développer des magasins ou ateliers collectifs de producteurs.
- Favoriser la consommation de produits locaux et issus de l'agriculture biologique dans les établissements scolaires communaux.
- Mettre à disposition lorsque cela est possible du foncier ou des équipements communaux pour appuyer des dynamiques de jardinage ou de vergers conservatoires.

##### Les intercommunalités s'engagent à :

- Porter et animer de projets alimentaires territoriaux.
- Participer à l'organisation de marchés paysans ou de foires ou d'événements promotionnels.

##### Les départements s'engagent à :

- Soutenir et cofinancer le développement d'ateliers de transformation des produits à la ferme et les filières de qualité (AOP, IGP, agriculture biologique) notamment au travers de la promotion touristique assurée par l'agence départementale de développement.
- Accompagner au vu des besoins des acteurs locaux la mise en place d'outils de transformation collectifs et de proximité.
- Prioriser l'approvisionnement en produits locaux et bio ou en agriculture raisonnée des cantines scolaires des collèges et développer le lien producteur/restaurateur.

##### La Région s'engage à :

- Soutenir et valoriser les filières et les productions agricoles engagées au travers des signs d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO et marque Valeurs Parc).
- Participer à la sauvegarde des filières et des cultures agricoles emblématiques du territoire.
- Accompagner la réalisation de Projets Alimentaires Territoriaux.

##### L'Etat s'engage à :

- Favoriser l'expérimentation territoriale dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

## ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines



Point-Sublime 2021 © Lovely Toilettes

## CONTEXTE

Les paysages du Verdon appartiennent à la catégorie des **grands espaces** et impressionnent par leur **démesure** alternant profondeurs verticales et vastes horizons. La **nature** s'exprime par une diversité étonnante sous l'influence de la méditerranée et des Alpes toutes proches. Pour parfaire ce tableau, l'**empreinte de l'homme** a largement modelé le paysage offrant en tête d'affiche les perspectives colorées et parfumées du plateau de Valensole et une succession de lacs telles des petites mers intérieures retenant les eaux du Verdon.

Cette richesse place le Verdon comme un **haut lieu du tourisme** mondial. Le périmètre d'étude de la nouvelle charte du Parc bénéficie de la présence de **sites à forte notoriété** qu'il faut savoir gérer pour en préserver l'écrin. Ainsi, la fréquentation encore trop resserrée sur la période estivale et la concentration des flux sur quelques sites phares, imposent de prendre en main la gestion de l'accueil des publics sous peine de compromettre l'intégrité paysagère et patrimoniale fondatrice de la renommée du Verdon.

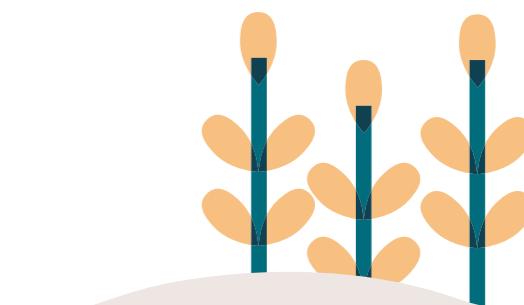
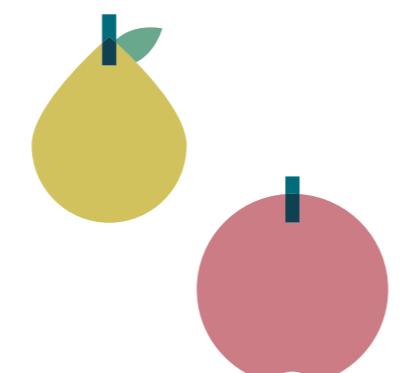
Dufait d'une situation à l'écart des pôles de transport et de mobilité, le mode de découverte priviliege majoritairement les **déplacements en véhicule motorisé**. De cette dépendance aux véhicules individuels résulte un mode de découvrir orienté par la quête de points de vue à saisir sans effort « au pied de la portière, voire en baissant la vitre ». Ces pratiques s'accompagnent de phénomènes de **saturation ponctuelle** et créent des problèmes de sécurité, de **conflits d'usage** et parfois d'**incivilités** (abandons de déchets, camping sauvage, feux de camp). Ces situations accentuées par un lot d'aléas difficilement prévisibles (crise sanitaire, sociétale, climatique) amènent à **envisager et co-construire un nouveau modèle de développement touristique basé sur la quête d'équilibre et sur des consciences éveillées** grâce à l'apport et à la diffusion de connaissance.

Bénéficiant d'un univers naturel propice et diversifié, ponctué de reliefs et de grandes étendues, l'offre d'activités touristiques est largement dominée par les **pratiques sportives de nature** encadrées ou en

liberté. Eau vive, randonnée aquatique et canyons dans le cours du Verdon et ses affluents... escalade dans les Gorges, parapente et vol à voile dans les airs, activités nautiques sur les lacs... les sites naturels du Verdon sont un vaste terrain de jeu et de sensations. Evoluant au contact des milieux naturels, le développement exponentiel de ces activités, parfois éclairées par des événements sportifs de grande ampleur, nécessite de préciser les points d'équilibre pour prévenir les atteintes tout en considérant leurs apports socio-économiques.

En complément se développe une offre de **mobilité douce**, apte à proposer des alternatives pour se déplacer et découvrir. Bien répartis sur l'ensemble du territoire, les sentiers de randonnée occupent une place de choix, avec des circuits emblématiques comme le sentier Blanc-Martel et plus récemment le sentier du garde canal dans les basses gorges du Verdon. La randonnée se décline désormais en parcours d'itinérance proposant un mode de découverte et de séjours au rythme de la marche. Le VTT et le tourisme à vélo complètent le potentiel de mobilité douce et diversifient le réseau d'itinérance grâce à l'appui d'une animation dédiée.

Quant aux **sites de visite**, ils se sont multipliés depuis la création du Parc et sont également bien répartis sur le territoire. L'offre culturelle assure une vraie diversité d'événements tout au long de l'année, sur tout le territoire.



## ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

En matière d'organisation et de développement touristique, l'action du Parc s'inscrit dans une relation complémentaire **en privilégiant la concertation et en intégrant la diversité des usages**. La conduite des projets intègre les cadres de compétences et associe étroitement les collectivités : agglomérations, intercommunalités et communes adhérentes et prend en compte les usages socio-économiques portés par les entreprises et les habitants. Engagé dans une **dynamique collective** de destination dépassant le périmètre du Parc et porté par l'élan de l'écotourisme partagé avec le réseau des espaces protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Parc doit trouver sa place dans l'organisation et auprès des compétences touristiques et justifier sa plus-value.

### STRATÉGIE

L'intention générale de la Charte se place dans la **recherche d'équilibres et dans la réduction des faits et situations pouvant entrer en contradiction** : entre développement de l'économie locale et maîtrise des atteintes à l'environnement, valeurs de l'offre ou réponse permanente à la demande, échelle locale et contexte global, intérêt général et besoins particuliers, touristes et excursionnistes, coûts de gestion et retombées économiques... Du fait de l'intensité ponctuelle de la fréquentation touristique, certains sites naturels du Verdon souffrent de dégradations qui déprécient leur notoriété appelant une urgence à agir.

Depuis 2014, une régie d'aménagement et de gestion adossée au syndicat mixte du Parc accompagne les collectivités territoriales pour assurer une meilleure gestion de ces sites. Grâce à cet outil le Parc est désormais en capacité d'assurer des opérations d'aménagement en maîtrise d'ouvrage ou en assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de collectivités adhérentes.

Parmi-celles-ci les opérations de requalification des sites des Gorges du Verdon conditionnent l'obtention du label Grand Site de France et par leurs modes de réalisation et de gestion auront valeur d'exemple pour l'ensemble des sites attractifs.

Parallèlement, l'opération écogarde - garde régionale forestière contribue à la sensibilisation du public aux enjeux et à la fragilité du territoire, et participe à des opérations visant au respect des cadres réglementaires.

En complément de cette stratégie visant à renforcer la qualité de l'accueil, l'orientation envisage de nouveaux modes de découverte plus en phase avec les valeurs de l'écotourisme constituant une promesse à tenir en tant que Parc. Cette offre doit se construire autour de critères de valeurs et d'engagements portés par la marque « Valeurs Parc » partagée par le réseau des parcs.

Enfin en matière d'organisation, le Parc n'agit pas seul en inscrivant ses missions au service de projets complexes, garant d'une attention bienveillante à l'égard des ressources du territoire à considérer comme des biens communs.

### ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La préservation, requalification et gestion des sites à forte notoriété pour préserver leur attractivité et offrir des modes de découverte sensibles.
- La vision de la fréquentation à l'échelle du territoire en optimisant les solutions de mobilité pour accéder et se déplacer.
- La cohérence de la politique d'accueil et d'information des publics pour transmettre les clés de compréhension et de découverte des patrimoines naturels et culturels.
- L'implication des partenaires privés ainsi que des habitants pour en faire des ambassadeurs des patrimoines du Verdon auprès des clientèles touristiques et les impliquer activement.
- L'accompagnement des entreprises touristiques, en s'appuyant sur la marque Valeurs Parc, vers les valeurs de l'écotourisme en encourageant l'éthique des pratiques et des modes de consommation.
- La structuration de filières de l'offre autour de modes de découverte appropriés à la rencontre du territoire orientés sur l'itinérance et l'ensemble des déplacements doux.
- La construction et mutualisation des filières de l'offre orientées sur les valeurs de l'écotourisme en partageant les projets à l'échelle de la destination et du réseau régional des espaces protégés.
- L'équilibre entre le besoin de nature et le maintien de la biodiversité en cultivant et diffusant l'effort de compréhension.

### MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

#### ● Mesure 11.1

Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires

#### ● Mesure 11.2

Poursuivre la construction de la destination « Verdon » et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants

#### ● Mesure 11.3

Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation

### RENOVIS VERS LE PLAN DU PARC

#### Vocation touristique

- Office de tourisme
- Polarité touristique

#### Itinéraires de découverte

- Route touristique remarquable
- Sentier de grande randonnée
- Itinéraire structurant vélo et VTT
- Projet de voies cyclables
- Eurovelo 8

#### Secteurs à enjeux

- Zone de pression de fréquentation et de conflits d'usage
- Zone de pression liée à la circulation motorisée
- Zone de pression liée aux survols aériens
- Zone de forte fréquentation saisonnière
- Projet Grand Site de France des gorges du Verdon

#### Infrastructures et services de mobilité

- Parking relais en lien avec des services de transport
- Service de transport en commun ligne de car et train
- Train des Pignes



## ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

### MESURE 11.1

Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires



Réseau d'itinérance "les Tours du Verdon" © Stefano BLANC - PNR Verdon

### ► OBJECTIFS DE LA MESURE

Les modes de consommation touristique du Verdon sont en grande partie orientés vers des **pratiques et activés en contact avec la nature**. Dans cette relation, il convient d'éveiller les connaissances sur le caractère vivant et fragile des milieux naturels supports d'activités pour transmettre au plus grand nombre la capacité à mieux percevoir l'importance de ces espaces de vie.

C'est en grande partie la voie que doit dessiner le Parc pour entraîner les partenaires touristiques et les clientèles vers une nouvelle relation au territoire et engager les visiteurs de passage à passer de l'autre côté de la carte postale. Cette trajectoire oriente vers les valeurs de l'écotourisme. Elle incite à la valorisation des ressources patrimoniales naturelles et culturelles tout en favorise leur préservation, en s'appuyant sur la diffusion des connaissances. L'écotourisme doit aussi consacrer une nouvelle relation aux habitants qui sont à la fois impliqués dans l'accueil et prescripteurs de l'offre mais qui pourront également bénéficier des équipements et services mis en place à destination de l'offre touristique.

Bien plus qu'une simple notion ou un effet de mode, l'**écotourisme doit se révéler comme une voie exemplaire et innovante**. Il prendra corps autour de nouveaux modes de découverte, privilégiant une relation douce et réclamant le temps nécessaire pour vivre le territoire. Riche de diversité à l'image de la mosaïque paysagère du Verdon, cette offre s'ancre sur des valeurs et favorise la rencontre et l'immersion.

Dans cette construction, le Parc du Verdon bénéficie de la dynamique régionale regroupant les espaces naturels protégés. **Les outils privilégiés seront la marque Valeurs Parc naturel régional** avec un effet d'entraînement et de mise en réseau des entreprises engagées. Cette dynamique collective sera portée par l'accompagnement du développement de l'offre d'itinérance dans une optique de diversifier l'attractivité du Verdon vers une découverte sur les saisons intermédiaires. Il s'agit de changer les modèles de déplacement pour opter sur des modes nécessitant certes plus d'efforts mais affichant une meilleure cohérence avec la nécessité de servir les enjeux de la transition écologique.

#### Les objectifs sont de :

- Définir et mettre en œuvre le rôle du Parc dans la **construction de l'offre et promouvoir les valeurs de l'écotourisme** en s'appuyant sur la marque Valeurs Parc naturel régional et sur les actions de réseau (espaces protégés, Comité régional du tourisme, agence de développement touristique).
- Accompagner les entreprises touristiques vers les valeurs de l'écotourisme en encourageant l'**éthique des pratiques et des modes de consommation**.

- Créer les filières de l'offre autour de **modes de découverte appropriés à la rencontre du territoire** orientés sur l'itinérance et l'ensemble des déplacements doux.

- Diffuser et promouvoir l'offre en veillant aux messages et à l'image véhiculée en étant particulièrement **attentif à la préservation des sites et des cadres de vie**.

- Agir pour favoriser un **rapport apaisé entre le besoin de nature et le maintien de la biodiversité** en cultivant et diffusant l'effort de compréhension.

- Renforcer et animer le réseau des entreprises engagées.

- Garantir les retombées économiques de l'engagement vers l'écotourisme.

### ► DISPOSITIONS

**Qualifier l'offre de découverte autour de la marque Valeurs Parc naturel régional, signe distinctif de l'engagement en faveur de l'écotourisme dans le Verdon**

- Définir et partager les valeurs de l'écotourisme autour des critères de la marque Valeurs Parc.
- Afin de rendre la marque Valeurs Parc lisible et crédible : conforter et élargir le nombre de prestataires hébergeurs, activités accompagnées, productions agricoles et déploiement de nouveaux référentiels sur les sites de visite, les restaurateurs, l'artisanat d'art.
- Organiser la gouvernance partagée de la marque autour d'un comité de gestion collégial.
- Engager le réseau des entreprises marquées dans des démarches de formation favorisant leur ancrage territorial et leur capacité à transmettre collectivement leur attachement au territoire et leur connaissance sur les patrimoines.
- En mettant à profit les savoir-faire des missions du Parc, accompagner les professionnels dans des plans de progression de leur activité pour garantir une offre simple et sincère partagée entre nature et culture.
- Impliquer l'ensemble des formules d'hébergements et particulièrement les hébergements bénéficiaires de la marque dans la création d'une offre de séjour adaptée à la découverte douce et apaisée dans des rythmes adaptés.
- Au travers de la marque Valeurs Parc, définir un modèle d'intégration des campings et être globalement attentif à l'évolution de l'offre de l'hôtellerie de plein-air constituant une capacité d'accueil touristique de premier ordre mais posant des questions de consommation d'espaces sensibles et d'impacts.
- Faire rayonner la marque au sein de la destination touristique Verdon et auprès des réseaux partenaires pour générer un effet d'entraînement.
- Participer aux réseaux régionaux et nationaux autour de la marque.

Sortie labélisée Valeurs Parc ©D. Bruschi - PNR Verdon



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.1 | Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires

**Afin d'associer les territoires et les entreprises engagés, miser sur la construction d'un réseau d'itinérance et une offre multi-pratique originale, valorisant de façon douce et sans impact, la diversité des milieux naturels du Verdon et les patrimoines liés à l'activité humaine.**

- Développer le réseau d'itinérance autour des mobilités douces.
- Poursuivre le développement du réseau d'itinérance pédestre et à vélo en lien avec les réseaux partenaires et en prenant en compte les compétences des collectivités concernées : création d'itinéraires, animation du réseau, mise en tourisme, enrichissement des séjours autour de contenus patrimoniaux.
- Connecter les itinéraires à pied ou à vélo avec les grandes itinérances traversant ou à proximité : la Routo GR 69, GR 4 et GR 49, GR 99 route Napoléon, EV 8, connexion avec la Maralpine (itinéraire Préalpes d'Azur).
- En lien avec les missions en charge de l'inventaire des ressources patrimoniales, révéler au fil des itinéraires l'esprit des lieux en révélant les points d'intérêts patrimoniaux.
- Développer la culture de l'accueil des clientèles en itinérance en offrant des services adaptés et en accompagnant les porteurs de projet sur les offres d'hébergement et de service adaptés.
- En cohérence avec le réseau d'itinérance consolider les moyens d'accès au territoire et le maillage de dessertes et de déplacement en transport en commun.
- Faire de l'offre d'itinérance une alternative crédible vis-à-vis des prestataires. Prouver sa capacité à être génératrice d'économie et de développement local sur une large période et particulièrement au printemps et à l'automne permettant la mise en réseau des partenaires et des territoires.
- Poursuivre la promotion de l'offre d'itinérance autour d'outils numériques innovants (Cheminsdes-parcs.fr) afin de faciliter l'organisation des séjours en mobilité douce en diffusant les informations sur les parcours, les services et les points d'intérêts. Impliquer les partenaires dont les offices de tourisme dans la production de médias enrichis en contenus.

**Animer les acteurs du tourisme pour « dénicher » et construire des produits écotouristiques diversifiés valorisant les ressources du territoire, permettant d'élargir les saisons et de diffuser la fréquentation à l'échelle du territoire**

- Passer de la promotion de prestations individuelles à la construction d'une offre mutualisée et diversifiée combinant la mise en réseau des prestataires engagés (Valeurs Parc) et les modes de découverte favorables à l'immersion et à la rencontre en lien avec le plan de valorisation des patrimoines.
- Construire et partager le processus d'animation de l'offre en réunissant les partenaires (destination Verdon, filière écotourisme) autour d'une instance de gouvernance partageant la gestion des réseaux et leur valorisation (comité d'itinérance).
- Décloisonner l'offre touristique pour faire du tourisme un levier pour les savoir-faire et productions agricoles et artisanales du Verdon, vecteur de valorisation des ressources locales et porteur de sens, de santé et de bien-être autour d'expériences vécues.
- Bâtir une offre permettant un enrichissement personnel autour de l'apprentissage et la transmission des savoir-faire locaux basé sur une mise en réseau des différents métiers pour favoriser les dynamiques hors-saison et hors-circuit.
- Innover dans la créativité de l'offre en lien avec le positionnement partagé à l'échelle nationale par le réseau des Parcs naturels régionaux pour transmettre aux clientèles touristiques l'art de vivre du Verdon dans toutes les dimensions de sa ruralité (environnement, patrimoine, paysage, art d'habiter).
- Enrichir les contenus de l'offre touristique afin de diffuser les connaissances sur le territoire et ses évolutions en mettant à profit l'ensemble des missions du Parc dont celles liées aux patrimoines naturels, à la culture et à la diffusion des connaissances afin de susciter à travers les modes de découverte, l'éveil des consciences permettant d'agir pour préserver les ressources patrimoniales.

- Soutenir les événementiels dans leurs engagements vers l'écoresponsabilité en privilégiant l'accompagnement des programmations culturelles et sportives se déroulant sur les saisons touristiques moins fréquentées.
- Anticiper et organiser la demande de proximité autour d'une offre adaptée qui soit aussi au bénéfice des habitants.
- Organiser l'accueil de tous les publics pour garantir une offre accessible socialement et bienveillante à l'égard des personnes touchées par le handicap notamment ainsi que des jeunes ou des familles.
- Porter attention à l'attractivité internationale du Verdon en veillant à traduire et diffuser les informations et les contenus sur les patrimoines de manière à intégrer les clientèles étrangères dans les objectifs de préservation.

## ► RÉPARTITION DES RÔLES

### Le syndicat mixte :

- Anime et développe la marque Valeurs Parc.
- Équilibre et met en réseau l'offre qualifiée.
- Accompagne/soutien le développement de l'offre d'itinérance (randonnée pédestre et vélo).
- Met au service de l'écotourisme l'ensemble des missions du Parc pour privilégier la valeur de l'offre et la richesse des contenus ainsi que l'accompagnement des entreprises vers une gestion écoresponsable.
- Anime la commission écotourisme et gestion des sites fréquentés pour fédérer les partenaires publics et privés rendre compte et mobiliser.
- Recense et partage les bonnes pratiques et propose un programme de formations.

### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Contribuer au développement de l'offre d'itinérance, en implantant les équipements et services nécessaires.
- Assurer l'entretien des chemins ruraux relevant de leurs compétences.
- Soigner la qualité de l'accueil autour des valeurs de l'écotourisme en intervenant avec cohérence sur les cadres de vie de l'espace public et les services : espaces verts, signalétiques, équipements, soutien aux commerces valorisant les productions locales.

- Communiquer sur les actions touristiques coordonnées par le Parc afin d'entrainer les habitants à devenir ambassadeurs et prescripteurs de l'offre d'écotourisme.
- S'investir dans la programmation d'événementiels.
- Soutenir le commerce de proximité qui participe à la valorisation et à la commercialisation des produits du terroir.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir la création d'itinéraires de mobilité douce au travers des compétences sentiers ou voirie pour ce qui concerne les pratiques à vélo.
- Contribuer à la gestion dans le temps des réseaux d'itinérance dans le cadre des compétences.
- Dédier dans les espaces d'accueil touristique par l'intermédiaire des Offices de Tourisme Intercommunaux, des emplacements réservés à la communication sur l'offre Parc et assurer la promotion de l'écotourisme sur les différents supports publiés (éditions, sites Internet, réseaux sociaux).
- Contribuer à la production et à la mise en marché de l'offre d'écotourisme via les offices de tourisme intercommunaux.
- Participer à l'observatoire du tourisme afin d'évaluer les retombées de l'offre d'écotourisme et de mesurer le retour des clientèles et contribuer à l'observation des flux via les offices de tourisme intercommunaux.

- Penser dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUI) l'organisation des modes de découverte privilégiant les réseaux d'itinérance et les mobilités douces (voie verte, itinéraires cyclables partagés)

#### Les départements s'engagent à :

- Élaborer / réactualiser leur schéma de développement touristique départemental en associant le Parc dans l'organisation de l'offre d'écotourisme sur le territoire du Verdon.
- Associer le syndicat mixte et ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des schémas départementaux vélo pour une cohérence d'ensemble dans les parcours et la mise en tourisme de l'offre.
- Accompagner le développement des itinérances pédestres dans le cadre du Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) en mettant à disposition des projets, les compétences techniques permettant de définir les tracés, d'évaluer les travaux et de coordonner les partenariats (inter-

## ORIENTATION 11

### Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

#### MESURE 11.1 | Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires

communalités concernées, instances de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP).

- Participer aux objectifs de promotion de l'offre d'écotourisme en cohérence avec les dynamiques impulsées à l'échelle de la destination Verdon et de la filière régionale écotourisme, et coordonner la destination Verdon en assurant le pilotage de la démarche par le biais des Agences de développement 04 et 83 en partenariat avec l'ensemble des acteurs touristiques concernés par la destination.
- Contribuer à la structuration de l'offre via leur schéma de développement touristique.
- Animer le système d'information touristique via leurs agences de développement touristique et soutenir les missions d'observation touristique.

- Apporter les contenus historiques et scientifiques pour enrichir la relation au territoire par le biais des Archives départementales et des missions de recherche, de médiation et d'interprétation portées par les services départementaux (archéologie, Réserve géologique de Haute-Provence, espaces naturels sensibles... cf. projet de l'Aventure Géologique).

#### La Région s'engage à :

- Intégrer des critères obligatoires d'écoresponsabilité dans le cadre du soutien aux événements dont les manifestations de sport de nature.
- Porter et mutualiser les engagements en faveur de l'écotourisme au travers de la filière réunissant le réseau des espaces protégés.
- Maintenir le soutien au réseau tourisme des parcs naturels régionaux pour pérenniser les moyens d'animation et les objectifs de qualification portée par la marque Valeurs Parc.
- Soutenir le tourisme d'itinérance via le schéma régional des véloroutes et voies vertes sur ses volets aménagement et promotion.
- Rechercher l'adaptation du schéma régional des véloroutes et voies vertes pour implanter les services et aménagements nécessaires aux cyclistes (ex intégration des itinéraires structurants) afin d'en faire une alternative en matière de déplacement.
- Apporter son soutien à la formation des entreprises et des aides à l'amélioration des pratiques écoresponsables
- Soutenir l'éco-responsabilité des manifestations sportives pour celles se déroulant sur le territoire du Parc et bénéficiant d'un financement Région.

#### L'Etat s'engage à :

- Soutenir les initiatives en intégrant l'écotourisme comme une filière prioritaire pour l'attractivité de la Destination France, en lien avec les EPCI, les Offices du tourisme et la Région.
- Apporter un soutien financier via des programmes d'accompagnement pour permettre d'orienter les investissements des entreprises dans la mise en œuvre des plans de progression vers une gestion écoresponsable (cf. fond tourisme durable en lien avec le plan de relance).

#### L'apport des partenaires :

##### Les partenaires de la recherche :

###### Le conseil scientifique du Parc :

- Aide à identifier et transmettre les contenus permettant de mieux comprendre les ressources patrimoniales du Verdon. Mise en application dans le cadre des formations à l'attention des marqués.

##### Les partenaires techniques et institutionnels :

###### Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

- Assurent le suivi des entreprises, de leur création, à leur développement et à leur transmission.
- S'engagent également sur les dispositifs en faveur de la gestion écoresponsable et soutiennent des réseaux partenaires valorisant les circuits courts ainsi que les modes de découverte ancrés localement comme le réseau Bistrots de pays.

###### Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

- Anime la diversification des activités autour de l'agritourisme en développant les réseaux « Bienvenue à la ferme » en identifiant dans ce réseau les entreprises pouvant être qualifiées sur les valeurs de l'écotourisme. Participation à la valorisation des productions locales.

###### Chambre de métiers et d'artisanat des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

- Contribue à la création d'itinéraires valorisant les savoir-faire locaux : route des métiers d'art avec les entreprises du patrimoine vivant, routes gourmandes. Participant aux référentiels de la marque sur les savoir-faire artisanaux.

###### Comité régional du tourisme :

- Appuie la structuration, la promotion et la mise en marché de l'offre d'écotourisme dans le cadre du contrat de filière en faveur de l'écotourisme.

#### Agences de développement touristique des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

- Appuient la structuration, la promotion et la mise en marché de l'offre d'écotourisme, pilotage et orientation des objectifs de la destination Verdon.

#### Offices de tourisme de la destination Verdon :

- Soutiennent et valorisent le positionnement écotourisme de la destination en relation avec les espaces protégés inscrits dans le périmètre.
- Soutiennent à la production et mise en marché de séjours écotourisme.
- Participant à identifier l'offre et à accompagner les entreprises vers les démarches d'écotourisme.
- Contribuent au développement de la marque Valeurs Parc en étant associés aux phases d'audit et aux étapes d'accompagnement sur la durée de l'engagement et à la promotion de l'offre marquée.

#### Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement - Réseau régional des Espaces Naturels (ARBE - RREN) :

- Promeut l'offre d'écotourisme sur les supports de promotion comme les « Chemins de la biodiversité ».
- Appuie aux démarches de gestion écoresponsables

#### Les associations, groupements et relais locaux :

###### Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) - Comités départementaux de randonnée pédestre :

- Accompagnent la création du réseau d'itinérance et contribue à la qualification de l'offre via le label GR et GR de Pays.
- Soutiennent l'entretien du réseau d'itinérance et contribue à l'animation du PDIPR en lien avec les départements et les collectivités compétentes.

###### Vélo Loisir Provence :

- Accompagne la création du réseau d'itinérance à vélo,
- Anime le réseau d'entreprises autour de la marque accueil vélo,
- Assure la promotion de l'offre.

###### Entreprises bénéficiaires de la marque Valeurs Parc naturel régional :

- S'engagent à répondre/respecter aux valeurs de la marque dans ses dimensions humaines, territoriales et dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité.

#### Ligue de protection des oiseaux, France nature environnement :

- Apportent des contenus naturalistes et scientifiques pour mieux évaluer les pressions et adopter les bonnes pratiques.

#### L'interparcs ou les réseaux :

##### Réseau interparcs Région Sud et partenaires de la filière écotourisme dont Parcs nationaux :

- Définissent l'offre d'itinérance dans les espaces protégés, mise en tourisme et promotion de l'offre.
- Évaluent les retombées et l'évolution de l'offre en prenant appui sur les bonnes pratiques et réussites.
- Développent les filières de l'écotourisme : astrotourisme, observations faune, flore, artisanats et savoir-faire.

##### Réseau régional des espaces protégés dont Parcs nationaux (Mercantour en lien avec la destination) :

- Enrichissent l'offre d'écotourisme et échange de bonnes pratiques en partageant les démarches de qualification (Valeurs Parc et Esprit Parc).

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°100 : Nombre d'entreprises engagées dans la Marque Parc
- N°101 : Nombre de sentiers de randonnées créés - GR de Pays
- N°102 : Linéaires d'itinéraires vélo créés voies propres ou partagées
- N°111 Évolution des créations d'entreprises du tourisme
- N°112 Evolution de la collecte de la taxe de séjour



Canoës basses gorges ©S. Blanc - PNR Verdon



## ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

### MESURE 11.2

Poursuivre la construction d'une organisation touristique ancrée au territoire, engagée dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants



©D. Bruschi

### OBJECTIFS DE LA MESURE

Le Parc est directement investi dans la **création et la promotion de l'offre touristique** autour de démarches ciblées, comme la marque Valeurs Parc et les filières de l'écotourisme. Il intervient sur la question des sites fréquentés et partage, dans un effort constant de concertation, des solutions d'aménagement et de gestion pour préserver et valoriser les aménités du Verdon. Dans ses engagements, le principe qui conduit l'action du Parc est de **rassembler, d'impliquer largement les partenaires**.

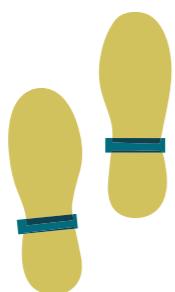
Ainsi, l'action touristique du Parc s'inscrit dans la cohérence des compétences portées par les collectivités locales dont principalement les agglomérations et intercommunalités ainsi que les communes ayant le statut de station touristique. Ces compétences ont récemment évolué dans le cadre des réformes territoriales de 2014 à 2017.

Avec l'évolution de cette organisation des compétences, correspond l'émergence d'une dynamique collective pour construire une **destination touristique Verdon coordonnée à une échelle large** dépassant le périmètre du Parc. C'est une ambition ancienne qui a connu des expériences réussies et des échecs. À cela, s'ajoute des partenariats établis avec les villes de Draguignan et de Digne-les-Bains sur le principe de convention attribuant le statut de ville porte du Parc.

Les enjeux concernant l'organisation touristique de la destination Verdon doivent considérer la place du Parc comme **garant du positionnement écotourisme** autour d'une offre porteuse de valeurs et d'une attention exemplaire pour préserver les sites à forte notoriété, sensibiliser les clientèles et réguler les flux dans le temps et dans l'espace.

#### Les objectifs sont de :

- Participer activement à la **construction et la mise en œuvre de la destination Verdon « des sources à la confluence »** ;
- Définir et activer la solidarité pour **partager les enjeux de préservation des sites à forte notoriété** dont le Parc se porte garant ;
- Construire un positionnement appuyé par une **communication responsable** pour organiser et promouvoir la découverte respectueuse du Verdon ;
- Construire et mutualiser des **filières de l'offre orientées sur les valeurs de l'écotourisme** en partageant les projets à l'échelle de la destination et du réseau régional des espaces protégés ;
- Intégrer les attentes et avis des habitants et des socio-professionnels dans les **orientations touristiques** et les instances de gouvernance.



### DISPOSITIONS

Co-construire la destination Verdon « des sources à la confluence » pour garantir aux côtés des espaces protégés un positionnement écotourisme sincère partagé et assumé collectivement.

- Dépasser les limites administratives et le jeu des compétences territoriales pour bâtir une organisation touristique coordonnée. Intégrant dans la dynamique les partenaires (la Région Sud, les départements, les intercommunalités, les Parcs du Mercantour et du Verdon).
- Mettre en place avec les partenaires une gestion équilibrée en dosant les arguments d'attractivité au regard des enjeux de préservation.
- Transmettre les connaissances du territoire grâce à l'expertise des missions du Parc pour enrichir le positionnement de la destination en cultivant ses valeurs écologiques et patrimoniales.
- Donner une priorité aux patrimoines liés à l'eau autour de la rivière Verdon constituant un axe central et structurant de la destination.
- Poursuivre l'objectif d'un tourisme 4 saisons, engager les activités sportives de nature dans des pratiques vertueuses et limitées en impact. Faire le lien avec les savoir-faire et les productions du territoire pour valoriser les terroirs du Verdon dans une approche immersive.
- Coordonner les contenus de l'information touristique sur les patrimoines en enrichissant le système d'information touristique régional grâce aux missions du Parc (patrimoines bâti, paysages, biodiversité).

#### Définir et activer la solidarité pour assumer collectivement les enjeux de préservation des sites à forte notoriété dont le Parc se porte garant.

- Projeter des modèles économiques équilibrés sur le long terme pour les opérations de requalification des sites afin d'assumer collectivement la responsabilité de gestion. Dans cette optique, concrétiser le déploiement et l'animation du fonds de soutien 1 % pour le Verdon visant à mobiliser des contributions volontaires pour agir avec solidarité et sur le long terme à la gestion des sites.
- Poursuivre et faire vivre les conventions de partenariat ville-porte autour d'objectifs et d'actions concrètes permettant de générer des projets mutualisés pour organiser les flux (liaisons piédestres et cyclables, schéma de mobilité).
- Mutualiser des dispositifs de sensibilisation, d'accueil et d'information des publics pour imaginer l'organisation des parcours en misant sur une approche progressive (équiper les entrées de territoire, orienter les flux en fonction des niveaux de fréquentation).

#### Coopérer à la dynamique régionale autour de l'écotourisme dans le cadre du réseau des espaces protégés.

- Participer à cette dynamique régionale écotourisme avec les partenaires du réseau des espaces protégés (Parcs naturels régionaux, parcs nationaux, réserves naturelles, Grand Site de France, propriétés du conservatoire du littoral).
- Décliner les axes du contrat de filière écotourisme régional avec en priorité les objectifs de qualification de l'offre via la marque Valeurs Parc ainsi que la création d'une offre de séjour permettant de mettre en réseau les entreprises et les territoires.
- Construction des filières de l'offre autour des thématiques de l'écotourisme permettant de vivre l'expérience des parcs.
- Production de contenus pour promouvoir l'offre en lien avec le Comité régional du tourisme.
- Promotion de la marque Valeurs Parc auprès des entreprises et des visiteurs.



## ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.2 | Poursuivre la construction d'une organisation touristique ancrée au territoire, engagée dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants

### ► RÉPARTITION DES RÔLES

#### Le syndicat mixte :

- Participe aux actions et à la gouvernance de la destination Verdon en mobilisant les techniciens et les élus dans les instances.
- Participe aux actions et à la dynamique collective de la filière écotourisme régionale.
- Contribue à l'autofinancement des projets selon les répartitions prévues entre les partenaires.
- Met en cohérence sa stratégie tourisme durable pour participer à la construction de la destination Verdon en articulant les actions au-delà du périmètre du Parc.
- Anime la commission écotourisme et gestion des sites fréquentés pour une instance ouverte en capacité à fédérer les partenaires publics et privés.

#### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

#### Les communes s'engagent à :

- Intégrer et contribuer à la dimension destination Verdon comme périmètre d'organisation et de promotion touristique.

#### Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la destination Verdon en contribuant à l'ingénierie de projet et en cofinançant le programme d'actions.
- Mettre en cohérence les stratégies touristiques et notamment celles impactant les activités sportives de nature pour viser un développement en correspondance avec la nature espace protégé porté par le Parc et s'appuyer sur les Offices de tourisme intercommunaux pour contribuer aux plans d'action de la destination.
- Intégrer le périmètre de la destination dans leur communication touristique quand il s'agit d'évoquer leur attachement au Verdon en capitalisant sur sa notoriété.

#### Les départements s'engagent à :

- Participer aux objectifs de promotion de l'offre d'écotourisme en cohérence avec les dynamiques impulsées à l'échelle de la destination Verdon et de la filière régionale écotourisme, et coordonner la destination Verdon en assurant le pilotage de la démarche par le biais des Agences de développement 83 en partenariat avec l'ensemble des acteurs touristiques concernés par la destination.
- Contribuer à la structuration de l'offre via leur schéma de développement touristique.

- Soutiennent les opérations d'aménagement et de gestion.
- Contribuent aux actions de sensibilisation et diffusent les messages.
- Participant à l'accueil et l'information des publics en participant à des opérations de terrain.

#### Offices de tourisme intercommunaux et stations classées de tourisme :

- Appuient et financent l'animation de la destination.

#### Les associations, groupements et relais locaux :

##### Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) – Comités départementaux de randonnée pédestre :

- Accompagnent la création du réseau d'itinérance et contribue à la qualification de l'offre via le label GR et GR de Pays.

- Soutiennent l'entretien du réseau d'itinérance et contribue à l'animation du PDIPR en lien avec les départements et les collectivités compétentes.

##### Vélo Loisir Provence :

- Participe à la gouvernance de la destination au travers de son réseau d'entreprises engagées dans l'offre de tourisme à vélo.

#### L'interparcs ou les réseaux :

##### Réseau interparcs Région Sud et partenaires de la filière écotourisme dont Parcs nationaux :

- Définissent l'offre d'itinérance dans les espaces protégés, mise en tourisme et promotion de l'offre.

- Évaluent les retombées et l'évolution de l'offre en prenant appui sur les bonnes pratiques et réussites.
- Développent les filières de l'écotourisme : astro-tourisme, observations faune, flore, artisanats et savoir-faire.

#### Villes et agglomérations portes d'entrée du Parc :

- Animent la convention de partenariat ville-porte autour de projets reliant les territoires ainsi que des événementiels dédiés.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°104 : Déploiement des lignes de transport collectif et offre touristique connexe
- N°105 : Nombre de professionnels des activités de pleine nature formés aux enjeux patrimoniaux
- N°109 : Nombre de partenariats



Randonneurs cadières brandis ©A. Goubely - PNR Verdon



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legaleto.com

99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

### MESURE 11.3

Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation



Travaux d'aménagement du Point-Sublime ©Wego Productions

#### OBJECTIFS DE LA MESURE

Le mot tourisme construit sur le préfixe « tour », traduit d'abord le besoin essentiel de mouvement, de rencontre et d'épanouissement personnel propre à chaque individu en quête de dépaysement. De plus, le fait touristique s'exprime par une diversité de modes de visite et de séjour allant de l'excursionisme de passage à la villégiature de longue durée. Dans le Verdon, l'expression de la fréquentation touristique se traduit avec une intensité variable dans le temps et dans l'espace. Ces nuances dans les pratiques touristiques s'accordent sur l'attractivité de quelques sites qui à eux seuls portent la notoriété du Verdon. C'est le cas des Gorges du Verdon, des espaces lacustres ou du Plateau de Valensole. Cette concentration des flux sur les sites emblématiques introduit la question de la surfréquentation autrement appelée « sur-tourisme » et pose la problématique des impacts et pression sur les milieux naturels et les cadres de vie.

Dans un contexte fait d'aléas avec des situations inédites comme la crise sanitaire du COVID et des perspectives inquiétantes comme le changement climatique, l'évolution de la demande devient difficile à appréhender. Le besoin de nature et d'horizons spectaculaires font malgré tout du Verdon une valeur sûre. Cette attractivité nécessite d'engager des actions visant à garantir une qualité d'accueil à la hauteur de l'imaginaire véhiculé et espéré.

Ceci impose de requalifier les sites fréquentés au travers d'opération d'aménagement et d'engager des plans de gestion concertés autour d'équipement et de services. Ces objectifs permettront de préserver les sites tout en les mettant en lumière en proposant des modes de découverte adaptés sans oublier d'inciter à la diffusion des flux à l'échelle du territoire. Ce rééquilibrage de la fréquentation doit aussi s'appuyer sur des solutions de mobilité organisées et moins dépendantes des véhicules individuels.

Ces démarches doivent privilégier une **vision globale, à l'échelle du Verdon**, pour faire en sorte que les intentions d'aménagement et de gestion des sites fréquentés accompagnées d'une régulation des flux ne génèrent pas de reports sur des sites jusqu'alors à l'écart des flux touristiques. L'approche globale sous-entend de définir une **méthodologie d'évaluation de la capacité de charge** qui permettent d'agir en adaptant les plans de gestion à la spécificité de chaque site.

Ces enjeux d'accueil doivent entraîner une **dynamique de solidarité** impliquant les territoires du Verdon et les différentes collectivités concernées. Les prestataires d'activités touristiques qui évoluent sur les milieux naturels doivent être accompagnés dans leurs pratiques pour être en mesure de comprendre et transmettre les risques d'impacts sur les milieux naturels et la biodiversité. Enfin, il convient de considérer les usages locaux concernant plus directement les habitants dans leurs habitudes de loisirs.

À l'échelle du périmètre du Parc qui est vaste et diversifié, il sera nécessaire d'avancer par étape en mutualisant les moyens pour mobiliser le plus largement possible.

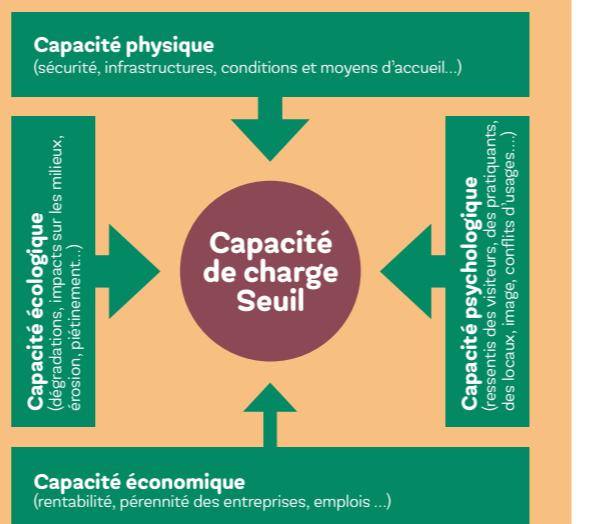
#### Les objectifs sont de :

- Définir la **notion de sites attractifs et partager leurs enjeux d'aménagement et de gestion** en organisant les maîtrises d'ouvrage autour de gouvernances permettant de renforcer la concertation pour s'assurer de l'appropriation collective dans la conduite des actions;
- Envisager la **fréquentation à l'échelle du territoire** en optimisant les solutions de mobilité pour accéder et se déplacer.
- Repenser la **politique d'accueil et d'information des publics** pour transmettre les clés de compréhension et de découverte des patrimoines naturels et culturels en renforçant les missions de sensibilisation et en précisant le cadre d'intervention des missions de police de l'environnement.
- Toucher les partenaires privés ainsi que les habitants pour en faire des **ambassadeurs des patrimoines du Verdon** auprès des clientèles touristiques et les impliquer activement dans leur préservation et leur valorisation.

#### DÉFINITION

##### La capacité de charge :

Il s'agit d'un jeu d'équilibre entre l'importance du tourisme dans l'économie locale et la régulation de ses impacts tant sociaux, économiques qu'environnementaux pour arriver à en faire une ressource durable. Un objectif (notion de seuil) est fixé collectivement (gestionnaires, propriétaires, riverains, pratiquants, acteurs économiques, scientifiques...) à partir de plusieurs critères/valeurs :



#### DISPOSITIONS

##### Aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes de découverte

- Poursuivre les programmes de restauration et de requalification des sites fréquentés dans le cadre d'opérations fondées sur une approche globale. Equilibre entre la préservation des fonctions écologiques des sites, les retombées économiques pour les entreprises et le territoire, et le besoin social des visiteurs en considérant avec attention les habitants.
- Définir et mettre en œuvre de façon concertée et anticipée des plans de gestion dans une approche complémentaire aux choix d'aménagement. Ces plans de gestion projettent le fonctionnement des sites dans la durée en prenant en compte les différents usages.
- Intégrer dans la gestion les méthodologies liées à la définition de la capacité de charge et l'enjeu de choix d'aménagement les moins émissifs en carbone, à ce titre l'outil « quantiGES » (ADEME) pourra être mobilisé pour évaluer les gaz à effet de serre potentiellement évités par une action favorable à la transition énergétique.
- Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans les projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.
- Dans le cadre du schéma d'accueil des lacs, adapter les infrastructures liées aux espaces lacustres et aux lieux de baignade en les calibrant par rapport à l'intensité du flux, afin de contenir les atteintes aux milieux et aux paysages et de garantir la salubrité et la bonne qualité de l'eau, comme définis dans le schéma d'accueil des lacs.
- Poursuivre et réussir les démarches de labellisation dont le label Grand Site de France sur le site classé des Gorges du Verdon pour confirmer la valeur de bien commun de ce paysage emblématique. S'inspirer du cahier des charges du label pour faire rayonner l'expérience sur l'ensemble des sites fréquentés dont prioritairement les espaces lacustres en relation avec le schéma d'accueil des lacs, les sites de gorges (gorges de Baudinard, basses-gorges), plateau de Valensole, les espaces naturels sensibles.
- Accompagner les démarches réglementaires visant à organiser et réguler les activités encadrées ou non sur les sites fréquentés (ex : Arrêtés interpréfectoraux de navigation).

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DP disposition p...  
99\_DE\_004-200067437-20240626-16\_26062024

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON • PROJET DE CHARTE • 2024-2039

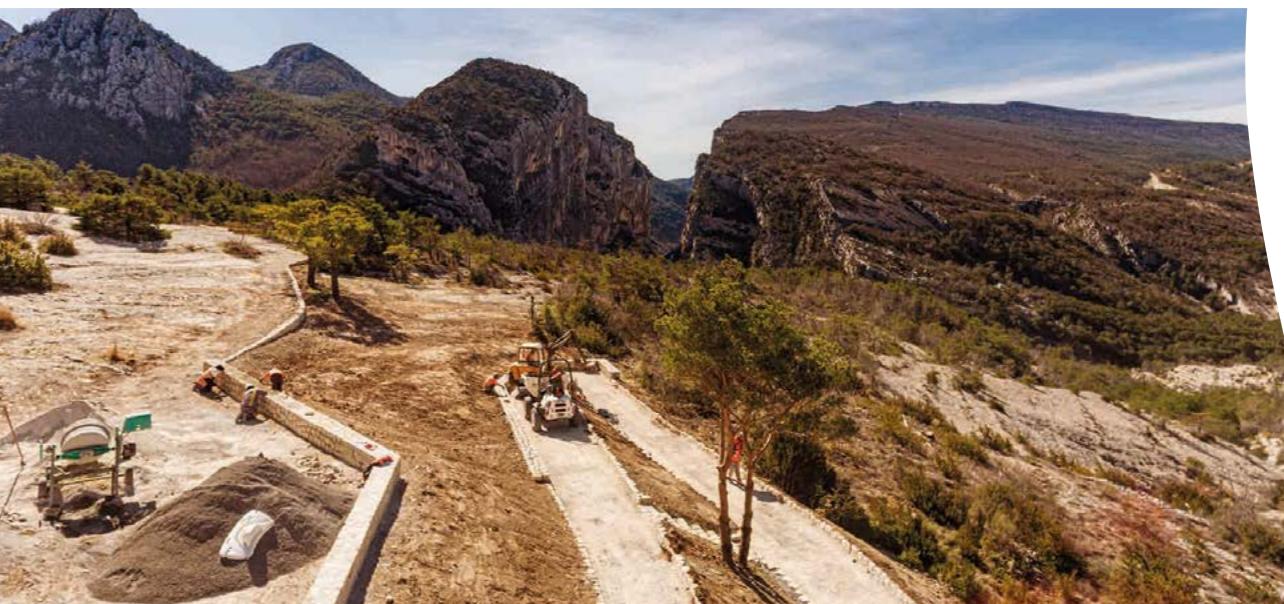
## ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.3 | Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation

### Comprendre l'organisation des flux pour réguler les circulations motorisées et proposer des alternatives à l'excursionnisme basé sur des itinéraires touristiques routiers

- Construire et mutualiser un observatoire des flux touristiques pour modéliser les fonctions portes d'entrées du Parc. Repérer les axes routiers fréquentés ainsi que les nœuds multimodaux propices à des solutions de parking relais.
- Poursuivre la mise en œuvre du schéma de mobilité touristique en justifiant auprès des autorités organisatrices de la mobilité, les besoins de déploiement des lignes de transport en commun en visant l'équilibre du réseau de desserte à l'échelle du territoire.
- Expérimenter des solutions innovantes et alternatives de déplacement limitant la forte emprise des véhicules motorisés : covoiturage.
- Prendre en compte la croissance des modes de visite et de séjour en véhicule aménagé et en camping-car afin d'organiser avec les communes et intercommunalités des aires d'accueil et de service adaptées s'inscrivant dans une complémentarité avec l'offre privée des campings et permettant de limiter les pratiques de camping et de bivouac non encadrées en milieu naturel.
- Organiser et diffuser l'offre d'accès aux services de mobilité par un portail d'information et de réservation adapté et couplé à des offres de découverte.
- Considérer et organiser le traitement particulier des derniers kilomètres en reculant les accès aux sites par l'aménagement de parking relais couplé à des services de navette.



Restauration du site du Point-Sublime ©Wego Productions

- Viser à la mutualisation des services d'accueil et co-construire la définition des contenus, les messages d'information et la communication pour améliorer la sensibilisation des publics.
- Réaliser des supports cartographiques à l'échelle des entités paysagères définies dans le plan du Parc, relayés par des médias papiers, numériques ou signalétiques d'affichage, permettant aux visiteurs d'accéder aux informations géolocalisées d'accueil sur les sites.
- Créer des supports de sensibilisation des usagers et des visiteurs en les adaptant aux pratiques et modes de découverte pour révéler les richesses vivantes et aider à en percevoir l'importance et les fragilités.
- Organiser et maîtriser les pratiques sportives de nature en s'appuyant sur les organisations locales, les fédérations sportives, le pôle ressource national sports de nature, les services de l'Etat, les Départements dans le cadre des Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires et les collectivités locales.
- Définir comme ligne d'équilibre la prise en compte des fragilités écologiques pour adapter les pratiques et non l'inverse en partageant les enjeux de pression sur les milieux supports d'activité et en coordonnant à l'échelle du Parc la conduite d'un diagnostic territorial approfondi pour cerner le panorama des sports de nature et anticiper ses évolutions.
- S'appuyer sur une expertise externe de médiation orientant vers la voie des solutions pour remédier aux conflits d'usage.
- S'intéresser à toutes les pratiques y compris celles se faisant en liberté, sans accompagnement d'un professionnel diplômé d'Etat, en fédérant les partenariats pour mener des campagnes de sensibilisation innovantes en termes de contenus et de médias avec une large diffusion.

### Former les partenaires touristiques pour équilibrer le développement de leurs activités avec le respect des sites et des cadres de vie

- Définir un programme annuel de formation au territoire à destination des professionnels du tourisme en adaptant les contenus à la typologie des entreprises (formations spécifiques aux enjeux des patrimoines du Verdon à destination des pratiques de sports et loisirs de nature).
- Mutualiser les objectifs de formation inscrits dans le programme de qualification de la marque « Valeurs Parc » et visant à progresser sur le champ des bonnes pratiques dont la gestion écoresponsable des entreprises, la connaissance des patrimoines et de leur préservation comme élément incontournable d'une offre d'écotourisme.
- Porter les bonnes pratiques à la connaissance des réseaux d'entreprises à l'aide d'interfaces dédiées en misant sur l'ouverture des bases de données d'inventaire (patrimoines culturels et naturalistes) et de description des patrimoines.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## ORIENTATION 11

### Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.3 | Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation

#### ► RÉPARTITION DES RÔLES

##### Le syndicat mixte :

- Contribue à l'autofinancement des projets selon les répartitions prévues entre les partenaires.
- Partage les objectifs de préservation des milieux naturels autour de contenus et d'actions de sensibilisation.
- Coordonne et anime la démarche de labellisation Grand site de France des Gorges du Verdon et diffuse cette approche sur d'autres sites fréquentés.
- Peut porter des maîtrises d'ouvrage de travaux d'aménagement et de gestion de sites (Cf Régie) et / ou accompagner les collectivités (AMO, Moe) à la demande des collectivités concernées.
- Mobilise de l'expertise pour réunir les moyens d'investissement nécessaires à l'aménagement et à l'équipement des sites.
- Anime la commission écotourisme et gestion des sites fréquentés pour fédérer les partenaires publics et privés.
- Coordonne l'opération Ecogardes - garde régionale forestière.
- Contribue à définir et à animer les modes de concertation en fonction des enjeux (aménagement des sites, solution de mobilité, prévention des pressions sur les milieux).
- Recherche l'innovation pour expérimenter des solutions de gestion des flux et limiter les impacts.
- Recense et partage les bonnes pratiques et propose un programme de formations.
- Contribue aux instances de concertation sur les sports de nature en appui aux Départements (CDESI) pour viser une gestion conciliée/concertée et partagée des activités de nature (enjeux socioéconomiques, sportifs et environnementaux).
- Met en place des mesures de gestion sur les sites sensibles fréquentés (diagnostic écologique des sites et itinéraires de pratiques, informations sur site, mise en défens, conventionnement...).

##### Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

##### Les communes s'engagent à :

- Assurer l'entretien des chemins ruraux relevant de leurs compétences.
- Favoriser, préserver au travers des PLU, le charme des villages provençaux par des opérations de valorisation réhabilitation des centres anciens, restauration des façades, respect des

matériaux et des savoir-faire traditionnels, traitement des espaces verts dans le cadre d'une gestion différenciée adaptée au contexte climatique et valorisant les espèces locales.

• Mettre en cohérence les documents d'urbanisme pour limiter l'extension des campings et soigner leur intégration particulièrement pour ceux en bord de rivière ou à proximité des espaces naturels sensibles.

• Relayer les informations et messages auprès des habitants concernant les actions pouvant interagir sur les pratiques de loisirs.

• Assumer auprès de leur intercommunalité la reconnaissance des sites marqueurs de notoriété situés sur le périmètre du Parc du Verdon.

• Participer aux opérations d'aménagement et de gestion des sites en soutenant les besoins de maîtrise foncière préalable par la mise à disposition de terrain ou par la médiation avec les propriétaires privés.

• Participer au plan de gestion des sites fréquentés en adaptant la réglementation communale et en intégrant une planification stratégique en matière d'équipements touristiques et de loisirs dans les documents d'urbanisme.

• Soutenir la régulation des activités sportives de nature par la prise d'arrêtés municipaux spécifiques.

• Faire respecter la loi concernant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (article L362-1 du Code de l'Environnement) et prendre des arrêtés limitant ou interdisant la circulation sur les chemins ruraux dans les secteurs sensibles.

• Solliciter l'avis du Parc en amont et freiner tout nouveau projet d'installation ou de développement d'activités ou de manifestations de sports motorisés.

• Participer au soutien financier du dispositif écogardes – garde forestière.

• Mettre à disposition des moyens d'accueil et de services (local technique, bureau) en fonction des secteurs écogardes.

• Relayer la communication sur la sensibilisation des publics.

• Participer au schéma de mobilité dans la définition des nœuds multimodaux et des parkings relais.

##### Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à l'observatoire du tourisme afin d'évaluer les retombées de l'offre d'écotourisme et de mesurer le retour des clientèles et contribuer à l'observation des flux via les offices de tourisme intercommunaux.
- Penser dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) l'organisation des modes de découverte privilégiant les réseaux d'itinérance et les mobilités douces (voie verte, itinéraires cyclables partagés).
- Mettre en cohérence les stratégies touristiques et notamment celles impactant les activités sportives de nature pour viser un développement en correspondance avec la nature espace protégé porté par le Parc et s'appuyer sur les Offices de tourisme intercommunaux pour contribuer aux plans d'action de la destination.
- Participer à la définition des programmes d'aménagement et à leur plan de gestion en mettant au service des projets les compétences utiles (déchets, sentiers, accueil touristique et activités de pleine nature).
- Accompagner des projets d'aménagement et de gestion au-delà des périmètres des intercommunalités sur des entités emblématiques comme les espaces lacustres/ ou les Gorges.
- Via les offices du tourisme Intercommunaux, participer à la sensibilisation des visiteurs sur les enjeux de préservation des sites et des milieux

Informer/associer le Parc aux projets et stratégies de développement des sports de nature sur leurs territoires (équipements, aménagements, promotion).

##### Les départements s'engagent à :

- Contribuer via les compétences liées aux PDESI sur les sites inscrits à viser une gestion maîtrisée des sites et des pratiques prenant en considération les aspects socioéconomiques, environnementaux et sportifs.
- Dans le cadre des compétences PDIPR et PDESI mettre au service de la définition de la capacité de charge des sites, des moyens d'observation (éco-compteur, comptages routiers flux vision...).
- Contribuer à l'observation touristique du territoire via les observatoires départementaux.
- Participer aux opérations d'aménagement visant l'obtention du label Grand site de France pour les Gorges et plus globalement inventaires et transmission des connaissances naturalistes portant sur les espaces naturels départementaux.
- Réaliser des aménagements et équipements routiers en cohérence avec le grand paysage et l'optimisation de la gestion des flux".

##### La Région s'engage à :

- Appuyer les messages de sensibilisation qui accompagnent l'offre d'écotourisme.
- Soutenir financièrement pour équilibrer les opérations d'aménagement et de gestion des sites.
- Soutenir l'opération Ecogarde - garde forestière régionale avec appui sur l'acquisition d'équipements spécifiques adaptés aux missions de terrain.
- Soutenir l'innovation pour modéliser la fréquentation des sites et mettre en place des solutions de gestion et d'équilibre en lien avec le protocole de capacité de charge.
- Déployer des outils d'observation des clientèles dans le cadre du système d'information touristique régionale et des enquêtes cordons régionales.
- Soutenir la communication visant à respecter les sites en lien avec l'action du RREN, du réseau des PNRs-interparc et l'apport du CRT.

##### L'Etat s'engage à :

- Accompagner la démarche Grand Site de France qui consacre les Gorges du Verdon au rang de patrimoine national et renforce la dimension espace protégé pour la destination Verdon.
- Contribuer aux opérations d'aménagement et aux plans de gestion de l'opération Grand Site ainsi que des sites fréquentés avec en priorité les entités lacustres avec l'appui et l'expertise de ses services (Inspection des sites ; conservatoire du littoral et des rivages lacustres).
- Mettre en place et contrôler les réglementations visant à encadrer les usages, les activités et la préservation des espèces et milieux : associe le Parc et les partenaires.
- Contrôler la salubrité des eaux de baignade (Agence régionale de la santé).
- Appuyer l'assèurement d'agents du Parc rattachés à l'opération Ecogardes – Garde forestière régionale.
- Mettre à disposition les ressources du Pôle ressource des sports nature ; Au travers de ces liens aux fédérations sportives facilite la concertation pour équilibrer les pratiques vis-à-vis de la fragilité des sites et faire évoluer les formations et les diplômes de guides et accompagnateurs.
- Mobiliser les services de police de l'environnement, dans le cadre des plans de contrôles départementaux définis en MISEN, notamment ceux concernant l'encadrement des usages, des activités de sports de nature, ou encore la préservation des espèces et des habitats naturels.
- Contribuer à la sensibilisation des publics pour limiter les impacts et sécuriser les pratiques, dans le cadre des missions de ses établissements et services, de leurs programmes d'activités annuel, tenant compte des directives nationales et régionales.

## ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.3 | Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation

### L'apport des partenaires :

#### Les partenaires de la recherche :

##### Le conseil scientifique du Parc :

- Contribue à la définition du protocole de capacité de charge en mobilisant les partenariats de recherche scientifiques permettant d'expérimenter cette notion globalement.

#### Les partenaires techniques et institutionnels :

##### Comité régional du tourisme :

- Coordonne les campagnes de sensibilisation aux respects des sites et espaces protégés.
- Aide à mieux matérialiser les entrées de Parc pour permettre aux visiteurs de mieux comprendre le caractère préservé et les valeurs patrimoniales des espaces protégés.

##### Agences de développement touristique des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

- Mettent en cohérence de la stratégie marketing pour appuyer la préservation des sites et promouvoir des modes de découverte respectueux.

##### Offices de tourisme intercommunaux et stations classées de tourisme :

- Organisent des missions d'accueil et d'information en collaboration avec le Parc. Intègre les opérations de préservation des sites fréquentés et informe les publics sur les objectifs de ces opérations.

##### Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement - Réseau régional des Espaces Naturels (ARBE - RREN) :

- Appui aux démarches de gestion écoresponsables.

##### Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

- Intervient sur les opérations d'aménagement et de gestion des sites concernant les propriétés du Conservatoire (lac de Sainte-Croix et Grand canyon du Verdon).

##### Office national de la biodiversité, Office national des forêts, Gendarmerie nationale :

- Participant aux opérations interservices de police de l'environnement.
- Contribuent à la sensibilisation des publics pour limiter les impacts et sécuriser les pratiques.

##### Les associations, groupements et relais locaux :

##### Ligue de protection des oiseaux, France nature environnement :

- Apportent de contenus naturalistes et scientifiques pour mieux évaluer les pressions et adopter les bonnes pratiques.

#### Fédérations sportives, clubs et associations locales de pratiquants des activités et des sports de nature :

- Contribuent à l'encadrement des pratiques pour limiter les pressions sur les milieux naturels supports des activités.
- Aident à la définition d'un programme de formation et font évoluer les compétences des encadrants.

#### Associations locales de préservation de l'environnement, associations nationales (Mountain Wilderness, FNE) :

- Participent aux opérations de dépollution
- Soutiennent la communication sur les bonnes pratiques de préservation.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°103 : Nombre de projets d'amélioration de l'accueil et de gestion des flux portés ou accompagnés par le Parc
- N°106 : Nombre et répartition des visiteurs dans le temps et dans l'espace
- N°107 : Nombre de visiteurs contactés par les écogardes, enquête cordon
- N°108 : Nombre d'actions de communication et de sensibilisation des publics aux valeurs Parc
- N°110 : Évolution du taux de fonction touristique



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## INDEX DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>04</b> : Alpes-de-Haute-Provence	<b>DBOS</b> : Demande biochimique en oxygène (mesurée au bout de 5 jours)
<b>83</b> : Var	<b>DDT(M)</b> : Direction départementale des territoires (et de la mer)
<b>AAPPMA</b> : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques	<b>DFCI</b> : Défense de la forêt contre les incendies
<b>ACM</b> : Accueil collectif de mineurs	<b>DLVA</b> : Durance Luberon Verdon Agglomération
<b>ADEAR</b> : Association pour le développement de l'emploi agricole et rural	<b>DRAC</b> : Direction régionale des affaires culturelles
<b>ADEME</b> : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	<b>DREAL</b> : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>ADP</b> : Amis du Parc	<b>EDF</b> : Électricité de France
<b>ADT</b> : Agence de développement touristique	<b>EH</b> : Équivalent-habitant
<b>AFB</b> : Agence française pour la biodiversité	<b>ENS</b> : Espace naturel sensible
<b>Loi ALUR</b> : Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové	<b>ENSAM</b> : École nationale supérieure d'architecture de Marseille
<b>APPB</b> : Arrêté préfectoral de protection de biotope	<b>EPCI</b> : Établissement public de coopération intercommunal
<b>AIPPB</b> : Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope	<b>EPFR</b> : Établissement public foncier régional
<b>AMU</b> : Aix-Marseille Université	<b>ETP</b> : Équivalent temps-plein
<b>ARPE</b> : Agence régionale pour l'environnement	<b>FEADER</b> : Fonds européen agricole pour le développement rural
<b>BRF</b> : Bois raméal fragmenté	<b>FEDER</b> : Fonds européen de développement régional
<b>BRGM</b> : Bureau de recherches géologiques et minières	<b>FNE</b> : France nature environnement
<b>CASDAR</b> : Compte d'affection spécial au développement agricole et rural	<b>GAEC</b> : Groupement agricole d'exploitation en commun
<b>CAUE</b> : Conseil d'architecture, d'urbanisme et l'environnement	<b>GAL</b> : Groupe d'acteurs locaux
<b>CBN</b> : Conservatoire botanique national	<b>GCP</b> : Groupe chiroptères de Provence
<b>CBNA</b> : Conservatoire botanique national alpin	<b>GEMAPI</b> : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
<b>CBNMed</b> : Conservatoire botanique national méditerranéen	<b>GES</b> : Gaz à effet de serre
<b>CCAPV</b> : Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon	<b>GPFSA</b> : Groupe pour la préservation de la faune sud-alpine
<b>CCLGV</b> : Communauté de communes lacs et gorges du Verdon	<b>GR</b> : Grande randonnée
<b>CCI</b> : Chambre de commerce et d'industrie	<b>GT</b> : Groupe de travail
<b>CD</b> : Conseil départemental	<b>HT</b> : Hors taxe
<b>CDD</b> : Conseil de développement	<b>IGN</b> : Institut géographique national
<b>CDNPS</b> : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	<b>IMBE</b> : Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie
<b>CDPENAF</b> : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	<b>INRA</b> : Institut national de la recherche agronomique
<b>CEFE</b> : Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive	<b>INRAE</b> : Institut national de recherche en agriculture, alimentation et environnement
<b>CELRL</b> : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	<b>IRSTEA</b> : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
<b>CEN</b> : Conservatoire d'espaces naturels	<b>INSEE</b> : Institut national de la statistique et des études économiques
<b>CEREMA</b> : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	<b>LEADER</b> : Liaison entre action de développement de l'économie rurale
<b>CERPAM</b> : Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée	<b>LER</b> : Ligne express régionale
<b>CETD</b> : Charte européenne du tourisme durable	<b>LPO</b> : Ligue pour la protection des oiseaux
<b>CFPPA</b> : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole	<b>MAE(C)</b> : Mesure agro-environnementale (et climatique)
<b>CIMA</b> : Convention interrégionale du massif des Alpes	<b>MAET</b> : Mesure agro-environnementale territorialisée
<b>CLE</b> : Commission locale de l'eau	<b>MRE</b> : Maison régionale de l'eau
<b>CNRS</b> : Centre national de la recherche scientifique	<b>Loi NOTRe</b> : Nouvelle organisation territoriale de la République
<b>CRET</b> : Contrat régional d'équilibre territorial	<b>OFB</b> : Office français de la biodiversité
<b>CRIEPPAM</b> : Centre régionalisé interprofessionnel d'expérimentation en plantes à parfum aromatiques et médicinales	<b>OGS</b> : Opération grand site
<b>CRPF</b> : Centre régional de la propriété forestière	<b>ONF</b> : Office national des forêts
<b>COPIL</b> : Comité de pilotage	<b>ONCFS</b> : Office national de la chasse et de la faune sauvage
<b>CS</b> : Comité syndical	<b>OUGC</b> : Organisme unique de gestion collective
<b>CTS</b> : Contrat territorial solidaire	

REÇU EN PREFECTURE  
le 05/07/2024  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

**PAC** : Politique agricole commune  
**PAEC** : Projet agro-environnemental et climatique  
**Pays A3V** : Pays Asse, Verdon Vaire, Var  
**PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal)  
**PMPFCI** : Plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies  
**PNA/PRA** : Plan national/régional d'action  
**POIA** : Programme opérationnel interrégional du massif alpin  
**POPI** : Plan d'orientation pastoral intercommunal  
**PRIDES** : Pôle régional d'innovation et de développement économique et solidaire  
**RBD** : Réserve biologique dirigée  
**RNR** : Réserve naturelle régionale  
**RNGHP** : Réserve nationale géologique de Haute-Provence  
**RT2012** : Réglementation thermique 2012  
**SAFER** : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural  
**SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
**SCA3P** : Société coopérative agricole des plantes à parfum de Provence  
**SCAP** : Stratégie de création des aires protégées  
**SCIC** : Société coopérative d'intérêt collectif  
**SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
**SIEM** : Site d'intérêt écologique majeur au plan de Parc  
**SMAB** : Syndicat mixte d'aménagement de la Bléone  
**SCOT** : Schéma de cohérence territoriale  
**SCP** : Société du canal de Provence  
**SILENE** : Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes  
**SINP** : Système d'information sur la nature et les paysages  
**SIT** : Système d'information territorial  
**SIVU** : Syndicat intercommunal à vocation unique  
**SOURCE** : Schéma d'organisation des usages et de la ressource solidaire en eau  
**SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires  
**SRCE** : Schéma régional de cohérence écologique  
**STEP** : Station d'épuration des eaux usées  
**TEPCV** : Territoires à énergie positive pour la croissance verte  
**TTC** : Toute taxe comprise  
**TVB** : Trame verte et bleue  
**UDAP** : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine  
**VP** : Vice-président  
**ZA** : Zone d'activité  
**ZH** : Zone humide  
**ZIEM** : Zone d'intérêt écologique majeur au plan de Parc  
**ZPS** : Zone de protection spéciale  
**ZSC** : Zone spéciale de conservation





©B. Vacherand-Demand



**Parc naturel régional du Verdon  
Domaine de Valx  
04360 Moustiers-Sainte-Marie  
Tél : 04 92 74 68 00  
[www.parcduverdon.fr](http://www.parcduverdon.fr)**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legelite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024